



# Documents d'objectifs Natura 2000

## Site FR-8212020 « LAC LÉMAN »

### DIAGNOSTIC, ENJEUX & OBJECTIFS

#### TOME 1 Document opérationnel



Validé le 10 février 2012



# PREAMBULE

Le lac Léman dans son ensemble constitue une escale majeure, à l'échelle européenne, pour un grand nombre d'espèces d'oiseaux migrateurs. Il est cité comme étant la deuxième zone d'hivernage française après la Camargue.

Confrontée au développement de l'urbanisation et des diverses activités nautiques, la rive française du lac Léman ne présente pratiquement plus de caractéristiques naturelles. Ceci limite les possibilités de reproduction pour la majorité des espèces remarquables.

Le rôle du Léman a d'ailleurs été souligné par la qualification de "site d'importance internationale pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau" accordée à la rive française du lac Léman au titre de la Convention RAMSAR sur la protection des zones humides. Ce site fait partie de la ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux) RA 12 " Lac Léman ", qui intègre l'ensemble des eaux françaises du lac Léman.

Inscrit également à l'inventaire ZNIEFF, le lac Léman a été retenu au titre des sites Natura 2000 pour la Directive Oiseaux, en venant compléter le site du delta de la Dranse, déjà intégré au réseau Natura 2000 au titre de la directive " Oiseaux " (arrêté ministériel du 27 octobre 2004).

Le périmètre du site Natura 2000 comprend le domaine public lacustre de la baie de Coudrée (ou baie d'Excenevex), qui joue un rôle majeur d'escale pour les oiseaux d'eau et des portions bien circonscrites du littoral lémanique (domaine de Ripaille, domaine de Guidou, un secteur vers St-Joseph-du-Lac au sud de Tougues...), ayant conservé une valeur biologique importante en tant que milieux d'accompagnement utilisés par certaines espèces d'oiseaux d'eau pour leur alimentation ou leur reproduction.

L'élaboration du document d'objectifs porte sur ces zones ainsi que sur des secteurs d'études complémentaires. D'autres secteurs dans le voisinage immédiat du site peuvent en effet présenter également des enjeux pour les oiseaux. De plus, ce site désigné initialement au titre de la Directive « Oiseaux », représente potentiellement un intérêt patrimonial à d'autres titres (flore - faune - habitats). C'est pourquoi un élargissement de la zone d'étude a été validé afin d'opérer sur l'ensemble la compilation des données existantes et de compléter les diagnostics. Si des enjeux sont avérés et que les collectivités la valident, une extension du site sera proposée, ainsi que son inscription au titre des deux directives « Oiseaux » et « Habitats ».

Le présent travail constitue le document d'objectifs de l'ensemble du site d'étude : le site ZPS « Lac Léman » et les zones d'étude complémentaires.



## **Composition du document**

**Le Tome 1 du document d'objectifs présente les données générales du site d'étude.**

**Le Tome 2 contient les cartes, une synthèse des informations par secteur et les fiches habitats et espèces.**

Document réalisé par :

**Asters, Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie** (Agathe NOTTEGHEM-GODOT, Jules SOUQUET-BASIEGE)

Inventaires et cartographie habitats, faune, flore  
Rédaction et coordination

**LPO de Haute-Savoie** (Xavier BIROT-COLLOMB, David REY)

Inventaires et cartographie oiseaux  
Rédaction

**FRAPNA** (Marie HEBERT)

Relais avec les associations locales

Coordonné par : le **SYMASOL** (Amélie SAHUC), opérateur Natura 2000

Financé par : l'Etat et l'Europe

# SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>PREAMBULE</b>   | <b>3</b>  |
| <b>SECTION A</b>   | <b>9</b>  |
| <b>Contexte</b>  | <b>9</b>  |
| <b>A-1 Rappel historique et réglementaires sur Natura 2000</b>                                 | <b>10</b> |
| A-1-1 Finalité   | 10        |
| A-1-2 Approche générale de la conservation   | 10        |
| <b>A-2 Le document d'objectifs</b>   | <b>12</b> |
| A-2-1 Buts et contenu  | 12        |
| A-2-2 Organisation adoptée pour le site Natura 2000 Lac Léman                                  | 12        |
| A-2-3 Déroulement de la concertation   | 12        |
| <b>SECTION B</b>   | <b>15</b> |
| <b>Diagnostic du site Natura 2000</b>  | <b>15</b> |
| <b>B-1 Information générale</b>  | <b>16</b> |
| B-1-1 Fiche d'identité du site   | 16        |
| B-1-2 Description du site « Lac Léman »  | 16        |
| B-1-3 Statuts du site  | 22        |
| B-1-4 Entités administratives et territoires   | 26        |
| B-1-5 Synthèse des données administratives   | 28        |
| <b>B-2 Environnement et patrimoine naturel</b>   | <b>29</b> |
| B-2-1 Géographie   | 29        |
| B-2-2 Climat   | 30        |
| B-2-3 Hydrographie   | 30        |
| B-2-4 Relief   | 31        |
| B-2-5 Géologie   | 32        |
| B-2-6 Occupation des sols  | 32        |
| B-2-7 Unités écologiques et grands milieux   | 33        |
| B-2-8 Patrimoine avifaunistique des secteurs d'étude   | 34        |
| B-2-9 Patrimoine floristique et faunistique des secteurs d'étude                               | 37        |
| B-2-10 Habitats et espèces d'intérêt communautaire   | 39        |
| B-2-11 Autres espèces et habitats d'intérêt  | 50        |
| B-2-12 Synthèse de l'évaluation habitat faune flore  | 58        |
| B-2-13 Enjeux d'extension du site Natura 2000 et désignation au titre de la Directive Habitats | 63        |
| <b>B-3 Contexte socio-économique</b>   | <b>64</b> |
| B-3-1 Agriculture  | 64        |
| B-3-2 Foresterie   | 66        |
| B-3-3 Chasse   | 68        |
| B-3-4 Pêche  | 70        |
| B-3-5 Tourisme   | 71        |
| B-3-6 Synthèse des activités humaines  | 75        |
| B-3-7 Documents de planification et de gestion   | 76        |

|   |            |
|---|------------|
| <b>SECTION C</b>  | <b>85</b>  |
| <b>Enjeux et orientation de gestion</b>   | <b>85</b>  |
| <b>C-1 Enjeux du site d'étude</b>   | <b>86</b>  |
| C-1-1 Définition des enjeux   | 86         |
| <b>C-2 Objectifs et opérations</b>  | <b>86</b>  |
| C-2-1 Enjeux de conservation du patrimoine  | 86         |
| C-2-2 Enjeux de connaissance  | 87         |
| C-2-3 Enjeux de sensibilisation et d'animation  | 87         |
| <b>C-3 Descriptif des mesures</b>   | <b>87</b>  |
| C-3-1 Enjeux de conservation du patrimoine  | 87         |
| C-3-2 Enjeux de connaissance  | 94         |
| C-3-3 Enjeux de sensibilisation et d'animation  | 97         |
| <b>C-4 Plan de travail et évaluation financière</b>                                   | <b>103</b> |
| C-4-1 Tableau récapitulatifs des mesures de gestion                                   | 103        |
| C-4-2 Tableau de localisation des mesures de gestion par secteur                      | 105        |
| C-4-3 Tableau récapitulatif des coûts et échéancier                                   | 106        |
| <br>  |            |
| <b>SECTION D</b>  | <b>107</b> |
| <b>Modalité de contractualisation</b>   | <b>107</b> |
| <b>D-1 Les contrats Natura 2000</b>   | <b>108</b> |
| D-1-1 Les cahiers des charges Natura 2000   | 108        |
| D-1-2 Les mesures agri-environnementales territorialisées                             | 109        |
| <b>D-2 La charte Natura 2000</b>  | <b>110</b> |
| <br>  |            |
| <b>ANNEXES</b>  | <b>111</b> |
| ANNEXE 1 – Arrêté ministériel portant création du site N2000 LAC LEMAN                | 112        |
| ANNEXE 2bis - Arrêté préfectoral modificatif de la constitution du comité de pilotage | 116        |
| ANNEXE 4 – Cahiers des charges Natura 2000  | 120        |
| ANNEXE 5 – Charte Natura 2000   | 131        |
| ANNEXE 6 – Liste des espèces d'oiseaux présentes sur le site Natura 2000 et statuts   | 149        |
| <br>  |            |
| <b>BIBLIOGRAPHIE</b>  | <b>153</b> |
| <br>  |            |
| <b>LEXIQUE</b>  | <b>156</b> |



# SECTION A

## Contexte

## A-1 Rappel historique et réglementaires sur Natura 2000

### A-1-1 Finalité

Dans le cadre de sa politique environnementale, l'Union Européenne a édicté plusieurs directives dont deux ont une importance fondamentale dans le domaine de la préservation de la biodiversité. Il s'agit de la directive "Oiseaux" (1979) et de la directive "Habitats, faune, flore" (1992) dont la finalité est de permettre la conservation des espèces et des habitats menacés en Europe, à travers la constitution d'un réseau de sites dénommé "Natura 2000". En France, on compte ainsi à la fin 2009 1740 sites ce qui représente plus de 12,5 % du territoire.

Le réseau Natura 2000 est né de la volonté de maintenir la biodiversité en Europe, tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés.

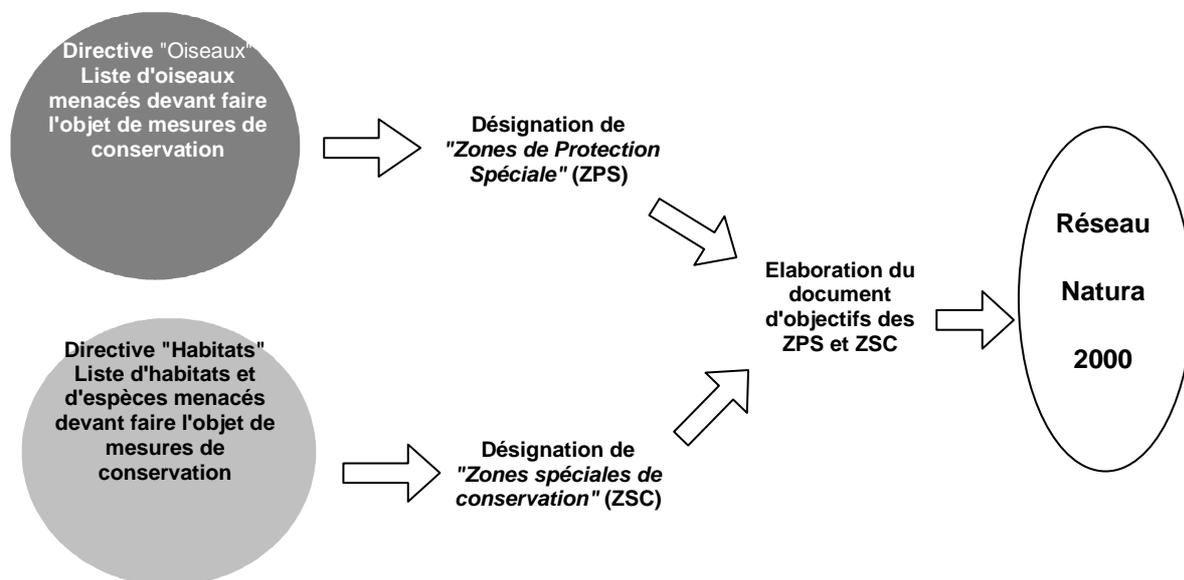


Schéma simplifié du principe de constitution du réseau Natura 2000

Un « habitat », c'est le milieu dans lequel vit ("habite") une espèce ou un groupe d'espèces animales ou végétales. Il comprend le biotope (milieu physique où s'épanouit la vie) et la biocénose (ensemble des êtres vivants au sein d'un écosystème). La directive appelle "habitats" des zones naturelles ou semi-naturelles ayant des caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques.

### A-1-2 Approche générale de la conservation

Bien que s'imposant au droit de chacun des états membres, les directives européennes ne fixent toutefois qu'une **obligation de résultat**. Libre donc aux états membres à qui revient la responsabilité de l'application des directives, de définir les moyens qui leur semblent les plus adaptés pour atteindre ces objectifs. La pérennité des enjeux écologiques répertoriés étant liée aux activités humaines, la mise en place de ce réseau pose comme principe l'intégration des facteurs socio-économiques.

L'objectif n'est donc pas de faire des "sanctuaires de nature" où toute activité humaine serait réglementée, mais au contraire de maintenir ou de restaurer les modes d'exploitation favorables par le biais de la contractualisation. La volonté de collaborer des propriétaires et utilisateurs de ces milieux, sera donc la première condition pour y parvenir.

Cette démarche passe par l'élaboration d'un document de diagnostic et de gestion du site dénommé "document d'objectifs"

## **Le contenu de la Directive Oiseaux**

Le 26 janvier 2010, une nouvelle Directive Oiseaux a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne (la directive 2009/147/CE, adoptée le 30 novembre 2009). Identique à l'ancienne, la directive 2009/147/CE remplace l'ancienne en intégrant toutes les modifications apportées au texte intégral depuis sa création. La particularité de cette nouvelle directive réside dans le fait qu'elle n'est plus attaquable sur le plan légal.

La Directive Oiseaux concerne :

- soit les habitats des espèces inscrites à l'annexe I (181 taxons, espèces ou sous-espèces) de la directive qui comprend les espèces menacées de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ou les espèces considérées comme rares parce que leurs populations sont faibles ou que leur répartition locale est restreinte ou enfin celles qui nécessitent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat ;
- soit les milieux terrestres ou marins utilisés par les espèces migratrices non visées à l'annexe I dont la venue est régulière. Une importance particulière doit être accordée à la protection des zones humides, surtout celles d'importance internationale.

### Les objectifs

Les objectifs sont la protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés et la protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

### La préservation des oiseaux et de leur habitat

Chaque état désigne comme Zones de Protection Spéciale (ZPS) les sites présentant un intérêt communautaire pour les oiseaux, en fonction des critères établis par la directive. Le site qui fait l'objet de ce classement doit présenter un intérêt particulier pour une ou plusieurs espèces d'oiseaux (espèces mentionnées dans l'annexe I de la directive ou espèces migratrices).

Des mesures, de type contractuel ou réglementaire, doivent être prises par les états membres sur ces sites afin de permettre d'atteindre les objectifs de conservation fixés par la directive.

## **Le contenu de la Directive Habitats**

### Les objectifs

La directive doit "contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen". Les mesures prises "visent à assurer leur maintien ou leur rétablissement" en tenant compte des "exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales".

Des habitats et des espèces sont jugés "prioritaires" parce qu'ils sont à terme menacés de disparaître. Pour ceux-là, la "Communauté porte une responsabilité particulière" compte tenu de leur importance et de leur répartition sur l'ensemble du territoire européen.

### La préservation des habitats

Les habitats naturels et les espèces dont les habitats sont menacés sont énumérés dans les annexes I et II de la directive. Une liste des sites qui les abritent est dressée par chaque État membre. La Commission en accord avec chacun des États membres dresse, sur la base de

la liste nationale, un projet de liste de sites d'importance communautaire. Une fois la liste définitive arrêtée, l'État désigne ces sites comme "zones spéciales de conservation" (ZSC) qui constitueront un réseau européen cohérent dénommé Natura 2000.

Dans ces sites, il appartient aux États membres de mettre en place des plans de gestion (document d'objectifs) et des mesures de protection appropriés.

#### La protection des espèces

Outre les espèces dont les habitats doivent être protégés, certaines espèces de faune et de flore font l'objet d'une protection stricte.

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) de la directive « Oiseaux » et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) de la directive « habitats, faune, flore », forment le réseau européen Natura 2000.

## **A-2 Le document d'objectifs**

### **A-2-1 Buts et contenu**

Le document d'objectifs (Docob) correspond à une conception déconcentrée de l'application des directives "Habitats" et "Oiseaux". Ce document est par ailleurs l'aboutissement d'une concertation menée avec l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre des groupes de travail et du comité de pilotage. Comme son nom l'indique, sa finalité est de définir les objectifs de gestion du site et les traduire en actions ou mesures susceptibles de maintenir ou de rétablir les habitats et les espèces dans un état de conservation favorable.

Il s'agit d'un document d'orientation, de référence pour les acteurs ayant compétence sur le site. Il contribue également à la mise en cohérence des actions publiques ayant une incidence directe ou indirecte sur le site et les habitats ou espèces pour lesquels ce dernier a été désigné.

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Lac Léman » s'intéresse prioritairement aux habitats et espèces d'intérêt européen, mais il présente également les différents intérêts nationaux à locaux, qui, soit pourront bénéficier des actions réalisées au titre de Natura 2000, soit nécessiteront d'autres sources de financement.

### **A-2-2 Organisation adoptée pour le site Natura 2000 Lac Léman**

Le site Natura 2000 a été désigné comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux par arrêté ministériel en date du 24 avril 2006 (*cf. annexe n°1*). Le Syndicat mixte des affluents du sud-ouest lémanique (SYMASOL) a été nommé structure porteuse du site par le Copil (élection au premier Copil du 30/03/2010).

ASTERS a été retenu comme prestataire pour la rédaction du Docob et les inventaires faune-flore. Le Conservatoire s'est associé à la LPO pour les inventaires ornithologiques et la co-rédaction du Docob. La FRAPNA vient en appui pour la consultation des associations locales.

### **A-2-3 Déroulement de la concertation**

#### **A-2-3-1 Acteur de la concertation**

Le comité de pilotage (COFIL) a été constitué par l'arrêté préfectoral du 29 mars 2010 (*cf. annexe 2*) et modifié en date du 24/01/2012 (*cf. annexe 2 bis*) pour l'élaboration et l'animation du document d'objectifs (Docob) du site Natura 2000. Il est composé des représentants des communes de Chens-sur-Léman, Messery, Yvoire, Excenevex, Sciez, Margencel, Anthy-sur-Léman et Thonon-les-Bains, des représentants des collectivités territoriales (Conseil Régional, Conseil Général, Conseil Général, Communauté de communes du Bas Chablais, Syndicats des représentants des propriétaires, des usagers et exploitants (chasse, pêche, tourisme...), des représentants des associations de protection de la nature, d'organismes publics (CRPF, DDCS, ONF, ONCFS, ONEMA) et consulaire (Chambre d'agriculture), ainsi que des représentant de l'Etat.

Il s'est réuni pour la première fois le 30 avril 2010 afin de désigner son président, M. Pierre FILLON, Maire d'Excenevex ainsi que le maître d'ouvrage en charge de réaliser le document d'objectifs (Docob).

Deux groupes de travail thématiques ont été constitués, définis par rapport aux grands enjeux du site : activités traditionnelles (agriculture, chasse, pêche, forêt) et activités touristiques et de loisirs. La composition des groupes de travail (*cf. annexe 3*) reprend des membres du COFIL, mais avec une plus grande participation de techniciens des structures concernées et l'ajout des acteurs locaux de chaque thème.

### **A-2-3-2 Échéancier**

| REUNION                        | DATE                | OBJET   |
|--------------------------------|---------------------|---|
| Comité de pilotage             | 30 mars 2010        | Désignation du Président du Copil, de la collectivité chargée de réaliser le Docob et lancement de la démarche.   |
|                                | <i>automne 2010</i> | <i>Appel d'offre pour l'élaboration du Docob</i>  |
| Comité de pilotage             | 17 janvier 2011     | <b>&gt; Validation du principe d'extension du périmètre d'étude</b>   |
| Groupes de travail thématiques | avril 2011          | Présentation et discussion autour du diagnostic du site   |
| Comité de pilotage             | 12 juillet 2011     | Point sur l'état d'avancement<br>Présentation et discussion autour des premiers éléments de diagnostic et des enjeux  |
| Comité de pilotage             | 20 octobre 2011     | <b>&gt; Validation du diagnostic complet et des enjeux rapport intermédiaire</b>  |
| Groupes de travail thématiques | 3 novembre 2011     | Présentation et discussion autour des mesures de gestion  |
| Comité de pilotage             | 10 février 2012     | <b>&gt; Validation finale du Docob<br/>&gt; Validation du principe d'extension du site Natura 2000 et de la désignation au titre de la Directive Habitats</b> |



# SECTION B

## Diagnostic du site Natura 2000

## **B-1 Information générale**

### **B-1-1 Fiche d'identité du site**

Nom officiel du site Natura 2000 : **LAC LÉMAN**

Date de l'arrêté de la ZPS : 24 avril 2006

Désigné au titre de la Directive "Oiseaux" 79/409/CEE : oui  
N° officiel du site : FR8212020

Désigné au titre de la Directive "Habitats, faune et flore" 92/43/CEE : non

Localisation du site Natura 2000 : région Rhône-Alpes / département de la Haute-Savoie (74)

Superficie officielle du site Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux : 1251 ha  
Superficie de la zone d'étude : 1475 ha, dont 224 ha de zones d'études complémentaires)

Préfet coordinateur : Préfet de Haute-Savoie

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob : Monsieur Pierre FILLON, Maire d'Excenevex

Structure porteuse : Syndicat mixte des affluents du sud-ouest lémanique (SYMASOL)

Prestataires techniques :

Partenariat pour la rédaction du Docob :

- Asters - Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie (animation générale du Docob, rédaction, inventaires faune-flore)
- LPO - Ligue pour la Protection des Oiseaux, association locale Haute-Savoie (rédaction, inventaires ornithologiques)

Appuis techniques ponctuels :

- FRAPNA - Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (consultation des associations locales)
- Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie (données activité agricole)

### **B-1-2 Description du site « Lac Léman »**

Le site Natura 2000 se trouve au nord de la Haute-Savoie, dans le Chablais, sur la rive française du Lac Léman, entre Genève et Thonon-les-Bains. Le lac Léman, en forme de croissant (ou virgule), est situé entre la Suisse et la France. Le rivage nord et les deux extrémités sont suisses, le rivage sud est français. La frontière passe au milieu du lac.



### B-1-2-1 Historique de la création de la ZPS

Avec 256 espèces d'oiseaux, dont 75 nicheuses, recensées sur la partie française durant ces 30 dernières années, soit plus des 2/3 des espèces connues à ce jour en Haute-Savoie, le Lac Léman constitue ce que l'on appelle communément un « hot spot » pour l'avifaune. 46 espèces sont inscrites en Annexe 1 de la directive Oiseau dont 22 sont des migrateurs, hivernants ou nicheurs réguliers.

L'ensemble du lac Léman français, soit 24 300 ha (du trait de cote à la frontière centrale avec la Suisse), a été désigné Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO, IBA) en 1989 pour son intérêt pour l'hivernage et la halte migratoire. Les critères retenus étaient les suivants : Harle bièvre *Mergus merganser* > 50 couples, Sterne pierregarin *Sterna hirundo* = 30 à 35 couples, Grèbe huppé > 80 couples, oiseaux d'eau hivernants > 20000 individus dont Grèbe huppé >4000, Grèbe à cou noir *Podiceps nigricollis* >400, Fuligule milouin *Aythya fuligula* > 1900, Fuligule morillon *Aythya ferrina* > 10500, Garrot à œil d'or *Bucephala clangula* > 800.

L'année suivante, le littoral du lac fait son entrée dans la liste des Zones humides d'Importance Internationale de la Convention Ramsar.

Le périmètre ZPS Lac Léman désigné en 2006 ne retient qu'une partie des hauts fonds littoraux de cette ZICO et présente une diversité d'habitats aquatique et terrestre qu'il convient de bien distinguer. A la fois site d'hivernage pour les anatidés, grèbes et plongeurs, site de halte migratoire pour les limicoles et ardéidés et habitat de reproduction pour le Milan noir *Milvus migrans*, le Martin pêcheur d'Europe *Alcedo atthis* et le Milan royal *Milvus milvus*, les roselières de Chens-sur-Léman, les plages de sables de la Baie de Coudrée et les boisements de Ripaille accueillent une avifaune particulièrement diversifiée et abondante dont la valeur a été décrite dès les années 60 par l'ornithologue suisse Paul Géroutet.

Avec 150 000 à 300 000 oiseaux d'eau hivernants, le Léman constitue l'une des plus grande zone d'hivernage de France partagée avec la Suisse. Le Grèbe huppé et le Fuligule morillon sont habituellement en tête durant les opérations hivernales de comptage avec plusieurs milliers d'individus de chaque espèce pour les zones lacustres de Chens et de Coudrée.

### B-1-2-2 Zone de Protection Spéciale – site désigné

La ZPS « Lac Léman » désignée occupe une superficie totale de 1 251 ha. Elle se compose de 3 secteurs, répartis sur les communes de Chens-sur-Léman, Excenevex, Sciez, Margencel, Anthy-sur-Léman et Thonon-les-Bains, à une altitude variant de 372 m à 450 mètres d'altitude.

Les trois secteurs sont :

- un premier secteur qui concerne les roselières en bord de rives sur la commune de Chens-sur-Léman, la sablonnière, ainsi que quelques parcelles agricoles ;
- un deuxième secteur qui correspond à la Baie de Coudrée (rives et partie lacustre) avec le domaine de Guidou et le marais de Niva situé en arrière dans les terres sur la commune de Sciez, et les plages de Coudrée et d'Excenevex, séparés par l'embouchure du Vion ;
- un troisième secteur, qui concerne la Ville de Thonon, recouvre le domaine de Ripaille.

*Cf. carte n°1, tome 2.*

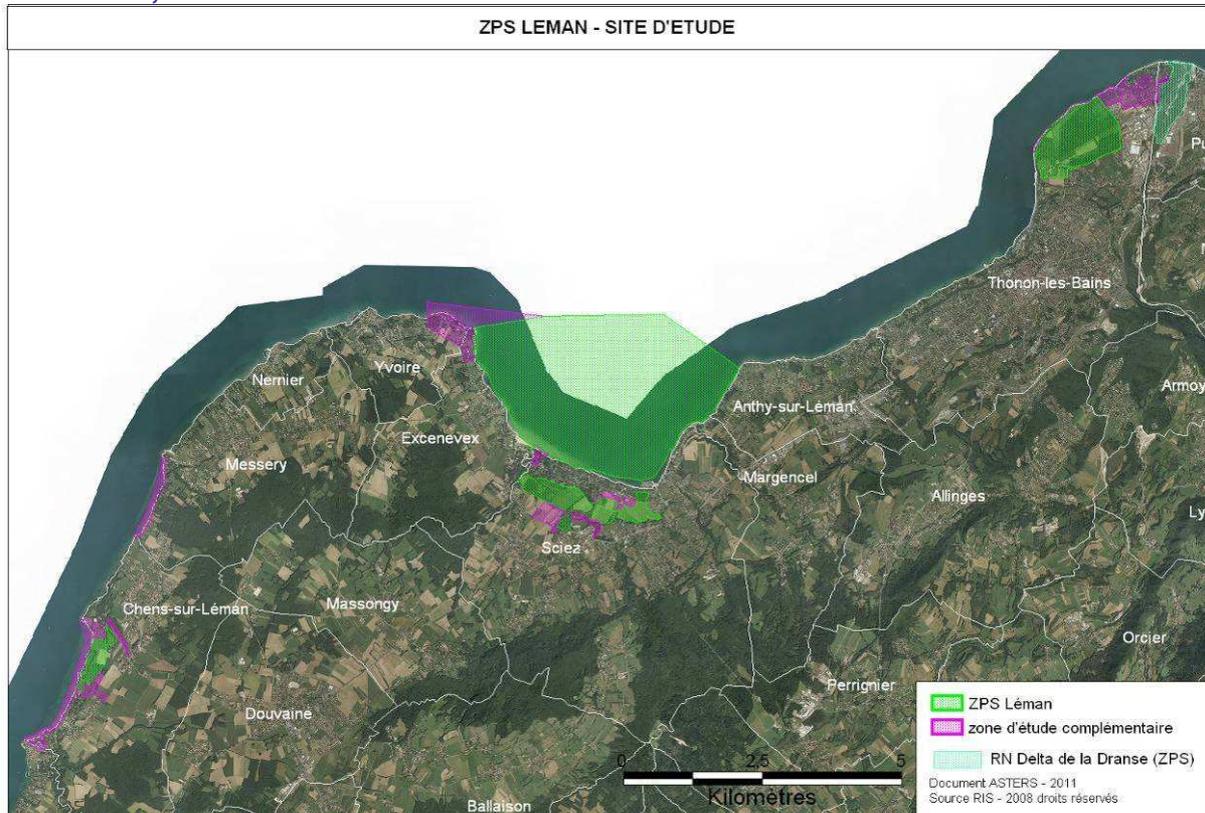
### B-1-2-3 Site d'étude

D'autres secteurs, actuellement non désignés, ont également été visités et pris en compte dans l'élaboration du diagnostic afin d'identifier s'ils hébergent des espèces ou des habitats d'intérêt connus ou potentiels. En effet, ce site, désigné initialement au titre de la Directive « Oiseaux », pourrait être désigné au titre de la Directive « Habitats » s'il représente également un intérêt patrimonial à d'autres niveaux (flore - faune - habitat). De plus, d'autres secteurs dans le voisinage immédiat du site peuvent présenter aussi des enjeux pour l'avifaune. Ils représentent au total une surface complémentaire de 223,72 ha.

L'élargissement de la zone d'étude a été validé lors des premières réunions du Comité de pilotage.

L'élaboration du Docob porte sur l'ensemble, site désigné et zones complémentaires. Cet ensemble est nommé « site d'étude ».

*Cf. carte n2, tome 2.*



| Secteurs d'étude et entités             |  | Surface (ha)<br><i>surface cartographique<br/>chiffres arrondis</i> |                        | communes concernées  |
|---|--|---|------------------------|--|
|   |  | ZPS   | zone<br>complémentaire |  |
| Chens-sur-Léman                         | baie de Chens-sur-Léman<br>sablonnière<br>vallon des Léchères<br>zone agricole littorale | 33  | 51                     | Chens-sur-Léman  |
| Messery                                 | roselières et zone lacustre<br>station Littorelle  | -   | 15                     | Messery  |
| Baie de Coudrée                         | baie et zone lacustre<br>domaine de Rovorée<br>domaine de Guidou                         | 1076  | 113                    | Yvoire<br>Excenevex<br>Sciez<br>Anthy-sur-Léman<br>Margencel |
| Thonon                                  | domaine de Ripaille<br>berges de Ripaille<br>cordon intermédiaire                        | 138   | 45                     | Thonon-les-Bains   |
| TOTAL ( <i>surface cartographique</i> ) |  | 1247  | 224                    | 8 communes   |

#### B-1-2-4 Présentation du site d'étude par secteur

Morcelé, le site d'étude compte quatre secteurs distincts, eux-mêmes composés de diverses entités.

##### Secteur de Chens-sur-Léman

Le premier secteur d'étude est situé sur la commune de Chens-sur-Léman. Il s'agit d'un secteur à la fois lacustre et terrestre.

Le périmètre initial de la ZPS concerne une ceinture de roselières qui s'établit dans les premiers décimètres d'eau du lac ainsi que diverses parcelles majoritairement agricoles situées en proximité directe du lac. Elles sont pour partie la propriété du CdL. Le diagnostic s'est étendu à quelques zones d'études complémentaires, ces dernières ayant été jugées potentiellement intéressantes et s'articulant de façon logique avec le site préexistant. On identifie 4 entités : les roselières et zone lacustre, la sablonnière, le vallon des Léchères, l'espace agricole.

*Cf. carte n°3, tome 2.*

##### ▪ Roselières et zone lacustre

Entre l'embouchure de l'Hermance et le débarcadère de Tougues, la rive forme une courbe où les roselières lacustres ont longtemps prospéré. Un état qui s'est dégradé jusque dans les années 80, au pire moment de l'eutrophisation des eaux du Léman, envahies d'algues enrichies par les phosphates. Elles ont depuis repris modestement leur croissance et on en compte dix, plus ou moins denses le long de cette rive.

Les roselières constituent un milieu naturel de transition entre la rive et le lac. C'est un habitat particulièrement riche, apprécié par des nombreuses espèces animales et végétales. Elle est formée d'étendues de phragmites - les roseaux - qui requièrent la présence de rivages peu profonds, à l'abri du vent et des courants trop violents. Les sites favorables à la présence d'une roselière sont donc peu nombreux et beaucoup ont disparu avec l'urbanisation des rives du Léman.

Les roselières situées dans le fond de la baie constituent une zone refuge pour plusieurs milliers d'oiseaux d'eau durant les mois d'hiver et les hauts fonds sont des zones de

nourrissage. Les zones peu profondes dépourvues de roseaux présentent des fonds de cailloutis et galets que fréquentent les poissons.

#### ▪ **Sablonnière**

La valeur et la richesse de la Sablonnière et des fragments de pelouses du vallon ont pour origine commune les dépôts localisés de sédiments morainiques glaciaires grossiers dont la perméabilité et le faible pouvoir de rétention de l'eau constituent un facteur d'assèchement du sol. Le décapage ancien des argiles de surface pour l'exploitation de matériaux ont créé des zones favorables à une végétation pionnière. La flore qui s'y établit est originale et peu commune car adaptée à ces conditions extrêmes ; elle contraste avec la flore plus répandue et commune sur les terres argileuses environnantes.

#### ▪ **Vallon des Léchères**

Ce vallon, encaissé et frais, présente une naturalité intéressante, originale sur le site d'étude. Laisse à une évolution naturelle avec quasi-absence d'intervention humaine, le ruisseau présente encore un caractère méandreux alors que beaucoup de cours d'eau ont été recalibrés pour optimiser leur débit. La présence de nombreux arbres morts et la disparité des classes d'âges et de strates arborées qui en résulte offre un potentiel pour de nombreuses espèces d'oiseaux, de chiroptères et d'insectes. La quiétude du vallon est favorable à l'accueil d'une faune diversifiée. La flore, bien que commune, est typique des sous-bois frais et présente un cortège peu répandu ailleurs sur le site.

#### ▪ **Espace agricole**

Le reste de la partie terrestre de ce secteur correspond à un espace agricole allant jusqu'au bord du lac. Cet espace est constitué d'une nature dite « ordinaire » où l'on trouve des prairies permanentes, artificielles et cultures de céréales ainsi que quelques haies bocagères et boisements. La végétation présente à la fois des éléments prairiaux, de friche aux abords des cultures et de boisement de type feuillus. La mosaïque de milieux qui compose cet espace est recherchée par certaines espèces de chauve-souris, d'oiseaux insectivores ou de rapaces se nourrissant de rongeurs, ainsi que d'amphibiens recherchant les trous d'eau associés aux haies de bocage.

#### **Secteur de Messery**

Ce secteur, long de 1,5km, ne concerne que la partie lacustre, le fond de baie entre le lieu-dit « Sous Chens » et « La Pointe ».

*Cf. carte n<sup>o</sup>, tome 2.*

#### ▪ **Roselières et zone lacustre**

Les roselières constituent un milieu naturel de transition entre la rive et le lac. C'est un habitat particulièrement riche, apprécié par des nombreuses espèces animales et végétales. Elle est formée d'étendues de phragmites - les roseaux - qui requièrent la présence de rivages peu profonds, à l'abri du vent et des courants trop violents. Les sites favorables à la présence d'une roselière sont donc peu nombreux et beaucoup ont disparu avec l'urbanisation des rives du Léman.

Le fond de baie et les roselières constituent une zone refuge pour l'hivernage de milliers d'oiseaux d'eau. Les zones peu profondes dépourvues de roseaux présentent des fonds de cailloutis et galets que fréquentent les poissons.

#### ▪ **Littorelle**

La Littorelle qui s'installe sur les grèves du bord des lacs et étangs, est une espèce protégée en France et figure dans la liste rouge des plantes menacées. En Suisse elle figure dans la liste des 132 espèces considérées comme les plus menacées de la flore. Comme plusieurs espèces des rivages lacustres, elle est actuellement fortement menacée de disparition sur le territoire helvétique et dans le sud de l'Europe. Elle a totalement disparu des rives suisses du lac Léman. La seule station connue pour tout le bassin lémanique se trouve sur la rive

française, sur la Commune de Messery, où l'espèce a été découverte en 1992 par un botaniste français, alors qu'elle a disparu dans toutes ses anciennes localités.

Les observateurs du site de Messery ont décrit la population de 1992 comme un vaste tapis constitué de milliers d'individus. En 2002, il n'y avait plus que 709 individus et en mars 2004, 37 plants. Les travaux d'entretien et de renforcement de cette dernière station du bassin lémanique, par l'implantation de pieds prélevés sur le site et multipliés ex situ par le Conservatoire et Jardin Botanique de la Ville de Genève, le tout dans le cadre d'un programme INTERREG transfrontalier, ont permis de remonter à 630 individus en 2005, 972 en 2006, puis 2 542 en 2007 et plus de 20 000 en 2010.

## **Baie de Coudrée**

Ce secteur comprend une importante zone lacustre correspondant à l'ensemble de la baie et diverses entités terrestres.

*Cf. carte n°5, tome 2.*

### **▪ Baie – zone lacustre**

Largement ouverte sur le Grand Lac, cette zone s'étend sur environ 9 km de rivages de types différents. De la pointe de Rovorée et jusqu'au village d'Excenevex, des berges assez élevées et escarpées dominent des eaux parsemées de nombreux gros blocs erratiques. En contraste, les plages d'Excenevex et de Coudrée s'étalent sur 2 km, précédées de faibles profondeurs sablonneuses. Entre le port de Sciez et Séchex reparaissent les grèves caillouteuses. Trois petites rivières, le Vion, le Foron et le Redon, débouchent dans la baie de la « Grande Conche ». En période hivernale, la baie accueille plusieurs milliers d'oiseaux pour l'hivernage et le nourrissage. Les sables exondés constituent une zone de halte migratoire et de repos particulièrement précieuse puisque ce milieu est unique sur le littoral.

### **▪ Domaine de Rovorée – La Châtaignière**

Sur près de 24 ha, avec une façade lacustre d'1,2 km, le secteur se trouve sur le territoire des communes d'Yvoire et Excenevex. Le domaine de Rovorée-La Châtaignière constitue une entité à valeur écologique et paysagère forte, un site d'intérêt culturel et historique, un lieu d'accueil de différentes manifestations sportives ou culturelles, un espace pour partie dédié à des activités agricoles et maraîchères, un but de promenade et éventuellement de baignade pendant l'été.

### **▪ Embouchure du Vion**

L'embouchure du Vion constitue le seul rivage naturel du Léman français ayant été épargné par l'endiguement. En période de basses eaux, c'est-à-dire à la fin de l'hiver (mars-mai), le lac laisse apparaître des bancs de sable particulièrement favorables à l'avifaune migratrice. Les gazons littoraux accueilleraient une plante remarquable, la Littorelle, aujourd'hui disparue de la baie de Coudrée.

### **▪ Domaine de Guidou**

Ce site est compris entre une zone de lotissement au nord (domaine de Coudrée) et des parcelles agricoles au sud. Deux rivières traversent le domaine : le Foron à l'est et le Vion à l'Ouest. La richesse de ce site est liée à la pluralité des milieux que l'on y rencontre : pelouses sèches, buxaie, pinède, rivières, milieux humides, pâturages et zone agricole.

Il y a une connexion très forte entre la baie de Coudrée et le domaine de Guidou tout proche. Ainsi les prairies humides de ce secteur servent de zone de gagnage pour les anatidés et les limicoles, ainsi que de zone de quiétude pour ces espèces en cas de dérangement sur la plage.

## Secteur de Thonon

Ce secteur d'étude est composé de deux entités : le Domaine de Ripaille et un cordon reliant la ZPS désignée à la Réserve naturelle du Delta de la Dranse.

*Cf. carte n°6, tome 2.*

### ▪ Domaine de Ripaille

Ancienne résidence des ducs de Savoie, ancienne chartreuse, le site est aujourd'hui largement ouvert au public pour des visites de ses bâtiments historiques, pour des promenades dans les bois et la visite du Mémorial des Justes. Le domaine de Ripaille comprend une forêt séculaire de chênes et de charmes (50 ha), un arboretum (20 ha), des prairies naturelles et des cultures, dont 22 ha de vignes.

### ▪ Les Berges de Ripaille

Situées juste après la plage municipale, les berges de Ripaille forment une succession de petites plages naturelles en galets. Ce rivage lacustre est une bande étroite qui a été maintenue dans son caractère naturel original et constitue le dernier grand rivage intact du Léman savoyard. Seul, un sentier le parcourt, laissant tout leur caractère au site et à sa végétation.

### ▪ Cordon intermédiaire

La réserve naturelle du Delta de la Dranse n'est séparée du domaine de Ripaille que par un espace intermédiaire qui étaient anciennement rattachés au Château de Ripaille dont les terres s'étendaient jusqu'à la Dranse. Le Parc de la Châtaigneraie, très boisé, se trouve derrière l'enceinte fermée du domaine de Ripaille. Le littoral est aujourd'hui occupé par la marina de « Port Ripaille » connectée à un important ensemble immobilier de 550 logements construits au bord de plusieurs canaux. Le site d'étude prend en compte la partie la moins urbanisée de cet espace.

## B-1-3 Statuts du site

*Cf. carte n°7, tome 2.*

### B-1-3-1 Site RAMSAR

La rive française du lac Léman a été qualifiée de "site d'importance internationale pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau" au titre de la convention « Ramsar ». Le site « Rives du Lac Léman » (Ramsar n°519, Wetlands International Site n°3FR007) a été désigné le 5 avril 1991 pour une superficie de 1915 ha.

Le site RAMSAR est constitué par un ensemble de zones d'intérêt écologique qui sont : la Réserve naturelle du Delta de la Dranse (45 ha), le domaine de Ripaille (chênaie centenaire, héronnière, arboretum - 250 ha), la réserve de chasse au gibier d'eau d'Excenevex (la plus importante concentration d'oiseaux hivernants du Lac Léman - 920 ha), la Buxaie de Coudrée et les dunes lacustres de Sciez (environ 50 ha au total), les rives de Tougues et la réserve cynégétique d'Hermance, et la partie aval des rivières (Basse-Dranse, Redon, Vion, Foron).

Le site répond à quatre des huit critères de désignation Ramsar :

Critère 1- le Lac Léman est le plus grand lac de l'arc alpin : il constitue à ce titre un écosystème unique et remarquable.

Critère 5- Le Lac Léman français héberge en hivernage, des populations d'oiseaux d'eau supérieures à 20 000 individus : Grèbe huppé (> 20 000), Fuligule morillon (10 500), Fuligule milouin (1900) et Garrot à oeil d'or (1400).

Critère 6- Une espèce représentée en hivernage plus de 1% de la population biogéographique régionale, le Harle bièvre (population de 115 individus) puisque la référence de « waterbirds

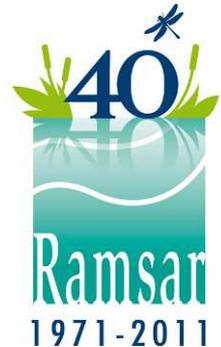
population estimates 4th Edition of Wetlands international », fixe le taux de 1% à 36 individus.

Critère 8- 3 espèces piscicoles remarquables fréquentent la zone RAMSAR : l'Omble chevalier, la Féra (Corégone), et la truite de lac. Les parties en aval des rivières du site RAMSAR constituent les zones de frayères de cette dernière espèce.

La convention sur les zones humides d'importance internationale est un traité intergouvernemental qui a été adopté le 2 février 1971 dans la ville Iranienne de Ramsar, d'où son nom de « Convention de Ramsar ». Elle sert de référence à l'action nationale et à la coopération internationale en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.

Le gouvernement français a ratifié cette convention en 1986 et en est responsable au regard de son secrétariat général. Il a désigné à ce jour 36 sites, couvrant 3 309 000 hectares.

La circulaire ministérielle du 24 décembre 2009 précise les objectifs et les modalités de la mise en œuvre liée à cette désignation eu égard aux différents plans gouvernementaux en faveur des zones humides.



Le réseau Ramsar est en voie de constitution en France, notamment grâce à la création en 2011 de l'association « Ramsar France ». Sa vocation sera de faire connaître et promouvoir le label Ramsar en France et les approches préconisées par la convention, d'améliorer la gestion des sites Ramsar inscrits, de créer les conditions d'échange et de partage de connaissances et d'expériences à l'échelle nationale et internationale dans les domaines de la conservation, la protection, la mise en valeur, l'animation et la gestion du patrimoine des zones humides en lien avec les autres réseaux d'espaces protégés, d'être force de proposition et de réflexion dans les domaines cités ci-dessus auprès des acteurs des zones humides en France et à l'international et de promouvoir les sites Ramsar auprès du public et des opérateurs socio-économiques.

Chaque site Ramsar doit disposer d'un plan de gestion. Cependant, pour éviter la multiplication des plans de gestion, « *le document de gestion qui préexiste sur l'aire protégée est acceptable au tant que plan de gestion Ramsar, quand les périmètres de l'aire protégée et du site Ramsar sont peu différents. Dans le cas contraire il est souhaitable qu'un plan de gestion ad hoc soit élaboré en valorisant ou complétant selon le cas les plans de gestion existant et concernant le site.* » (Circulaire ministérielle du 24/12/2009).

Le site Natura 2000 Léman possédant des limites proches de celle du site Ramsar, le présent Docob pourrait tenir lieu de plan de gestion Ramsar.

### **B-1-3-2 Inventaire ZICO**

En France, l'inventaire des ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux) a été conduit en 1990/1991 par la Ligue pour la Protection des Oiseaux et le service du Patrimoine Naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le compte du Ministère de l'Environnement.

Il s'agit de zones comprenant des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés, ainsi que la préservation des aires de reproduction, d'hivernage, de mue ou de migration.

Ces zones ne confèrent aux sites concernés aucune protection réglementaire. Par contre, il est recommandé une attention particulière à ces zones lors de l'élaboration de projets d'aménagement ou de gestion.

La ZPS Léman est issu de l'inventaire ZICO RA 12 " Lac Léman " (24 300 ha), qui intègre l'ensemble des eaux françaises du lac Léman (cf. B.1.2.1).

### B-1-3-3 Inventaires ZNIEFF

Etablis pour le compte du Ministère de l'Environnement, les inventaires ZNIEFF constituent l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et servent de base à la définition de la politique de protection de la nature.

Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique, d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Quatre zones sont présentes sur le secteur.

Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant des potentialités biologiques importantes. La totalité du lac Léman français est classé ZNIEFF II ; les parties lacustres des zones d'études du site Natura 2000 sont concernées.

Les ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique directe et n'engendrent donc aucune contrainte réglementaire vis-à-vis des espaces concernés. Elles permettent toutefois une meilleure connaissance de la richesse naturelle d'un site.

|                | n° régional | nom  | Surface (ha) |
|----------------|-------------|--|--------------|
| ZNIEFF type I  | 74000011    | Vallon des Léchères et pelouse de la Sablonnière                 | 14,76        |
|                | 74010001    | Golfe de Coudrée et environs                                     | 2 844,64     |
|                | 74030001    | Domaine de Coudrée et anciennes dunes lacustres du bord du Léman | 92,81        |
|                | 74030002    | Ruisseaux du Vion, du Foron et du Redon                          | 178,11       |
| ZNIEFF type II | 7401        | Lac Léman  | 22 105       |

### B-1-3-4 Espaces naturels sensibles (ENS)

Le dispositif des Espaces naturels sensibles (ENS) est un outil financier et juridique des départements pour la protection de certains espaces naturels. Ils permettent au département de procéder à leur acquisition foncière ou d'aider des communes à les acquérir. Ils permettent également la mise en oeuvre de conventions avec les propriétaires privés ou publics. Cette procédure est régie par le code de l'urbanisme :

En Haute-Savoie, le département a établi un Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) qui prévoit la désignation des sites naturels d'intérêt départemental. Les espaces de nature remarquable qui présente un intérêt particulier fort pour la biodiversité et les paysages constituent les sites RED et forment le Réseau Ecologique Départemental. Les espaces de nature ordinaire qui présente une richesse réelle et participe au maintien de la biodiversité et de la qualité des paysages constituent les sites NatO. Ces ENS doivent être des lieux de découverte des richesses naturelles.

Le Domaine de Rovorée - La Châtaignière (Yvoire) est un site RED dont le département est propriétaire avec le Conservatoire du littoral (CdL).

### B-1-3-5 Relation avec d'autres sites protégés

Sites protégés à proximité du site d'étude :

| NOM DU SITE  | STATUT   | SECTEUR CONCERNE |
|--|--|------------------|
| Vestiges archéologiques immergés dits « Port de Tougues »  | M.H.C. (1997)<br>Patrimoine mondial de l'UNESCO (2011) | Chens-sur-Léman  |
| Château de Beauregard : façades et toitures  | M.H.I. (1964)  | Chens-sur-Léman  |
| Château et domaine de Beauregard et port de Tougues  | S.I. (1947)  | Chens-sur-Léman  |
| Pointe de Messery et ses abords  | S.I. (1947)  | Messery          |
| Château de Coudrée   | S.I. (1946)  | Sciez            |
| Ensemble du domaine de Ripaille  | S.C. (1950)  | Thonon-les-Bains |
| Bâtiments faisant partie de l'ancienne Chartreuse de l'Annonciade-delà-les-Monts et du château de Ripaille | M.H.I. (1991)  | Thonon-les-Bains |

Légende :

- M.H.C. : Monument Historique Classé
- M.H.I. : Monument Historique Inscrit
- S.I. : Site Inscrit
- S.C. : Site Classé

### B-1-3-6 Réserves de chasse

Les ACCA sont tenues de constituer des réserves de chasse et de faune sauvage qui doivent couvrir au moins un dixième de la superficie de leur territoire. Tout acte de chasse y est interdit, sauf en cas de plan de chasse nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvogénétiques.

**Le site d'étude est en majorité inclus dans des réserves de chasse et de faune sauvage (ACCA) et de chasse domaniale (AICA), hormis le vallon des Léchères dans le secteur de Chens-sur-Léman, l'ensemble du secteur de Messery et le secteur de Thonon.**

*Cf. carte n°8, tome 2.*

### B-1-3-7 Statut foncier

#### Régime de propriété dans le site

| données administratives                      | quantification | localisation   | surface totale (ha)   |
|--|----------------|--|---|
| Propriétés de l'État                         | Lac Léman      | domaine public lacustre  | -   |
| Propriétés du Conservatoire du littoral      | 47 parcelles   | - Chens-sur-Léman<br>- domaine de Rovorée-La Châtaignière<br>- domaine de Guidou | 103,21<br>(surface cartographique)<br>116,65<br>(CdL, surface cadastrale) |
| Propriétés du département de la Haute-Savoie | 16 parcelles   | domaine de Rovorée-La Chataignière<br>domaine de Guidou                          | 23,63   |
| Propriétés communales                        | 51 parcelles   | Chens-sur-Léman, Yvoire, Excenevex, Sciez, Thonon-les-Bains                      | 65,82   |
| Propriétés privées                           | 345 parcelles  | Chens-sur-Léman, Yvoire, Excenevex, Sciez, Thonon-les-Bains                      | 179,78  |
| Autres                                       | 186 parcelles  | sociétés immobilières, fondation, copropriétés, ...                              | 91,96   |

Sources : données cadastrales RGD 73/74.

*Remarque : Il est normal que le total des surfaces soit supérieur à la surface de la zone d'étude (1475 ha) car certaines parcelles ne sont qu'en partie comprises dans ce périmètre. Or les chiffres cités ci-dessus comprennent la surface totale de ces parcelles et non la seule partie en zone d'étude.*

### **Secteur de Chens-sur-Léman**

Les parcelles cadastrales du site appartiennent principalement à des propriétaires privés, une partie au nord du site est propriété de la commune de Chens, le Conservatoire du littoral (CdL) a fait l'acquisition de 32 parcelles (213 328 ha), notamment agricoles, en 2009 et 2010. L'entité de la Sablonnière appartient à une société immobilière qui a eu un projet de construction antérieurement, mais aujourd'hui le site est inconstructible classé zone naturelle au PLU).

*Cf. carte n°9, tome 2.*

### **Secteur de Messery**

La partie lacustre relève du domaine public de l'Etat.

*Cf. carte n°10, tome 2.*

*Les parcelles présentées ne sont pas comprises dans le périmètre d'étude puisque celui-ci concerne pour ce secteur uniquement la partie lacustre et la propriété du domaine public fluvial.*

### **Secteur Baie de Coudrée**

- Le site de Rovorée-La Châtaignière est un ensemble de deux propriétés publiques, appartenant au Conseil Général de la Haute-Savoie et au Conservatoire du littoral et quelques parcelles privées.

- Le domaine de Guidou est en majorité propriété du CdL, quelques parcelles sont propriétés du département de la Haute-Savoie, de la commune de Sciez. Le reste est privé.

- La partie lacustre relève du domaine public de l'Etat.

*Cf. carte n°11, tome 2.*

### **Secteur de Thonon**

- Le Domaine de Ripaille est en grande partie un domaine privé appartenant à une seule famille. Un quart des bois et des prés, ainsi que les berges de Ripaille appartiennent à la ville de Thonon-les-Bains.

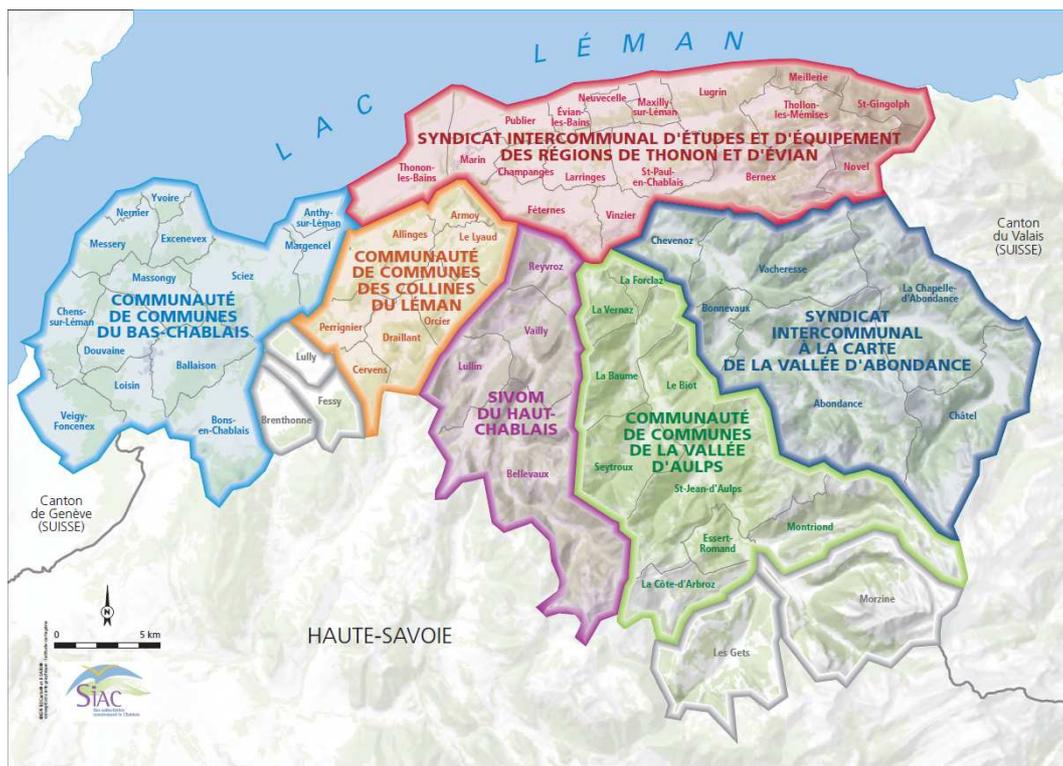
- La zone complémentaire est principalement en propriétés privées.

- La partie lacustre relève du domaine public de l'Etat.

*Cf. carte n°12, tome 2.*

## **B-1-4 Entités administratives et territoires**

Le Chablais comprend 62 communes regroupées en 6 EPCI dont la Communauté de communes du Bas-Chablais, sur le territoire de laquelle se trouve le site d'étude.



**EPCI du Chablais** (Source : SIAC).

### **Communauté de Communes du Bas-Chablais**

La quasi-totalité de la zone d'étude est située sur le territoire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais (CCBC) hormis le secteur situé sur la commune de Thonon-les-Bains (territoire du Syndicat intercommunal d'études et d'équipement des régions de Thonon et d'Évian).

La CCBC, établissement public de coopération intercommunale a été créée le 17 novembre 2003 pour succéder au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Bas-Chablais. La Communauté de Communes regroupe 14 communes situées entre la frontière Suisse et Thonon-les-Bains qui se sont associées depuis 1966 pour réaliser des projets communs : assainissement, gestion des déchets, transports scolaires puis aménagement du territoire et développement économique.

### **Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais**

Approuvé par arrêté préfectoral en avril 2003, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) regroupe 5 communes et 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), soit 62 communes totalisant près de 125 000 habitants en 2010.

Les collectivités membres sont : Communauté de Communes du Bas-Chablais, Communauté de Communes des Collines du Léman, Communauté de communes de la Vallée d'Aulps, Syndicat à la carte de la Vallée d'Abondance, SIVOM du Haut-Chablais, Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Equipement des Régions de Thonon et Evian, Fessy, Lully, Brenthonne, Morzine, Les Gets.

Le syndicat, créé pour une durée illimitée, permet aux élus des 62 communes d'aborder ensemble les questions liées à l'aménagement, au désenclavement du Chablais, de réfléchir et de travailler ensemble pour l'amélioration du cadre de vie des Chablaisiens.

### **Syndicat Mixte des affluents du sud ouest lémanique**

Le SYMASOL – Syndicat Mixte des affluents du sud ouest lémanique – a été créé en janvier 2006 pour porter la phase de mise en oeuvre des actions inscrites au Contrat de rivières transfrontalier du sud-ouest lémanique (2006-2011).

Il est composé de 24 communes représentant environ 35 000 habitants et est formé de la CCBC, la CC des Collines du Léman, le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Fessy-Lully et la Commune de Brenthonne.

Le syndicat a pour objet l'aménagement, l'entretien, la mise en valeur, la préservation du lit et des berges des rivières du bassin du Sud-Ouest Lémanique et d'une manière plus générale des milieux aquatiques associés, ainsi que la préservation de la ressource en eau.

En parallèle de cette compétence principale, le SYMASOL est également opérateur Natura 2000 depuis 2006 pour deux sites désignés au titre de la Directive Habitat sur son territoire "Zones humides du Bas-Chablais" (site FR-8201722) et "Marival – Marais de Chilly" (site FR-8201724 « Marival – Marais de Chilly »).

Suite à l'expérience acquise sur ces sites Natura 2000, le SYMASOL a ainsi été désigné comme maître d'ouvrage pour la réalisation du Docob du site Natura 2000 « Lac Léman ».

### B-1-5 Synthèse des données administratives

| DONNEES ADMINISTRATIVES | QUANTIFICATION   | QUALIFICATION  | ENJEUX PAR RAPPORT A NATURA 2000  |
|-------------------------|--|--|---|
| Région                  | 1  | Rhône-Alpes  | Articulation éventuelle à prévoir avec les outils mis en place par la Région  |
| Département             | 1  | Haute-Savoie   | Articulation éventuelle à prévoir avec les outils mis en place par le département   |
| EPCI                    | 1  | Communauté de communes du Bas-Chablais   |   |
| Communes                | 8 communes constitutives du site                                       | Chens-sur-Léman, Messery, Yvoire, Excenevex, Sciez, Margencel, Anthy sur Léman, Thonon les Bains |   |
| Habitants               | 40 353 habitants permanents au sein des communes constitutives du site | Ces communes littorales peuvent connaître d'importantes variations estivales                     | La vocation touristique durant la période estivale joue un rôle majeur dans la définition des enjeux de conservation et des mesures qui seront mis en œuvre |
| Réserve naturelle       | 0  | -  | Proximité de la réserve naturelle du Delta de la Dranse, également ZPS : connexion à étudier  |
| APPB                    | 0  | -  | -   |
| ENS                     | 1  | Domaine de Rovorée - La Chataignière   | -   |
| Réserve de chasse       | 5  | 3 en zone terrestre des ACCA<br>2 en zone lacustre de l'AICA                                     | Pas de conflit d'intérêt avec les enjeux de conservation  |
| ZICO                    | 1  | RA 12 "Lac Léman"  | -   |
| ZNIEFF                  | 5  | 4 de type I<br>1 de type II  | -   |
| Site RAMSAR             | 1  | "Rives du lac Léman"   | Le Docob doit tenir lieu de Plan de gestion du site   |
| CDDRA                   | 1  | Chablais   | articulation éventuelle à prévoir   |
| SCOT                    | 1  | Chablais   | articulation éventuelle à prévoir   |
| Contrat de rivière      | 1  | sud-ouest lémanique  | articulation éventuelle à prévoir   |

## **B-2 Environnement et patrimoine naturel**

### **B-2-1 Géographie**

#### **Le Chablais**

Le Chablais est situé dans le quart sud-est de la France, au sein de la Région Rhône-Alpes, dans le département de la Haute-Savoie (arrondissement de Thonon-les Bains). Partie la plus septentrionale des Alpes Françaises, le Chablais a pour limite nord le lac Léman, à l'est le Canton du Valais (Suisse), au sud le Faucigny et à l'ouest le Genevois.

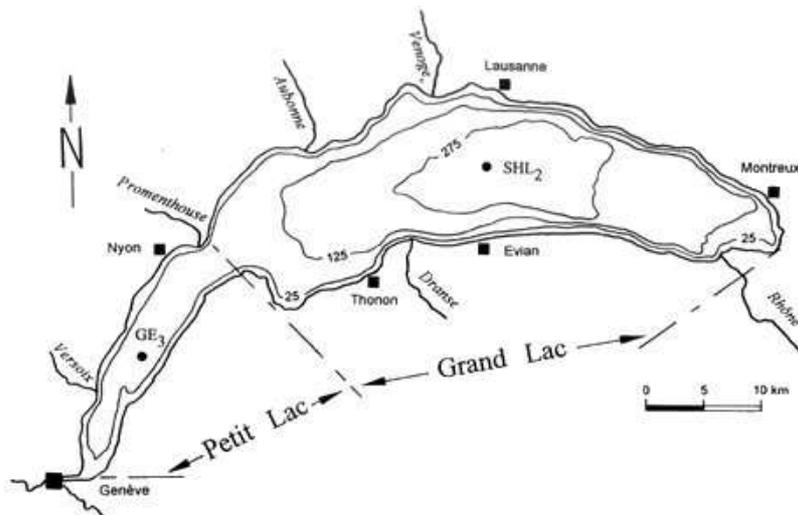
Ce territoire de 870km<sup>2</sup> est constitué de deux sous-ensembles :

- un Haut-Chablais montagneux et isolé en massifs séparés par des vallées relativement profondes (vallée d'Abondance, vallée d'Aulps...);
- un Bas-Chablais formé de plaines et de bas plateaux tournés vers le Léman et la Suisse. C'est sur cet espace que se situe le site d'étude.



#### **Le lac Léman**

Situé à 370 m d'altitude, le lac Léman dessine la forme d'un croissant long de 74 km. D'une superficie de 582 km<sup>2</sup> ; il est partagé entre la Suisse (343 km<sup>2</sup>) et la France (239 km<sup>2</sup>, 41%), ce qui en fait le plus grand des lacs subalpins. Un fort saillant de sa rive méridionale, en face de Nyon, le divise en deux bassins : à l'est le Grand Lac (largeur maximale de 14km), et à l'ouest, près de Genève, le Petit Lac (cf. schéma). Le tour du lac représente 167km dont 54km de rives françaises. Le lac a une capacité de 89 km<sup>3</sup>.



### Schéma du lac Léman

La station SLH<sub>2</sub> correspond à la zone de profondeur maximale du Grand Lac (309m) et GE<sub>3</sub> à celle du Petit Lac (76m).

## B-2-2 Climat

Dans le bas Chablais, le climat est de type continental d'influence montagnarde. La température moyenne annuelle de l'air dépasse légèrement les 10°C et l'ensoleillement avoisine 1515h/an (maximum en juillet-août). Les printemps sont frais, les étés chauds mais sans excès (20°C en moyenne en juillet). A partir d'octobre, la température baisse rapidement et l'automne est caractérisé par la présence de brouillards. La saison hivernale (novembre à février) est relativement longue mais ne présente pas les caractères rigoureux de la montagne toute proche. Au bord du lac, la moyenne est de 1°C mais les températures peuvent descendre jusqu'à -10°C pendant les vagues de froid, fréquentes en janvier-février. En hiver, la bise souffle entre 80 et 100km/h. Les précipitations, environ 1000mm et 120jours de pluie par an (Thonon : 946mm/an ; maximum en juin) sont toutefois moins abondantes au bord du Léman que dans les massifs tout proches.

Les rives du Léman bénéficient d'un climat plus doux que les zones montagneuses avoisinantes. Le lac joue le rôle de régulateur thermique pour tout le littoral, jusqu'à une altitude d'environ 500m. En hiver, l'importante masse d'eau restitue la chaleur mise en réserve durant l'été et adoucit les températures hivernales. En été, il rafraîchit tout son pourtour.

## B-2-3 Hydrographie

Le lac Léman est traversé, d'est en ouest, par le Rhône, qui en sort à Genève par une percée de l'arc morainique qui retient le lac.



Toutes les eaux du bassin versant (7 395 km<sup>2</sup>) se jettent dans la Méditerranée. Le Rhône apporte au lac environ 70% de ses eaux. Sur la rive française, la Dranse apporte 8% des eaux du lac. D'autres cours d'eau plus modestes peuvent contribuer également au renouvellement des eaux.

Dans le but d'atténuer les variations du niveau du lac dues aux irrégularités des régimes des torrents qui l'alimentent, le lac est régulé depuis 1892. Ce marnage contrôlé est de 0,5 mètres maximum.

En bordure du Léman, on compte de nombreux petits écoulements qui ne sont pas répertoriés en tant que ruisseaux. Cinq cours d'eau sont considérés sur le site d'étude. On peut distinguer deux sortes de cours d'eau :

- quatre rivières plus importantes en terme de débit, de linéaire ou de superficie de bassin versant : l'Hermance, le Vion, le Foron, le Redon ;
- un cours d'eau intermédiaire : les Léchères.

Les cours d'eau prenant leur source dans les massifs des Voirons et des Hermones (Foron, Redon) sont de type pluvio-nival, les autres sont de type fluvial.

De manière générale, les cours d'eau principaux ont un chevenu important sur leur partie amont et s'écoulent des versants boisés, traversent des zones urbanisées pour rejoindre les bords du Léman (Source : CR Solémanique).

*Cf. carte n°13, tome 2.*

## **B-2-4 Relief**

Le Chablais fait partie de ce que l'on appelle "les Préalpes" sans toutefois constituer une entité géologique. Il s'agit d'un ensemble assez tourmenté composé par différentes nappes de charriages (le haut Chablais) qui sont venues se déposer sur un avant pays mollassique (le bas Chablais) donnant au paysage chablaisien sa dualité topographique.

Le Bas Chablais est un ensemble de plaines et de bas plateaux. C'est sur cet ensemble que sont venues reposer les nappes de charriages du haut Chablais et que l'action des grands glaciers quaternaires a été la plus forte. A l'Ouest de la Dranse, l'espace plan est nettement présent. Entre Thonon et Sciez, le Bas Chablais prend l'aspect d'une série de marches d'escaliers butant progressivement contre les Monts d'Hermone et le Haut Chablais. A l'Ouest de Sciez, le Bas Chablais a l'allure d'une plaine qui s'élargit progressivement, avec localement des collines dominant le paysage comme la Colline de Ballaison.

Le lac Léman occupe une dépression qui résulte du surcreusement effectué par l'ancien glacier du Rhône. À cet endroit, les plis alpins connaissent un décrochement. À l'ouest, les structures jurassiennes exercent une influence prédominante. Le couloir du Léman constitue l'exutoire principal du Mittelland (région de Suisse), qui domine le lac, en moyenne, de 100 à 200 m. Le lac est entouré de terrasses caillouteuses étagées, accumulées par les eaux de fonte du glacier et par les torrents que barrait vers l'aval le glacier du Rhône. Ces terrasses marquent les étapes nombreuses de l'abaissement du lac jusqu'à son niveau actuel. Elles sont particulièrement bien développées, sur la rive française, aux environs de Thonon-les-Bains et, sur la rive suisse, ont une étendue considérable, entre Genève et Lausanne, où elles ont déterminé le paysage morphologique actuel.

## **B-2-5 Géologie**

Le massif du Chablais-Voirons est constitué de roches sédimentaires, essentiellement marines, d'âge et de nature variés. Elles proviennent d'un océan nommé Thétys, apparu il y a - 240 millions d'années (MA). La complexité géologique des Préalpes du Chablais résulte de l'empilement de toutes ces roches, provoqué par la fermeture de cet océan amorcé il y a - 80 MA, lors du rapprochement des deux plaques. Les roches sédimentaires autrefois juxtaposées sur les fonds océaniques ont émergé en se plissant et en se superposant : elles constituent des nappes de charriage. Les montagnes du Chablais correspondent donc à cet empilement désordonné d'anciens bassins remplis de sédiments marins, disposés initialement les uns à côté des autres.

Dès leur naissance, les reliefs préalpins furent constamment érodés, entraînant à leur périphérie l'accumulation de roches dites détritiques (les molasses), visibles au Mont de Boisy.

Les glaciers ont raboté les montagnes, transporté des matériaux qui tapissent aujourd'hui les fonds de vallées.

Au maximum de la dernière glaciation (il y a 45 000 ans), la cuvette lémanique était envahie par le glacier du Rhône. Il atteignait, au niveau des Monts d'Hermones, une altitude d'environ 1200 à 1300 mètres, seuls les sommets du Forchat et des Voirons émergeaient. Le retrait du glacier s'est fait par succession d'avancées et de reculs du front. C'est lors de ces fluctuations glaciaires que se sont mis en place les chenaux glaciaires, les terrasses de Thonon, des lacs aujourd'hui disparus comme celui de la forêt de Planbois.

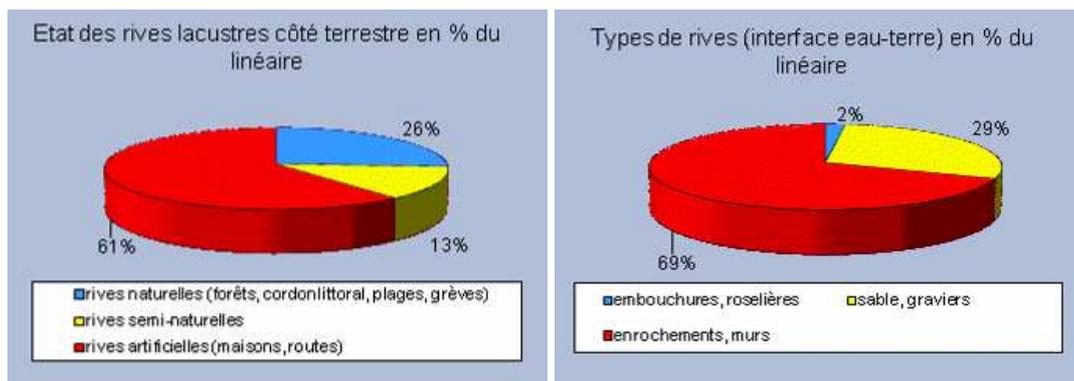
Avec la fin de la période glaciaire, les glaciers du Chablais et des Voirons ont totalement fondu. Aujourd'hui, les paysages continuent d'évoluer, les cours d'eau érodent et entaillent les dépôts glaciaires.

(Source : Guide CREN SO lémanique).

## **B-2-6 Occupation des sols**

La rive française du lac Léman ne présente pratiquement plus de caractéristiques naturelles. L'urbanisation et le développement de diverses activités nautiques en sont les causes essentielles.

Selon l'étude réalisée par la CIPEL en 2006, seuls 3 % des 200 km de rives du Léman (françaises et suisses) sont encore entièrement naturelles (marais côtiers) et 23 % proches du naturel (prés, cultures). Plus de 60 % des rives sont entièrement artificielles (murs et enrochements) et impactées par des activités humaines (quais, ports et voies de communication) et seules 26% sont encore naturelles (forêts, grèves, roselières, etc.). Les embouchures de rivières ainsi que les roselières représentent à peine 2% du rivage lacustre (cf. cartographie de la frange littorale : <http://etat.geneve.ch/geoportail/cipel/>). Ce sont des zones calmes, propices au refuge d'un grand nombre d'espèces animales et végétales.



Source : CIPEL, 2006.

## B-2-7 Unités écologiques et grands milieux

Le site du lac Léman se compose de différents milieux :

| GRANDS MILIEUX  | SURFACE (ha) (% du site) | HABITATS CORINE BIOTOPE   |
|---|--------------------------|---|
| Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)<br>Zones de hauts fonds | 1051 ha<br>71,25%        | Communautés amphibiennes pérennes septentrionales<br><i>Littoreletalia</i> (22.31)                  |
|   |                          | Eaux eutrophes (22.13)  |
|   |                          | Galets ou vasières non végétalisés (22.2)   |
| Forêts  | 156,90 ha<br>10,64%      | Chênaies-charmaies (41.2)   |
|   |                          | Forêts de ravin à Frêne et Sycomore (41.41)   |
|   |                          | Forêts de pins sylvestres (42.5)  |
|   |                          | Bois de Frênes et d'Aulnes à hautes herbes (44.332)   |
| Prairies  | 90,52 ha<br>6,14%        | Prairies mésophiles (38) et prairies améliorées (81)<br>Prairies de fauche de basse altitude (38.2) |
| Cultures  | 58,28 ha<br>3,95%        | Grandes cultures (82.11)<br>Cultures extensives (82.3)  |
| Friches   | 5,20 ha<br>0,35%         | Terrains en friche (87.1)   |
| Dunes, Plages de sables, Machair  | 14 ha<br>0,95%           | <i>pas de correspondance Corine biotope pour cet habitat</i>  |
| Zones de plantations d'arbres (incluant les vergers, vignes, dehesas)             | 21,92 ha<br>1,49%        | Vignobles (83.21)<br>Châtaigneraies (83.12)   |
| Marais et Zones humides   | 8,71 ha<br>0,59%         | Bas marais alcalin (54.2)   |
|   |                          | Source d'eau dure (54.12)   |
|   |                          | Phragmitaies (53.11)  |
|   |                          | Peuplements de grandes Laïches (Magnocariçaies) (53.21)   |
|   |                          | Végétation à <i>Eleocharis palustris</i> (53.14A)   |
|   |                          | Saussaie marécageuse à saule cendré (44.921)  |
| Prairies sèches   | 4,61 ha<br>0,31%         | Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides (34.32)  |
|   |                          | Prairies calcaires subatlantiques très sèches (34.33)   |
| TOTAL (surface cartographique)  | 1411,16 ha<br>95,67%     |   |

*Rmq : La surface du site d'étude et la surface cartographique des habitats diffèrent légèrement pour les raisons suivantes : certaines unités écologiques ont été cartographiées de façon cohérente au regard de leurs limites y compris quand elles sortaient du périmètre d'étude. Dans certains secteurs (Ripaille, Chens-Sur-Léman), des zones comprises dans le périmètre d'étude n'ont pas été cartographiées soit parce qu'elles étaient inaccessibles (propriétés privées closes), soit parce que les surfaces étaient trop artificialisées pour être cartographiées.*

### Origine des données habitats

Le périmètre d'étude a délimité géographiquement les surfaces à renseigner et à caractériser. Les données espèces et habitats ont été produites sur plusieurs bases :

- L'étude a tenu compte des connaissances antérieures sur le périmètre d'étude, soit celles existantes dans la base de données Asters, soit celles produites dans le cadre des documents de gestion des sites de Rovorée et de Guidou (inventaires et cartographies d'habitats existants). Ces données ont été étudiées et compilées pour ce diagnostic.

- Chaque secteur du périmètre d'étude a fait l'objet de prospections flore et habitats afin d'affiner ou mettre à jour les connaissances ou de compléter les informations sur les secteurs moins connus. Les entités ont été caractérisées selon la typologie d'habitats « Corine biotope ». Chaque entité a fait l'objet d'un inventaire des espèces. Une attention particulière a été portée sur la recherche d'espèces des directives « Habitats ».

## B-2-8 Patrimoine avifaunistique des secteurs d'étude

### Secteur de la baie de Chens-sur-Léman

La baie de Chens-sur-Léman est une zone d'hivernage majeure pour les anatidés. Les roselières situées dans le fond de la baie constituent une zone refuge pour plusieurs milliers d'oiseaux d'eau (foulques, fuligules, nettes, grèbes) durant les mois d'hiver. Les hauts fonds entre les pointes d'Hermance et de Tougues sont également des zones de nourrissage pour ces mêmes espèces.

Les populations d'anatidés hivernantes sur le lac Léman utilisent un réseau de zones littorales essentiellement situées dans le « petit Lac ». Les mouvements entre le site de Chens, la Pointe à la Bise, la Rade de Genève, la retenue de Verbois à l'ouest et l'Embouchure de la Versoix-Mies au nord sont quotidiens. Les échanges avec la baie de Coudrée, l'étang de Saint-Disdille sur la Réserve Naturelle Nationale du Delta de la Dranse ainsi que la Réserve des Grangettes à l'extrémité est du lac sont également très réguliers, et tendent à s'accroître à partir de février lorsque la chasse s'arrête.

Les comptages hivernaux effectués depuis la fin des années 60 ont montré une nette augmentation du nombre de fuligules (milouins et morillons) entre 1983 et 1993. Durant cette période l'effectif total de fuligule mi-janvier a dépassé 9000 individus durant 5 années (1982, 85, 87, 92, 93). Cette augmentation est probablement imputable au phénomène d'eutrophisation des eaux ayant engendré une augmentation de la moule zébrée. Depuis le début des années 2000 les effectifs ont nettement diminué, tout comme la concentration de matière organique dans l'eau, pour ne plus atteindre que 2000 à 5000 individus (à l'exception de l'année 2009 avec près de 8500 individus).

L'effectif de Nette rousse (*Netta rufina*) et de Fuligule milouinan (*Aythya marila*) est très oscillant, de quelques dizaines à plus de 1000 pour la première et de quelques individus à quelques dizaines pour le second, et entre 1 et 3 Fuligules nyroca (*Aythya nyroca*).

Les 5 espèces de Grèbe sont également régulièrement notées avec par ordre d'importance d'effectif le Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*), le Grèbe à cou noir (*Podiceps nigricollis*), le Grèbe castagneux (*Tachybaptus rufficollis*), le Grèbe jougris (*Podiceps grisegena*) et le Grèbe esclavon (*Podiceps auritus*).

Enfin, la présence du Plongeon arctique (*Gavia arctica*) et du Plongeon catmarin (*Gavia stellata*) est régulière mais ne dépasse que rarement l'unité, tout comme celle du Butor étoilé (*Botaurus stellaris*).

La baie de Chens joue également un rôle de halte migratoire pour les anatidés avec la présence de la Sarcelle d'été (*Anas querquedula*), du Harle huppé (*Mergus serrator*), mais aussi du Grèbe à cou noir dès le mois de juillet durant la dispersion postnuptiale. Les roselières sont utilisées par les sylvidés paludicoles au printemps, Rousserolle effarvate (*Acrocephalus scirpaceus*), Phragmite des joncs (*Acrocephalus schonobaenus*) et Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*), ainsi que par les Hirondelles rustiques qui s'y rassemblent en dortoir à partir du mois de juillet avant leur départ en migration.

En période de nidification les roselières accueillent la Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*), une des rares colonies de Grèbe huppé du littoral français ainsi que la

Rousserolle effarvate et la Nette rousse respectivement « Vulnérable » et « En Danger » sur la Liste Rouge des Oiseaux Nicheurs de Haute-Savoie.

Enfin, le Milan noir est nicheur sur la partie terrestre du périmètre avec au moins 3 couples territoriaux dans le vallon des Léchères et la Pie-Grièche écorcheur était mentionnée sur le Sablonnière en 1990, mais aucune donnée récente ne vient attester sa présence.

### **Secteur de Messery**

La petite baie entre La Vorze et La Pointe constitue un site relais en période hivernale entre la baie de Chens-sur-Léman et la baie de Coudrée. 3 espèces y ont été mentionnées dans des effectifs notables, il s'agit de la Foulque macroule (*Filca atra*), de la Nette rousse et du Fuligule milouinan.

Le Milan noir est probablement nicheur dans les grands arbres bordant le lac. Ce secteur arboré constitue l'un des derniers corridors forestiers entre le lac et le Bois de Parteyi. Il s'agit d'une zone boisée relais importante dans le cadre de la recolonisation du Pic mar (*Dendrocopos medius*) dans le sud Léman (nicheur disparu du domaine de Rovorée), cette espèce effectuant des déplacements n'excédant pas quelques kilomètres et ayant récemment reconquis une partie du bassin genevois.

### **Secteur de la baie de Coudrée (de Rovorée à la pointe des Balises)**

En période hivernale, la baie accueille plusieurs milliers de Grèbes huppés, quelques centaines de Grèbes à cou noir ainsi que les Grèbes jougris et esclavon mais dans des proportions nettement inférieures. Les pointes de Rovorée, du Redon et des Balises sont d'excellents points d'observation et de comptage pour les plongeurs *Gavia sp.* dont les 3 espèces européennes sont régulièrement contactées (vues ou entendues) entre octobre et avril.

Le Garrot à œil d'or (*Bucephala clangula*), ainsi que les Fuligules morillons et milouins sont présents dans le fond de la baie et les anatidés marins comme l'Eider à duvet ou la Macreuse brune sont présents chaque année dans des effectifs variables.

Les sables de Coudrée et d'Excenevex exondés entre mars et mai constituent une zone de halte migratoire et de repos pour les laro-limicoles et les anatidés. Goéland leucophée (*Larus michaelli*), Goéland cendré (*Larus canus*), Mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*), Canard colvert (*Anas platyrhynchos*), Petit gravelot (*Charadrius dubius*), Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*) et Courlis cendré (*Numenius arquata*) sont présents dès le mois de mars.

En avril-mai (migration pré-nuptiale) et août-septembre (migration post-nuptiale), une vingtaine d'espèces de limicole est mentionnée. Ces espèces cherchent les vasières, étangs et plages de sables pour leurs haltes migratoires. Avocette élégante (*Recurvirostra avocetta*), Echasse blanche (*Himantopus himantopus*), Huitrier pie (*Haematopus ostralegus*) et Courlis corlieu (*Numenius phaeopus*) s'arrêtent généralement pour des haltes n'excédant que rarement 2 jours, alors que les gravelots *Charadrius sp.*, les bécasseaux *Calidris sp.* ou les chevaliers *Tringa sp.* peuvent s'attarder plus longuement pour reconstituer leurs réserves avant de continuer leur route. Les limicoles utilisent le littoral et le domaine de Guidou de façon complémentaire, passant de l'un à l'autre en fonction des dérangements (occasionnés généralement par la fréquentation du littoral de Coudrée).

Les 9 espèces d'ardéidés nichant en France sont annuelles sur le site de la Grande Corne à Guidou. Parmi elles, le Héron pourpré (*Ardea purpurea*), le Crabier chevelu (*Ardeola ralloides*), le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) ou le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) cherchent plutôt la végétation dense et les roselières, tout comme les discrètes marouettes *Porzana sp.*

L'espace lacustre est quant à lui occupé par les sternidés et laridés. Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), Guifette noire (*Chlidonia niger*) et Mouette pygmée (*Larus minutus*) peuvent s'y arrêter en grand nombre en avril-mai, parfois accompagnées de rares Sternes caugek (*Sterna sandvicensis*) ou caspienne (*Hydropogone caspia*).

Sur les parties terrestres de Guidou et Rovorée, le Milan noir (*Milvus migrans*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) et le Martin pêcheur d'Europe sont présents en période de nidification.

2 espèces sont considérées comme « En Danger » sur la Liste Rouge des Oiseaux Nicheurs de Haute-Savoie, il s'agit de l'Hypolaïs polyglotte (*Hypolaïs polyglotta*) et de la Nette rousse (*Netta rufina*). 4 espèces sont « Vulnérable » : la Rousserole effarvate (*Acrocephalus scirpaceus*), le Bruant des roseaux, le Gallinule poule-d'eau (*Gallinula chloropus*) et le Râle d'eau (*Rallus aquaticus*). Le Gobemouche gris (*Muscicapa striata*) est « Vulnérable » au niveau national.

Le Léman dans son ensemble revêt une importance capitale pour la population alpine de Harle bièvre (*Mergus merganser*). Cet anatidé, bien que commun en Haute-Savoie, est un nicheur rare à l'échelle du territoire national. La population nicheuse française de cette espèce se concentre dans une étroite frange Est (Haute-Savoie, Franche-Comté, Alsace). En août 2008, une « nurserie » comptant au moins 118 jeunes de l'année occupait l'espace lacustre devant la Châtaignière. Il s'agit probablement d'un rassemblement de familles pouvant venir de plusieurs kilomètres (Messery, Yvoire, Baie de Coudrée). Le secteur Ouest de la baie, entre Rovorée et Excenevex constitue une zone de rassemblement post-nuptiale avec des effectifs de 150 à 250 individus.



Harle bièvre (D.Rey)



Garrot à œil d'or (T.Favre)



Grèbe huppé (J.Bisetti)

### Secteur de Thonon

La forêt de Ripaille accueille une des plus belles colonies de nidification du Milan noir de la rive française, avec une vingtaine de couple. L'installation récente d'au moins un couple de Milan royal a probablement pour origine la bonne santé des populations suisses. Cette récente acquisition de l'avifaune nicheuse de Haute-Savoie est d'excellente augure, compte tenu du statut de conservation défavorable de l'espèce à l'échelle nationale (vulnérable) et régionale (en danger critique).

Le Gobemouche gris est bien représenté avec un minimum de 6 territoires en 2011.

Les oiseaux d'eau sont moins abondants dans ce secteur du lac du fait de l'étroitesse de la benne lacustre. Cependant, les Grèbes huppé, à cou noir et esclavon ainsi que le Plongeon arctique y sont présents en période hivernale.

### Incidence des activités anthropiques sur les espèces

Le dérangement induit par la fréquentation, qu'il soit répété ou ponctuel, représente une menace pour les populations et espèces d'oiseaux présentes en hivernage et en halte migratoire.

Les zones de repos hivernales, comme la baie de Tougues (Chens-sur-Léman) par exemple, constituent des zones privilégiées pour les anatidés (fuligules et nette rousse essentiellement) du fait de perturbations très limitées. L'absence d'aménagements lourds (port, marina...) et le classement en réserve de chasse font du secteur une zone faiblement fréquentée favorable au stationnement journalier des oiseaux. C'est aussi le cas du secteur de Rovorée-Bellevue (Sciez) et de la baie de Messery.

A contrario, les aménagements touristiques de la baie de Coudrée et la multiplicité des activités engendrent des dérangements répétés et cumulés, concentrés au printemps et en été, ayant pour conséquence de faire s'envoler des oiseaux au repos. Après une migration de plusieurs centaines ou milliers de kilomètres, les oiseaux en halte se posent pour se nourrir et reconstituer leurs réserves. Plus la fréquentation est importante et plus le dérangement est préjudiciable aux oiseaux en halte (limicoles, anatidés, laridés et sternidés), s'envolant et se reposant à de multiples reprises pour finalement reprendre leur vol migratoire prématurément.

En ce qui concerne les nicheurs, la notion de dérangement concerne essentiellement les espèces grégaires ou formant des colonies lâches. Dans le cas de la Sterne pierregarin, espèce typiquement coloniale, toute forme de dérangement peut être préjudiciable à la réussite de nidification, raison pour laquelle un périmètre de tranquillité doit être systématiquement adjoint à l'installation d'une plateforme artificielle. Dans le cas des « colonies » de Milan noir occupant des massifs boisés, les campagnes d'abattage de printemps peuvent détruire des nids en cours de construction, voire des œufs déjà couvés. Une nichée de milan abandonnée avant la mi-avril sera, en générale, suivie d'une autre tentative.

Le zonage et le cadrage des activités de loisirs, en vue d'un partage de l'espace, ainsi que la sensibilisation et la surveillance constituent la meilleure stratégie pour la conservation des sites de repos, de halte migratoire et de nidification.

## **B-2-9 Patrimoine floristique et faunistique des secteurs d'étude**

Si l'on considère les zones présentant une grande diversité sur le site, trois entités clefs ressortent en terme de connaissances : la sablonnière (Chens-sur-Léman), le domaine de Rovorée (Yvoire) et le domaine de Guidou (Sciez).

### **La Sablonnière**

Cette entité héberge 196 espèces de plantes supérieures, dont certaines d'affinité méridionale et steppique. On compte 13 espèces d'orchidées (ensemble emblématique des pelouses sèches). 2 espèces sont protégées : l'Aster amelle (*Aster amellus*) protégée à l'échelle nationale et le Thésium à feuilles de lin (*Thesium linophyllum*) protégé à l'échelle régionale. 14 espèces sont inscrites en liste rouge régionale, 3 en liste rouge départementale.

Le site de la sablonnière a fait l'objet d'inventaires répétés qui ont permis de recenser 36 espèces animales parmi lesquelles 24 espèces d'invertébrés, dont 15 espèces de Rhopalocères (papillons de jours) et 7 espèces d'Orthoptères (criquets et sauterelles). La Piéride du réséda (*Pontia daplidice*) est inscrite comme vulnérable sur la liste rouge régionale.

Parmi les vertébrés on compte 2 reptiles protégés à l'échelle national, le Lézard vert (*Lacerta bilineata*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), ainsi que 8 oiseaux, tous protégés à l'échelle national et 2 mammifères également protégés dont le hérisson (*Erinaceus europeus*).

### **Le domaine de Rovorée**

Etabli sur une surface de 23 ha, le domaine de Rovorée est propriété pour moitié du Conservatoire du littoral et pour autre moitié du conseil général de la Haute-Savoie. Ce site au caractère historique et culturel présente un caractère entretenu de parc de grande

propriété avec des espaces et boisements semi naturels au bord du Léman. Ouvert au public, c'est un espace naturel sensible du département.

Il fait l'objet d'un plan de gestion autonome (ONF 2011) et des inventaires d'habitats et d'espèces y ont été effectués. Il en ressort parmi les éléments d'intérêt des habitats de la directive comme les sources pétrifiantes et les pelouses sèches. Les boisements sénescents sont intéressants pour certains oiseaux (les Pics) ainsi que pour les chauves-souris. Un inventaire des chauves-souris a été effectué par détection d'ultrasons, une dizaine d'espèces ont été contactées (vues ou entendues) sur site, aucune n'est intégrée à la directive habitat mais toutes sont protégées. Un inventaire des lépidoptères a été aussi réalisé mais les résultats ne sont pas communiqués.

Pour la flore, ce sont 357 espèces qui ont été vues. Aucune n'est d'intérêt communautaire, en revanche une espèce est protégée à l'échelle régionale (l'Ophioglosse, *Ophioglossum vulgatum*), quatre espèces sont inscrites sur une liste rouge régional ou départementale, une dizaine d'espèces présentent un intérêt de part leur rareté à l'échelle du département.

### **Domaine de Guidou**

Le site de Guidou, connu de longue date et fortement prospecté, a notamment bénéficié d'inventaires dans le cadre du plan de gestion, ce qui a permis d'acquérir une bonne connaissance du site sur de nombreux groupes d'espèces, flore, chiroptères, herpétofaune, odonates...

Le site de Guidou présente un concentré d'espèces végétales réparties dans une grande diversité de milieux. Au total ce sont 528 espèces végétales qui ont été inventoriées sur le site, parmi lesquelles 39 espèces présentent un intérêt patrimonial particulier, soit en présentant un statut de protection national ou régional, soit en intégrant les listes rouges d'espèces menacées aux échelles régionale et départementale.

Cinq nuits d'inventaire par écoute ultrasonore et capture (J.C.Louis, ONF), dans le cadre du plan de gestion du domaine de Guidou, ont permis de recenser 14 espèces de chauves-souris, ce qui est assez rare pour un aussi petit territoire. La présence de 4 espèces d'intérêt communautaire (la Barbastelle *Barbastella barbastellus*, le Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*, le Grand Murin *Myotis myotis* et le Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersii*) sur une telle surface est exceptionnelle pour le département, même s'il faut rester prudent sur le Minioptère de Schreibers. » J.C. Louis.

La mosaïque d'habitats présente sur le domaine de Guidou est très favorable aux amphibiens. En effet, la prairie de la Grande Corne, les fossés humides et les mares en sous-bois offrent des sites de ponte variés alors que les bois en périphérie permettent l'hivernage. Les deux principaux enjeux du site sont :

- la population de Crapaud calamite (*Bufo calamita*) qui constitue la plus importante du département avec un minimum de 30 chanteurs (LPO 74, 2010) (seulement 3 populations en Haute-Savoie). L'espèce est classée « Vulnérable » sur la liste rouge Rhône-Alpes.
- la présence du Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) (LPO 74, 2007), cette espèce étant classée en annexe 2 de la Directive Habitats et classée « En Danger » sur la liste rouge Rhône-Alpes. La faiblesse des effectifs ainsi que le manque de prospection implique une nécessaire précision de l'état des populations de cette espèce sur le domaine.

Quatre espèces de reptiles sont notées sur le domaine : la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*), le Lézard des murailles (*Lacerta muralis*), l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*) et le Lézard des souches (*Lacerta agilis*) (LPO 74, 2009). Ces 3 espèces sont protégées au niveau national et la dernière figure sur l'annexe 2 de la Directive Habitats et est classée « Vulnérable » sur

les listes rouges Rhône-Alpes et Suisse, cette dernière étant applicable au département de la Haute-Savoie.

Un seul inventaire odonates (BAL, 2001) a été réalisé pour ce groupe sur le domaine de Guidou. L'agrandissement de la surface en eau de la prairie humide de la Grande Corne et son interdépendance vis-à-vis de la pluviométrie permettent aujourd'hui la présence d'une zone d'eau permanente avec une mosaïque de mares temporaires en périphérie. Cette prairie humide présente un enjeu majeur pour ce taxon puisqu'elle abrite 17 espèces d'odonates dont la seule population de Leste sauvage (*Leste barbarus*) du département et la présence de l'Orthétrum à stylets blancs (*Orthetrum albistylum*), espèce rare sur le département a également été notée récemment (LPO 74, 2008). Les cours d'eau du Foron et du Vion, du fait de leurs eaux de type lotique permettent la présence du Caloptérix vierge (*Calopteryx virgo*). Au total, sur les 17 espèces recensées, 1 est mentionnée sur la liste rouge nationale, 3 sont sur la liste rouge régionale et 5 sur la liste rouge départementale.

Orthoptères : 3 espèces sont intégrées à liste rouge régionale et y sont classées comme vulnérables : le Conocéphale bigarré (*Conocephalus fuscus*), le Conocéphale gracieux (*Ruspolia nitidula*), le Grillon des marais (*Pteronemobius heydenii*).

Lépidoptères : 3 espèces patrimoniales, citons le grand nègre des bois (*Minois dryas*) inscrit comme vulnérable sur la liste rouge national.

Plusieurs espèces de poissons ont été recensées sur les cours d'eau du Foron et du Vion de manière permanente mais aussi pour la remontée vers les sites de reproduction. Citons que les deux cours d'eau sont utilisés par la Truite lacustre (*Salmo trutta lacustris*) pour la remontée et le fraie ainsi que le Chevaine. La Lotte de rivière (*Lota lota*) a aussi été notée durant les pêches électriques pour les travaux d'aménagement des berges du Foron.

## **B- 2-10 Habitats et espèces d'intérêt communautaire**

Une fiche descriptive pour chaque habitat et espèce d'intérêt communautaire est présentée dans le tome 2.

### **B-2-10-1 Espèces d'intérêt communautaire au titre de la Directive Oiseaux**

#### **Oiseaux d'intérêt communautaire**

D'après l'inventaire dressé sur le site du lac Léman dans le cadre de son intégration au réseau Natura 2000 en 2006, 74 espèces d'oiseaux sont recensées dont 20 sont inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux.

Le diagnostic environnemental basé sur les connaissances actuelles\* indique la présence de 256 espèces (cf. [Annexe 6](#)), dont 44 inscrites à l'Annexe 1.



De gauche à droite : Milan royal, Sterne pierregarin, Butor étoilé, Pie-grièche écorcheur, Pic noir (photos : LPO74).

Cf. carte n°14, tome 2.

**\* Origine des données avifaune**

Les données utilisées proviennent de la base de données de la LPO Haute-Savoie. Ces données sont récoltées par les bénévoles lors de leurs sorties de terrain, dans le cadre des comptages hivernaux d'oiseaux d'eau ou dans le cadre de suivis spécifiques. La totalité de ces données fait l'objet d'un contrôle par le Comité de validation des données composé de 16 membres. Depuis 2007, la LPO Haute-Savoie s'est dotée d'une base de données en ligne permettant de rassembler entre 150 000 et 200 000 données avifaune par an. A ce jour, la LPO Haute-Savoie dispose donc de près d'un million de données avifaune sur l'ensemble du département.

La grande majorité des données collectées par ce système le sont de façon ponctuelle, c'est-à-dire qu'aucun protocole de collecte spécifique n'est mis en place (mis à part les comptages hivernaux d'oiseaux d'eau).

Une partie des données de Milan noir et de Milan royal a été collectée dans le cadre des études complémentaires à l'élaboration du Docob. La recherche et la localisation précise des nids des deux espèces par observation directe de comportements nuptiaux (cris et parades, transports de matériaux de construction de nid, transport de nourriture, conflits entre individus) a été menée sur 10 journées entre avril et juillet 2011.

**Synthèse des espèces d'intérêt communautaire au titre de la Directive Oiseaux**

| ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE<br>Annexe I Directive « Oiseau » | CODE<br>N2000 | STATUT SUR LE SITE          | QUANTITE<br>(nb d'individus) |
|--|---------------|-----------------------------|------------------------------|
| Aigrette garzette, <i>Egretta garzetta</i>                       | A026          | Halte migratoire            | De 1 à 10                    |
| Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>                             | A246          | Occasionnel                 |                              |
| Avocette élégante, <i>Recurvirostra avocetta</i>                 | A132          | Halte migratoire            | De 1 à 2                     |
| Balbusard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>                       | A094          | Occasionnel                 |                              |
| Barge rousse <i>Limosa lapponica</i>                             | A157          | Halte migratoire            | De 1 à 2                     |
| Bihoreau gris, <i>Nycticorax nycticorax</i>                      | A023          | Halte migratoire            | De 1 à 6                     |
| Blongios nain, <i>Ixobrychus minutus</i>                         | A022          | Halte migratoire            | 1                            |
| Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>                           | A072          | Halte migratoire            | 1                            |
| Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>                     | A081          | Halte migratoire            | 1                            |
| Busard Saint Martin <i>Circus cyaneus</i>                        | A082          | Halte migratoire, Hivernage | De 1 à 2                     |
| Butor étoilé, <i>Botaurus stellaris</i>                          | A021          | Halte migratoire, Hivernage |                              |
| Chevalier sylvain, <i>Tringa glareola</i>                        | A166          | Halte migratoire            | De 1 à 20                    |
| Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>                           | A031          | Halte migratoire            | 1                            |
| Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i>                               | A030          | Halte migratoire            | 1                            |
| Crabier chevelu, <i>Ardeola ralloides</i>                        | A024          | Halte migratoire            | 1                            |
| Elanion blanc <i>Elanus caeruleus</i>                            | -             | Occasionnel                 |                              |
| Echasse blanche, <i>Himantopus himantopus</i>                    | A131          | Halte migratoire            | De 1 à 6                     |
| Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>                           | A103          | Occasionnel                 |                              |
| Fuligule nyroca <i>Aythya nyroca</i>                             | A060          | Halte migratoire, Hivernage | De 1 à 3                     |
| Grande aigrette, <i>Caspedorius albus</i>                        | A027          | Halte migratoire            | De 1 à 3                     |
| Gravelot à collier interrompu, <i>Charadrius alexandrinus</i>    | A138          | Halte migratoire            | De 1 à 2                     |
| Grèbe esclavon <i>Podiceps auritus</i>                           | A007          | Halte migratoire, Hivernage | De 1 à 3                     |
| Guifette moustac <i>Chlidonia hybrida</i>                        | A196          | Occasionnel                 | De 1 à 50                    |

| ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE<br>Annexe I Directive « Oiseau » | CODE<br>N2000 | STATUT SUR LE SITE                              | QUANTITE<br>(nb d'individus)    |
|--|---------------|---|---------------------------------|
| Guifette noire <i>Chlidonia niger</i>                            | A197          | Halte migratoire                                | De 1 à 30                       |
| Harle piette <i>Mergus albellus</i>                              | A068          | Halte migratoire, Hivernage                     | 1                               |
| Héron pourpré, <i>Ardea purpurea</i>                             | A029          | Halte migratoire                                | 1                               |
| Martin pêcheur, <i>Alcedo atthis</i>                             | A229          | Nicheur   | 3 à 5 couples, 2 à 8 hivernants |
| Milan noir, <i>Milvus migrans</i>                                | A073          | Nicheur   | 38 à 47 couples                 |
| Milan royal, <i>Milvus milvus</i>                                | A074          | Nicheur   | 1 couples                       |
| Phalarope à bec étroit <i>Phalaropus lobatus</i>                 | A170          | Occasionnel                                     |                                 |
| Pic cendré <i>Picus canus</i>                                    | A234          | Nicheur disparu                                 | -                               |
| Pic mar, <i>Dendrocopos medius</i>                               | A238          | Nicheur disparu<br>Forte potentialité de retour | -                               |
| Pic noir, <i>Dryocopus martius</i>                               | A236          | Nicheur potentiel                               | 1                               |
| Pie-Grièche écorcheur, <i>Lanius collurio</i>                    | A338          | Nicheur   | 2 à 3 couples                   |
| Plongeon arctique, <i>Gavia arctica</i>                          | A002          | Hivernant                                       | De 1 à 16                       |
| Plongeon catmarin, <i>Gavia stellata</i>                         | A001          | Hivernant                                       | De 1 à 8                        |
| Plongeon imbrin, <i>Gavia immer</i>                              | A003          | Occasionnel                                     |                                 |
| Pluvier doré <i>Pluvialis apricaria</i>                          | A140          | Occasionnel                                     |                                 |
| Sterne arctique <i>Sterna paradisae</i>                          | A194          | Occasionnel                                     |                                 |
| Sterne caspienne <i>Hydropogone caspia</i>                       | A190          | Occasionnel                                     |                                 |
| Sterne caugek <i>Sterna sandvicensis</i>                         | A191          | Occasionnel                                     |                                 |
| Sterne hansel <i>Gelochelidon nilotica</i>                       | A189          | Occasionnel                                     |                                 |
| Sterne naine <i>Sterna albifrons</i>                             | A195          | Occasionnel                                     |                                 |
| Sterne pierregarin, <i>Sterna hirundo</i>                        | A193          | Halte migratoire                                | De 1 à 100                      |

La "quantité" correspond à une fourchette du nombre d'individus contacté (vu ou entendu) annuellement.

Occasionnel : espèce mentionnée moins de 10 fois durant les 10 dernières années (BDD LPO74), il s'agit la plupart du temps d'individus isolés.

Halte migratoire : espèce mentionnée plus de 10 fois durant les 10 dernières années (BDD LPO74).

Nicheur : espèce dont la nidification est avérée durant les 10 dernières années.

Nicheur disparu : espèce nicheuse n'ayant plus été recensée depuis plus de 10 ans.

Hivernant : espèce présente durant tout ou partie de la période hivernale (de décembre à février).

## B-2-10-2 Habitats et espèces d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats

### a- Habitats d'intérêt communautaire

**Cf. cartes n°15 à 18 : habitats (Corine biotope) par secteur, tome 2.**

**Cf. cartes n°19 à 24 : habitats d'intérêt communautaire par secteur, tome 2.**

#### ▪ Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitiaire des régions continentales, des Littorelletea uniflorae

##### Code Natura 2000 : 3130

Cette végétation rase de bord des eaux douces peu profondes et peu minéralisées exige des plages de sédiments de type sables et limons particuliers. Ces pelouses riveraines sont

devenues exceptionnelles suite à l'usage croissant des plans d'eau, à l'aménagement et l'artificialisation des berges, à la stabilisation des niveaux d'eau et la recrudescence des pollutions d'origines organiques dans les plans d'eau. Ces espèces spécialisées comme la Littorelle ont aussi besoin d'une exondation annuelle pour fleurir. L'ensemble de ces conditions limite fortement les potentialités de sites favorables et explique le caractère exceptionnel du milieu.

Localisation : Actuellement réduit à un tapis de Littorelle sur le littoral de Messery, l'habitat était autrefois caractéristique vers l'embouchure du Vion à Sciez. Les conditions y semblent encore favorables.

Surface cartographique : quelques mètres carrés.

#### ▪ Pelouses sèches sur calcaire et [\* Sites d'orchidées remarquable]

##### **Code Natura 2000 : 6210**

L'habitat appartenant à l'alliance phytosociologique du mésobromion est représenté en superficie et en typicité avec une bonne diversité floristique. Le cortège d'orchidées en est un emblème. L'Aster amelle, espèce végétale protégée, fréquente le milieu. C'est un habitat favorable à une entomofaune diversifiée, laquelle constitue une ressource alimentaire intéressante pour certains oiseaux. Les sols calcaires peu épais et séchants, ainsi que les expositions chaudes, sont favorables. Le milieu demeure néanmoins tributaire d'interventions humaines pour se maintenir : les utilisations comme fourrage ou pâturage par l'exploitation agricole sont les aspects traditionnels à l'origine de son existence. En l'absence de fauche régulière, cet habitat est peu à peu colonisé par une végétation ligneuse.

Localisation : au lieu-dit "La Sablonnière" à Chens-sur-Léman

Surface cartographique : 4,4 ha

#### ▪ Pelouses calcicoles subatlantiques xérophiles continentales de l'Alsace, du Jura, des Préalpes et de la vallée du Rhône.

##### **Code Natura 2000 : 6210-30**

Variante plus sèche de l'habitat précédent, c'est une végétation quasi discontinue sur des sols calcaires très superficiels. Elle présente des intérêts similaires avec des espèces pionnières capables de subir des contextes de sécheresse prononcée. Du fait de sols très maigres, la dynamique d'emboisement est lente. Traditionnellement, le milieu est lié à une activité pastorale extensive. En l'absence de cette dernière, seule un entretien mécanisé de coupe et d'exportation des matières permet son maintien à long terme.

Localisation : domaine de Guidou à Sciez, en arrière des anciennes dunes. A Chens-sur-Léman, une partie de la prairie sèche de la sablonnière.

Surface cartographique : 0,2 ha

#### ▪ Végétation des bas marais neutro-alkalins ou bas marais à choin

##### **Code Natura 2000 : 7230**

Habitat en forte régression partout sur son aire, il s'agit d'une végétation herbacée installée dans des dépressions humides sur sol alcalin. Le Choin noir en est la composante essentielle. Milieu oligo-mésotrophe, il ne supporte pas l'enrichissement en éléments nutritifs, ni l'assèchement prolongé. Le milieu est tributaire d'une fauche annuelle et d'une nappe d'eau stable sans lesquels il s'appauvrit et subit la colonisation des ligneux. Il est aussi menacé par des pratiques de drainage ou d'intensification agricole à proximité.

Localisation : zones humides du Domaine de Guidou à Sciez.

Surface cartographique : 0,28 ha

#### ▪ Sources pétrifiantes avec formation de travertins \*

##### **Code Natura 2000 : 7220**

Végétation le plus souvent constituée de mousses très spécialisées établies sur des suintements sur roche calcaire, le milieu peut s'accompagner d'autres espèces et notamment de fougères. Le dépôt actif de calcaire permet l'édification de concrétions tufeuses d'aspect remarquable quand elles se forment en surplomb.

La pluviométrie suffisante permet un chargement de la roche et une restitution régulière de l'eau. Le milieu est sensible à des modifications de l'alimentation en eau, ainsi que de la qualité de celle-ci.

Localisation : talus lacustre du domaine de Rovorée - la Châtaignière.

Surface cartographique : 200 m<sup>2</sup>

▪ **Forêts mixtes de pentes et ravins \***

**Code Natura 2000 : 9180**

Cet habitat forestier est lié à une ressource en eau stable, c'est un boisement typique de forêt fraîche. Sa densité moyenne permet des percées de lumière et l'établissement d'une végétation herbacée de sous-bois. Sur le site, il présente des caractéristiques très naturelles avec accumulation et enchevêtrement de bois mort, accentué par l'encaissement du vallon limitant son exploitation. C'est un habitat d'intérêt qui, combiné au ruisseau des Léchères, constitue un ensemble très naturel pour le site.

Habitat favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux, mammifères, amphibiens, insectes et végétaux.

Localisation : vallon des Léchères à Chens-sur-Léman proche de Tougues.

Surface cartographique : 6,4 ha

▪ **Forêt alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* \***

**Code Natura 2000 : 91<sup>E0</sup>**

Forêt riveraine, de frênes et d'aulnes des cours d'eau de plaine et colline de l'Europe tempérée et boréale. La strate herbacée présente toujours un nombre important de grandes espèces comme *Angelica sylvestris*, *filipendula ulmaria*, *Cirsium oleraceum*, *Urtica dioica* et des lianes comme *Humulus lupulus*, *Solanum dulcamara*, *Calystegia sepium*.

Ces formations devenues rares ont souvent été remplacées par des plantations de peupliers.

Localisation : Domaine de Guidou à Sciez.

Surface cartographique : 0,3 ha

▪ **Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux**

**Code Natura 2000 : 6410**

Ces prairies sont issues d'un régime de fauche tardive extensive ou correspondent à des stades de dégradation de tourbières drainées. Sur des sols neutro-basiques à calcaires, la fluctuation de la nappe d'eau permet une diversité spécifique intéressante. Le sol est parfois paratourbeux malgré un assèchement estival. C'est un habitat à fort potentiel pour la flore mais aussi la faune. On retrouve la prairie à molinie à Sciez, sur le domaine de Guidou où son état de conservation est jugé favorable.

Localisation : domaine de Guidou à Sciez, surface représentée très faible.

Surface cartographique : 0,22 ha

▪ **Pelouses maigres de fauche de basse altitude**

**Code Natura 2000 : 6510**

Prairie de fauche de plaine à submontagnarde généralement peu fertilisée, riche en espèces affines du fromental (*Arrhenaterum elatius*). Souvent riches en fleurs, la diversité dépend de la fauche intervenant après la floraison des graminées.

Localisation : domaine de Guidou à Sciez, Domaine de Ripaille à Thonon et Domaine de Rovorée à Yvoire où l'entretien trop fréquent assimilé au parc n'est pas adapté.

Surface : 20 ha

▪ **eaux eutrophes naturelles avec végétation du magnopotamion ou hydrocharition**

**Code Natura 2000 : 3150**

Eaux souvent gris sale à bleu verdâtre, plus ou moins troubles, au pH élevé supérieur ou égale à 7.L. Communautés végétales flottantes à hydrocharis ou potamots des eaux libres.

Habitat très représenté en plaine, les systèmes agricoles intensifs sur les bassins versants tendent à multiplier ces eaux eutrophes.

Localisation : domaine de Guidou à Sciez.  
Surface cartographique : 1,2 ha

## **b- Habitats d'espèces**

Un **habitat d'espèce** est défini à partir des diverses exigences écologiques de chaque espèce pour répondre à ses différents besoins vitaux (alimentation, abri, migration, reproduction...), eux-mêmes variables en fonction de la saison, du sexe ou de l'âge. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels. La gestion d'une espèce d'intérêt communautaire passe par la gestion de son habitat. L'habitat d'une espèce d'intérêt communautaire doit ainsi faire l'objet de mesures de gestion au même titre que les autres habitats d'intérêt communautaire.

### **▪ Roselières (code Corine 53.11)**

#### **Habitat du Butor étoilé (A021) et des ardéidés.**

Les roselières ici formées par le Roseau commun (*Phragmites australis*) constituent un habitat à part entière, il s'agit précisément de phragmitaies qui jouent un rôle d'accueil pour l'avifaune du lac. De ce fait, et bien que non inscrit comme habitat de la Directive, elles présentent un enjeu central dans la ZPS pour l'intérêt apporté aux oiseaux d'eau. Les roselières s'établissent dans les eaux peu profondes et souvent peu exposées à la houle. Leur densité et surface sont déterminantes quant à leur potentiel d'accueil de l'avifaune.

Localisation : très bien représentées à Chens-sur-Léman entre Hermance et le port de Tougue, quelques îlots clairs sont visibles aussi sur le littoral de Messery.

Surface cartographique : 6,7 ha

### **▪ Haies de bocage**

#### **Habitat de la Pie-grièche écorcheur (A338) et des chiroptères (1308, 1321, 1324 et 1310).**

Les éléments de haies et de bocage ne sont pas des habitats recensés dans les typologies, mais il convient de les qualifier pour énoncer leur rôle dans le paysage. Encore présentes sur la commune de Chens-sur-Léman, les haies sont le témoin d'un paysage agropastoral. Initialement conservées pour produire du bois de chauffe et procurer ombrage et abris aux animaux d'élevage. Les haies jouent divers rôles positifs fonctionnels sur les écosystèmes. Fournissant abris et nourriture à la faune, leur effet de lisière favorise le déplacement et la dispersion de la faune, ce sont des corridors écologiques de premier ordre, des zones refuges pour la faune. Les haies procurent des perchoirs de chasse pour les prédateurs comme la pie-grièche écorcheur, les lisières de haie sont des trajectoires favorables à la chasse pour les chauves-souris. L'évolution des pratiques agricoles, l'agrandissement des parcelles et l'intensification agricole implique un désintéressement vis-à-vis des haies et leur arasement. Le bocage est le plus souvent lié aux zones de plaine et de collines, peut représenté en Haute-Savoie, les haies bocagères du bord du Léman sont probablement les plus belles et intéressantes du département. Elles constituent des écrans végétaux intéressants du point de vue du paysage.

Localisation : espace agricole de Chens-sur-Léman et domaine de Guidou.

Surface : non évaluable.

### **▪ Arbres morts et à cavités**

#### **Habitat de chiroptères (1308, 1321, 1324 et 1310), du Pic noir (A236) et du Pic mar (A238 - espèce potentielle) et du Grand capricorne (1088)**

Les vieux arbres, arbres creux et arbres morts favorisent la présence de lichens, mousses, insectes, coléoptères saproxyliques et de diverses espèces cavernicoles comme les chauves-souris et certains oiseaux (dont les pics) dont la raréfaction est liée à l'élimination des arbres intéressants. En constituant des caches potentielles pour les chauves-souris, dont certaines espèces sont d'intérêt communautaire. Ces éléments du paysage associés

aux boisements, haies et bosquets peuvent constituer, en densité régulière, des ensembles cohérents également très intéressants pour la faune.

Localisation : dispersés sur l'ensemble du site d'étude, bien représentés sur les domaines de Rovorée et Ripaille.

Surface : non évaluable.

#### ▪ Mares et points d'eau

##### **Habitat du Sonneur à ventre jaune (1193).**

Les petits points d'eau de type fossés, mares abreuvoirs ou ornières sont des habitats de prédilection pour la reproduction des amphibiens et odonates. Une végétation aquatique est souvent établie aux abords de ces points d'eau. Leur taille et leur caractère parfois temporaire exclu souvent la présence de poissons prédateurs des larves et œufs d'amphibiens. C'est cet habitat que fréquente le Sonneur à ventre jaune, amphibien protégé et inscrit à la directive Habitats. C'est un habitat également favorable aux autres amphibiens.

Localisation : secteur de Chens-sur-Léman et Guidou.

Surface : non évaluable.

#### ▪ Substrats durs et grossiers de graviers, galets et blocs.

##### **Habitat du Chabot (1163).**

Le Chabot affectionne les rivières et fleuves à fond rocailleux, bien que plus commun dans les petits cours d'eau, il est également présent sur les fonds caillouteux des lacs. Un substrat grossier et ouvert, offrant un maximum de caches pour les individus de toutes tailles, est indispensable au bon développement des populations. Les préférences et l'utilisation des différents types de substrats changent en fonction de la taille et de l'âge des individus. Le chabot ne colonise pas le sable et seuls des individus en déplacement y sont parfois observés. Le gravier abrite principalement des juvéniles et, au fur et à mesure de leur croissance, les chabots colonisent des substrats de plus en plus grossiers. Les poissons de grande taille (> 9.5 cm) s'abritent principalement sous de grosses pierres. Pour boucler son cycle de vie, l'espèce a donc besoin d'un habitat formé d'une mosaïque de substrats différents sur une surface restreinte. (Source : Onema).

Localisation : Les fonds de galets et cailloux sont bien représentés sur l'ensemble des hauts fonds du littoral du Léman, notamment sur les secteurs de Chens-sur-Léman, Rovorée et Ripaille. (cf. Fiche espèce Chabot, cartes « Habitat potentiel du Chabot », tome 2)

Surface cartographique : environ 43 ha.

#### ▪ Ripisylves

##### **Habitat du Castor (1337).**

Les ripisylves sont des boisements linéaires de rive, constitués souvent d'espèces liées à l'eau (aulnes, saules), mais aussi d'espèces variées. Ils constituent l'interface entre milieux terrestre et aquatique. C'est le milieu de prédilection pour le castor qui y trouve son alimentation et les matériaux utilisés pour ses constructions.

Ce type de boisement présente d'autres intérêts, caches, perchoirs et corridors d'espèces. C'est l'élément le plus naturel dans le maintien et la protection des berges face aux contraintes physiques de l'eau.

Localisation : Berges du lac qui n'ont pas fait l'objet d'ouvrages en béton ou d'accès aménagés au lac ainsi que les berges des rivières à l'état naturel.

Surface : non évaluable.

## Synthèse des habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats

| HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE   | CODE N2000 (* prioritaire) | CODE CORINE | SURFACE cartographique (ha)     | LOCALISATION   |
|---|----------------------------|-------------|---------------------------------|--|
| Végétation des bas marais neutro-alcalins   | 7230                       | 54.21       | 0,28 ha                         | domaine de Guidou (Sciez)  |
| Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitiaire des régions continentales, des Littorelletea uniflorae | 3130 *                     | 22.31       | quelques m <sup>2</sup>         | - littoral de Messery<br>- anciennement à l'embouchure du Vion (Sciez)                             |
| Pelouse sèche semi-naturelle et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Mésobromion) et [* Sites d'orchidées remarquable]              | 6210<br>6210 *             | 34.32       | 4,4 ha                          | - la Sablonnière (Chens-sur-Léman)<br>- domaine de Guidou (Sciez)<br>- domaine de Rovorée (Yvoire) |
| Pelouses calcicoles xérophiles continentales de l'Alsace, du Jura, des préalpes et de la vallée du Rhône. (Xérobromion)               | 6210-30                    | 34.332      | 0,2 ha                          | - la Sablonnière (Chens-sur-Léman)<br>- domaine de Guidou (Sciez)                                  |
| Forêts mixtes de pentes et ravins   | 9180 *                     | 41.4        | 6,4 ha                          | vallon des léchères (Chens-sur-Léman)  |
| Sources pétrifiantes avec formation de travertins   | 7220 *                     | 54.12       | 200 m <sup>2</sup>              | domaine de Rovorée (Yvoire)  |
| Forêt alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior  | 91 <sup>E0</sup> *         | 44.332      | 0,3 ha                          | domaine de Guidou (Sciez)  |
| Prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux  | 6410                       | 37.311      | 0,22 ha                         | domaine de Guidou (Sciez)  |
| Pelouses maigres de fauche de basse altitude  | 6510                       | 38.2        | 20 ha                           | - domaine de Guidou (Sciez)<br>- Rovorée (Yvoire)<br>- domaine de Ripaille (Thonon)                |
| Eaux eutrophes naturelles avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition  | 3150                       | 22.13       | 1,2 ha                          | - domaine de Guidou (Sciez)  |
| TOTAL (surface cartographique)  |                            |             | 33 ha<br>2,24 % du site d'étude |  |

| HABITAT D'ESPECE D'INTERET COMMUNAUTAIRE  | CODE N2000 ESPECE CONCERNEE  | LOCALISATION   |
|---|--|--|
| Roselières                                | Butor étoilé (A021)<br>Ardéidés  | Chens-sur-Léman,<br>Messery  |
| Haies de bocage                           | Pie-grièche écorcheur (A338)<br>Chiroptères (1308, 1321, 1324 et 1310)                                 | espace agricole (Chens),<br>domaine de Guidou  |
| Boisements                                | Milan noir (A073)<br>Milan royal (A074)  | Chens-sur-Léman,<br>domaine de Guidou<br>domaine de Rovorée<br>domaine de Ripaille<br>secteur de la Châtaigneraie<br>bois de Port Ripaille |
| Arbres morts et à cavités                 | Chiroptères (1308, 1321, 1324 et 1310)<br>Pic noir (A236)<br>Pic mar (A238)<br>Grand Capricorne (1088) | Chens-sur-Léman<br>domaine de Guidou<br>domaine de Rovorée<br>domaine de Ripaille<br>secteur de la Châtaigneraie<br>bois de Port Ripaille  |
| Mares et points d'eau                     | Sonneur à ventre jaune (1193)  | Chens-sur-Léman<br>domaine de Guidou   |
| Galets ou vasières non végétalisés (22.2) | Chabot (1163)  | Chens-sur-Léman,<br>Messery, littoral de la Baie<br>de Coudrée , Ripaille  |
| Ripisylves                                | Castor (1337)  | Hermance (Chens)<br>Vion, Foron (Sciez)  |

### c- Espèces floristiques d'intérêt communautaire

Aucune espèce floristique de la Directive Habitats n'a été recensée sur le site d'étude jusqu'à présent.

### d- Espèces faunistiques d'intérêt communautaire

#### ▪ Chabot (*Cottus gobio*) Code Natura 2000 : 1163

Petit poisson de fond au corps aplati, à la tête et la bouche disproportionnées, il est inscrit à l'annexe I de la Directive « Habitats ». Le chabot est une espèce n'ayant aucun intérêt halieutique, il a donc fait l'objet de peu de suivis et d'études, notamment en milieu lacustre. Toutefois, l'Onema est parvenu en 2010 et 2011 à établir plusieurs contacts avec l'espèce au cours de différentes campagnes d'études.



Le chabot est une espèce exigeante au niveau de la qualité des habitats, qui doivent être morphologiquement variés et non colmatés (substrats durs et grossiers de graviers, galets et blocs), mais aussi au niveau de la qualité des eaux, qui doivent être exemptes de forte pollution et suffisamment oxygénées, pour pouvoir accomplir ses cycles biologiques. Les caractéristiques actuelles du lac Léman répondant à ses besoins, le chabot, espèce autochtone du lac, continue d'y prospérer. L'espèce est répandue le long de la zone littorale et affectionne particulièrement les habitats tels que les zones à galets et à blocs naturels. Ce petit poisson se retrouve fréquemment à proximité des afférences lacustres. D'ailleurs, les principaux affluents possèdent leurs propres populations de chabot en eau vive. Il est possible que le lac assure une continuité et relie entre elles des populations de chabot de

bassins versants voisins, mais distincts. Dans le lac, le chabot est un poisson benthique, mais généralement, il se cantonne dans les premiers mètres, ou dizaines de mètres de profondeur de la zone littorale.

La survie de ce poisson dans le lac Léman n'est actuellement pas menacée par ses prédateurs naturels ; il en est autrement de la dégradation de son environnement suite à des causes anthropiques (par exemple, le colmatage des fonds). Assurer la conservation de ses populations à un état favorable, pourrait bénéficier aussi à plusieurs espèces remarquables, menacées et d'intérêt halieutique ou patrimonial que sont la blennie fluviatile, le corégone et la truite lacustre qui utilisent à divers moments et stades de leur cycle de vie les mêmes milieux littoraux (Source : Onema).

Localisation connue : secteur de Chens et zones littorales de Thonon-Les-Bains

Localisation potentielle (présence d'habitat favorable) : secteurs de Chens, Messery, Baie de Coudrée (Rovorée, embouchures des rivières, Séchex), littoral de Ripaille (cf. rapport Onema).

#### ▪ **Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)**

**Code Natura 2000 : 1193**

Petit crapaud de 4 à 5 cm à peau pustuleuse, ses pupilles en forme de cœur et sa coloration ventrale jaune vif ou orangé le caractérisent. Espèce de plaine avant tout, il affectionne les milieux bocagers constitués de prairies et haies ainsi que les forêts. Il est fortement dépendant d'éléments aquatiques peu profonds de type mares, ornières, bordures marécageuses d'étangs, anciennes carrières, flaques d'eau en bord de rivière dans lesquelles il se reproduit et où les têtards se développent.



Actif d'avril à octobre dans les points d'eau, il hiverne le reste de l'année sous des pierres, souches, fissures du sol, galeries ou dans la vase. La continuité écologique sous forme de trames (végétation, haies, points d'eau réguliers) est favorable et indispensable à ses déplacements. Comme la plupart des amphibiens, le Sonneur à ventre jaune connaît une régression de ses effectifs et population liée à la destruction de ses habitats et au fractionnement des territoires. La multiplication des aménagements tend à isoler les populations qui n'échangent plus de gènes et s'affaiblissent inéluctablement. C'est probablement le cas au bord du Léman où les observations courantes sont devenues ponctuelles puis localement inexistantes.

La forêt de Planbois concentre les plus castes population de Sonneur à ventre jaune, notamment sur la prairie « Les Reulands » à Glaieul des marais. Il pourrait y avoir une connexion à maintenir entre ce site et le Domaine de Guidou proche, notamment par le biais du corridor constitué par le Foron et sa ripisylve.

Localisation connue : domaine de Guidou,

Secteur potentiel : zone agricole de Chens.

#### ▪ **Castor (*Castor fiber*)**

**Code Natura 2000 : 1337**

Gros rongeur, se nourrissant de végétaux, écorces et bois, il est présent sur les rivières Hermance, Vion et Foron. Il semblerait qu'il utilise les berges du lac pour conquérir de nouveaux territoires et rejoindre d'autres cours d'eau. Le castor est une espèce discrète, inféodée aux berges boisées des rivières. L'artificialisation des berges du lac et la fréquentation croissante par l'homme sont des obstacles à sa circulation. Le castor est une espèce protégée à l'échelle nationale. Inscrit à l'annexe



Il et de la Directive Habitats. Après des seuils critiques proches de l'extinction en France, le castor a bénéficié d'opérations de réintroduction, il reprend désormais du terrain un peu partout.

Localisation connue : Hermance, Vion et Foron, fond de la baie de Coudrée et Guidou.

▪ **Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)**

**Code Natura 2000 : 1308**

Chauve-souris au régime alimentaire très spécialisé et composé essentiellement de microlépidoptères, la Barbastelle chasse principalement dans les forêts de tous types (feuillues, mixtes et même résineuses), mais recherche surtout les lisières et les clairières. Les gîtes qu'elle fréquente sont surtout les bâtiments et les arbres (écorces décollées et fentes sur feuillus et résineux). C'est une espèce très sensible aux modifications de son milieu.

Localisation connue : domaine de Guidou.

Secteur potentiel : secteurs de Rovorée et Ripaille.



▪ **Grand Murin (*Myotis myotis*)**

**Code Natura 2000 : 1324**

Le Grand Murin est une chauve-souris attachée aux futaies de feuillus et futaies mixtes, ou le sol est assez dégagé de végétation, ainsi qu'aux prairies rases et pelouses au ras desquelles il chasse. Il hiberne dans des cavités souterraines, caves, carrières souterraines, galeries et utilise comme gîte d'estivage les combles, toitures, greniers ou la températures peut monter au delà de 35°C, ainsi que les souterrains et anciennes mines. L'espèce pâtie de la fermeture des milieux de chasse par les ligneux bas, la conversion des prairies permanentes en labour, l'épandage de pesticides qui le prive de proies et la fermeture de ses gîtes pour isolation ou sécurisation.

Localisation connue : domaine de Guidou.

Secteur potentiel : secteurs de Rovorée et Ripaille.



▪ **Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)**

**Code Natura 2000 : 1321**

Bien que fréquentant les espaces de faible altitude cette chauve-souris n'en reste pas moins attachée à un large éventail d'habitats: Vallées alluviales, boisements de feuillus et zones humides, bocages, vergers et milieux périurbains peu denses. Les surfaces en eau sont très prisées comme terrain de chasse. L'espèce utilise comme gîte d'hibernation des cavités naturelles ou artificielles dont l'obscurité est totale, la température stable et la ventilation inexistante.

Localisation connue : domaine de Guidou.

Secteur potentiel : secteurs de Chens, de Rovorée, et Ripaille.



▪ **Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)**

**Code Natura 2000 : 1310**

Chauve-souris d'affinité méridionale, le Minioptère est strictement cavernicole, il s'établie à proximité de massifs karstiques offrant de grandes cavités naturelles et parfois artificielles à températures stables. L'espèce mal connue semble exploiter comme terrain de chasse les lisières, la



canopée des massifs forestiers et en moindre mesure les milieux ouverts. Le régime alimentaire composé en grande partie de lépidoptères présente l'originalité en demi saison de comporter des larves de lépidoptères en mai et des araignées en octobre.

Localisation connue : domaine de Guidou.

Secteur potentiel : secteurs de Chens, de Rovorée, et Ripaille.

▪ **Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)**

**Code Natura 2000** : 1088

Le Grand Capricorne est un coléoptère appartenant à la famille des cérambycides dont il est l'un des plus grands de France (24 à 55 cm). L'espèce est inscrite sur la Liste rouge mondiale de l'UICN comme vulnérable.

Il peut être observé dans tout type de milieu comportant des chênes relativement âgés, des milieux forestiers, mais aussi des arbres isolés en milieu parfois très anthropisé (parc urbain, alignement de bord de route). Ces larves sont xylophages, elles consomment le bois sénescant et dépourissant.

Localisation connue : domaine de Rovorée (Yvoire).

Secteurs potentiels : vieux boisements, notamment avec des chênes, (Chens-sur-Léman, Guidou).



## Synthèse des espèces d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats

| ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE<br>Annexe II Directive « Habitats » | CODE N2000 | STATUT SUR<br>LE SITE        | LOCALISATION                               |
|---|------------|------------------------------|--|
| Chabot, <i>Cottus gobio</i>   | 1163       | - présence<br>- potentialité | - Chens, Thonon<br>- Messery, baie Coudrée |
| Sonneur à ventre jaune, <i>Bombina variagata</i>                    | 1193       | présence                     | Chens, Guidou                              |
| Barbastelle, <i>Barbastella barbastellus</i>                        | 1308       | présence                     | Guidou                                     |
| Murin à oreilles échancrées, <i>Myotis emarginatus</i>              | 1321       | présence                     | Guidou                                     |
| Grand Murin, <i>Myotis myotis</i>                                   | 1324       | présence                     | Guidou                                     |
| Minioptère de Schreibers, <i>Miniopterus schreibersii</i>           | 1310       | présence                     | Guidou                                     |
| Castor, <i>Castor fiber</i>   | 1337       | présence                     | ruisseaux Foron et Vion<br>(Hermance)      |
| Grand Capricorne, <i>Cerambyx cerdo</i>                             | 1088       | - présence<br>- potentialité | - Rovorée<br>- Chens, Guidou               |

## B-2-11 Autres espèces et habitats d'intérêt

### B-2-11-1 Oiseaux

**Bruant jaune** *Emberiza citrinella*

Liste Rouge Rhône Alpes : Nicheur Vulnérable

**Gallinule poule-d'eau** *Gallinula chloropus*

Liste Rouge Haute-Savoie : Nicheur Vulnérable

**Gobemouche gris** *Muscicapa striata*

Liste Rouge France : Nicheur Vulnérable

**Nette rousse** *Netta rufina*

Liste Rouge Rhône Alpes : Nicheur Vulnérable

Liste Rouge Haute-Savoie : Nicheur En Danger

**Pigeon colombin** *Columba oenas*

Liste Rouge Rhône Alpes : Nicheur Vulnérable

Liste Rouge Haute-Savoie : Nicheur Vulnérable

**Râle d'eau** *Rallus aquaticus*

Liste Rouge Rhône Alpes : Nicheur Vulnérable

Liste Rouge Haute-Savoie : Nicheur Vulnérable

**Rousserolle effarvate** *Acrocephalus scirpaceus*

Liste Rouge Haute-Savoie : Nicheur Vulnérable

**Rousserolle verderolle** *Acrocephalus palustris*

Liste Rouge Rhône Alpes : Nicheur Vulnérable

## B-2-11-2 Habitats

La typologie CORINE Biotopes est un système hiérarchisé de classification des habitats naturels et semi-naturels de l'Europe de l'Ouest élaboré dans le cadre du programme CORINE (Coordination of Information on the Environment). L'objectif était d'identifier et de décrire les biotopes d'importance majeure pour la conservation de la nature au sein de la Communauté européenne. La version en français comporte 1478 codes répartis en 7 grandes familles de milieux (habitats côtiers, forêts, tourbières et marais...). La typologie s'appuie largement sur la classification phytosociologique, mais intègre également d'autres paramètres. Source : MNHN.

### ▪ Prairie mésophiles (38) et prairie améliorées (81)

On distingue plusieurs cas de prairie : les prairies permanentes présentent une hétérogénéité et une diversité globalement plus fortes que les prairies artificielles. Espaces dédiés à l'agriculture pour la production de fourrage ou la mise en pâturage de troupeaux, c'est ce dernier usage qui présente encore le plus d'intérêt. Sur le site ces espaces se font rares. Ils présentent pourtant un intérêt fonctionnel non négligeable quand ils sont intégrés à un agrosystème équilibré composé de haies, bosquets et points d'eau. Ils fournissent habitat et alimentation pour de nombreuses espèces, et constituent des espaces de libre circulation de la faune.

Localisation : proche de Tougues à Chens-sur-Léman, domaine de Rovorée à Yvoire, domaine de Guidou à Sciez et domaine de Ripaille à Thonon.

Surface cartographique : 68,5 ha

### ▪ Grandes cultures (82.11)

Éléments de production agricole, les cultures peuvent être très pauvres comme elles peuvent apporter de forts intérêts patrimoniaux aux territoires. Présentes sur la commune de Chens, ainsi que sur Sciez au domaine de Guidou, où l'intérêt premier est la présence d'une flore messicole associée au cycle biologique des céréales (Miroir de vénus, bleuet, coquelicot). La diversité et l'intérêt dépendent de pratiques culturales choisies comme la limitation des herbicides sélectifs.

Localisation : proche Tougues à Chens-sur-Léman, domaine de Guidou à Sciez et domaine de Ripaille à Thonon.

Surface cartographique : 57 ha

▪ **Dunes lacustres (habitat non référencé)**

Elément de curiosité géologique, le phénomène spontané de dune lacustre est très rare. C'est la combinaison de l'exondation saisonnière de sables naturels et du vent qui en est l'origine. S'il n'est pas entravé, le phénomène permet des stades pionniers de végétation qui rajeunissent naturellement avec l'apport régulier de sable par le vent. Au bord du Léman, le phénomène n'est connu que dans la baie de Coudré, sur le littoral de la commune d'Excenevex. Les projets successifs d'aménagements touristiques, de camping et l'usage balnéaire de la plage limitent les processus naturels.

La dynamique d'entretien du milieu dunaire désormais stoppée voit la disparition progressive des éléments patrimoniaux reconnus encore au début du 20<sup>ème</sup> siècle. On peut néanmoins énoncer la présence d'une plante patrimoniale : la Scabieuse blanchâtre (*Scabiosa canescens*) originellement liée à la dynamique de végétation pionnière des dunes demeure aujourd'hui cantonnée à quelques pieds, à proximité du camping d'Excenevex, très en retrait de l'actuelle plage.

Localisation : baie de Coudrée, à Excenevex, à l'ouest de l'embouchure du Vion.

Surface : non évaluée

▪ **Végétation à Phalaris arundinacea (phalaridion) (53.16)**

Cette formation végétale formée par un petit roseau, la Baldingère (*Phalaris arundinacea*) caractérise la proximité non immergée et parfois soumise à sécheresse de certaines zones humides. Localisée au secteur de la Grande Corne au domaine de Guidou, l'habitat est colonisé de manière importante par le Solidage, espèce introduite et envahissante. Pour cette raison, ce milieu est dans un état de conservation défavorable ; le Solidage constituant une menace d'envahissement d'envergure pour les milieux naturels, et notamment humides.

Localisation : domaine de Guidou à Sciez.

Surface cartographique : Surface très limitée, comprise dans l'habitat globale "Roselières (53.1)"

▪ **Communautés à grandes laïches (Magnocaricion) (53.2)**

Habitat pouvant présenter un grand nombre de physionomies. Dans le cas de la végétation établie au domaine de Guidou, c'est une communauté affine des bas marais alcalins, formée d'une végétation herbacée dense à grands Carex. La présence de la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), espèce protégée en région Rhône-Alpes, lui confère un intérêt supplémentaire. Ce milieu est sensible à l'assèchement et l'enrichissement du sol.

Localisation : domaine de Guidou à Sciez.

Surface cartographique : 0,7 ha

▪ **Chênaies-charmaies subatlantique et médio-européenne du Carpinion betuli (41.2)**

Cet habitat de forêt est répandu sur les sols profonds et bien alimentés en eau. Il perd le plus souvent ses traits caractéristiques par une exploitation forestière en cours ou ancienne qui déséquilibre le cortège végétal.

Localisation : domaine de Rovorée à Yvoire, domaine de Guidou à Sciez et domaine de Ripaille à Thonon.

Surface cartographique : 130 ha

▪ **« Buxaie »**

La Buxaie du domaine de Coudrée relève d'un cas d'habitat un peu particulier. Le buis dominant a été planté de la main de l'homme il y a plusieurs siècles et prospère aujourd'hui (il n'y était probablement pas à l'état naturel). La configuration de plantation et des allées encore conservée aujourd'hui pourrait relever de l'habitat artificiel "Grands parcs" (Corine 85.1) Cependant cette parcelle ne fait pas l'objet d'entretien hormis pour les allées, et le cortège végétal se diversifie avec des essences indigènes depuis des décennies. Bien que cette végétation ne soit pas dominante, elle est caractéristique et similaire à celle des boisements alentours plus naturels. Pour cette raison, et contre les apparences, l'habitat logique de cette parcelle relève davantage de la chênaie-charmaie (Corine 41.2) que d'une

végétation de buis naturelle (habitat par ailleurs non représenté naturellement sur les rives du Léman). La Buxaie présente, outre des spécimens de buis d'un âge exceptionnel, quelques espèces d'intérêt patrimonial. Citons l'intérêt avifaunistique lié aux grands arbres feuillus avec notamment le Pigeon colombin peu commun en Haute-Savoie, un temps nicheur et qui fréquente toujours ce bois.

Localisation : domaine de Guidou

Surface : surface comprise dans l'habitat précédent (41.2)

#### ▪ **Lit des rivières, zone à Truite (24.12)**

Eaux douce courante des rivières dont la pente permet le brassage et l'oxygénation de l'eau. La température, assez fraîche, permet la présence d'un cortège piscicole représenté par la truite. Sur le site, tous les cours d'eau ne correspondent pas aussi bien à cette description que le ruisseau des Léchères, fréquenté par les truites de lac pour le frai. Avec le Vion et le Foron, ce sont les seuls habitats d'eau courante du site.

Localisation : Léchères, Hermance, Vion, Foron.

Linéaire cartographique : 2,6km

#### ▪ **Groupement à *Eleocharis palustris* (*Oenanthion aquaticae*) (53.14A)**

Formation basse, souvent étendue, et très homogène dominées par *Eleocharis palustris* émergeant des eaux superficielles mésotrophes ou eutrophes, stagnantes ou à écoulement faible.

Localisation : Domaine de Guidou

Surface cartographique : 0,25 ha

### **B-2-11-3 Espèces floristiques**

#### ▪ **Littorelle (*Littorella uniflora*)**

Statut de protection : protection nationale.

L'habitat de l'espèce est le *Littorellion*, qui est d'intérêt communautaire.

Les principales menaces qui pèsent sur l'espèce sont la disparition de son habitat par dégradation, fréquentation et aménagement des rivages. L'installation du roseau constitue une concurrence de l'espace que l'espèce ne peut supporter. L'espèce et son milieu subissent une régression globale dans son aire de répartition. Peu de stations existent en Rhône-Alpes, et Messery constitue la dernière station du bassin du Léman. Cette station a déjà fait l'objet de renforcement de population et d'opérations d'entretien, ce qui a permis une progression forte de la population : 37 pieds en 2004, plus de 15 000 en 2009.

Localisation : littoral de Messery.

#### ▪ **Scabieuse blanchâtre (*Scabiosa canescens*)**

Protégée au niveau régional, l'espèce est aussi inscrite à la liste rouge départementale et est considérée comme en danger d'extinction. La station située sur Excenevex est la dernière qui existe en région Rhône-Alpes. Ses habitats de prédilection sont les coteaux ensoleillés, ourlets forestiers, milieux sablonneux, généralement sur sol calcaire. L'espèce est menacée par la grande fragmentation de son aire et la taille restreinte de sa population à Excenevex. La fermeture de son habitat et l'ombrage des ligneux constituent des menaces immédiates.

Localisation : la scabieuse est actuellement cantonnée à une petite clairière en bord de route, à proximité du camping d'Excenevex.

#### ▪ **Messicoles**

Les cultures présentes dans le domaine de Guidou ont un fort intérêt botanique puisqu'elles abritent une flore messicole rare et menacée (flore dont le cycle est ajusté à celui des céréales et qui profite du travail du sol agricole pour germer et grainer en même temps que les cultures). Plusieurs d'entre elles sont citées sur la liste rouge départementale et leur conservation induit des pratiques agricoles adaptées comme la limitation des intrants

chimiques et le semis clair. Ces espèces sont aujourd'hui majoritairement cantonnées aux « bandes à messicoles » mises en place par le biais des cahiers des charges pour les exploitants.

Localisation : domaine de Guidou.

#### **B-2-11-4 Espèces faunistiques**

Les différents groupes de faune et notamment les invertébrés n'ont pas fait l'objet d'inventaires exhaustifs sur tous les secteurs. Seuls le domaine de Guidou et la Sablonnière, reconnus de longue date, présentent un niveau de connaissance plus approfondi. Les quelques espèces d'intérêt connues sur le site sont présentées ici.

##### **Amphibiens :**

###### **▪ Crapaud Calamite (*Bufo calamita*)**

Espèce classée « Vulnérable » sur la liste rouge Rhône-Alpes, cet amphibien pionnier est lié aux zones ouvertes où le sol est parfois nu, souvent meuble et sec. Il se reproduit dans des eaux peu profondes et se réchauffant rapidement comme les flaques, ornières et queues d'étang. Il se protège des chaleurs ou de l'hiver en s'enfouissant dans des substrats de sable ou de graviers, ou sous des pierres. L'espace arrière dunaire de Guidou lui est favorable pour ces raisons. La population de Crapaud calamite du domaine de Guidou est la plus importante du département, avec un minimum de 30 chanteurs (LPO74, 2010) (seulement 3 populations en Haute-Savoie). Cette espèce est très mobile et cette population importante constitue potentiellement un noyau d'expansion de l'espèce à l'extérieur du site.

La conservation des secteurs pionniers ouverts et sec ainsi que des eaux peu profondes et sans poisson coïncide assez bien avec les mesures de gestion en place sur le site.

Localisation connue : domaine de Guidou.

##### **Chiroptères :**

Les inventaires conduits aux domaines de Rovorée et de Guidou, dans le cadre de l'élaboration de leur plan de gestion respectif, ont permis de recenser une densité remarquable d'espèces. En plus des 4 espèces d'intérêt communautaire (sur Guidou), on compte 13 espèces protégées au niveau national.

###### **▪ Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*)**

Espèce « aquatique », elle chasse principalement les insectes à la surface de l'eau, mais on la rencontre aussi en forêt. Elle utilise également les allées forestières pour se déplacer d'un site à un autre. La plupart des gîtes connus sont arboricoles (fentes, trous de pics, occasionnellement derrière les écorces décollées) et à proximité de l'eau, mais elle gîte aussi dans des bâtiments, des ponts ou des cavités souterraines. Elle se nourrit de diptères, d'hyménoptères, d'orthoptères et d'arachnides... (source : plan de gestion de Rovorée, ONF, 2011).

Espèce quasi menacée en Rhône-Alpes.

Localisation connue : domaine de Rovorée, domaine de Guidou

###### **▪ Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*)**

Espèce assez commune dans le département, on la rencontre aussi bien dans les paysages bocagers avec des haies et des lisières que dans les forêts feuillues ou sur les plans d'eau. Elle utilise principalement les bâtiments et quelquefois les arbres comme gîtes (fentes, trous de pics, écorces décollées) mais également très souvent les troncs comme reposoirs nocturnes. Elle se nourrit principalement de diptères, mais aussi d'araignées, de larves, d'éphémères, de petits coléoptères, lépidoptères, tricoptères, hémiptères et hyménoptères. (source : plan de gestion de Rovorée, ONF, 2011).

Localisation connue : domaine de Rovorée, domaine de Guidou

▪ **Murin de Brandt (*Myotis brandtii*)**

Espèce peu fréquente et difficile à contacter. La seule observation dans le département, lors de l'inventaire de J.-F. Desmet de 2001, datait de 1984 (capture au filet) à Taninges. Il n'était mentionné que 3 autres données dans la région lors de l'atlas du CORA de 2002, toutes en Isère (captures au filet). Depuis, cette espèce a été contactée à plusieurs endroits en Rhône-Alpes et dans le département, notamment grâce au détecteur.

Le Murin de Brandt fréquente les zones humides, les plans d'eau et les forêts feuillues ou mixtes. Il utilise les bâtiments et les arbres comme gîte et hiberne dans des cavités souterraines. Mais aucun gîte n'est connu en Rhône-Alpes. Il chasse principalement les diptères. (source : plan de gestion de Rovorée, ONF, 2011).

Localisation connue : domaine de Rovorée (à confirmer)

▪ **Murin de Natterer (*Myotis nattereri*)**

Cette espèce chasse principalement dans les forêts feuillues ou mixtes généralement humides, les lisières, les haies et les parcs. Elle est liée à la forêt pour les gîtes et la chasse, utilise surtout les gîtes en feuillus, dans des fentes principalement. Elle exploite toutes les strates de végétation (canopée et sous-bois) pour la chasse (glanage directement sur les feuilles). Elle capture principalement des diptères et des araignées. (plan de gestion de Rovorée, ONF, 2011).

Localisation connue : domaine de Rovorée.

▪ **Noctule commune (*Nyctalus noctula*)**

La Noctule commune, contrairement à ce qu'indique son nom est plus rare que sa cousine la Noctule de Leisler. Elle a besoin d'espaces ouverts pour son vol rapide peu manoeuvrable, qui soient riches en insectes. C'est une espèce arboricole type. Elle recherche les paysages surtout forestiers, mais aussi diversifiés comme les prairies, les lisières forêt/zone agricole, les grandes étendues d'eau calme. Elle gîte beaucoup en forêt, dans des arbres à cavités spacieuses (fentes ou trous de pics), surtout sur feuillus (chêne, hêtre et frêne), pas à plus de 2km de la lisière forestière. Elle chasse surtout des diptères, des lépidoptères et des coléoptères. (source : Inventaire des Chiroptères du Domaine de Coudrée, ONF, 2010).

Espèce quasi menacée en France.

Localisation connue : domaine de Guidou.

▪ **Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*)**

Espèce quasi menacée en France.

Elle affectionne les paysages forestiers feuillus ou résineux, les zones à brume des vallées le long des lisières forestières, les clairières, les ruptures de pente, les zones desséchées, les routes forestières, les vieilles futaies fermées sans sous-étage. Elle utilise principalement des gîtes arboricoles (fentes, caries et trous de pics) sur feuillus (chêne, hêtre et frêne) ou sur résineux (pins ou épicéas), souvent dans les houppiers, parfois proches du sol. Elle exploite, pour la chasse, les espaces relativement ouverts à cause de son vol rapide et peu manoeuvrable. Elle se nourrit essentiellement de diptères mais aussi d'araignées, de coléoptères, de lépidoptères, d'hémiptères et d'hyménoptères. (source : plan de gestion de Rovorée, ONF, 2011).

Localisation connue : domaine de Rovorée, domaine de Guidou.

▪ **Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)**

Espèce inscrite comme « vulnérable » sur le Livre Rouge Rhône-Alpes.

Si elle fréquente assez souvent les milieux urbains, on la trouve également dans les zones de plans d'eau, les bocages et secteurs avec des haies et des petits bois, et les forêts structurées. Elle utilise surtout les gîtes en bâtiment, mais également des gîtes arboricoles de type trous de pics. Elle chasse sur les chemins et layons forestiers de manière opportuniste, autant que sur les lisières forestières dans la mesure où celles-ci sont hautes et structurées, avec de l'herbe favorable au développement de certaines proies. Tant pour le gîte que pour la chasse, la forêt constitue potentiellement une zone refuge pouvant être

déterminante en cas de dégradation de l'environnement d'un massif (destruction de son gîte principal en bâtiment, pollution ou dégradation des habitats ouverts). Elle se nourrit principalement de coléoptères. (source : plan de gestion de Rovorée, ONF, 2011).

Localisation connue : domaine de Rovorée, domaine de Guidou.

▪ **Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)**

Comme son nom l'indique c'est l'espèce la plus courante, présente aussi bien en milieu urbain, que sur les plans d'eau ou les forêts. Elle gîte principalement dans des habitations (toiture, bardage) mais utilise aussi des ponts ou des arbres où elle gîte surtout dans les fentes et sous les écorces décollées. Elle utilise les mêmes terrains de chasse que la Sérotine commune, mais pour chasser d'autres proies. Peut chasser aussi en sous-bois, mais à condition qu'ils soient clairs. Elle se nourrit de diptères, tricoptères, hyménoptères, coléoptères, neuroptères, hémiptères, plécoptères, éphéméroptères... (source : plan de gestion de Rovorée, ONF, 2011).

Localisation connue : domaine de Rovorée, domaine de Guidou.

▪ **Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*)**

C'est une espèce récemment décrite (en 1998) et qui est encore mal connue. Elle est inféodée aux forêts alluviales, aux marais, aux plans d'eau et rivières de toutes tailles. La présence du lac à proximité immédiate du site est donc importante. Elle évite les zones agricoles (prairies et cultures). Elle utilise principalement la forêt pour le gîte et la chasse. Elle gîte surtout dans les fentes et sous les écorces décollées, dont sur arbres morts. Elle chasse souvent au-dessus des plans d'eau et des cours d'eau et dans les ripisylves. Certains auteurs en font une espèce plus forestière que la Pipistrelle commune, avec la possibilité de chasser en forêt pour 100% de son temps. Elle se nourrit principalement de tricoptères et de diptères.

En Haute-Savoie, sa présence n'était connue que dans 3 localités au bord du Lac Léman ou à proximité (J-F Desmet, 2001), mais l'espèce venait à peine d'être découverte. Aujourd'hui, l'espèce a été contactée sur d'autres sites, mais toujours à proximité du Léman ou de l'Arve. La découverte d'une colonie d'environ 150 individus (d'après le comptage de Mr Encrenaz) derrière le volet roulant de la bibliothèque du Manoir de Rovorée en ferait la première et la seule colonie de l'espèce connue en Haute-Savoie. (source : plan de gestion de Rovorée, ONF, 2011).

Localisation connue : domaine de Rovorée, domaine de Guidou.

▪ **Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*)**

Elle fréquente les forêts riches en plans d'eau et en mares, avec des tourbières, les forêts alluviales, les forêts feuillues (chênes et hêtres) et/ou résineuses (pins), les lisières forestières et les prés humides. Elle utilise principalement des fentes dans les arbres, en particulier sur les fourches, dans le houppier en général et elle recherche des terrains de chasse abrités proches des gîtes (la forêt offre cet avantage). Sa nourriture est essentiellement constituée de diptères puis de plécoptères, d'hémiptères, d'hyménoptères, de tricoptères et de petits coléoptères et lépidoptères. Comme les Noctules précédentes, elle est migratrice. (source : plan de gestion de Rovorée, ONF, 2011). Espèce quasi menacée en France.

Localisation connue : domaine de Rovorée, domaine de Guidou.

▪ **Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*)**

Elle se rencontre assez peu en forêt, juste occasionnellement, surtout en feuillus. Elle utilise la forêt pour la chasse uniquement, très rarement pour le gîte. Anthropophile, elle trouve facilement des gîtes sur le bâti. Sa remontée progressive vers le Nord depuis quelques années laisse supposer un lien possible avec les modifications du climat. Elle se nourrit principalement de petits coléoptères, de tricoptères et dans une proportion moindre de petits lépidoptères et de diptères. (source : plan de gestion de Rovorée, ONF, 2011).

Localisation connue : domaine de Rovorée, domaine de Guidou.

▪ **Oreillard roux (*Plecotus auritus*)**

L'Oreillard roux est une espèce opportuniste, il a une préférence pour les forêts feuillues même denses qu'il utilise aussi pour gîter surtout dans les fentes, parfois dans les trous de pics et sous les écorces décollées. Il fréquente aussi les paysages plus ouverts (prairies, broussailles) et les plans d'eau. Les Oreillards se nourrissent principalement de lépidoptères nocturnes et sont reconnus comme utiles, depuis plus de cent ans, pour la destruction biologique des insectes dits « nuisibles ». L'oreillard roux est considéré comme une espèce indicatrice d'une amélioration des habitats forestiers C'est la chauve-souris forestière pionnière, même si elle a besoin de gîtes en nombre relativement important. (source : Inventaire des Chiroptères du Domaine de Coudrée, ONF, 2010)

Localisation connue : domaine de Guidou.

▪ **Vespère de Savi (*Hypsugo savii*)**

Cette espèce fréquente les bois feuillus, les zones humides, les prairies hautes, ainsi que les milieux urbains et les falaises. Elle utilise surtout les bâtiments, les cavités d'arbres et les falaises comme gîtes. C'est une espèce également thermophile présente surtout dans la partie sud et même sud-est de la France. Sa nourriture est constituée principalement de tricoptères, d'hyménoptères ainsi que de lépidoptères et de diptères. (source : plan de gestion de Rovorée, ONF, 2011).

Localisation connue : domaine de Rovorée.

Le vallon des Léchères, l'espace agricole du secteur de Chens et le domaine de Ripaille comporte des habitats favorables aux chiroptères et représentent donc des localisations potentielles non encore prospectées pour ce groupe.

**Poissons :**

▪ **L'Omble chevalier (*Salvelinus alpinus*)**

L'espèce est inscrite sur la Liste rouge mondiale de l'UICN (LC) et sur la Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2009) (VU (B2ab(iii))). Ce poisson de la famille des salmonidés, seul représentant du genre *Salvelinus* originaire d'Europe. En France, l'omble chevalier est présent dans 130 lacs environ, alors qu'en 1850, seuls deux lacs possédaient une population naturelle, le lac Léman et le lac du Bourget. Il est recherché à la fois par les pêcheurs amateurs et professionnels pour sa valeur gastronomique. L'omble se reproduit en hiver (mi-novembre à janvier) dans le lac sur un substrat composé de gravier fin et propre, à une profondeur comprise entre 30 et 80 m environ. La surface de ces lieux de ponte, appelés « omblières », est limitée. Il est très sensible à la pollution.

Trois espèces d'intérêt fréquentent les mêmes pôles d'attraction que le Chabot :

▪ **La Blennie fluviatile (*Salaria fluviatilis*)**

Espèce inscrite, à l'annexe III de la convention de Berne, sur la Liste Rouge des espèces menacées (KEITH et al., 2002) comme espèce vulnérable et espèce susceptible de bénéficier de mesures de protection dans le cadre d'un arrêté de biotope (arrêté du 08/12/88), a été pêchée dans des zones de blocs, de galets et d'afférences (Source : Onema). Cette espèce a été recensée pour la première fois dans le lac Léman en 2010 par l'Onema, (RAYMOND et al., 2010).

▪ **Le Corégone (*Coregonus sp.*)**

Appelé localement Fera, il s'agit d'une espèce patrimoniale à fort intérêt halieutique pour la pêche professionnelle et amateur. Cette espèce est susceptible de bénéficier de mesures de protection dans le cadre d'un arrêté de biotope (arrêté du 08/12/88). Le Corégone a été pêché par l'Onema dans des zones de blocs et de galets en période de fraie ainsi qu'au

stade alevin, et observé dans des zones de blocs et de galets, notamment le long des berges de Ripaille, et sur la partie aval de certaines afférences (Redon, Foron, Dranse) en période de fraie (Source : Onema).

▪ **La Truite lacustre (*Salmo trutta fario*)**

Espèce patrimoniale à fort intérêt halieutique pour la pêche professionnelle et amateur, elle est susceptible de bénéficier de mesures de protection dans le cadre d'un arrêté de biotope (arrêté du 08/12/88). L'espèce a été pêchée au stade alevin et subadulte dans des zones de blocs et d'afférences (Source : Onema.). Des frayères de Truites lacustres sont identifiées à l'embouchure de l'Hermance ainsi que sur le ruisseau des Léchères. Le débit des cours d'eau a en effet permis aux truites de remonter. Le Foron et le Vion sont également utilisés par la Truite lacustre pour la remontée et le fraie.

**Coléoptères :**

A proximité de Chens (en dehors du site d'étude) ont été inventoriés la Cétoine marbrée (*Liocola lugubris*) et la Cétoine érugineuse (*Protaetia aeruginosa*) sur une des rares stations en Haute-Savoie pour ces espèces. *Brachygonus dubius*, (elateridae), a également été recensé sur la seconde station du département. L'Aegosome (*Aegosoma scabricorne*) et le Grand Elater roux (*Elater ferrugineus*) y ont été recensés.

En Suisse, à Collonge-Bellerive se trouve une station à *Crepidophrus mutilatus* (Liste rouge mondiale UICN des espèces menacées, NT), seule donnée Suisse pour ce rarissime Elateridae qui vient d'être trouvé en Haute Savoie, les captures en France sont très peu nombreuses.

A Nernier, se trouvé également l'Aegosome et du *Plagionotus detritus* (Cerambycidae).

A Rovoré, ont été recensés l'*Aegosoma scabricorne* avec le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*).

A Saint Disdille, près du site d'étude, on note *Prionus coriarius* (cerambycidae) sur une des deux seules stations connues pour le département, et L'Aegosome (*Aegosoma scabricorne*).

Source : Mickaël BLANC, Insectes, Environnement et Pédagogie.

**B-2-12 Synthèse de l'évaluation habitat faune flore**

## Synthèse de l'évaluation des espèces d'intérêt communautaire au titre de la Directive « Oiseau »

| ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE<br>Annexe I Directive « Oiseau » | CODE<br>N2000 | STATUT SUR LE SITE          | QUANTITE<br>(nb d'individus) | ÉTAT DE<br>CONSERVATION<br>A L'ISSU DE<br>L'INVENTAIRE | ÉTAT DE<br>CONSERVATION EN<br>EUROPE (STATUT<br>EBCC) | ORIGINE DES<br>DONNEES /<br>STRUCTURES<br>RESSOURCES |
|--|---------------|-----------------------------|------------------------------|--|---|--|
| Aigrette garzette, <i>Egretta garzetta</i>                       | A026          | Halte migratoire            | De 1 à 10                    | Favorable  | Favorable   | LPO 74   |
| Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>                             | A246          | Occasionnel                 |                              | A préciser   | Défavorable   | LPO 74   |
| Avocette élégante, <i>Recurvirostra avocetta</i>                 | A132          | Halte migratoire            | De 1 à 2                     | A préciser   | Favorable   | LPO 74   |
| Balbusard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>                       | A094          | Occasionnel                 |                              | A préciser   | Défavorable   | LPO 74   |
| Barge rousse <i>Limosa lapponica</i>                             | A157          | Halte migratoire            | De 1 à 2                     | A préciser   | Favorable   | LPO 74   |
| Bihoreau gris, <i>Nycticorax nycticorax</i>                      | A023          | Halte migratoire            | De 1 à 6                     | A préciser   | Défavorable   | LPO 74   |
| Blongios nain, <i>Ixobrychus minutus</i>                         | A022          | Halte migratoire            | 1                            | A préciser   | Défavorable   | LPO 74   |
| Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>                           | A072          | Halte migratoire            | 1                            | A préciser   | Favorable   | LPO 74   |
| Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>                     | A081          | Halte migratoire            | 1                            | A préciser   | Favorable   | LPO 74   |
| Busard Saint Martin <i>Circus cyaneus</i>                        | A082          | Halte migratoire, Hivernage | De 1 à 2                     | A préciser   | Vulnérable  | LPO 74   |
| Butor étoilé, <i>Botaurus stellaris</i>                          | A021          | Halte migratoire, Hivernage | 1                            | A préciser   | Défavorable   | LPO 74   |
| Chevalier sylvain, <i>Tringa glareola</i>                        | A166          | Halte migratoire            | De 1 à 20                    | Favorable  | Défavorable   | LPO 74   |
| Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>                           | A031          | Halte migratoire            | 1                            | A préciser   | Favorable   | LPO 74   |
| Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i>                               | A030          | Halte migratoire            | 1                            | A préciser   | Défavorable   | LPO 74   |
| Crabier chevelu, <i>Ardeola ralloides</i>                        | A024          | Halte migratoire            | 1                            | A préciser   | Vulnérable  | LPO 74   |
| Elanion blanc <i>Elanus caeruleus</i>                            | -             | Occasionnel                 | 1                            | A préciser   | A préciser  | LPO 74   |
| Echasse blanche, <i>Himantopus himantopus</i>                    | A131          | Halte migratoire            | De 1 à 6                     | A préciser   | Favorable   | LPO 74   |
| Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>                           | A103          | Occasionnel                 |                              | A préciser   | Favorable   | LPO 74   |
| Fuligule nyroca <i>Aythya nyroca</i>                             | A060          | Halte migratoire, Hivernage | De 1 à 3                     | Favorable  | Défavorable   | LPO 74   |
| Grande aigrette, <i>Casmerodius albus</i>                        | A027          | Halte migratoire            | De 1 à 3                     | Favorable  | Favorable   | LPO 74   |
| Gravelot à collier interrompu, <i>Charadrius alexandrinus</i>    | A138          | Halte migratoire            | De 1 à 2                     | A préciser   | Défavorable   | LPO 74   |
| Grèbe esclavon <i>Podiceps auritus</i>                           | A007          | Halte migratoire, Hivernage | De 1 à 3                     | Favorable  | En déclin   | LPO 74   |
| Guifette moustac <i>Chlidonia hybrida</i>                        | A196          | Occasionnel                 | De 1 à 50                    | A préciser   | Défavorable   | LPO 74   |
| Guifette noire <i>Chlidonia niger</i>                            | A197          | Halte migratoire            | De 1 à 30                    | A préciser   | Défavorable   | LPO 74   |

|  |      |   |                                 |             |             |        |
|--|------|---|---------------------------------|-------------|-------------|--------|
| Harle piette <i>Mergus albellus</i>              | A068 | Halte migratoire, Hivernage                     | 1                               | A préciser  | Vulnérable  | LPO 74 |
| Héron pourpré, <i>Ardea purpurea</i>             | A029 | Halte migratoire                                | 1                               | A préciser  | Vulnérable  | LPO 74 |
| Martin pêcheur, <i>Alcedo atthis</i>             | A229 | Nicheur   | 3 à 5 couples, 2 à 8 hivernants | A préciser  | Défavorable | LPO 74 |
| Milan noir, <i>Milvus migrans</i>                | A073 | Nicheur   | 38 à 47 couples                 | Favorable   | Vulnérable  | LPO 74 |
| Milan royal, <i>Milvus milvus</i>                | A074 | Nicheur   | 1 couple                        | Favorable   | En déclin   | LPO 74 |
| Phalarope à bec étroit <i>Phalaropus lobatus</i> | A170 | Occasionnel                                     |                                 | A préciser  | Favorable   | LPO 74 |
| Pic cendré <i>Picus canus</i>                    | A234 | Nicheur disparu                                 | -                               | A préciser  | Défavorable | LPO 74 |
| Pic mar, <i>Dendrocopos medius</i>               | A238 | Nicheur disparu<br>Forte potentialité de retour | -                               | A préciser  | Favorable   | LPO 74 |
| Pic noir, <i>Dryocopus martuis</i>               | A236 | Nicheur potentiel                               | 1                               | A préciser  | Favorable   | LPO 74 |
| Pie-Grièche écorcheur, <i>Lanius collurio</i>    | A338 | Nicheur   | 2 à 3 couples                   | Défavorable | Défavorable | LPO 74 |
| Plongeon arctique, <i>Gavia arctica</i>          | A002 | Hivernant                                       | De 1 à 16                       | A préciser  | Défavorable | LPO 74 |
| Plongeon catmarin, <i>Gavia stellata</i>         | A001 | Hivernant                                       | De 1 à 8                        | A préciser  | Défavorable | LPO 74 |
| Plongeon imbrin, <i>Gavia immer</i>              | A003 | Occasionnel                                     |                                 | A préciser  | Favorable   | LPO 74 |
| Pluvier doré <i>Pluvialis apricaria</i>          | A140 | Occasionnel                                     |                                 | A préciser  | Favorable   | LPO 74 |
| Sterne arctique <i>Sterna paradisae</i>          | A194 | Occasionnel                                     |                                 | A préciser  | Favorable   | LPO 74 |
| Sterne caspienne <i>Hydropogone caspia</i>       | A190 | Occasionnel                                     |                                 | A préciser  | A préciser  | LPO 74 |
| Sterne caugek <i>Sterna sandvicensis</i>         | A191 | Occasionnel                                     |                                 | A préciser  | Défavorable | LPO 74 |
| Sterne hansel <i>Gelochelidon nilotica</i>       | A189 | Occasionnel                                     |                                 | A préciser  | Vulnérable  | LPO 74 |
| Sterne naine <i>Sterna albifrons</i>             | A195 | Occasionnel                                     |                                 | A préciser  | En déclin   | LPO 74 |
| Sterne pierregarin, <i>Sterna hirundo</i>        | A193 | Halte migratoire                                | De 1 à 100                      | A préciser  | Favorable   | LPO 74 |

L'état de conservation n'est pas applicable aux espèces n'ayant pas fait l'objet de relevé spécifique. Les informations relatives aux espèces notées « à préciser » correspondent à des données ponctuelles de présence n'incluant aucune notion d'évolution temporelle.

## Synthèse de l'évaluation des habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive « Habitats »

| HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE   | CODE N2000 (* prioritaire) | CODE CORINE | SURF (ha)               | LOCALISATION   | ETAT DE CONSERVATION A L'ISSUE DE L'INVENTAIRE  | ETAT DE CONSERVATION A L'ECHELLE BIOGEOGRAPHIQUE (MNH) | ORIGINE DES DONNEES / STRUCTURES RESSOURCES |
|---|----------------------------|-------------|-------------------------|--|---|--|---|
| Végétation des bas marais neutro-alcalins   | 7230                       | 54.21       | 0,28 ha                 | domaine de Guidou (Sciez)  |   | Défavorable inadéquat                                  | Asters                                      |
| Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitiaire des régions continentales, des Littorelletea uniflorae | 3130 *                     | 22.31       | quelques m <sup>2</sup> | - littoral de Messery<br>- anciennement à l'embouchure du Vion (Sciez)                             | Satisfaisant pour la station connue. Globalement très fragile et en régression partout. | Défavorable mauvais                                    | Asters                                      |
| Pelouse sèche semi-naturelle et faciès d'embuisonnement sur calcaire (Mésobromion) et [* Sites d'orchidées remarquable]               | 6210<br>6210 *             | 34.32       | 4,4 ha                  | - la Sablonnière (Chens-sur-Léman)<br>- domaine de Guidou (Sciez)<br>- domaine de Rovorée (Yvoire) | Satisfaisant à bon. Améliorable par gestion conservatoire                               | Défavorable inadéquat                                  | Asters                                      |
| Pelouses calcicoles xérophiles continentales de l'Alsace, du Jura, des préalpes et de la vallée du Rhône. (Xérobromion)               | 6210-30                    | 34.332      | 0,2 ha                  | - la Sablonnière (Chens-sur-Léman)<br>- domaine de Guidou (Sciez)                                  | Bon   | Défavorable inadéquat                                  | Asters                                      |
| Forêts mixtes de pentes et ravins   | 9180 *                     | 41.4        | 6,4 ha                  | vallon des léchères (Chens-sur-Léman)  | Très bon  | Défavorable inadéquat                                  | Asters                                      |
| Sources pétrifiantes avec formation de travertins   | 7220 *                     | 54.12       | 200 m <sup>2</sup>      | domaine de Rovorée (Yvoire)  | Satisfaisant  | Défavorable inadéquat                                  | Asters                                      |
| Forêt alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>  | 91 <sup>E0</sup> *         | 44.332      | 0,3 ha                  | domaine de Guidou (Sciez)  | Satisfaisant  | Défavorable mauvais                                    | Asters                                      |
| Prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux  | 6410                       | 37.311      | 0,22 ha                 | domaine de Guidou (Sciez)  | Bon   | Défavorable inadéquat                                  | Asters                                      |
| Pelouses maigres de fauche de basse altitude  | 6510                       | 38.2        | 20 ha                   | - domaine de Guidou<br>- Rovorée (Yvoire)<br>- domaine de Ripaille (Thonon)                        | Dégradé à satisfaisant mais améliorabile avec une exploitation adaptée                  | Défavorable inadéquat                                  | Asters                                      |
| Eaux eutrophes naturelles avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition  | 3150                       | 22.13       | 1,2 ha                  | - domaine de Guidou (Sciez)  | Bon   | Défavorable mauvais                                    | Asters                                      |

## Synthèse de l'évaluation des espèces d'intérêt communautaire au titre de la Directive « Habitats »

| ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE<br>Annexe II Directive « Habitats » | CODE N2000 | STATUT SUR LE SITE                 | LOCALISATION                                  | STRUCTURE ET FONCTIONNALITE POPULATION<br>HABITAT DE L'ESPECE | ETAT DE CONSERVATION A L'ISSUE DE L'INVENTAIRE | ETAT DE CONSERVATION A L'ECHELLE BIOGEOGRAPHIQUE | ORIGINE DES DONNEES / STRUCTURES RESSOURCES |
|---|------------|------------------------------------|---|---|--|--|---|
| Chabot, <i>Cottus gobio</i>   | 1163       | - présence<br>- potentialité       | - Chens, Thonon<br>- Messery, Baie de Coudrée | Inconnu<br>Habitat en état de conservation moyen à bon        | A préciser                                     | Favorable  | ONEMA                                       |
| Sonneur à ventre jaune, <i>Bombina variagata</i>                    | 1193       | présence                           | Chens, Guidou                                 | Inconnu<br>Habitat en état de conservation moyen à bon        | Etat critique<br>Quasi éteint                  | Défavorable mauvais                              | LPO74                                       |
| Barbastelle, <i>Barbastella barbastellus</i>                        | 1308       | présence                           | Guidou  | A préciser  | A préciser                                     | Défavorable inadéquat                            | ONF   |
| Murin à oreilles échancrées, <i>Myotis emarginatus</i>              | 1321       | présence                           | Guidou  | A préciser  | A préciser                                     | Inconnu  | ONF   |
| Grand Murin, <i>Myotis myotis</i>                                   | 1324       | présence                           | Guidou  | A préciser  | A préciser                                     | Défavorable inadéquat                            | ONF   |
| Minioptère de Schreibers, <i>Miniopterus schreibersii</i>           | 1310       | présence                           | Guidou  | A préciser  | A préciser                                     | Défavorable mauvais                              | ONF   |
| Castor, <i>Castor fiber</i>   | 1337       | présence                           | ruisseaux Foron et Vion                       | mais habitat favorable  | Mal connu                                      | Favorable  | associations locales                        |
| Grand Capricorne, <i>Cerambyx cerdo</i>                             | 1088       | - présence<br>- forte potentialité | - Rovorée<br>- Chens, Guidou                  | Inconnu<br>Habitat en état de conservation moyen à bon        | A préciser                                     | Inconnu  | Mickaël BLANC                               |

## B-2-13 Enjeux d'extension du site Natura 2000 et désignation au titre de la Directive Habitats

Le diagnostic effectué sur le périmètre d'étude a fait ressortir que le site Natura 2000 désigné est trop restreint et n'intègre pas des secteurs qui comportent une avifaune d'intérêt communautaire. Le diagnostic a également mis en évidence que les secteurs identifiés comme intéressants fonctionnent en interconnexion. Il semble donc indispensable d'étendre le site Natura 2000 existant. *Cf. carte n°14, Oiseaux d'intérêt communautaire sur le site d'étude, tome 2.*

Par ailleurs, ce même diagnostic a également mis en évidence de forts enjeux sur les habitats et espèces faunistiques d'intérêt communautaire. Il serait donc intéressant d'inscrire le périmètre d'extension proposé en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitats afin d'avoir une gestion globale du site. *Cf. carte n°19, Habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site d'étude, tome 2.*

### Extension du site Natura 2000 proposée

A l'issue du diagnostic réalisé sur le site d'étude, il est donc proposé une extension du site Natura 2000.

*Cf. cartes n°25 à 28, Proposition d'extension du site Natura 2000, tome 2.*

| ZONES COMPLEMENTAIRES D'ETUDE |   | EXTENSION PROPOSEE  |   |
|-------------------------------|---|---|---|
| SECTEURS                      | ENTITES                                     | RETENU  | EXCLU   |
| Chens-sur-Léman               | Roselières et zone lacustre                 | quasi-totalité  | parcelles sud-ouest en propriétés privées sans enjeu ou inaccessibles (non prospectées)   |
|                               | Vallon des Léchères                         | totalité du vallon propriété du CdL ajout de l'autre versant du vallon, en propriétés privées pour considérer une unité de végétation |   |
|                               | Espace agricole                             | 2 parcelles agricoles du CdL où les enjeux espèces et habitats ont été confirmés  | une parcelle sans enjeu d'habitat ou d'espèce d'intérêt communautaire   |
| Secteur de Messery            | Roselières et zone lacustre                 | totalité  |   |
|                               | Littorelle                                  | totalité  |   |
| Baie de Coudrée               | Baie - zone lacustre                        | totalité  |   |
|                               | Domaine de Rovorée                          | totalité  |   |
|                               | Embouchure du Vion                          | totalité ajout : prolongement à l'est pour considérer une unité d'habitat   |   |
|                               | parcelle ancienne réserve botanique (Sciez) |   | parcelle qui a perdu ses enjeux d'habitat ou d'espèce. Le milieu ayant évolué vers un stade de végétation moins intéressant avec perte des espèces patrimoniales. Les travaux de restauration nécessaires à leur retour sont jugés trop importants. |

| ZONES COMPLEMENTAIRES D'ETUDE |  | EXTENSION PROPOSEE  |  |
|-------------------------------|--|---|--|
| SECTEURS                      | ENTITES  | RETENU  | EXCLU  |
| Baie de Coudrée               | station de la Scabieuse blanchâtre (Excenevex) |   | espèce patrimoniale, mais pas d'intérêt communautaire donc ne peut être retenue dans le périmètre (enjeu secondaire) |
|                               | Domaine de Guidou                              | - parcelles agricoles au nord du site pour leurs enjeux espèces et habitats IC<br>- parcelles boisées au sud-est du site pour leur enjeu d'espèces IC   | parcelle agricole au sud-ouest sans enjeu d'habitat ou d'espèce d'intérêt communautaire                              |
| Secteur de Thonon             | Berges de Ripaille                             | totalité  |  |
|                               | Cordon intermédiaire                           | - partie ouest du Parc de la Châtaigneraie (la plus "naturelle")<br>- une partie du bois de Port Ripaille, peu entretenu et présentant un aspect « naturel »<br>- berges de Port Ripaille du côté cette partie boisée | le reste du secteur présentant des zones trop urbanisées   |

Superficie officielle du site Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux : 1251 ha  
 Superficie de la zone d'étude : 1475,09 ha, dont 224,09 ha de zones d'études complémentaires  
 Superficie de l'extension proposée : 1429,76 ha, dont 178,76 ha d'extension  
 (surfaces cartographiques)

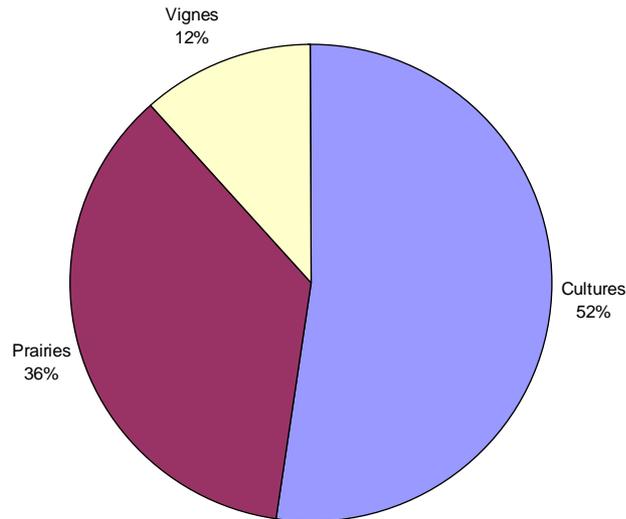
## B–3 Contexte socio-économique

### B-3-1 Agriculture

L'activité dominante sur le Chablais est l'élevage laitier (AOC) et les céréales (blé et maïs), mais les systèmes de production sont plus diversifiés : petits fruits, maraîchage, vignes ... notamment sur le littoral. La céréaliculture se retrouve sur les communes de Chens-sur-Léman, Messery, Sciez, Margencel, Anthy-sur-Léman, Thonon et Excenevex la plus productive. Les vins sont une production ancienne dans le Chablais. Deux AOC viticoles sont présentes sur Sciez (Marignan) et sur Thonon (Marignan et Ripaille).

L'activité agricole est présente sur toutes les entités terrestres (tous les secteurs sauf Messery) pour une SAU totale de 175 ha et 13 exploitations concernées. La SAU totale en ZPS est de 130 ha (prairies, cultures, vignes) avec une répartition variable et évolution vers la prairie. La SAU totale dans les zones d'étude complémentaires est de 36 ha.

Dans le site Natura 200 désigné, la SAU (surface agricole utile) représente 9% de la superficie totale, l'eau douce en représentant 79% (données 2009-2010 - chiffres arrondis). La Chambre d'agriculture travaille sur des « îlots de culture » qui sont composés d'un ensemble de parcelles cadastrales.



**Répartition de l'utilisation des terres sur le site d'étude**  
(Source : Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie)

### Secteur de Chens-sur-Léman

Sur le secteur de Chens on compte 2 exploitations utilisatrices, 4 îlots PAC (prairie, blé), pour 21,50 ha dans le périmètre Natura 2000 désigné et 7 îlots PAC (prairie, blé, maïs) dans la zone d'étude complémentaire, pour 12,50 ha. Ces îlots constituent un ensemble cohérent en partie propriété du CdL qui signe avec les agriculteurs des conventions comprenant un cahier des charges. Toute la SAU est déclarée et correspond à 34 ha au total.

*Cf. carte n°29, tome 2.*

Les terrains acquis par le Conservatoire du littoral à Chens en 2009 et 2010 sont à 95% cultivés. C'est de l'agriculture intensive de céréales (surtout du maïs jusqu'à il y a peu) et de prairies temporaires (prairies semées, mélange productif du type ray gras, trèfle, luzerne...) qui alternent avec des céréales tous les 5 ans environ pour renouveler la prairie. Il y a très peu de prairies permanentes et une faible superficie en pâturage (chevaux). Les pratiques comprennent l'utilisation d'intrants (amendements en azote après chaque fauche sur les prairies temporaires) et une utilisation classique de produits phytosanitaires et autres sur les céréales.

### Secteur de Messery

Même si le secteur d'étude est entièrement lacustre, la vocation des parcelles littorales et environnantes joue un rôle dans la conservation des espèces. La bande littorale sur Messery reste la moins urbanisée des secteurs composant la ZPS, favorisant ainsi la quiétude du site, des échanges facilités avec la zone terrestre, etc.

Les parcelles littorales sont configurées en « lanières » perpendiculaires au lac et séparées par des haies ou des rangées d'arbre et sont souvent, dans leur partie basse construites (villas, cabanon, voire caravane ou mobil home, etc.), alors que leurs parties hautes ont parfois une fonction agricole.

### Secteur de la Baie de Coudrée

- Sur le Domaine de Rovorée, les parcelles sont cultivées par un GAEC qui signe une convention avec chaque propriétaire (le Conseil Général et le Conservatoire du littoral) comportant le même cahier des charges.

- Sur le domaine de Guidou, des conventions avec cahiers des charges ont été passées avec les 4 exploitants agricoles du domaine, de manière à limiter les intrants et préserver des bandes tampons de messicoles. On y compte 6 exploitations utilisatrices avec 14 îlots

(tout ou partie) PAC (prairies et cultures) en ZPS pour 64 ha et 7 îlots (tout ou partie) en zone d'étude complémentaire pour 22 ha (prairie et cultures). Une partie est propriété du CdL, géré par la LPO. Toute la SAU est déclarée pour un total de 88 ha. Les systèmes de production ne sont pas homogènes.

*Cf. carte n°30, tome 2.*

### **Secteur de Thonon**

Le domaine de Ripaille constitue un ensemble agricole et forestier exceptionnel. 3 exploitations sont utilisatrices en ZPS, ainsi que 2 déclarantes en zone complémentaire. 7 îlots déclarés en ZPS pour 26 ha (prairies et cultures) et 2 en zone d'étude pour 1,20ha (prairie), soit une SAU totale de 46 ha. On compte 2 propriétaires en ZPS, dont un qui pratique l'agriculture biologique.

Le Domaine viticole de Ripaille représente 19 ha de vignes entièrement dans la ZPS, mais non déclarés PAC. Ces vignes ont une situation privilégiée puisqu'elles poussent sur un terroir composé de formations glaciaires donnant un sol graveleux et perméable qui bénéficie d'un climat dont les extrêmes sont adoucis par le voisinage immédiat du lac Léman. La culture de la vigne y est très ancienne et aujourd'hui, le chasselas de Ripaille est un vin d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC). Ces vignes sont engazonnées pour éviter le désherbage, conserver l'humidité du sol et donner un aspect paysager. Cela est également favorable à la petite faune.

*Cf. carte n°31, tome 2.*



Source : <http://www.ripaille.fr/>

### **B-3-2 Foresterie**

Le taux de boisement dans le bas Chablais est d'environ 26%, cette région étant essentiellement agricole à paysage de bocage plus ou moins dense. Dans cette zone comprise entre 300 et 600m d'altitude, on trouve des massifs constitués surtout par la chênaie à charmes avec de multiples variantes selon le degré d'acidité des sols. A cette formation est souvent associé le châtaignier, en tant qu'arbre forestier, arbre de haie ou isolé, ainsi que le pin sylvestre.

Ces peuplements se présentent la plupart du temps sous la forme de taillis autrefois exploités régulièrement pour le bois de chauffage. Ces taillis sont aujourd'hui convertis en futaie soit par vieillissement naturel soit par enrésinement artificiel ou naturel (épicéa, sapin). Les massifs boisés de Planbois et de la plaine de Douvaine jouent un rôle majeur de corridor biologique et sont d'un fort intérêt écologique. Ils assurent également une continuité avec les corridors transfrontaliers.

La charte forestière de territoire (CFT) des Coteaux du Léman rassemble 24 communes du Chablais ouest (dont Sciez et Margencel). Deux types de forêts sont représentés : forêt de plaine (Planbois, Mont de Boisy), forêt de versant (Hermones, Moises, Voiron). 62% de

l'espace forestier est composé de feuillus, 38% de résineux. La forêt privée représente environ 86% de l'espace forestier.

Sur le site d'étude, les sites forestiers se retrouvent en particulier sur le Domaine de Rovorée, de Ripaille et du parc de la Châtaigneraie, mais également, dans une moindre mesure à Chens-sur-Léman, au domaine de Guidou et à Port Ripaille.

### **Domaine de Rovorée– La Châtaignière**

Le domaine comporte un ensemble d'espaces variés dont des parcelles boisées de type forestier, des arbres d'alignement, des haies et bosquets, ainsi qu'un verger d'arbres fruitiers et un arboretum. Les habitats forestiers occupent un bon tiers de ce site de 23 ha.

Un bois de châtaignier, située à l'ouest du site, a probablement pour origine un verger historique dont la vocation première abandonnée a permis l'installation progressive d'un peuplement forestier diversifié où sont représentées les essences de la chênaie charmaie (chêne, frêne, charme, merisier....) avec une strate herbacée.

A l'est, le bois de Rovorée peut être classé en une chênaie charmaie collinéenne à tendance acidophile, où la strate arborée est dominée par les espèces classiques de la chênaie de basse altitude : chêne, frêne, charme, merisiers.

Se trouve également un peuplement arbustif colonisateur ou qui fait suite à une coupe, localisé sur la rive au nord du domaine, qui se compose d'essences diversifiées intéressantes pour l'avifaune (Viorne lantane et obier, Cornouiller sanguin...).

Un arboretum datant de la fin du XIXe siècle présente de très beaux sujets de Séquoia gigantea, de Douglas, ainsi que des Epicéas de l'Himalaya.

La gestion du site prévoit des actions volontaires pour conserver la diversité en maintenant les habitats intéressants d'un point de vue écologique ou témoin d'un mode de gestion ou de pratiques particulières (alignement, verger de châtaignier...).

### **Domaine de Ripaille**

La forêt et l'arboretum du domaine de Ripaille s'étendent sur 53 hectares. La moitié de la forêt est propriété de la ville de Thonon et gérée par l'ONF, l'autre moitié est privée, gérée par un gestionnaire privé.

La forêt de Ripaille est remarquable du point de vue de l'histoire, de la sylviculture et de la faune. Les comtes et ducs de Savoie, qui y chassaient au Moyen Âge, furent à l'origine de la belle futaie de chênes-rouvres qui existe encore aujourd'hui. L'arboretum forestier dont la collection d'arbres, plantés de 1930 à 1934 sur 19 hectares, se compose de 58 essences différentes, la plupart exotiques. Le but était d'expérimenter la manière dont ces plants pouvaient s'accoutumer à notre région. Par un accord entre la famille propriétaire du domaine et la ville de Thonon propriétaire d'une section de ces bois, l'arboretum ainsi que la forêt sont ouverts au public suivant des itinéraires précis partant de la maison forestière.

### **Parc de la Châtaigneraie et bois de Port Ripaille**

Propriété de la ville de Thonon, cet espace arboré présente de nombreux châtaigniers très âgés, issu de plantations anciennes. Cet espace ouvert au public est dédié aux loisirs et très prisé par les urbains qui viennent y faire des pique-niques et barbecues au bord du lac. Une plage aménagée est aussi consacrée à la baignade. Le site est entretenu et aménagé en parc, toutefois le tiers ouest, moins entretenu, présente un caractère semi-naturel intéressant.

A l'est de cet ensemble, dans la continuité de la plage et en bordure du lac subsiste un petit boisement assez naturel et peu entretenu au sein de la copropriété de Port Ripaille. Ce bois privé est soustrait à la fréquentation par des clôtures.

Ces espaces boisés peu entretenus présentent un intérêt pour les essences vieillissantes, arbres morts et arbres creux qu'ils contiennent, habitats favorables aux Pics, aux chiroptères et aux coléoptères saproxyliques.

### **B-3-3 Chasse**

Les zones terrestres du site Natura 2000 se situent sur le territoire de 5 associations communales de chasse agréées (ACCA) : Chens-sur-Léman, Yvoire, Excenevex, Sciez et Thonon.

Le littoral, sur le domaine public fluvial, correspond une seule société de chasse, l'Association Intercommunale de Chasse Agréée (AICA) du Léman. L'AICA regroupe toutes les associations riveraines (16 communes) et compte 150 chasseurs sur le bord du lac, dont seulement une partie pratique effectivement la chasse aux anatidés. Son territoire de chasse est indépendant des autres et suit des règles propres. Le domaine public fluvial est loué.

*Cf. carte n°8, tome 2.*

#### **Secteur de Chens-sur-Léman**

L'ensemble des roselières et de la zone lacustre est en réserve domaniale de chasse (réserve nationale) (AICA) qui s'étend de l'Hermance jusqu'à l'embarcadère de Tougues. La partie terrestre est en réserve de chasse de l'ACCA de Chens. Le vallon des Léchères est la seule entité du site à ne pas être en réserve de chasse.

#### **Secteur de Messery**

Deux réserves de chasse communales sont délimitées de part et d'autre du secteur d'étude le long du littoral. L'AICA peut chasser sur toute la zone littorale de Messery.

#### **Secteur de la Baie de Coudrée**

- L'ensemble de la Baie de Coudrée est en réserves domaniale et communale de chasse. La chasse des anatidés n'est possible que pendant leur déplacement (en vol) entre les zones de remise diurne et nocturne.

- Le Domaine de Rovorée correspond à une réserve de chasse de l'ACCA d'Yvoire. La bordure de la châtaignière est chassée ; l'AICA chasse les Anatidés qui passent en vol.

- Le Domaine de Guidou se trouve dans la réserve de chasse de l'ACCA de Sciez. Une problématique liée aux dégâts causés par les sangliers sur les cultures et dans les jardins pose la question d'une gestion cynégétique adaptée.

#### **Secteur de Thonon**

- Le Domaine de Ripaille représente 130ha de chasse privée. 1/3 du site appartient à la ville de Thonon et 2/3 à un particulier. Le plan de chasse qui y est appliqué ne concerne que le chevreuil pour réguler leur présence et gérer les dégâts qu'ils occasionnent dans les plantations et les vignes notamment.

- L'AICA chasse à partir des berges le long du Domaine de Ripaille derrière le muret qui désigne la limite.

- Sur le domaine de l'ACCA de Thonon, le « corridor » entre le site désigné et la ZPS du Delta de la Dranse est trop urbanisé pour être chassé.

## Prélèvements

| SOCIETE DE CHASSE |                  | NOMBRE DE CHASSEURS 2010-2011 | PLAN DE CHASSE 2009-2010 |             |             |             | hors plan de chasse |           |
|-------------------|------------------|-------------------------------|--------------------------|-------------|-------------|-------------|---------------------|-----------|
|                   |                  |                               | cerf                     |             | chevreuil   |             | sanglier            |           |
|                   |                  |                               | attribution              | réalisation | attribution | réalisation | 2009-2010           | 2010-2011 |
| ACCA              | CHENS-SUR-LEMAN  | 36                            |                          |             | 9           | 9           | 2                   | 3         |
| ACCA              | MESSERY          | 43                            |                          |             | 3           | 2           | 3                   | 2         |
| ACCA              | YVOIRE           | 18                            |                          |             | 3           | 3           | 0                   | 3         |
| ACCA              | EXCENEVEX        | 18                            |                          |             | 4           | 4           | 0                   | 0         |
| ACCA              | SCIEZ            | 75                            |                          |             | 9           | 9           | 3                   | 14        |
| ACCA              | MARGENCEL        | 39                            |                          |             | 4           | 4           | 14                  | 10        |
| ACCA              | ANTHY-SUR-LEMAN  | 7                             |                          |             | 1           | 1           | 0                   | 0         |
| ACCA              | THONON-LES-BAINS | 25                            | 1                        | 1           | 3           | 2           | 2                   | 11        |

|  |
|--|
| <p>■ pas de plan de chasse sur l'ACCA</p> <p>attribution : nombre d'animaux attribués</p> <p>réalisation : bilan à la fermeture de la chasse</p> |
|--|

Source : FDC 74

Les chiffres sont à relativiser étant donné que les sites d'études Natura 2000 ne concernent qu'une partie réduite des territoires des ACCA.

Sur le territoire de l'AICA, sont chassés tous les anatidés (Morillon, Milouin, Colvert, quelques Garot à œil d'or...), sauf les espèces protégées (cf. liste nationale et départementale), avec une limitation à 5 pièces par jour, par personne.

La période estivale étant plutôt réservée à une utilisation touristique des rives du Léman, l'AICA a choisi de réduire la période de chasse afin d'éviter les conflits d'usage avec les touristes et les riverains durant cette période de forte fréquentation. La date d'ouverture de la chasse est fixée au premier dimanche de novembre (au lieu du 1er août), sauf si le premier dimanche de novembre correspond à la Toussaint, car dans ce cas elle repoussée au deuxième dimanche de novembre. La chasse se termine à la fermeture légale, le 30 janvier.

### Gestion en réserve de chasse

Des prélèvements de sangliers sont envisagés dans la réserve de chasse de Sciez, sur le domaine de Guidou, suite à des dégâts importants occasionnés par les sangliers sur les terres agricoles et dans les jardins particuliers du domaine de Coudrée à proximité. Pendant la période de chasse notamment, les sangliers trouvent dans la réserve de chasse et particulièrement dans les domaines de Guidou et de Coudrée, un lieu de repos et s'y rassemblent. Pour éviter une concentration trop importante qui accroît les dégâts, des tirs en réserve peuvent être mis en place. L'opération de prélèvement doit avoir lieu en période de chasse (du deuxième dimanche de septembre au troisième dimanche de janvier), mais peu être anticipée (dès le 15 juin), ou prolongé dans le cadre de cette gestion des sangliers. Pour la saison 2011, un quota a été défini et limite le prélèvement à 10 sangliers maximum. Une indemnisation est prévue pour répondre aux dégâts causés par les sangliers sur les cultures par la Fédération des chasseurs.

### Chasse et conservation des espèces

La chasse malgré le dérangement qu'elle peut occasionner, mais compte tenu des mesures cynégétiques en vigueur et de la faible intensité de la pratique actuelle, n'est pas un facteur défavorable identifié pour la conservation des espèces et milieux concernés par le présent document d'objectif.

### **B-3-4 Pêche**

La pêche sur le lac Léman est binationale. Une réglementation franco-suisse fixe en détail les modalités d'exercice de la pêche et permet aux pêcheurs professionnels de pêcher dans une zone commune, indépendamment de leur nationalité. Dans cet accord, les pêcheurs de loisir ont également le droit de pêcher dans tout le lac.

Plusieurs catégories de pêcheurs se distinguent. Chaque licence est définie par des moyens de pêche différents :

- les pêcheurs professionnels qui possèdent une licence grande-pêche, indispensable pour la vente de poissons. Ils sont 46 en 2011.
- les pêcheurs retraités qui ont une licence petite-pêche (15 pêcheurs) ;
- les pêcheurs amateurs classés selon leur type de licence : la pêche à la traîne et à la gambe, et la licence engins/filets. Le nombre des amateurs du côté français est en nette augmentation depuis 2008 : de 2800 à 4000 adhérents à l'Association des Pêcheurs Amateurs du Lac Léman Français agréée de pêche, l'APALLF.

La pêche sur le Lac Léman est une profession dynamique, qui s'est beaucoup rajeunie. Les nouveaux pêcheurs compensent les éventuels départs en retraite.

Les rives du lac Léman où la densité de pêcheurs professionnels est la plus forte sont Thonon, Séchex et Lugrin, mais il y a des pêcheurs tout au long de la rive depuis Saint-Gingolph à Chens-sur-Léman.

Le lac Léman est en 1ère catégorie piscicole. Les espèces les plus recherchées sont le Corégone (appelé localement Féra, introduit en 1923) et la Perche, mais aussi la Truite lacustre, l'Omble chevalier, la Lotte, le Brochet et l'écrevisse.

L'ensemble des cours d'eau est classé en 1ère catégorie (dit à Salmonidés dominants). La pêche est directement gérée par l'AAPPMA du Chablais-Genevois (Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique).

#### **Secteur de Chens-sur-Léman**

Il n'existe pas de réserve de pêche sur l'Hermance, ni sur les Léchères.

Des frayères de Truites lacustres ont été observées l'hiver 2010 à l'embouchure de l'Hermance par l'AAPPMA du Chablais-Genevois. Le débit du cours d'eau a en effet permis aux truites de remonter.

Sur les Léchères aussi ces dernières années (SYMASOL).

#### **Secteur de Messery**

Les pêcheurs amateurs sont à pied et pêchent depuis le bord, rarement dans les roselières de Messery qui ne s'y prêtent pas.

#### **Secteur de la Baie de Coudrée**

Il existe un projet de village de pêcheurs professionnels en bout de la plage de Sciez.

#### **Secteur de Thonon**

Il existe assez peu de pêcheurs amateurs (à la ligne ou à la mouche dans bouée) ; dans ce secteur ils sont surtout à l'embouchure de la Dranse.

L'activité de plongée de loisir dérange les omblières, le long de Ripaille. Elles sont d'ailleurs protégées par un arrêté pendant la période de reproduction.

Les prélèvements ne concernent pas le Chabot, seul poisson d'intérêt communautaire. De ce fait, la pêche n'est pas un facteur défavorable majeur pour la conservation.

## **B-3-5 Tourisme**

Le climat et la valeur esthétique des paysages du lac et de ses rives font de cette unité naturelle remarquable, un lieu de villégiature très apprécié. La grande attractivité des rives du Léman a conduit les communes riveraines à aménager des secteurs destinés au tourisme et aux loisirs. Le lac est exploité pour la pratique de sports nautiques (voile, canoë-kayak, aviron, plongée...) et la baignade.

La carte du Tome 2 présente de manière non exhaustive les principales activités de tourisme et de loisirs recensées sur le périmètre du site d'étude.

*Cf. carte n°32, tome 2.*

### **3-5-1 Ports de plaisance**

Les ports de Sciez et de Thonon-les-Bains ont le label « Pavillon bleu ». Un projet de label est en réflexion sur les ports d'Yvoire et de Chens. Le Pavillon Bleu est un label à forte connotation touristique, symbole d'une bonne qualité environnementale. Ce label permet de sensibiliser et de motiver les gestionnaires de port de plaisance afin qu'ils prennent en compte le critère "environnement" dans leur politique de développement économique et touristique, en complément et en renforcement des directives nationales et/ou européennes obligatoires.

D'autres ports sont en projet :

Un port à sec sur Messery, mais en dehors du périmètre d'étude, de l'autre côté de la Pointe. A Excenevex, un port mixte est en projet, prévu pour accueillir des unités moyennes (voilier, bateau à moteur), des activités sportives (club d'aviron, kitesurf, école de voile...) et l'activité de pêche (locaux troglodytes pour les pêcheurs professionnels). Il sera établi à l'ouest du débarcadère. Le « Port du Moulin » où est actuellement installé le club d'aviron sera supprimé et le club trouvera une place dans le nouveau port.

Un port de pêcheurs est envisagé à Sciez.

### **3-5-2 Loisirs**

#### **▪ Activités nautiques**

Sur les secteurs d'étude, on compte trois bases nautiques, celle d'Excenevex, de Sciez et de Thonon-les-Bains qui offrent divers loisirs nautiques : voile, aviron, canoë-kayak, kitesurf, planche à voile, plongée.

#### **▪ Baignade**

Presque toutes les communes de la rive française disposent d'espaces accessibles au public pour la baignade dans le lac Léman. Certaines plages ont conservé leur caractère naturel (Chens-sur-Léman, Messery, Yvoire, Sciez, Margencel, les berges de Ripaille à Thonon), d'autres sont aménagées, avec aires de baignade surveillées et possibilités de jeux aquatiques comme à Excenevex et Thonon-les-Bains.

#### **▪ Randonnée**

La grande majorité des sentiers s'inscrit dans le cadre du Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) élaboré par le Conseil Général de la Haute-Savoie en partenariat avec les collectivités locales.

Le site d'étude est concerné par un itinéraire Grande Randonnée de Pays (GRP) de 47 km permettant une marche de plusieurs jours entre Chens et Publier. Ce sentier longe le site

d'étude lors de son passage entre les domaines de Coudrée et de Guidou. Le domaine de Guidou est également traversé par une boucle d'intérêt départemental.

*Cf. carte n°33 : principaux sentiers de randonnée p édestre PDIPR, tome 2.*

### **Secteur de Chens-sur-Léman**

Les différentes activités nautiques pratiquées sur le secteur sont : l'aviron (forte fréquentation, notamment le week-end avec les Suisses), le ski nautique, le wakeboard, la voile (club). Ces activités se basent entre le bout des roselières et le port de Tougues.

Il existe deux petites plages privées vers les roselières, l'une vers La Pointe, la seconde de l'autre côté (hors du périmètre d'étude).

Il existe un projet de sentier pédestre qui passerait derrière le site de la Sablonnière, une boucle passant sur les propriétés du CdL.

Il n'y pas de circuit de randonnées équestres sur le secteur d'étude. Un éventuel projet de centre équestre sur le site, mais aucun projet n'a aujourd'hui abouti.

### **Secteur de Messery**

Il existe un port à la Pointe pour la réparation de bateaux, mais pas d'activité nautique. Il n'y a pas de place pour du mouillage.

La Pointe constitue un spot de planche à voile très localisé et uniquement par grand vent.

Il existe un projet de club de voile à la plage, sur la colonie, de l'autre côté de la Pointe (hors périmètre).

Par ailleurs, on ne recense pas de sentier en dehors du sentier des douaniers, car le littoral se compose de propriétés privées avec un accès difficile. La fréquentation est faible.

### **Secteur de la Baie de Coudrée**

- Sur le domaine de Rovorée - La Chataignière, il existe un petit lieu de baignade non aménagé.

- La plage d'Excenevex est fréquentée à hauteur de 4 000 à 5 000 personnes le week-end en période estivale. Les autres activités présentes sur le site sont le pédalo, la voile, l'aviron, le kitesurf plus sur l'ouest de la plage avec un chenal de départ qui a été aménagé par la commune.

- Sur Sciez, on recense de la plongée, du sauvetage, de la voile, de l'aviron, du pédalo et du kayak. Un projet de départ de planches à voile est prévu en bout de Margencel.

- La commune d'Anthy-sur-Léman a un projet de sentier le long du littoral. Celui-ci est compris dans un projet global porté par la CCBC pour les communes littorales, dans le cadre du CDDRA.

- Sur le domaine de Guidou, plusieurs activités ont été recensées suite à la présence d'un sentier inscrit au PDIPR qui traverse le domaine : VTT, randonnée pédestre, promenade de chien, chevaux (le sentier est peu favorable à cette pratique).

### **Secteur de Thonon**

- Le littoral qui borde le domaine de Ripaille est très fréquenté. En saison estivale la baignade (non surveillée) est de libre accès sur 3 kilomètres, jusqu'à la Châtaigneraie. Les plongeurs fréquentent également beaucoup ce littoral.

Le club d'aviron de Thonon pratique entre 10 et 100 m du bord depuis l'ouest du port de Thonon jusqu'au domaine de Ripaille. Les tracés ne sont pas toujours les mêmes selon les périodes de l'année.

## **3-5-3 Transports lacustres**

La Compagnie Générale de Navigation (CGN) relie les deux rives du lac Léman par bateau pour les déplacements professionnels pendulaires ou pour les loisirs. Les lignes proposées transportent plus de 1,3 millions de passagers par an. En période estivale, plus de 75% des

clients sont des touristes. La CGN propose jusqu'à 92 traversées par jour sur l'ensemble de ses 4 lignes :

N1 : Lausanne - Evian (28 fois/jour)

N2 : Lausanne - Thonon (26 fois /jour)

N3 : Nyon - Yvoire (20 fois / jour)

N4 : Nyon - Chens (18 fois / jour)

Deux fois par jour en période estivale, une navette CGN passe de ports en ports, d'Yvoire à Thonon, en passant par Excenevex et Sciez.



Les navettes rapides de la CGN engendrent un risque pour les petites embarcations comme les avirons avec la création de grandes vagues qui arrivent sur le littoral. Leur passage interfère avec les activités de loisirs pratiquées à proximité des ports de Chens-sur-Léman, Yvoire et Thonon.

Aucun impact n'a été identifié pour le moment sur la conservation des habitats ou des espèces. L'étude sur l'érosion des berges de Thonon en cours pourra permettre de vérifier s'il existe un lien avec les vagues créées par les navettes. Il faudra également surveiller l'éventuelle augmentation du nombre de navette.

### 3-5-4 Patrimoine

Le site présente également un riche patrimoine culturel.

#### **Domaine de Rovorée (Secteur de la Baie de Coudrée)**

Le domaine de Rovorée - La Chataignière constitue un patrimoine culturel et naturel. Ce lieu de balades dominicale et touristique est ouvert au public depuis 2007 et accueille près de 3 000 visiteurs à l'année. Les orientations d'aménagement du domaine sont définies par un plan de gestion rédigé par l'ONF. Le patrimoine historique des anciennes maisons de maître est conservé et mis en valeur et les alentours sont gérés dans une logique de parc, mais plus on s'en éloigne plus la gestion est faite de façon à conserver plus de naturel (cf. vieux châtaigniers).



Source : Asters.

#### **Domaine de Ripaille (Secteur de Thonon)**

Ancienne résidence des ducs de Savoie, ancienne chartreuse, le site, fut acquis en 1892 par un industriel esthète, Frédéric Engel-Gros, qui en fit une « œuvre d'art totale » incluant les bâtiments historiques, les jardins et le grand parc. Aujourd'hui Ripaille est en grande partie un domaine privé appartenant aux descendants d'Engel-Gros.

Un quart des bois et des prés, ainsi que les berges de Ripaille appartiennent à la ville de Thonon-les-Bains. Le château aux quatre tours a été donné en 1976 par Madame Elisabeth Necker-Engel à la Fondation Ripaille, qui a pour but de conserver ce monument, de le valoriser et d'en faire un lieu de promotion d'une meilleure relation entre l'Homme et son environnement. Cette fondation est administrée par un conseil composé de trois « collèges » représentant respectivement la famille de la fondatrice, les collectivités locales et l'Etat français.

Ripaille est maintenant largement ouvert au public pour des visites de ses bâtiments historiques, pour des expositions et d'autres manifestations culturelles, pour des promenades dans les bois et la visite du Mémorial des Justes.



source <http://www.ripaille.fr/>

### **Site palafitte - Station littorale immergée (Secteur de Chens-sur-Léman)**

Cette station littorale, classée monument historique par arrêté du 31 octobre 1997, est entrée au patrimoine mondial de l'UNESCO le 27 juin 2011 avec 111 autres sites répartis sur 6 pays de l'arc alpin.

Les sites palafittiques préhistoriques sont des vestiges d'habitations préhistoriques lacustres (palafittes) que l'on retrouve autour des lacs et des marais des Alpes et aux abords de l'arc alpin. Témoignage de l'occupation pré- et proto-historique des rivages du lac Léman. Le site de Tougues est probablement le mieux conservé de l'Age de Bronze sur tout le pourtour lémanique. Il témoigne de trois périodes d'occupation entre le 12<sup>e</sup> et le 10<sup>e</sup> siècle avant J.-C. et a livré des mobiliers céramiques abondants.

Ce classement au Patrimoine mondial de l'UNESCO implique la mise en place d'une réglementation ferme et unifiée entre les pays, dont les termes précis et le calendrier restent à définir. Il faudra veiller à une cohérence avec le Docob.

Des bateaux mouillent fréquemment dans le site, surtout le week-end. Ce site, connu de tous et non sécurisé est très fréquenté par les plongeurs. Le classement pose la question du balisage du site.

### **Patrimoine géologique**

Le site d'étude est concerné par 5 sites d'intérêt géologique dont le lac Léman lui-même, définis dans le cadre de la démarche Géoparc (cf. B37 - Démarche Géoparc du Chablais) : Tougues - cité palafitte (Chens-sur-Léman), Domaine de Rovorée - La Châtaignière (Yvoire), Dunes de sable (Excenevex), Château de Ripaille (Thonon-les-Bains).



| ACTIVITE  | CODE FSD | LIBELLE                                   |
|---|----------|---|
| Activités humaines induisant des changements de conditions hydrauliques | 820      | extraction de sédiment                    |
|   | 853      | gestion des niveaux d'eaux                |
|   | 870      | endigages, remblais, plages artificielles |
| Processus naturels  | 900      | érosion                                   |
|   | 961      | compétition (Goéland/Sterne)              |
|   | 976      | dégâts de gibier                          |
| Pollution et autres activités   | 701      | pollution de l'eau                        |

Le Formulaire Standard de Données ou FSD constitue la "fiche d'identité" d'un site Natura 2000. Il présente les caractéristiques du site : présentation générale, espèces végétales et animales du site pour lesquelles le périmètre a été choisi, activités, etc. Disponible sur le site « Inventaire National du patrimoine naturel » du Museum National d'Histoire Naturelle : <http://inpn.mnhn.fr/isb/servlet/NaturaServlet?action=Fsd&typeAction=1&pageReturn=fsdDescription.jsp&SITECODE=FR8212020>

### B-3-7 Documents de planification et de gestion

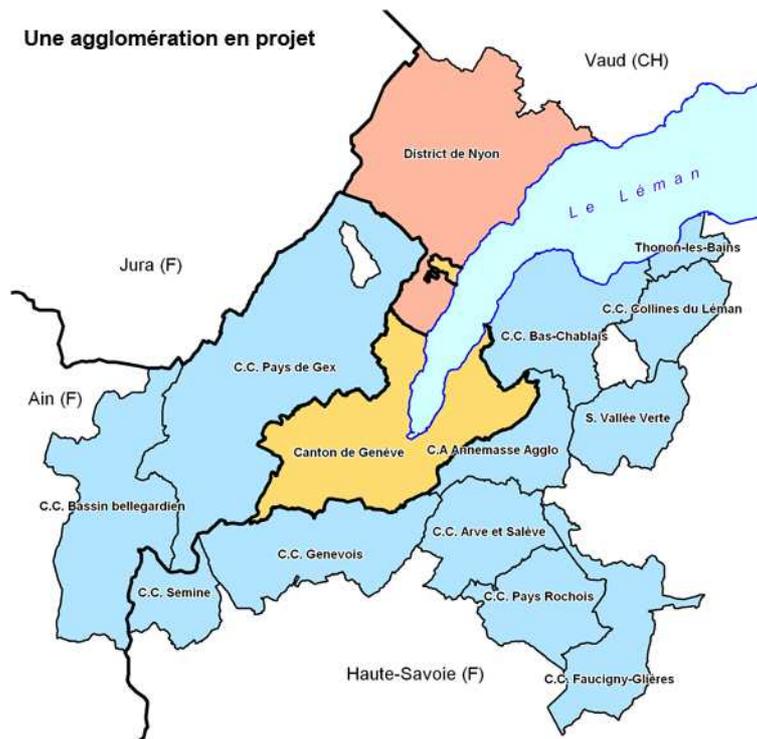
#### **Projet d'agglomération franco-valdo-genevois**

Né en 2004 de la volonté des acteurs locaux français et suisses de réaliser un projet commun dans l'objectif de construire une vision d'ensemble du territoire et de mettre en œuvre une politique concertée sur l'urbanisme, la mobilité, le logement, l'économie, la formation, l'environnement, la santé et la culture.

Structure responsable : Syndicat Mixte de l'ARC (côté français).

Etat d'avancement : Près de quatre ans après la signature de la Charte d'engagement, les partenaires ont affirmé leur volonté de poursuivre les actions 2008-2010 par un Projet d'agglomération 2<sup>e</sup> génération pour la période 2015-2019, prenant en compte l'élargissement du périmètre (entre 2007 et 2010). La signature de ce nouveau projet est envisagée pour juin 2012.

Territoire concerné : le projet d'agglomération concerne 186 communes, 45 genevoises, 32 vaudoises et 109 françaises (dont 24 du Chablais).



**Périmètre du projet d'agglomération**

Lien avec le site d'étude : Le Contrat territoire corridor écologique ne concerne pas le site d'étude.

### **CDDRA du Chablais 2010-2016**

A l'initiative de la Région Rhône-Alpes, et en continuité avec le premier Contrat de Développement Rhône-Alpes (CDRA) du Chablais sur la période 2003-2009, le Contrat de Développement Durable (CDDRA) permet au Chablais de bénéficier de subventions pour réaliser des projets de territoire.

Structure responsable : SIAC - Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais

Etat d'avancement : le CDDRA a été signé le 20 septembre 2010 entre le Conseil Régional et le SIAC pour une durée de six ans (juillet 2016). En adéquation avec les enjeux du Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais (SCOT), il se définit autour de quatre axes majeurs :

- Axe 1 – Promouvoir un territoire performant dans l'organisation et l'aménagement durable de son espace
- Axe 2 – Développer un territoire respectueux de son environnement et de son patrimoine
- Axe 3 – Soutenir un territoire dont l'économie est à développer
- Axe 4 – Promouvoir un territoire ouvert à toutes les mobilités

La mise en œuvre du Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural fait l'objet d'un axe particulier, intégré au CDDRA.

Territoire concerné : territoire du Chablais.

Lien avec le site d'étude :

- Axe 2- Développer un territoire respectueux de son environnement et de son patrimoine :
  - Objectif 22 « Préserver la ressource en eau et la biodiversité » : étude contre l'érosion des berges, étude contre l'eutrophisation et l'envasement des lacs.
  - Objectif 23 « Renforcer l'identité des patrimoines géologique, naturel, paysager et culturel » : restauration et mise en valeur de la géoroute et des géosites.

## SCOT du Chablais

Le schéma de cohérence territoriale ou SCOT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire qui vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements commerciaux et d'environnement.

Structure responsable : SIAC - Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais

Etat d'avancement : Les élus du SIAC ont validé une première fois le projet de SCOT du Chablais le 28 janvier 2010 en Conseil Syndical. Le document a été transmis aux personnes publiques associées fin février 2010. Dès le mois de juillet, suite à la réception des avis des Services de l'Etat et des partenaires (personnes publiques associées) essentiellement réservés, voire défavorables, avec de nombreuses remarques et demandes de modifications, il a été décidé d'effectuer une modification substantielle du dossier et d'envisager un nouvel arrêt avant la fin de l'année 2010. En accord avec les services de l'Etat, un groupe de travail a été constitué pour réfléchir aux propositions de modifications. Deux séminaires de travail ont été organisés pour débattre des « points durs » majeurs des avis des personnes publiques. Les projets de modification ont été présentés aux élus du Conseil Syndical lors de la réunion du 23 septembre 2010, aux membres de la Société Civile du Chablais le mardi 5 octobre, et à la population le mercredi 6 octobre, lors d'une réunion publique. Le nouveau projet a été présenté à l'arrêt le jeudi 16 décembre 2010. La majorité des élus du Chablais se sont prononcés favorablement sur le SCoT modifié. Le nouveau projet ainsi arrêté a été transmis aux personnes publiques associées parmi lesquelles l'Etat, à la fin du mois de février 2011 pour consultation. Les partenaires ont remis leurs avis à la fin du mois de mai 2011. L'enquête publique aura lieu du 16 août au 23 septembre 2011.

Territoire concerné : le Chablais

Lien avec le site d'étude : Le SCOT étudie tous les projets d'urbanisme prévus dans son périmètre.

## Plans d'urbanisme (POS / PLU)

| Commune          | Document de planification actuel | état                        |
|------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| Chens-sur-Léman  | Plan Local d'Urbanisme           | approuvé le 17 juillet 2007 |
| Messery          | Plan d'occupation des sols       | révision du POS en cours    |
| Yvoire           | Plan Local d'Urbanisme           | approuvé le 06 mai 2008     |
| Excenevex        | Plan d'occupation des sols       | révision du POS en cours    |
| Sciez            | Plan d'occupation des sols       | révision du POS en cours    |
| Thonon-les-Bains | Plan Local d'Urbanisme           | approuvé le 25 juin 2003    |

**Secteur de Chens-sur-Léman** : Le site d'études est entièrement classé en zone « N », zone naturelle, donc inconstructible. Malgré cette impossibilité de construire sur le secteur de la sablonnière, la société immobilière propriétaire, en attente d'un jugement, ne semble pas prête à vendre les parcelles. Si elle devenait vendeuse, le Conservatoire du littoral pourrait se porter acquéreur.

**Secteur de la Baie de Coudrée** : Rovorée et Guidou sont classés en « zone naturelle ». Le POS de Sciez prévoit, en partie sur le site d'étude, deux emplacements réservés pour un aménagement d'une piste cyclable de la route du Port ou CD n°25 (date approbation : 23/07/2004) et une servitude de passage pédestre sentier du Littoral à l'intérieur du Domaine de Coudrée (date appro : 23/07/2004).

**Secteur de Thonon** : Le Domaine de Ripaille est partagé en zone naturelle là où se situent le bois et l'arboretum et en zone agricole là où se trouvent les parcelles exploitées ou les vignes. Le cordon intermédiaire est classé majoritairement en zone urbaine avec quelques zones classées « N » (naturel).

### **Contrat de rivière sud-ouest lémanique**

Le contrat de rivières du sud-ouest lémanique est une démarche contractuelle et volontaire des collectivités locales pour la gestion concertée à l'échelle de bassin versant des affluents du Léman. Les différents partenaires de ce contrat de rivières transfrontalier sont l'Etat français, la République et canton de Genève, la Région Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie, l'Agence de l'Eau, et la ville de Thonon-les-Bains.

Structure responsable : SYMASOL

Territoire : la Communauté de communes du Bas-Chablais, la Communauté de communes des Collines du Léman, le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Fessy-Lully et la Commune de Brenthonne.

Etat d'avancement : Le Contrat de rivières transfrontalier du sud-ouest lémanique a été signé en janvier 2006 par les acteurs concernés pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en début 2012.

La mise en œuvre du contrat de rivière transfrontalier touche à sa fin prochainement. Une étude est en cours pour évaluer les actions réalisées et les perspectives du Contrat.

Le programme d'action comportait 110 opérations dans les domaines de l'amélioration de la qualité de l'eau, de la mise en valeur des milieux aquatiques et gestion globale de la ressource en eau, de la communication, coordination et suivi. A noter qu'à mi-parcours du Contrat de rivières (2009), l'avancement des actions était de l'ordre de 70%.

Lien avec le site d'étude : Actions de renaturation de l'Hermance (traversée du bourg de Veigy, delta de l'Hermance, Pont Neuf-Golettes) dans le cadre du volet B- Mise en valeur des milieux aquatiques et gestion globale de la ressource en eau, B1-Restauration, réhabiliter et valoriser les milieux aquatiques. Action de restauration du Vion à proximité de son embouchure pour le maintien des berges, B2- assurer la protection des biens et des personnes. Actions de sensibilisation auprès du grand-public et des acteurs locaux dans le cadre du volet C-Communication, C1-Sensibiliser la population à la préservation des milieux aquatiques.

### **Plan d'action de la CIPEL en faveur du Léman, ses rives et ses rivières**

Structure responsable : la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL) est une commission transfrontalière franco-suisse qui travaille depuis 1962 à l'amélioration de la qualité des eaux du Léman. Elle est constituée d'élus, de scientifiques et d'experts des départements français de la Haute-Savoie et de l'Ain et des cantons suisses de Genève, de Vaud et du Valais. Son but est de tout mettre en œuvre pour transmettre un lac et des cours d'eau de qualité aux générations futures dans l'esprit du développement durable.

Etat d'avancement : Le plan d'action 2011-2020, intitulé « Préserver le Léman, ses rives et ses rivières aujourd'hui et demain » fait suite à celui de la période de 2001 à 2010.

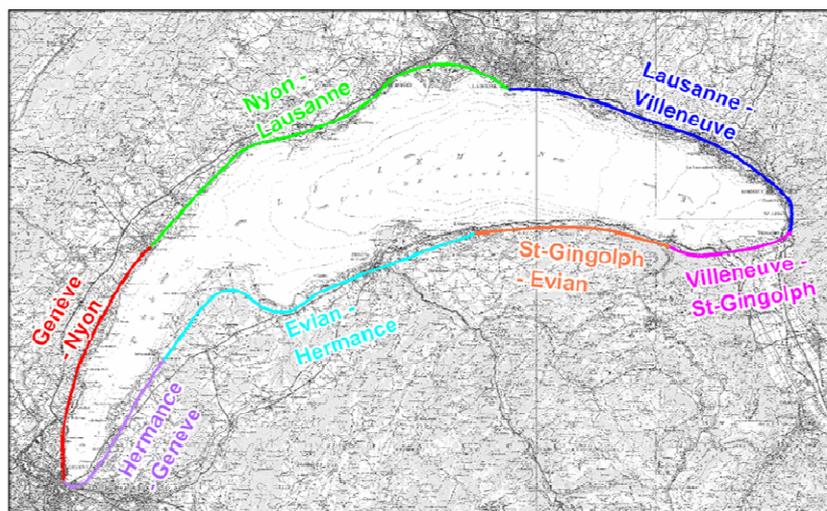
Territoire : lac Léman

Lien avec le site d'étude : Le plan d'action définit 4 orientations stratégiques concernant le lac et les rivières ; la première vise à maintenir ou restaurer le bon état de l'ensemble des milieux aquatiques du territoire. Pour répondre aux différentes orientations, 17 objectifs doivent être atteints dont : « Augmenter la part des rives naturelles ou semi-naturelles du

lac » et « améliorer le développement des herbiers », « Avoir des activités nautiques respectueuses de l'environnement », « Limiter l'arrivée et le développement des espèces exogènes et invasives »... Pour répondre à ces objectifs, les actions proposées pour les rives du lac sont : Conserver et renaturer les rives du lac ; Protéger les sites du Réseau écologique lémanique ; Rendre les activités nautiques plus respectueuses de l'environnement ; Améliorer la connaissance, limiter l'arrivée et le développement des plantes et de la faune exogène invasive.

### Etude sur le potentiel de renaturation des rives du Léman

Le site d'étude est compris dans le réseau écologique lémanique (REL) établi par la CIPEL dans le cadre de son étude sur le potentiel de renaturation des rives du Léman. Les rives du lac Léman sont découpées en 7 secteurs ; le secteur « Evian-Hermance » dont fait partie le site d'étude Natura 2000 est caractérisé par un fort taux d'urbanisation (près de 50% des surfaces terrestres) et un degré d'artificialisation des rives modérés (37% avec mur ou enrochement).



Découpage des secteurs du REL (Source : CIPEL)

### Démarche Géoparc du Chablais

Le réseau mondial des géoparcs a été créé en 2004 sous les auspices de l'UNESCO, il rassemble aujourd'hui 88 sites répartis sur 19 pays. Un Géoparc est un territoire qui comprend un patrimoine géologique remarquable au regard de sa qualité scientifique, de sa rareté, de son attrait esthétique ou de sa valeur éducative. Le Chablais reflète toute l'histoire de la formation des Alpes : roches, structures, histoire glacière. Le SIAC souhaite mettre en valeur cette richesse naturelle, la faire découvrir et s'appuyer sur celle-ci pour proposer une diversification de l'offre touristique.

Structure responsable : SIAC - Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais, au nom des 62 communes

Etat d'avancement : La "démarche géoparc Européen - UNESCO" du territoire du Chablais a débuté en 2003. En 2011, la candidature du Chablais pour intégrer le réseau des géoparcs européens et mondiaux de l'UNESCO a retenu l'attention des évaluateurs, les spécialistes des géo-patrimoines et des géoparcs sont venus juger les atouts géologiques, les richesses patrimoniales et culturelles du territoire début août 2011. En septembre 2011, à l'occasion de la 10<sup>ème</sup> Conférence Européenne sur les Géoparcs, en Norvège, la candidature du Chablais a été validée sous condition d'un travail complémentaire sur le dossier.

Lien avec le site d'étude : Le site d'étude est concerné par 5 sites d'intérêt géologique (cf. B25. Patrimoine géologique).

## **Plan de gestion du Domaine de Rovorée - La Châtaignière**

Structure responsable : ONF

Maîtres d'ouvrage : Conservatoire du littoral et Conseil Général de Haute-Savoie

Etat d'avancement : en cours

Dans le cadre d'un pilotage clairement défini, et respectueuse d'un héritage patrimonial légué, la gestion du site de Rovorée-La Châtaignière cherche à répondre aux enjeux visant à proposer une offre de service de qualité à destination du public local et touristique, sur un espace où pourra s'appliquer une gestion raisonnée en vue de favoriser la biodiversité et en organisant les différents usages pour les faire converger dans ce sens.

Lien avec le site d'étude : Enjeu 2 : Conserver et restaurer la biodiversité, 2.1 Conserver et restaurer les habitats naturels, 2.2 Gérer les autres espaces, 2.3 Conserver le patrimoine châtaignier, 2.4 Conserver et restaurer les espèces remarquables.

## **Plan de gestion 2011-2015 du Domaine de Guidou**

Structure responsable : La gestion du domaine de Guidou est effectuée par un gestionnaire principal : la mairie de Sciez. Cette dernière a choisi de créer une entité extérieure, l'association de gestion du domaine de Guidou. En 2010, afin de clarifier le rôle de la LPO 74 et d'intégrer un nouvel acteur de la gestion du site (ONF), une nouvelle convention de gestion a été signée les intégrant tous (la commune, gestionnaire principal, et les co-gestionnaires : LPO, ONF, l'association de gestion du domaine de Guidou).

Etat d'avancement : Le premier plan de gestion du site a été réalisé au moment de l'acquisition du domaine par le Conservatoire du littoral et terminé vers 1995. L'application de ce plan n'a débuté qu'en 1999 par la mairie puis par l'association de gestion. Une réactualisation a ensuite été effectuée pour la période 2003-2008 sur la base du premier document. Suite à des évolutions de contexte, un nouveau plan de gestion pour la période 2009-2013 a été réalisé par la LPO 74. Les principaux objectifs sont axés d'une part, sur la conservation de la richesse spécifique et de la qualité paysagère du site et d'autre part, sur la gestion de la fréquentation par le public.

Concernant le maintien de la richesse spécifique, celui-ci s'articule autour de différents thèmes : la conservation de la flore messicole et celle liée aux prairies sèches, la garantie de l'accueil des oiseaux nicheurs et migrateurs, ceci tout en gardant un secteur agricole fonctionnel pour les exploitants.

La fréquentation du site par le public est croissante depuis quelques années, cet objectif a été quelque peu négligé durant les précédentes périodes d'action du plan de gestion. C'est pourquoi une attention particulière est portée sur cette thématique durant la période 2009-2013.

Lien avec le site d'étude : Le Docob Natura 2000 pourra reprendre des actions cohérentes avec ses objectifs afin de les mettre en œuvre. En effet, l'avifaune de la directive qu'elle soit nicheuse (Milan noir, Pie-grièche écorcheur), migratrice (Ardéidés) ainsi que les habitats d'intérêt communautaire pourront faire l'objet de contrats Natura 2000 garantissant leur conservation, voire leur amélioration.

## **Plan d'aménagement forestier du domaine de Guidou**

Structure responsable : ONF

Etat d'avancement : en cours d'élaboration

Le plan d'aménagement forestier du domaine de Guidou permettra de fixer les lignes directrices de gestion des boisements sur le domaine sur les 20 prochaines années. Ce

document est rédigé en collaboration entre les différents gestionnaires du site ainsi que le propriétaire.

Lien avec le site d'étude : Les objectifs du plan de gestion du site, ainsi que les difficultés d'exploitation, orientent principalement le plan d'aménagement forestier vers la gestion des aspects sécuritaires pour les sentiers, le maintien d'îlots de sénescence, la garantie de la régénération naturelle et une exploitation minimum des bois.

### **Plan simple de gestion 2004-2013 du domaine de Ripaille**

Structure responsable : le plan simple de gestion a été agréé par le CRPF Rhône-Alpes le 26 janvier 2005.

Objet : Le plan simple de gestion porte sur le forêt et le sylvetum du domaine de Ripaille et vise à conserver le caractère exceptionnel du site, assurer le maintien à la longue de la chênaie dans la vieille forêt, renforcer la stabilité des peuplements formant le sylvetum pour y permettre l'accueil du public.

### **Accords de Ripaille**

Contexte : les accords de Ripaille, signé le 8 décembre 1976 entre Madame Necker, propriétaire du domaine et la ville de Thonon, définissent le cadre et les engagements de chacun dans la gestion du site pour assurer son intégrité et son accès au public.

Objet : Les accords ont un triple but : Achever la mise à disposition du public de toutes les berges et rives du lac Léman situées entre la Plage de Ripaille et l'extrémité de la Châtaigneraie qui deviennent propriété de la ville de Thonon. Ouvrir au public, durant toute l'année, la forêt de Ripaille ainsi que l'arboretum. Doter le château de Ripaille d'un statut permettant, avec l'intervention de l'Etat et des collectivités régionales et locales, de remplir les missions contenues dans l'acte de fondation.

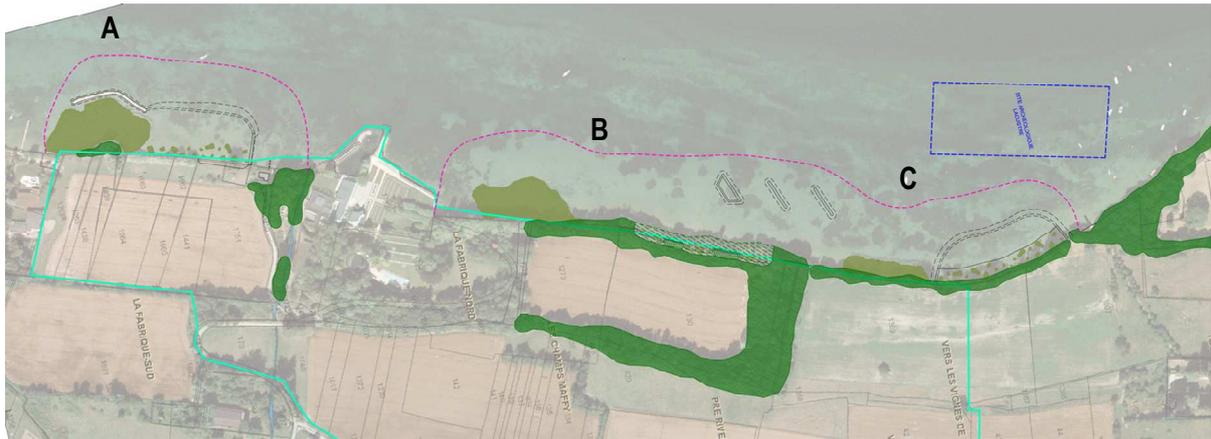
Les accords fixent la création de la Fondation Ripaille, l'ouverture au public, et les cessions et donations des berges de Ripaille à la ville de Thonon.

### **Projet de renaturation roselière Chens**

Structure responsable : SYMASOL, avec financement par le Canton de Genève.

Contexte : mesure compensatoire environnementale liée au projet de plage et port des Eaux-Vives, à Genève.

Projet : Il s'agit d'accroître la surface occupée par les trois roselières lacustres en aval de Tougues, port de Chens-sur-Léman, qui sont en lien avec des terres communales ou appartenant au Conservatoire du littoral. Actuellement, ces roselières recouvrent une surface globale de moins d'un hectare. L'essentiel des travaux consistera à recréer des conditions biologiques favorables à la prospérité des roseaux, en aménageant des îlots et des sabots pour casser la dynamique des vagues, en dispersant un substrat adéquat, ...



Le projet a été déposé pour autorisation en France dans le cadre de la Loi sur l'eau auprès des services de la DDT qui ont demandé une évaluation d'incidence du projet au titre du site Natura 2000 « Lac Léman », ainsi qu'une déclaration d'intérêt général pour travailler sur les propriétés privées. L'autorisation pour la réalisation des travaux a été délivrée le 09/03/2012. Le projet pourrait donc se concrétiser entre 2012 et 2013.

Lien avec le site d'étude : Le projet est cohérent avec les enjeux Natura 2000 par rapport aux oiseaux qui fréquentent les roselières, mais sa réalisation doit respecter l'habitat du Chabot dans les modalités techniques.



# SECTION C

## Enjeux et orientation de gestion

## C-1 Enjeux du site d'étude

### C-1-1 Définition des enjeux

#### Récapitulatif des enjeux et objectifs

| Enjeux   | Objectifs   |
|--|---|
| PRESERVER LES POPULATIONS D'ESPECES OISEAUX NICHEUSES ET HIVERNANTES                       | Préserver les habitats et les populations des nicheurs lacustres  |
|  | Préserver les habitats et les populations des nicheurs forestiers   |
|  | Préserver les habitats et les populations d'hivernants et migrateurs  |
|  | Préserver les habitats et les populations de nicheurs en milieu agricole  |
| RECHERCHER LE BON ETAT DE CONSERVATION DE L'ENSEMBLE DES HABITATS ET DES ESPECES ASSOCIEES | Préserver les zones humides et lacustres et espèces associées   |
|  | Préserver les milieux secs et espèces associées   |
|  | Préserver les milieux forestiers et espèces associées   |
|  | Assurer des connexions entre milieux, à l'intérieur du site Natura 2000 et entre sites                                |
| ENJEUX DE CONNAISSANCE   | Assurer le suivi des actions de gestion d'habitats et d'espèces spécifiques   |
|  | Améliorer la connaissance sur les espèces d'intérêt communautaire présentes   |
|  | Développer la connaissance sur les espèces d'intérêt communautaire potentielles                                       |
| ENJEUX DE SENSIBILISATION  | Informé et sensibiliser tous les publics  |
|  | Informé et sensibiliser les professionnels et usagers   |
|  | Informé et sensibiliser les pratiquants de loisirs et sports de nature  |
|  | Informé et sensibiliser les élus et les habitants   |
|  | Assurer le lien avec le site Ramsar   |
| MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS  | Garantir la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les différents projets d'aménagement et documents d'urbanisme |
|  | Assurer la réalisation du Docob   |

## C-2 Objectifs et opérations

### C-2-1 Enjeux de conservation du patrimoine

| Enjeux   | Objectifs  | Mesures envisagées   |
|--|--|--|
| PRESERVER LES POPULATIONS D'ESPECES OISEAUX NICHEUSES ET HIVERNANTES                       | Préserver les habitats et les populations des nicheurs lacustres                       | G1. Aménager des zones favorables à la nidification de la Sterne pierregarin<br>G2. Restauration des roselières<br>G3. Gestion des roselières et suivi de la restauration  |
|  | Préserver les habitats et les populations des nicheurs forestiers                      | F1. Création d'îlots de sénescence et maintien des vieux arbres, arbres morts, arbres à cavité...  |
|  | Préserver les habitats et les populations d'hivernants et migrateurs                   | G4. Mise en défens des sites sensibles (réglementation et équipements)   |
|  | Préserver les habitats et les populations de nicheurs en milieu agricole               | G5. Création d'un réseau bocager par réhabilitation ou entretien de haies et d'arbres isolés   |
| RECHERCHER LE BON ETAT DE CONSERVATION DE L'ENSEMBLE DES HABITATS ET DES ESPECES ASSOCIEES | Préserver les zones humides et lacustres et espèces associées                          | M1. MAEt gestion de zones humides<br>G6. Gestion du Littorellion sur le site de Messery *<br>G7. Restauration du Littorellion *<br>G8. Entretien des canaux et fossés dans les zones humides<br>G9. Renaturation du littoral en fonction des opportunités (travail de la CIPEL, du CdL)<br>G10. Recréations de placettes d'habitats favorables au Chabot *   |
|  | Préserver les milieux secs et espèces associées  | M2. MAEt gestion des milieux secs<br>M3. MAEt Milieu agricole et zones périphériques<br>G5. Création d'un réseau bocager par réhabilitation ou entretien de haies et d'arbres isolés<br>G11. Création ou entretien de mares et trous d'eau *<br>G12. Restauration de milieux ouverts *<br>G13. Chantier d'élimination ou de limitation d'espèces indésirables *<br>G14. Préservation de la population de Scabieuse * |
|  | Préserver les milieux forestiers et espèces associées                                  | F1. Création d'îlots de sénescence et maintien des vieux arbres, arbres morts, arbres à cavité...<br>F2. Création ou entretien de mares forestières *<br>G13. Chantier d'élimination ou de limitation d'espèces indésirables *   |
|  | Assurer des connexions entre milieux, à l'intérieur du site Natura 2000 et entre sites | Veille sur les enjeux de corridor : A3. Suivre l'émergence de projets favorables au site Natura 2000   |

\* si le site est aussi désigné au titre de la Directive Habitats.

## C-2-2 Enjeux de connaissance

| Enjeux                 | Objectifs   | Mesures envisagées  |
|------------------------|---|---|
| ENJEUX DE CONNAISSANCE | Assurer le suivi des actions de gestion d'habitats et d'espèces spécifiques     | C1. Suivi de la reproduction de la Sterne pierregarin   |
|                        |   | C2. Suivi des effets de l'action G5-Création d'un réseau bocager et bandes enherbées (MAEt)           |
|                        |   | C3. Suivi de la réintroduction et de la gestion du <i>Littorellion</i> *                              |
|                        |   | C4. Suivi des effets de l'action G6-Création ou entretien de mares *                                  |
|                        |   | C5. Suivi de la réintroduction et de la gestion sur site de la Scabieuse blanchâtre *                 |
|                        | Améliorer la connaissance sur les espèces d'intérêt communautaire présentes     | C6. Suivi des oiseaux d'eau   |
|                        |   | C8. Préciser la répartition des espèces d'intérêt communautaire ainsi que leur écologie sur le site * |
|                        | Développer la connaissance sur les espèces d'intérêt communautaire potentielles | C7. Réaliser un suivi de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire   |
|                        |   | C9. Préciser la répartition du Pic mar ainsi que son écologie sur le site                             |
|                        |   | C10. Préciser la répartition des coléoptères ainsi que leur écologie sur le site *                    |

\* si le site est aussi désigné au titre de la Directive Habitats.

## C-2-3 Enjeux de sensibilisation et d'animation

| Enjeux                                | Objectifs   | Mesures envisagées   |
|---------------------------------------|---|--|
| ENJEUX DE SENSIBILISATION             | Informier et sensibiliser tous les publics  | S1. Outils de sensibilisation (Panneaux, plaquettes d'information...)      |
|                                       |   | S2. Créer des observatoires de l'avifaune                                  |
|                                       | Informier et sensibiliser les professionnels et usagers   | S3. Sensibilisation des agriculteurs                                       |
|                                       |   | S4. Sensibilisation des acteurs forestiers (public et privés)              |
|                                       |   | S5. Sensibilisation acteurs de la chasse et de la pêche                    |
|                                       | Informier et sensibiliser les pratiquants de loisirs et sports de nature  | S6. Sorties de terrain   |
|                                       |   | S7. Informations sur les sites Internet                                    |
|                                       |   | S8. Informations dans les chartes et les guides                            |
|                                       |   | S9. Formations à destination des professionnels et des offices de tourisme |
|                                       | Informier et sensibiliser les élus et les habitants   | S10. Réunions publiques, sorties et animations communales                  |
|                                       |   | S11. Sorties de terrain pour les élus et les techniciens                   |
|                                       |   | S12. Animations scolaires  |
|                                       |   | S13. Articles dans les bulletins municipaux                                |
|                                       |   | S14. Travail avec les propriétaires  |
|                                       |   | S15. Animation du site Ramsar Rives du Léman                               |
| MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS | Garantir la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les différents projets d'aménagement et documents d'urbanisme | A1. Travailler avec les communes   |
|                                       |   | A2. Expertise et Evaluation d'incidence                                    |
|                                       |   | A3. Suivre l'émergence de projets favorables au site Natura 2000           |
|                                       | Assurer la réalisation du Docob   | A4. Assurer l'extension ZPS et la désignation en ZSC                       |
|                                       |   | A5. Animation foncière   |
|                                       |   | A6. Mise en œuvre du Docob   |

\* si le site est aussi désigné au titre de la Directive Habitats.

## C-3 Descriptif des mesures

### C-3-1 Enjeux de conservation du patrimoine

(\*) si le site est aussi désigné au titre de la Directive Habitats.

#### G1. Aménager des zones favorables à la nidification de la Sterne pierregarin

**Objectif** : Augmenter la capacité d'accueil de l'avifaune par l'aménagement de zones favorables à la nidification, la protection contre le dérangement, la sensibilisation et les suivis et l'évaluation.

**Projet** : Mise en place d'un radeau à Sterne et d'une zone de quiétude garantissant la tranquillité des oiseaux sur un rayon de 150 m autour du radeau. Veiller, dans la mesure du possible à leur intégration paysagère.

Cf. cahier des charges A32323P.

> Etudes d'opportunité sur les 3 sites identifiés comme potentiels emplacements favorables (Chens-sur-Léman, Rovorée, Baie de Sciez).

3 secteurs pourraient accueillir ce radeau, chacun présentant des contraintes qu'il sera nécessaire d'évaluer.

#### - Sur le littoral de Coudrée

Les consultations autour du projet de radeau à Sterne de la LPO Haute-Savoie ont débuté en 2009. L'emplacement retenu, au large de l'embouchure du Vion côté Coudrée, l'a été car il s'agit d'un lieu régulier de stationnement printanier et estival de l'espèce. Les municipalités de Sciez et d'Excenevex ainsi que les représentants du domaine de Coudrée, des pratiquants de kite-surf et d'aviron ont été consultés en 2010 et 2011 Les pêcheurs

professionnels interrogés ne semblent pas voir d'inconvénient à l'emplacement retenu, trop près du bord (hauts-fonds sableux) pour leur activité. Le projet a été accueilli positivement par Coudrée ainsi que par les deux activités sportives, sous conditions de concertation. Au cours du diagnostic du Docob, les groupes de travail ont fait ressortir des conflits d'intérêt, difficultés pour la pratique de certaines activités sportives. De fait, la Municipalité de Sciez a donné un avis défavorable pour l'instant. Le principal frein à ce projet repose dans la nécessité de matérialiser et de faire respecter une zone de quiétude d'environ 300 m de diamètre autour de l'installation, les sables de Coudrée étant très prisés des plaisanciers en période estivale.

La mise en place du périmètre de protection sur ce site permettrait également le maintien d'une zone de quiétude pour les oiseaux migrateurs entre début mars et fin mai.

- Sur le littoral de Rovorée

L'installation d'un radeau près de la pointe de Rovorée, soit côté baie de Coudrée-Bellevue, soit côté petit lac est une alternative envisageable. La pratique de l'aviron ainsi que l'activité des pêcheurs professionnels pourraient être plus impactées que sur Coudrée. Sur ce site, la mise en place du périmètre de protection n'aurait pas le même effet couplé de maintien d'une zone de quiétude pour les oiseaux migrateurs comme à Sciez.

- Dans la baie de Tougues

Le projet présenté par l'Etat de Genève sur les roselières de Chens aborde l'éventualité de l'installation de l'espèce sur l'un des ouvrages prévu, restant à sec même aux plus hautes eaux. L'opportunité de l'aménagement de l'ouvrage pour l'accueil de l'espèce ou l'installation d'un radeau flottant artificiel est à étudier. Sur ce site, la mise en place du périmètre de protection n'aurait pas le même effet couplé de maintien d'une zone de quiétude pour les oiseaux migrateurs comme à Sciez.

> Travail de concertation à mener avec les différents acteurs concernés (commune, riverains, pêcheurs, professionnels des activités nautiques et du tourisme, etc.), afin de les informer du projet et de trouver avec eux quels aménagements du projet et/ou de leur activité permettraient le bon déroulement de chaque activité.

Ce projet sera associé à un travail de sensibilisation et d'information (panneaux d'information à proximité du/des site(s), sorties d'observation, etc. (cf. enjeux sensibilisation) et de suivis (cf. enjeux connaissance).

Coûts estimatifs :

Etude de faisabilité : 2012 - Rovorée et Tougues : 6000 €

2012-2013 : concertation 15j/an, à répartir entre les différents intervenants.

2014 : réalisation et installation : sur devis,-à préciser selon modalités techniques choisies.

## **G2. Restauration des roselières**

Contexte : Dans le cadre d'une mesure compensatoire liée au projet de parc-plage des Eaux Vives, le service renaturation de l'Etat de Genève a proposé à la commune de Chens-sur-Léman de financer un projet de revitalisation des milieux littoraux de la baie de Tougues. Le Syndicat mixte du Sud-Ouest lémanique (SYMASOL) s'est porté maître d'ouvrage du projet.

Projet : L'objectif général est de protéger et de renforcer les milieux littoraux, et notamment de privilégier les écosystèmes rares pour le Léman. Le projet doit permettre de créer des conditions propices à l'extension des roselières et au développement de grèves littorales, tout en préservant les herbiers de macrophytes et les fonds composés de galets.

Le projet est cohérent avec les enjeux Natura 2000 par rapport aux oiseaux qui fréquentent les roselières, mais sa réalisation doit respecter l'habitat du Chabot dans les modalités techniques.

Coût estimatif : Le montant des travaux est estimé à 1'600'000 CHF. Il a été précisé et acté lors des réunions de présentation que le financement du projet était pris en charge dans sa totalité par l'Etat de Genève mais que les mesures de suivi, d'entretien et de valorisation seront à la charge des collectivités territoriales concernées.

Périodicité : début 2013.

### **G3. Gestion des roselières et suivi de la restauration**

Que se soit sur Chens-sur-Léman, dans la baie de Coudrée ou sur la prairie de la Grande Corne (Guidou), le maintien de roselières fonctionnelles implique des mesures d'entretien telles que la fauche tous les 2 à 5 ans.

Le projet de valorisation des roselières de Chens-sur-Léman n'intègre pas de volet suivi-entretien, celui-ci est donc à prévoir au Docob.

Cf. cahier des charges A32310R.

Périodicité : selon nécessité et orientation de gestion.

Coût estimatif : 5 000 € par an (3 000€ sur Chens-sur-Léman, à partir de 2015).

### **G4. Mise en défens des sites sensibles (réglementation et équipements)**

Objectif : préserver le caractère naturel et la quiétude du site par des périmètres de mise en défens assortis d'une réglementation (arrêté préfectoral, arrêté municipal).

Cette action vise à limiter la pénétration humaine et animale (et la limitation de l'accès des bateaux) afin d'éviter le dérangement ou la destruction d'espèces sensibles sur les secteurs particulièrement exposés et ainsi de favoriser le stationnement des oiseaux en période de halte migratoire.

En outre cette action entre en cohérence avec la Stratégie de Création des Aires Protégées pilotée par la DREAL et la DDT.

Cf. cahier des charges A32324P.

Localisation :

- roselières de Chens-sur-Léman (en complément de la mesure de restauration de l'habitat) ;
- sables de Coudrée, exondés en période de basses eaux (entre l'embouchure du Vion et l'embouchure du Foron) ; cohérent avec les enjeux liés à l'avifaune et au projet de réintroduction du *Littorellion* à l'embouchure du Vion.

Périodicité :

Roselières de Chens : chaque année durant toute l'année (protection de l'habitat roselière similaire à l'action du lac d'Annecy)

Sables de Coudrée : fermer l'accès au public de début mars à fin-mai.

Coût estimatif : sur devis

### **G5. Création d'un réseau bocager par réhabilitation ou entretien de haies et d'arbres isolés**

Les haies, alignements d'arbres permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des Directives dont la Pie-grièche écorcheur et les chiroptères (zone de chasse et de déplacement).

Cf. cahier des charges A32306P et R

Cf. MAEt LINEA\_01 et LINEA\_02

Localisation : espace agricole du secteur de Chens-sur-Léman, domaine de Guidou.

Coût estimatif : sur devis.

### **G6. Gestion du *Littorellion* sur le site de Messery \***

Poursuite de la gestion effectuée depuis 10ans : fauche des roseaux et suivi de la population.

Contexte : Dans le cadre d'un programme INTERREG transfrontalier, les travaux d'entretien et de renforcement de cette dernière station du bassin lémanique, par l'implantation de pieds prélevés sur le site et multipliés ex situ par le Conservatoire et Jardin Botanique de la Ville de Genève, ont permis de remonter à 630 individus en 2005, 972 en 2006, puis 2542 en 2007 et plus de 15 000 en 2009. Le suivi du site en collaboration entre botanistes suisses et français a mis en évidence la nécessaire gestion du site notamment face à la concurrence par le roseau. L'autorisation d'intervention sur le domaine public a été délivrée et renouvelée de la part de la Direction départementale de l'Équipement en charge du domaine public lacustre. Chaque année, des chantiers sont consacrés à la fauche et l'exportation des roseaux, la suppression des dépôts de branchages, feuilles et autres apports par les vagues. Car, un des éléments qui pourrait expliquer l'effondrement des effectifs de la population pourrait être la

compétition avec le roseau qui aurait créé un ombrage défavorable. En effet, jusqu'au début des années 90, la propriétaire suisse de la résidence qui borde la station faisait faucher cette roselière annuellement pour avoir une vue dégagée sur lac. Mais vieillissant, cette personne n'a plus occupée sa propriété et la roselière s'est largement développée.

Coût estimatif : 4j/an (préparation, gestion et suivi), soit 2200€ / an.

Périodicité : tous les ans, fin avril.

### **G7. Restauration du *Littorellion* \***

Objectif : Restaurer la végétation naturelle de la plage de Coudrée pour favoriser les gazons littoraux à Littorelle

Contexte : L'embouchure du Vion, a été identifiée comme site favorable à la réintroduction de la Littorelle, d'après une étude de faisabilité réalisée en 2010. Pour compléter et affiner le diagnostic de cette première étude, des compléments d'études seront menés en 2012 sur Sciez, Chens-sur-Léman et Publier, en particulier relatives aux conditions pédologiques et limnologiques. Ils permettront de définir précisément les actions à mettre en œuvre pour la réintroduction.

Mise en œuvre :

- Etablir un contact avec la DDT, propriétaire de la parcelle pour rattacher celle-ci au terrain du conservatoire de manière à pouvoir intégrer cette parcelle au domaine de Guidou et ainsi avoir plus de facilité dans la mise en place d'aménagement ou de renaturation.
- Travailler avec les conservatoires et jardins botaniques de la ville de Genève en vue de réimplanter la Littorelle à une fleur dans la continuité du programme de renforcement de la population relictuelle de la plage de la commune de Messery.
- Suivi et montage d'un dossier administratif de demande d'autorisation de renforcement de population.
- En parallèle, proposer une valorisation pédagogique de cet habitat.
- Réintroduction : préparation du terrain d'accueil, implantation....

Cf. cahier des charges A32327P « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats ».

Périodicité :

2012 : appui CJBG (cons et jardin botanique de Genève).

Coût estimatif : 3j

2013 : montage du dossier administratif, demande d'autorisation...

Coût estimatif : à définir en fonction du projet, prévoir une prestation d'un bureau d'étude

2014 : travaux

Coût estimatif : sur devis + encadrement des travaux

2015 : entretien (fauche, ratissage en fonction des besoins)

Coût estimatif : 3j / an, soit 1650€, tous les ans suivants les travaux.

### **G8. Entretien des canaux et fossés dans les zones humides**

Objectif : Maintenir la surface en eau pour la reproduction des oiseaux et leur halte migratoire sur la Grande Corne et conserver le réseau de fossés humides en périphérie

Contexte : La zone humide de la Grande Corne sur le domaine de Guidou constitue une halte d'importance majeure pour les oiseaux migrateurs (Ardéidés, Cicogniidés, Scolopacidés, Charadriidés, Laridés, Anatidés). Elle constitue également un milieu de reproduction pour certaines espèces menacées (Fauvettes paludicoles, Rallidés, etc.). La zone humide de la Grande Corne abrite également une importante population de Crapaud calamite. Les fossés en périphérie sont également favorables aux amphibiens et notamment le Sonneur à ventre jaune.

Mise en œuvre :

- Effectuer un débroussaillage et un curage annuel du canal d'alimentation en eau de la Grande Corne.
- Effectuer un curage décennal du fossé en périphérie de la Grande Corne

Cf. cahier des charges A32312P et R.

Périodicité :

tous les ans : curage du canal d'alimentation de la Grande Corne.

Coût estimatif : 2j (1000€) / an  
2012 : Curage du fossé en périphérie de la Grande Corne.  
Coût estimatif : 1j (services techniques communaux ; 1000€) + encadrement (500€)

### **G9. Renaturation du littoral en fonction des opportunités (travail de la CIPEL, du CdL)**

Les orientations de la CIPEL prévoient de renaturer les rives du Léman. Le Symasol devra suivre les projets (au niveau des collectivités qui porteront ces projets, d'éventuelles acquisitions foncières...) en fonction des enjeux du site Natura 2000.

Périodicité : en fonction des projets

Coût estimatif : sur devis en fonction des projets qui émergent des collectivités et dans le cadre du plan d'action de la CIPEL et des enjeux Natura 2000.

### **G10. Recréations de placettes d'habitats favorables au Chabot \***

Principe : Dispersion de galets et blocs en mélange (respectivement  $\frac{3}{4}$ ,  $\frac{1}{4}$ ), d'une surface minimale de 200 m<sup>2</sup>, sur des zones favorables (en fonction de la « courantologie » locale). Cette action est à envisager comme mesure compensatoire dans le cas de projets modifiant l'habitat du Chabot.

Périodicité : en fonction des projets

Coût estimatif : sur devis en fonction des projets.

### **G11. Création de mares et trous d'eau \***

L'objectif recherché au travers du creusement de mares et trous d'eau est de créer des conditions favorables aux populations de batraciens (grenouilles, crapauds, tritons) et d'invertébrés aquatiques (odonates notamment).

Pour ce faire, des mares seront créées dans les espaces agricoles en lien avec le réseau bocager.

Le projet envisage des mares d'environ 25m<sup>2</sup>, de forme irrégulière qui maximise les contours, interface entre la terre et l'eau ; avec des berges en pente douce (< 30%) pour favoriser la colonisation végétale, l'accès à la mare pour la faune et sa sortie pour un animal tombé involontairement ; et avec plusieurs niveaux de profondeur dont une pente abrupte pour conserver une zone d'eau libre.

Les trous d'eau seront bénéfiques au Sonneur à ventre jaune.

Cf. cahier des charges A32309P et R (ou F22702 si en forêt, cf. mesure F2)

Cf. MAEt LINEA\_07

Localisation : espace agricole du secteur de Chens-sur-Léman, domaine de Guidou.

Coûts estimatifs :

Création : 500€ / mare d'environ 25m<sup>2</sup> (déplacement de la pelle + creusement) + 5€/m<sup>3</sup> (transport des déblais)

### **G12. Restauration de milieux ouverts \***

L'action vise à maintenir l'ouverture du milieu sur des espaces hors pratique agricole.

Localisation : secteur de Chens-sur-Léman, au lieu-dit de la Sablonnière et domaine de Guidou.

- Débroussaillage, gestion des lisières pour repousser les limites des ligneux

Cf. cahier des charges A32305R

Périodicité : première année + suivant le développement des ligneux + surveillance des repousses

Coût estimatif : 0,90€/m<sup>2</sup> HT (environ 2500m<sup>2</sup> de lisière)

- Fauche tardive avec exportation de la matière sur le Mesobromion.

Cf. cahier des charges A32304R

Périodicité : tous les 2 ans

Coût estimatif : 0,90€/m<sup>2</sup> HT (surface à définir)

### **G13. Chantier d'élimination ou de limitation d'espèces indésirables \***

Objectif : L'action vise à maintenir la diversité floristique en luttant contre les espèces invasives (Solidage, Buddleia, Robinier faux-acacia...).

Mise en œuvre : selon les espèces.

Cf. cahier des charges : A32320P et R (hors parcelles exploitées et forêts) ; F22711 (en forêt)

Localisation : à identifier sur l'ensemble des sites. Sur Guidou : Buddleia de David dans la Buxaie et du Solidage géant et du Troène vert, issu des haies des habitations du domaine de Coudrée, dans les boisements des Bâches.

Périodicité : selon les espèces.

Coût estimatif : sur devis.

### **G14. Préservation de la population de Scabieuse \***

#### **a. Préservation sur site**

La fermeture de son habitat et l'ombrage des ligneux constituent des menaces immédiates. Maintenir le bon état de conservation de la population nécessite un débroussaillage des lisières pour maintenir l'ouverture.

Interdire l'accès au site permettra de maintenir le site dans son état.

Périodicité : la première année et intervention suivant le développement des ligneux (cf. suivis)

Coût estimatif : financement hors Natura 2000.

#### **b. Réintroduction sur autre(s) site(s) favorable(s)**

- Identification de zones favorables à une réintroduction (habitats de prédilection : coteaux ensoleillés, ourlets forestiers, milieux sablonneux, généralement sur sol calcaire)

Site pressenti : domaine de Guidou.

- Suivi et montage d'un dossier administratif de demande d'autorisation de réintroduction.

- Travail avec le CBNA ou CJBG pour récolte de graine et mise en culture (espèce protégée) ou déplacement de pieds issus de la station de Sciez.

- Réintroduction (plusieurs placettes par site).

- Protocole de suivi (cf. enjeux connaissance).

Coût estimatif : financement hors Natura 2000

Mesures liées à l'activité forestière – Contrats forestiers

### **F1. Création d'îlots de sénescence : maintien des vieux arbres, arbres morts, arbres à cavité...**

Une mesure favorable à la faune d'intérêt identifiée sur le site Lac Léman a été choisie dans le catalogue des mesures contractualisables dans un contrat Natura 2000 forestier : la création d'îlots de sénescence et/ou le maintien de vieux arbres, arbres morts et arbres creux sera favorable aux espèces qui s'y nourrissent ou qui y nichent tels les chouettes, les pics, les chauves-souris, mais aussi au fonctionnement même des habitats présents.

Il faudra également favoriser une exploitation forestière hors de la période de reproduction des oiseaux (février à juillet).

Cf. cahier des charges F22712

Localisation : Chens, Guidou, Rovorée, Ripaille, parc de la Châtaigneraie et bois de Port Ripaille. La définition de la localisation des îlots pourra se faire en lien avec les mesures C9 et C10 (études Pic mar et coléoptères).

| <b>Code</b> | <b>Type de mesure</b>                                      | <b>Coût maximum</b>                              |
|-------------|--|--|
| F22712      | Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents | 63-145€/arbre selon l'essence<br>Max. 2 000 €/ha |

## F2. Création ou entretien de mares forestières

Objectif : Maintenir les mares forestières existantes

Contexte : dans le cadre d'un aménagement de berge sur le Foron par le SYMASOL, un bras mort a été réouvert pour écrêter les crues. Dans ce cadre, des mares ont été creusées le long de ce bras mort. Deux mares forestières sont également situées dans le boisement de la partie nord des Bâches, dont l'une abrite la station de Fougère des marais et certaines espèces d'amphibiens.

Mise en œuvre :

- Effectuer un débroussaillage et un curage si besoin sur les deux secteurs.

Localisation : ripisylve du Foron en amont du pont et boisement au nord des Bâches.

Cf. cahier des charges F22702 (ou A32309P et R si hors forêt, cf. mesure G7)

Périodicité : tous les 3 ans

Coût estimatif :

2013 et 2016 : 2,5 jour (1 500€) sur la partie nord des Bâches et le Foron.

Mesures liées à l'activité agricole – Contrats agricoles

## M1. MAEt gestion des zones humides

Localisation : domaine de Guidou.

| Code     | Mesure   | Coût       |
|----------|--|------------|
| SOCLEH02 | Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives (PHAE)  | 76€/ha/an  |
| HERBE 01 | Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage   | 17€/ha/an  |
| HERBE 02 | Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables                       | 119€/ha/an |
| HERBE 03 | Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables                      | 135€/ha/an |
| HERBE 05 | Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables   | 94€/ha/an  |
| OUVERT02 | Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux ou autres végétaux indésirables | 88€/ha/an  |

L'exploitant aura le choix entre Herbe 02 et herbe 03.

## M2. MAEt gestion des milieux secs

Localisation : Chens, domaine de Rovorée, domaine de Guidou et domaine de Ripaille.

| Code     | Mesure   | Coût estimatif |
|----------|--|----------------|
| SOCLEH02 | Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives (PHAE)  | 76€/ha/an      |
| HERBE 01 | Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage   | 17€/ha/an      |
| HERBE_02 | Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables                       | 119€/ha/an     |
| HERBE 03 | Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables                      | 135€/ha/an     |
| HERBE 06 | Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables   | 179€/ha/an     |
| OUVERT02 | Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux ou autres végétaux indésirables | 88€/ha/an      |

L'exploitant aura le choix entre Herbe 02 et herbe 03.

## M3. MAEt milieux agricoles et zones périphériques

Localisation: dans le site N2000 (secteur de Chens-sur-Léman, Rovorée, domaine de Guidou et domaine de Ripaille) et en zone périphérique, notamment à Messery (parcelles perpendiculaires au littoral).

Liste exhaustive des MAEt possibles. Elles seront détaillées et précisées lors du dépôt à la COREAM.

| Code      | Mesure  | Coût estimatif           |
|-----------|---|--------------------------|
| SOCLEH02  | Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives (PHAE)   | 76€/ha/an                |
| HERBE 01  | Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage  | 17€/ha/an                |
| HERBE_02  | Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables  | 119€/ha/an               |
| HERBE 03  | Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables   | 135€/ha/an               |
| HERBE 05  | Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables  | 94€/ha/an                |
| HERBE 06  | Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables  | 179€/ha/an               |
| OUVERT02  | Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux ou autres végétaux indésirables  | 88€/ha/an                |
| PHYTO 02  | Absence de traitement herbicide ( <i>viticulture, cultures légumières...</i> )  | selon le type de culture |
| PHYTO 04  | Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides ( <i>viticulture, cultures légumières...</i> )                                       |                          |
| PHYTO 05  | Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides   |                          |
| PHYTO 06  | Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides sur grandes cultures avec maïs, tournesol et prairies de fauche | 59€/ha/an                |
| FERTI 01  | Limitation de la fertilisation totale et minérale azotée sur grandes cultures et cultures légumières  | 207€/ha/an               |
| COUVER_03 | Enherbement sous cultures ligneuses pérennes (arboriculture, viticulture, pépinières)   | selon le type de culture |
| COUVER_05 | Création et maillage de zones de régulation écologique  |                          |
| COUVER_06 | Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)  |                          |
| LINEA_01  | Entretien de haies localisées de manière pertinente   | 0,86€/ml/an              |
| LINEA_02  | Entretien d'arbres isolés ou en alignement  | 17€/arbre/an             |
| LINEA_07  | Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau  | 135€/mare/an             |

Les MAEt sont soumises à l'accord de la commission régionale économie agricole et monde rural, commission se réunissant une fois par an en décembre, pour un engagement effectif de la MAEt au 15 mai de l'année suivante lors des déclarations PAC des agriculteurs.

Pour l'année 2013, compte tenu de la réforme de la PAC, il est fortement conseillé de ne pas démarrer de nouvelles MAEt et d'attendre 2014 lorsque les nouvelles règles seront connues.

### C-3-2 Enjeux de connaissance

Toutes les mesures prévues dans ce paragraphe seront éventuellement financées dans le cadre de l'animation du Docob.

#### Assurer le suivi des actions spécifiques de gestion d'habitats et d'espèces

### **C1. Suivi de la reproduction de la Sterne pierregarin**

Suivis de la reproduction sur le/les radeaux : deux recensements, centrés sur le pic de ponte moyen, puis deux autres trois semaines plus tard pour le suivi de jeunes. Suivi des pontes et de l'effectif nicheur et suivi de la production en jeunes (nombre moyen de jeunes à l'envol par couple nicheur).

Périodicité : Mai, juin, juillet, tous les ans.

Coût estimatif : 4 demi-journées par an, soit 1100 €/an, par radeau.

### **C2. Suivi des effets de l'action G5-Création d'un réseau bocager + bandes enherbées (MAEt)**

La Pie-grièche écorcheur est un bon indicateur pour l'évaluation des mesures agricoles prévues (création de haies et bandes enherbées). L'occupation du territoire de la ZPS par cette espèce sera à évaluer en fin d'application du Docob.

Cette action permet à la fois d'assurer un suivi de la Pie-grièche écorcheur et de l'efficacité des mesures de gestion sur l'avifaune des milieux agricoles mais aussi en terme de structure paysagère.

Périodicité : 1 année, en 2017, entre le 15 juin et le 15 juillet.

Coût estimatif : 4 demi-journées par an, soit 1100€.

### **C3. Suivi de la réintroduction et de la gestion du *Littorellion* \***

Messery : suivi des surfaces intégré à l'action G1.

Nouveaux sites de réintroduction : suivi pied à pied (comptage), puis suivi des surfaces à partir de 20000 pieds.

Périodicité : tous les ans, en avril, à partir des travaux (2015).

Coût : 1/2 jour / an minimum, à 2 personnes (soit 550€), pour chaque site de réintroduction (variable en fonction de la taille de la station).

### **C4. Suivi des effets de l'action G6 : Création ou entretien de mares \***

Mettre en place un inventaire amphibiens et odonates sur les mares et points d'eau créés par l'action G6. Cette action se base sur le protocole testé dans le cadre du programme Rhoméo, susceptible d'évoluer avec l'analyse de ce programme.

Périodicité : le suivi Amphibiens nécessite 3 passages par année de suivi pour couvrir tous les cycles des différentes espèces potentielles :

- mi-mars : recherche des pontes et signe de reproduction des espèces précoces (Grenouille rousse, Grenouille agile, Crapaud commun) ;
- mi-mai : recherche des pontes et signe de reproduction (Grenouille verte, Alyte accoucheur) et des Tritons et Salamandre (éventuellement en nocturne) ;
- mi-juin : recherche des pontes et signe de reproduction (Sonneur à ventre jaune) et des Tritons et Salamandre.

Le suivi Odonates doit se faire également en 3 passages : mi-juin, pouvant être combiné avec celui pour les amphibiens, juillet et août.

Coût estimatif : 5j. pour 2 750 € / an, tous les ans.

### **C5. Suivi de la réintroduction et de la gestion de la Scabieuse blanchâtre \***

Placettes géolocalisées et suivi pied à pied.

Périodicité : un passage tous les ans, entre juin et août.

Coût : financement hors Natura 2000.

## **Améliorer la connaissance sur les espèces d'intérêt communautaire présentes**

### **C6. Suivi des oiseaux d'eau**

Les comptages d'oiseaux d'eau hivernants constituent l'une des missions associative de la LPO Haute-Savoie. Ils seront assurés chaque année en novembre et janvier.

La halte migratoire des limicoles et ardéidés ne fait l'objet d'aucun suivi à ce jour. Deux passages hebdomadaires sont à prévoir en période de migration (mars-mai) sur les deux sites accueillant régulièrement des effectifs notables : sables de Coudrée/plage d'Excenevex et prairie de la Grande Corne, afin de suivre les effectifs, identifier les zones de repos et d'alimentation, évaluer l'impact du dérangement par la fréquentation sur le stationnement.

Espèces d'intérêt communautaire concernées : Chevalier sylvain, Avocette élégante, Echasse blanche, Barge rousse, Gravelot à collier interrompu, Butor étoilé, Aigrette garzette, Blongios nain, Grande aigrette, Héron pourpré.

Périodicité : tous les ans

Coût estimatif : 5000 € / an.

### **C7. Réaliser un suivi de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire**

Evaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces floristiques concernés par la Directive Habitats : cartographie des habitats, inventaire des espèces patrimoniales.

Périodicité : dans le cadre de l'évaluation du Docob à 6 ans.

Coût estimatif : 10 j, soit 5500€.

Suivi des espèces d'intérêt communautaire concernées par la Directive Oiseaux, notamment :

#### **- Milan noir**

Espèce emblématique de la ZPS Léman de par son abondance et son omniprésence en période estivale, un suivi des secteurs de forte densité doit être envisagé dans le cadre de l'évaluation du Docob à 5 ans.

Périodicité : 2017, dans le cadre de l'évaluation du Docob.

Coût estimatif : 6 jours, soit 3 300€.

#### **- Milan royal**

Espèce atypique de la ZPS Léman, le suivi des nicheurs de la forêt de Ripaille est une priorité à l'échelle départementale dans le cadre du programme d'action national.

Périodicité : tous les ans (mars-juillet)

Coût estimatif : 3 jours/an, soit 1 500€/an.

### **C8. Préciser la répartition des espèces d'intérêt communautaire ainsi que leur écologie sur le site \***

#### **- Chiroptères**

Ce groupe reste méconnu malgré les inventaires récents sur les domaines de Rovorée-La Châtaignière et de Guidou. Des inventaires complémentaires (deux nuits de captures et deux nuits de détection par site) sont à mener sur Chens et le domaine de Ripaille, parc de la Châtaigneraie et bois de Port Ripaille, secteurs pour lesquels aucune donnée n'est disponible. Une recherche des gîtes estivaux de reproduction dans ou à proximité du périmètre est également à prévoir.

Coût estimatif : 12 000 € (à préciser sur devis)

Périodicité : 1 année (2013)

#### **- Sonneur à ventre jaune**

Cette espèce est connue historiquement sur Chens et récemment sur le domaine de Guidou. Dans le cadre du plan d'action national initié récemment, des précisions quant à sa répartition sur le périmètre seront à apporter. Etude des habitats et des connectivités (entre Guidou et les sites de la forêt de Planbois + préciser la répartition sur les autres secteurs).

Périodicité : 1 année (2013)

Coût estimatif : 4 jours, soit 2200€.

## **- Chabot**

Il semble nécessaire d'actualiser les connaissances sur la population de chabot à raison d'une séquence d'échantillonnage toutes les six années, à caler avec les autres échantillonnages de la faune pisciaire du Léman (par ex : prochain échantillonnage DCE - réseau RCS - Léman : 2016). Ce point d'échantillonnage, ciblé sur les zones Natura 2000 doit être l'occasion de :

- mettre à jour les connaissances bibliographiques sur l'espèce ;
- actualiser l'état de la population (expansion, abondance, suivi thermique de la strate superficielle du lac) ;
- évaluer les travaux entrepris en sa faveur (recréations d'habitats, connexions...) Cf. Mesure G5.

Périodicité : 1 année (2016).

Coût estimatif : 3 jours (avec bateau, à 5 personnes) à 1500-2000€/jours, soit 4500€-6000€.

## **Développer la connaissance sur les espèces d'intérêt communautaire potentielles**

### **C9. Préciser la répartition du Pic mar ainsi que son écologie sur le site**

Le Pic mar était connu comme nicheur sur le littoral sud lémanique dans les années 80 et semble de retour après plus de 20 ans d'absence. La cartographie des habitats favorables ainsi que la recherche d'indices de nidification sont à prévoir.

Périodicité : en début et en fin de période d'application du Docob, soit 2 années (mois de mars)

Devis estimatif : 5 jours par an, soit 2 750€ /an.

### **C10. Préciser la répartition des coléoptères ainsi que leur écologie sur le site \***

Le groupe des Coléoptères est très peu connu sur le périmètre. La grande majorité des habitats forestiers du site présente de forte potentialité qu'il faut étudier.

Inventaires entomologiques, en particulier les coléoptères saproxyliques. Expertise, travail de terrain et rédaction des rapports.

Recherche des vieux boisements et vieux arbres isolés dans le site d'étude + recherche de présence des espèces d'intérêt. Recherche en particulier du Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), espèce d'intérêt communautaire au titre de la Directive habitats.

Localisation : sur les cinq secteurs forestiers du site Natura 2000 : domaine de Rovorée à Yvoire, domaine de Guidou à Sciez, domaine de Ripaille à Thonon-les-Bains et Châtaigneraie à Saint-Disdille (et boisement de Port Ripaille).

Périodicité : 2013

Devis estimatif : 5j / site, soit 25 jours. 9 500€.

## **C-3-3 Enjeux de sensibilisation et d'animation**

### **SENSIBILISATION**

#### **Informier et sensibiliser tous les publics**

##### **S1. Outils de sensibilisation (panneaux, plaquettes d'information...)**

Différents types d'outils peuvent être envisagés. Ces supports de communication, portés par le Symasol, doivent être réalisés en commun avec l'ensemble des acteurs du territoire : chasseurs, naturalistes, acteurs du tourisme, communes,...

Propositions non exhaustives :

- plaquettes de présentation du site Ramsar/Natura 2000 Lac Léman : proposition d'un document de présentation générale de type A5 plié, recto/verso, couleur, 12 pages, avec un tirage minimum à 10 000 exemplaires.

Coûts estimatifs :

Préparation des textes : 5 à 10 j (2750€ à 5500€)

Suivi du prestataire : 3 j (1650€)

Conception et mise en page : 1000-1200€ HT

Impression et façonnage : 10 000 exemplaires 1 874.00 Euros HT ; 20 000 exemplaires 3 092.00€ HT

- panneaux d'information :

> panneaux d'information génériques (Natura 2000/Ramsar, les oiseaux du Léman, etc.)

> panneaux spécifiques à des projets (radeau à Sternes, observatoires, zone de mise en défens, valorisation pédagogique de l'habitat *Littorellion* ...) en fonction des projets.

Il semble nécessaire d'imaginer une signalétique globale sur l'ensemble du site, un système de portes d'entrée qui pourraient présenter le site Natura 2000/Ramsar et décliner les différents enjeux faune/flore du territoire. Ces panneaux pourraient être installés au départ des axes de randonnée, sur la plage d'Excenevex...

Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 forestier (Code F22714 – « Investissements visant à informer les usagers de la forêt »), des panneaux peuvent être réalisés pour un montant maximum de 5 000 € / contrat.

Cf. cahier des charges : A32326P (hors forêts).

Coûts estimatifs :

Préparation des textes et suivi du prestataire : à définir en fonction du nombre de panneaux

Conception et mise en page : 300 € HT / panneau

Fabrication + montants : 800 à 1000 € HT / panneau

## **S2. Créer des observatoires de l'avifaune**

Créer des observatoires de l'avifaune avec panneau d'information. Veiller, dans la mesure du possible à leur intégration paysagère.

3 sites ont été identifiés, en fonction des potentialités pour l'observation et l'éducation à l'environnement :

- **Sur le domaine de Guidou**, l'actuelle palissade d'observation semble être le meilleur emplacement pour l'installation d'un observatoire surélevé. Ce site présente l'avantage d'être la propriété du Conservatoire du littoral.

Période d'observation des oiseaux d'eau : de mars à novembre

- **A Chens, au lieu dit Sous Cusy**, le chemin communal menant au bord du lac a été réouvert il y a quelques années sur demande de l'Association lac. Ce chemin donne sur un ponton en béton pouvant constituer l'assise d'un observatoire surélevé. L'inconvénient de ce site est son accessibilité, aussi bien pour les travaux que pour le stationnement et le déplacement des visiteurs.

Période d'observation des oiseaux d'eau : de novembre à mai

- **Sur la Plage d'Excenevex**. La plage d'Excenevex offre l'avantage d'un accès facile depuis la route principale ainsi que d'un parking déjà existant. L'observatoire pourrait être installé près de l'embouchure du Vion, permettant ainsi une vue globale de la baie de Coudrée, de la pointe de Rovorée à l'embouchure du Redon. Sur cet emplacement une simple plateforme aménagée pour l'observation serait suffisante et moins coûteuse qu'un observatoire surélevé.

Période d'observation des oiseaux d'eau : toute l'année (sauf période estivale d'affluence difficilement compatible avec l'observation).

Coût estimatif pour un observatoire :

Construction : entre 30 000 et 50 000€ (selon surface, hauteur, matériaux), sur devis.

Prévoir l'aménagement d'un sentier d'accès et la pose de panneaux d'information (natura 2000, avifaune).



Observatoire - RN Delta de la Dranse. Asters.

## **Informier et sensibiliser les professionnels et usagers**

### **S3. Sensibilisation des agriculteurs**

- En préalable, dépôt des MAEt à la COREAM.
- Animation pour la signature des MAEt pour les sites de Chens, Guidou et Ripaille : il sera nécessaire de rencontrer, en réunion ou rencontre individuelle, l'ensemble des agriculteurs afin de les informer des mesures Natura 2000 existantes et les accompagner dans la contractualisation.

Périodicité : durée du Docob.

Coûts estimatifs :

3j en 2013 (dépôt à la COREAM)

6j/an à partir de 2014 (animation). Nombre de jours évolutifs en fonction de la nouvelle PAC.

### **S4. Sensibilisation des acteurs forestiers (public et privés)**

Un travail de concertation sera à mener avec les différents acteurs du monde forestier (propriétaires, exploitants, sylviculteurs, scieurs, ONF, CRPF,...), afin de les informer et les sensibiliser aux enjeux faune/flore présents sur le site Natura 2000, et notamment à la présence d'espèces d'oiseaux forestiers comme les milans et les pics.

Ce travail, à mener en lien avec les différentes procédures et plan de gestion existant, notamment la charte forestière de territoire, permettra d'aboutir à la signature de Contrats Natura 2000 forestiers.

Périodicité : tous les ans.

Coût estimatif : 2 j / an.

### **S5. Sensibilisation des acteurs de la chasse et de la pêche**

Un travail de concertation sera à mener avec les acteurs de la chasse et de la pêche (professionnels et amateurs), afin de les informer et de les sensibiliser aux enjeux faune/flore présents sur le site Natura 2000, et notamment à la présence d'espèces d'oiseaux d'eau.

Périodicité : tous les ans.

Coût estimatif : 2 j / an.

## **Informier et sensibiliser les pratiquants de loisirs et sports de nature**

### **S6. Sorties de terrain**

Faire de la sensibilisation aux enjeux de la conservation des espèces sensibles du Léman lors de manifestations sportives, en lien avec les organismes.

Par exemple, utiliser la « Randonnée lémanique », événement des pratiquants de l'aviron, qui a lieu chaque année un dimanche de fin mai, pour communiquer/sensibiliser.

S'associer aux Itinéraires alpestres du Léman (SIAC).

Accompagner la base nautique de Sciez dans ses actions pédagogiques auprès des scolaires (avec une initiation aux poissons et oiseaux observés depuis le bateau).

Périodicité : tous les ans.

Coût estimatif : 3 j / an (à affiner en fonction des demandes).

### **S7. Informations sur les sites Internet**

Il s'agit d'utiliser les sites Internet des Fédérations sportives, clubs nautiques, écoles de voile et des ports de plaisance... pour diffuser de l'information et de la sensibilisation au respect de la faune essentiellement. Des contacts pourront être pris avec les organismes qui développent déjà la prise en compte de l'environnement dans leurs activités, et qui pourraient aider à diffuser le message de sensibilisation.

Le même travail peut être mené sur les sites Internet des Offices de tourisme et autres acteurs du tourisme pour toucher les sportifs individuels qui ne passent pas par un organisme.

Périodicité : tous les ans.

Coût estimatif : 3 j / an.

### **S8. Informations dans les chartes et les guides**

La charte Natura 2000, annexée au Docob, propose des engagements et des recommandations pour les propriétaires ayant des parcelles dans le site Natura 2000.

En complément, il serait intéressant de réaliser une autre charte pour le site Lac Léman, à destination des usagers du site (pratiquants de sports nautiques et plaisanciers), et comprenant également des engagements et des recommandations. Cette charte devra être réalisée avec les pratiquants et organismes concernés.

Faire de la sensibilisation au patrimoine et de l'information sur les bonnes pratiques en s'appuyant sur les documents existants diffusés par les professionnels.

> Ajouter une clause et/ou une plaquette d'information à la **convention de mouillage** signée entre les propriétaires de bateau et chaque commune littorale (France et Suisse) afin de sensibiliser les plaisanciers au problème de dérangement des oiseaux par le mouillage des bateaux en zones sensibles (à cartographier + définir les périodes).

> Autre exemple, la Charte des plaisanciers Pavillon Bleu des ports de plaisance, la Charte de la FFSA (aviron) pour le développement durable ou le « Manuel du parfait marin d'eau douce » développé par la base nautique de Sciez.

Périodicité : 2012-2013

Coût estimatif : 5j / an (concertation et rédaction)

### **S9. Formations auprès des professionnels et des offices de tourisme**

Toujours dans un objectif de sensibilisation par rapport aux enjeux oiseaux essentiellement et à la problématique du dérangement par les activités nautiques, il semble nécessaire de développer des outils de formation auprès des professionnels : fédérations sportives, clubs nautiques, écoles de voile, ports de plaisance et propriétaires de bateaux ... pour qu'ils puissent diffuser de l'information à tous les usagers.

Le personnel des offices de tourisme est un relais très important pour la diffusion de l'information à tous les touristes et pour qu'ils puissent monter des produits touristiques respectueux des enjeux existants (respect des zones de nidification et de repos).

La structure porteuse du site Natura 2000 pourra organiser 2 journées par an, en s'appuyant sur des intervenants extérieurs selon les thèmes développés.

La formation pourrait être organisée tous les ans, avec chaque année un tronc commun et un thème différent développé.

Périodicité : tous les ans.

Coût estimatif : préparation : 2 j / an

Formation : 3 j / an

## **Informier et sensibiliser les élus et les habitants**

### **S10. Réunions publiques, sorties et animations communales**

Ces réunions et sorties de terrain sont à destination des habitants, riverains, propriétaires et conseils municipaux.

Il s'agit de prévoir une réunion sur chacune des communes du site Natura 2000 et de présenter un diaporama sur le site, les particularités de chaque commune, et éventuellement de prévoir des sorties thématiques à destination des habitants et des élus. Cette action est à prévoir en deux temps, avec les équipes municipales actuelles, et avec les nouvelles à partir de 2014.

Coût estimatif : 1 j / commune, soit 8 jours en 2012, puis 8 jours en 2014.

2 j / an pour l'organisation d'une sortie sur le terrain, d'une conférence, la participation aux Itinéraires alpestres...

### **S11. Sorties de terrain pour les élus et les techniciens**

Visites de sites Natura 2000 dont le Symasol est opérateur et avec les actions du Contrat de rivières.

Périodicité : On peut imaginer organiser 1 journée de ce type tous les deux ans : 1 jour de préparation + 1 j de sortie.

Coût estimatif : On estime un coût de chaque journée à 3 500 € en comptant la location d'un bus, le restaurant et l'organisation globale.

### **S12. Animations scolaires**

Des animations sur le thème de la faune et de la flore du Léman pourraient être proposées chaque année dans une classe de chacune des communes du site Natura 2000, sur la base de 3 demi-journées d'intervention par an. Une journée de mutualisation des connaissances acquises par chacune des classes, avec l'organisation d'ateliers, pourrait être organisée chaque année.

Coût estimatif :

Préparation programme d'interventions : 2 j / an pour toutes les classes

Interventions : 1,5 j / commune / an, soit 12 j / an (6 600€)

Journée de mutualisation : 5 j de préparation, 8 personnes le jour de la manifestation (équivalent 8 j.)

27 j / an, soit 14 850€

### **S13. Articles dans les bulletins municipaux**

De la brève, à l'article complet sur Natura 2000 et Ramsar et la mise en œuvre du document d'objectifs, des articles réguliers (au minimum 1 fois par an) dans les bulletins municipaux de chaque commune (8) sont à envisager.

A intégrer dans l'animation générale du Docob.

### **S14. Travail avec les propriétaires**

Travail de sensibilisation et d'accompagnement des propriétaires orienté sur les aspects de bonne gestion des roselières et de limitation des plantes envahissantes. L'objectif est le maintien, à minima, d'un linéaire de roselières le plus large possible. Seul l'entretien des accès au lac et pontons doit être fait annuellement. Une fauche des roselières terrestres tous les 5 ans en août/septembre peut être envisagée si celles-ci sont atterries. La maîtrise des ligneux doit être faite par arrachage des souches.

Contexte : les roselières situées vers les accès privés au lac (pontons) sont entretenues annuellement par les propriétaires des terrains attenants. Le but de cet entretien est d'assurer l'accès au lac en évitant l'envahissement par les roseaux.

Coût estimatif : A intégrer dans l'animation générale du Docob.

## **Assurer le lien avec le site Ramsar**

### **S15. Animation du site Ramsar**

- Prévoir que la notion de Ramsar soit bien intégrée dans toutes les opérations et documents de communication.

- Organiser chaque année la Journée Mondiale des Zones Humides du 2 février.

Périodicité : tous les ans

Coût estimatif : Préparation de l'événement, communication, intervenant extérieur, buffet... : 4 000€/an

## **MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS**

### **Garantir la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les différents projets d'aménagement et documents d'urbanisme**

#### **A1. Travailler avec les communes**

sentier littoral, sentier VTT, PDIPR..., projet en lien avec l'érosion des berges... ; préconisation d'urbanisme sur des zones tampons

> Recommandations relatives à un projet de sentier littoral : distinguer les secteurs où le sentier peut passer et ceux où il doit s'écarter des berges pour éviter les secteurs sensibles (dérangement de l'avifaune, habitats sensibles...).

> Éviter l'enrobage ou l'empierrement des pistes et chemins quand cela n'est pas indispensable (pour

favoriser la présence de proies des Chiro, etc.).

> Limiter l'aménagement des berges.

Coût : Travail de la structure opératrice. Intégré dans l'animation générale du Docob.

#### **A2. Expertise et évaluation d'incidence**

En amont de l'organisation de manifestations sportives ou de projets de création de nouveaux sites sportifs ou touristiques (sentier, site d'activités nautiques,...), il est nécessaire de réaliser, a minima, une expertise fine faune/ flore, voire une évaluation des incidences pour les projets qui y sont soumis. L'animateur du site Natura 2000 devra accompagner et informer les porteurs de projets.

Coût estimatif : 1 j en moyenne / projet, au moins un projet / an, intégré dans l'animation générale du Docob.

#### **A3. Suivre l'émergence de projets favorables au site Natura 2000**

Veille descendante et ascendante : porter à connaissance des enjeux Natura 2000 dans ces instances et suivi des dossiers qui peuvent impacter sur les espèces et habitats IC (projets CIPEL, acquisition CdL, gestion d'autres sites proches comme la Réserve du Delta de la Dranse et avec la forêt de Planbois...). Participation aux réunions techniques et Comités de pilotage.

Périodicité : tous les ans.

Coût estimatif : 5 j / an.

## **Assurer la réalisation du Docob**

### **A4. Assurer l'extension ZPS et la désignation en ZSC**

Notice technique et cartographie sur le parcellaire des limites du site proposé

Périodicité : la première année

Coût estimatif : 4 jours, 2 200€.

### A5. Animation foncière

Le site Natura 2000 comprend beaucoup de propriétés publiques (communes, CdL, domaine public fluvial), d'autres gérées par des agriculteurs, mais quelques parcelles privées, notamment les propriétaires du domaine de Ripaille, de Port Ripaille, du domaine de Coudrée.

Il pourra être nécessaire d'obtenir la maîtrise foncière ou d'usage des parcelles sur lesquelles une gestion physique des milieux est envisagée.

Il est souhaitable d'associer les propriétaires à la gestion du site Natura 2000.

Périodicité : tous les ans

Coût estimatif : 2 j /an, 1 100€.

### A6. Mise en œuvre du Docob

Un important travail d'animation du document d'objectifs est à prévoir afin d'assurer la mise en œuvre des actions prévues :

| Action  | Temps estimé                                 | Coût (TTC)  |
|---|--|---|
| Assistance administrative du comité de pilotage :<br>- animation des comités de suivi<br>- suivi administratif et financier   | 15 j / an                                    | 8 250 €/an  |
| Mise en œuvre d'actions d'information, de communication, et de sensibilisation  | 25 j /an                                     | 13 750 €/an   |
| Missions techniques<br>- animation et coordination des actions de gestion<br>- suivi de la mise en œuvre du docob<br>- animation de la charte Natura 2000 (5j)<br>- mise à jour du docob :<br>- évaluation annuelle des actions<br>- évaluation du Docob au bout des 6 ans de mise en œuvre | 30 j/an<br><br>8 j /an<br>25 j en année<br>6 | 16 500 €/an<br><br>4 400 €/an<br>13 750 € en<br>année 6 |
| TOTAL   | 78 j / an<br>95 j en année<br>6              | 42 900€ / an<br>52 250€ en année<br>6                   |

## C-4 Plan de travail et évaluation financière

### C-4-1 Tableau récapitulatifs des mesures de gestion

Les niveaux de priorité des mesures ont été définis de 1 à 3. Les actions correspondant aux enjeux de conservation des habitats et des espèces, croisées avec l'urgence de leur mise en œuvre, ont été considérées comme prioritaires. Les priorités 2 et 3 correspondent à des actions moins prioritaires en terme d'échéancier.

*\* si le site est aussi désigné au titre de la Directive Habitats.*

| Enjeux  | Objectifs   | Mesures envisagées  | Priorité  | Directive Oiseaux | Directive Habitats |   |
|---|---|---|---|-------------------|--------------------|---|
| <b>PRESERVER LES POPULATIONS D'ESPECES OISEAUX NICHEUSES ET HIVERNANTES</b>                       | Préserver les habitats et les populations des nicheurs lacustres  | G1. Aménager des zones favorables à la nidification de la Sterne pierregarin                          | 1   | X                 |                    |   |
|   |   | G2. Restauration des roselières   | 1   | X                 |                    |   |
|   |   | G3. Gestion des roselières et suivi de la restauration  | 1   | X                 |                    |   |
|   | Préserver les habitats et les populations des nicheurs forestiers   | F1. Création d'îlots de sénescence et maintien des vieux arbres, arbres morts, arbres à cavité...     | 1   | X                 | X                  |   |
|   | Préserver les habitats et les populations d'hivernants et migrateurs  | G4. Mise en défens des sites sensibles (réglementation et équipements)                                | 1   | X                 | X                  |   |
| <b>RECHERCHER LE BON ETAT DE CONSERVATION DE L'ENSEMBLE DES HABITATS ET DES ESPECES ASSOCIEES</b> | Préserver les zones humides et lacustres et espèces associées   | M1. MAEt gestion de zones humides   | 1   | X                 | X                  |   |
|   |   | G6. Gestion du <i>Littorellion</i> sur le site de Messery *   | 1   |                   | X                  |   |
|   |   | G7. Restauration du <i>Littorellion</i> *   | 1   |                   | X                  |   |
|   |   | G8. Entretien des canaux et fossés dans les zones humides   | 2   | X                 | X                  |   |
|   |   | G9. Renaturation du littoral en fonction des opportunités (travail de la CIPEL, du CdL)               | 2   | X                 | X                  |   |
|   |   | G10. Recréations de placettes d'habitats favorables au Chabot *                                       | 3   |                   | X                  |   |
|   | Préserver les milieux secs et espèces associées   | M2. MAEt gestion des milieux secs   | 1   | X                 | X                  |   |
|   |   | M3. MAEt Milieu agricole et zones périphériques   | 1   | X                 | X                  |   |
|   |   | G5. Création d'un réseau bocager par réhabilitation ou entretien de haies et d'arbres isolés          | 2   | X                 | X                  |   |
|   |   | G11. Création ou entretien de mares et trous d'eau *  | 2   |                   | X                  |   |
|   |   | G12. Restauration de milieux ouverts *  | 1   |                   | X                  |   |
|   |   | G13. Chantier d'élimination ou de limitation d'espèces indésirables *                                 | 1   |                   | X                  |   |
|   | Préserver les milieux forestiers et espèces associées   | G14. Préservation de la population de Scabieuse *   | 2   | /                 | /                  |   |
|   |   | F1. Création d'îlots de sénescence et maintien des vieux arbres, arbres morts, arbres à cavité...     | 1   | X                 | X                  |   |
|   |   | F2. Création ou entretien de mares forestières *  | 2   |                   | X                  |   |
|   | Assurer des connexions entre milieux, à l'intérieur du site Natura 2000 et entre sites                                | G13. Chantier d'élimination ou de limitation d'espèces indésirables *                                 | 1   |                   | X                  |   |
|   |   | Veille sur les enjeux de corridor : A3. Suivre l'émergence de projets favorables au site Natura 2000  | 1   | X                 | X                  |   |
|   | <b>ENJEUX DE CONNAISSANCE</b>   | Assurer le suivi des actions de gestion d'habitats et d'espèces spécifiques                           | C1. Suivi de la reproduction de la Sterne pierregarin                                       | 1                 | X                  |   |
|   |   |   | C2. Suivi des effets de l'action G5-Création d'un réseau bocager et bandes enherbées (MAEt) | 2                 | X                  | X |
|   |   |   | C3. Suivi de la réintroduction et de la gestion du <i>Littorellion</i> *                    | 1                 |                    | X |
| C4. Suivi des effets de l'action G6-Création ou entretien de mares *                              |   |   | 2   |                   | X                  |   |
| C5. Suivi de la réintroduction et de la gestion sur site de la Scabieuse blanchâtre *             |   |   | 2   | /                 | /                  |   |
| Améliorer la connaissance sur les espèces d'intérêt communautaire présentes                       |   | C6. Suivi des oiseaux d'eau   | 1   | X                 |                    |   |
|   |   | C8. Préciser la répartition des espèces d'intérêt communautaire ainsi que leur écologie sur le site * | 1   | X                 | X                  |   |
| Développer la connaissance sur les espèces d'intérêt communautaire potentielles                   |   | C7. Réaliser un suivi de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire   | 1   | X                 | X                  |   |
|   |   | C9. Préciser la répartition du Pic mar ainsi que son écologie sur le site                             | 1   | X                 |                    |   |
|   |   | C10. Préciser la répartition des coléoptères ainsi que leur écologie sur le site *                    | 1   |                   | X                  |   |
| <b>ENJEUX DE SENSIBILISATION</b>  | Informé et sensibiliser tous les publics  | S1. Outils de sensibilisation (Panneaux, plaquettes d'information...)                                 | 1   | X                 | X                  |   |
|   |   | S2. Créer des observatoires de l'avifaune   | 2   | X                 | X                  |   |
|   | Informé et sensibiliser les professionnels et usagers   | S3. Sensibilisation des agriculteurs  | 1   | X                 | X                  |   |
|   |   | S4. Sensibilisation des acteurs forestiers (public et privés)   | 1   | X                 | X                  |   |
|   |   | S5. Sensibilisation acteurs de la chasse et de la pêche   | 1   | X                 | X                  |   |
|   | Informé et sensibiliser les pratiquants de loisirs et sports de nature  | S6. Sorties de terrain  | 1   | X                 | X                  |   |
|   |   | S7. Informations sur les sites Internet   | 1   | X                 | X                  |   |
|   |   | S8. Informations dans les chartes et les guides   | 1   | X                 | X                  |   |
|   |   | S9. Formations à destination des professionnels et des offices de tourisme                            | 1   | X                 | X                  |   |
|   | Informé et sensibiliser les élus et les habitants   | S10. Réunions publiques, sorties et animations communales   | 1   | X                 | X                  |   |
|   |   | S11. Sorties de terrain pour les élus et les techniciens  | 1   | X                 | X                  |   |
|   |   | S12. Animations scolaires   | 1   | X                 | X                  |   |
|   |   | S13. Articles dans les bulletins municipaux   | 1   | X                 | X                  |   |
|   |   | S14. Travail avec les propriétaires   | 1   | X                 | X                  |   |
|   |   | S15. Animation du site Ramsar Rives du Léman  | 1   | X                 | X                  |   |
| <b>MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS</b>  | Garantir la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les différents projets d'aménagement et documents d'urbanisme | A1. Travailler avec les communes  | 1   | X                 | X                  |   |
|   |   | A2. Expertise et Evaluation d'incidence   | 1   | X                 | X                  |   |
|   |   | A3. Suivre l'émergence de projets favorables au site Natura 2000                                      | 1   | X                 | X                  |   |
|   | Assurer la réalisation du Docob   | A4. Assurer l'extension ZPS et la désignation en ZSC  | 1   | X                 | X                  |   |
|   |   | A5. Animation foncière  | 1   | X                 | X                  |   |
|   |   | A6. Mise en œuvre du Docob  | 1   | X                 | X                  |   |

**C-4-2 Tableau de localisation des mesures de gestion par secteur**

| Mesures envisagées  | Chens-sur-Léman                                   | Messery | Rovorée | Guidou et baie de Coudrée | Thonon |
|---|---|---------|---------|---------------------------|--------|
| G1. Aménager des zones favorables à la nidification de la Sterne pierregarin                          | X   |         | X       | X                         |        |
| G2. Restauration des roselières   | X   |         |         |                           |        |
| G3. Gestion des roselières et suivi de la restauration  | X   | X       |         | X                         |        |
| G4. Mise en défens des sites sensibles (réglementation et équipements)                                | X   | X       |         | X                         |        |
| G5 : Création d'un réseau bocager par réhabilitation ou entretien de haies et d'arbres isolés         | X   |         |         | X                         |        |
| G6. Gestion du <i>Littorellion</i> sur le site de Messery *   |   | X       |         |                           |        |
| G7. Restauration du <i>Littorellion</i> *   | X   |         |         | X                         |        |
| G8. Entretien des canaux et fossés dans les zones humides   |   |         |         | X                         |        |
| G9 : Renaturation du littoral en fonction des opportunités (travail de la CIPEL, du CdL)              | X   | X       | X       | X                         | X      |
| G10. Recréations de placettes d'habitats favorables au Chabot *                                       | selon besoins                                     |         |         |                           |        |
| G11 : Création ou entretien de mares et trous d'eau *   | X   |         |         | X                         |        |
| G12 : Restauration de milieux ouverts *   | X   |         |         | X                         |        |
| G13. Chantier d'élimination ou de limitation d'espèces indésirables *                                 | selon besoins, potentiellement sur tous les sites |         |         |                           |        |
| G14. Préservation de la population de Scabieuse *   |   |         |         | X                         |        |
| F1. Création d'îlots de sénescence et maintien des vieux arbres, arbres morts, arbres à cavité...     | X   | X       | X       | X                         | X      |
| F2. Création ou entretien de mares forestières *  |   |         | X       | X                         | X      |
| M1 : MAEt gestion de zones humides  |   |         |         | X                         |        |
| M2 : MAEt gestion des milieux secs  | X   |         | X       | X                         | X      |
| M3 : MAEt Milieu agricole et zones périphériques  | X   | X       | X       | X                         | X      |
| C1. Suivi de la reproduction de la Sterne pierregarin   | X   |         | X       | X                         |        |
| C2. Suivi des effets de l'action G5-Création d'un réseau bocager et bandes enherbées (MAEt)           | X   |         |         | X                         |        |
| C3. Suivi de la réintroduction et de la gestion du <i>Littorellion</i> *                              | X   | X       |         | X                         |        |
| C4. Suivi des effets de l'action G6-Création ou entretien de mares *                                  | X   |         |         | X                         |        |
| C5. Suivi de la réintroduction et de la gestion sur site de la Scabieuse blanchâtre *                 |   |         |         | X                         |        |
| C6. Suivi des oiseaux d'eau   | X   | X       | X       | X                         | X      |
| C7. Réaliser un suivi de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire   | X   | X       | X       | X                         | X      |
| C8. Préciser la répartition des espèces d'intérêt communautaire ainsi que leur écologie sur le site * | X   | X       | X       | X                         | X      |
| C9. Préciser la répartition du Pic mar ainsi que son écologie sur le site                             | X   |         | X       | X                         | X      |
| C10. Préciser la répartition des coléoptères ainsi que leur écologie sur le site *                    | X   |         | X       | X                         | X      |
| S1. Outils de sensibilisation (Panneaux, plaquettes d'information...)                                 | X   | X       | X       | X                         | X      |
| S2. Créer des observatoires de l'avifaune   | X   |         |         | X                         |        |
| S3. Sensibilisation des agriculteurs  | sur tout le site Natura 2000                      |         |         |                           |        |
| S4. Sensibilisation des acteurs forestiers (public et privés)   | sur tout le site Natura 2000                      |         |         |                           |        |
| S5. Sensibilisation acteurs de la chasse et de la pêche   | sur tout le site Natura 2000                      |         |         |                           |        |
| S6. Sorties de terrain  | sur tout le site Natura 2000                      |         |         |                           |        |
| S7. Informations sur les sites Internet   | sur tout le site Natura 2000                      |         |         |                           |        |
| S8. Informations dans les chartes et les guides   | sur tout le site Natura 2000                      |         |         |                           |        |
| S9. Formations à destination des professionnels et des offices de tourisme                            | sur tout le site Natura 2000                      |         |         |                           |        |
| S10. Réunions publiques, sorties et animations communales   | sur tout le site Natura 2000                      |         |         |                           |        |
| S11. Sorties de terrain pour les élus et les techniciens  | sur tout le site Natura 2000                      |         |         |                           |        |
| S12. Animations scolaires   | sur tout le site Natura 2000                      |         |         |                           |        |
| S13. Articles dans les bulletins municipaux   | sur tout le site Natura 2000                      |         |         |                           |        |
| S14. Travail avec les propriétaires   | sur tout le site Natura 2000                      |         |         |                           |        |
| S15. Animation du site Ramsar Rives du Léman  | sur tout le site Natura 2000                      |         |         |                           |        |
| A1. Travailler avec les communes  | sur tout le site Natura 2000                      |         |         |                           |        |
| A2. Expertise et Evaluation d'incidence   | sur tout le site Natura 2000                      |         |         |                           |        |
| A3. Suivre l'émergence de projets favorables au site Natura 2000                                      | sur tout le site Natura 2000                      |         |         |                           |        |
| A4. Assurer l'extension ZPS et la désignation en ZSC  | sur tout le site Natura 2000                      |         |         |                           |        |
| A5. Animation foncière  | sur tout le site Natura 2000                      |         |         |                           |        |
| A6. Mise en œuvre du Docob  | sur tout le site Natura 2000                      |         |         |                           |        |

\* si le site est aussi désigné au titre de la Directive Habitats

**C-4-3 Tableau récapitulatif des coûts et échéancier**

| Mesures envisagées  | Périodicité                | 2012  | 2013             | 2014            | 2015            | 2016            | 2017             | Coût prévisionnel de la mesure |
|---|----------------------------|---|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|--------------------------------|
| G1. Aménager des zones favorables à la nidification de la Sterne pierregarin                          |                            | 14 250 €                                    | 8 250 €          | sur devis       |                 |                 |                  | 22 500 €                       |
| G2. Restauration des roselières   | première année             | financement hors Natura 2000                |                  |                 |                 |                 |                  | 0 €                            |
| G3. Gestion des roselières et suivi de la restauration  | selon nécessité            | sur devis                                   | sur devis        | sur devis       | sur devis       | sur devis       | sur devis        | 0 €                            |
| G4. Mise en défens des sites sensibles  | tous les ans               | sur devis                                   | sur devis        | sur devis       | sur devis       | sur devis       | sur devis        | 0 €                            |
| G5 : Création d'un réseau bocager par réhabilitation ou entretien de haies et d'arbres isolés         |                            | en fonction des contrats Natura 2000 signés |                  |                 |                 |                 |                  |                                |
| G6. Gestion du Littorellion sur le site de Messery *  | 4j/an                      | 2 200 €                                     | 2 200 €          | 2 200 €         | 2 200 €         | 2 200 €         | 2 200 €          | 13 000 €                       |
| G7. Restauration du Littorellion *  |                            | 1 650 €                                     | sur devis        | sur devis       | 1 650 €         | 1 650 €         | 1 650 €          | 6 600 €                        |
| G8. Entretien des canaux et fossés dans les zones humides   | tous les ans               | 2 500 €                                     | 1 000 €          | 1 000 €         | 1 000 €         | 1 000 €         | 1 000 €          | 7 500 €                        |
| G9 : Renaturation du littoral en fonction des opportunités (travail de la CIPEL, du CdL)              |                            | en fonction des projets                     |                  |                 |                 |                 |                  |                                |
| G10. Recréations de placettes d'habitats favorables au Chabot *                                       | selon nécessité            | sur devis                                   | sur devis        | sur devis       | sur devis       | sur devis       | sur devis        |                                |
| G11 : Création ou entretien de mares et trous d'eau *   |                            | en fonction des contrats Natura 2000 signés |                  |                 |                 |                 |                  |                                |
| G12 : Restauration de milieux ouverts *   |                            | en fonction des contrats Natura 2000 signés |                  |                 |                 |                 |                  |                                |
| G13. Chantier d'élimination ou de limitation d'espèces indésirables *                                 | selon nécessité            | sur devis                                   | sur devis        | sur devis       | sur devis       | sur devis       | sur devis        |                                |
| G14. Préservation de la population de Scabieuse *   |                            | financement hors Natura 2000                |                  |                 |                 |                 |                  |                                |
| F1. Création d'îlots de sénescence et maintien des vieux arbres, arbres morts, arbres à cavité...     |                            | en fonction des contrats Natura 2000 signés |                  |                 |                 |                 |                  |                                |
| F2. Création ou entretien de mares forestières *  | selon nécessité            | en fonction des contrats Natura 2000 signés |                  |                 |                 |                 |                  |                                |
| M1 : MAEt gestion de zones humides  |                            | en fonction des MAEt signées                |                  |                 |                 |                 |                  |                                |
| M2 : MAEt gestion des milieux secs  |                            | en fonction des MAEt signées                |                  |                 |                 |                 |                  |                                |
| M3 : MAEt Milieu agricole et zones périphériques  |                            | en fonction des MAEt signées                |                  |                 |                 |                 |                  |                                |
| <b>TOTAL ACTIONS DE GESTION</b>   |                            | <b>20 600 €</b>                             | <b>11 450 €</b>  | <b>3 200 €</b>  | <b>4 850 €</b>  | <b>4 850 €</b>  | <b>4 850 €</b>   | <b>27 300 €</b>                |
| C1. Suivi de la reproduction de la Sterne pierregarin   | tous les ans après travaux |   |                  | 1 100 €         | 1 100 €         | 1 100 €         | 1 100 €          | 4 400 €                        |
| C2. Suivi des effets de l'action G5-Création d'un réseau bocager et bandes enherbées (MAEt)           | 2017                       |   |                  |                 |                 |                 | 1 100 €          | 1 100 €                        |
| C3. Suivi de la réintroduction et de la gestion du Littorellion *                                     | tous les ans après travaux |   |                  |                 | 550 €           | 550 €           | 550 €            | 1 650 €                        |
| C4. Suivi des effets de l'action G6-Création ou entretien de mares *                                  | tous les ans après travaux |   | 2 750 €          | 2 750 €         | 2 750 €         | 2 750 €         | 2 750 €          | 13 750 €                       |
| C5. Suivi de la réintroduction et de la gestion sur site de la Scabieuse blanchâtre *                 | tous les ans après travaux | financement hors Natura 2000                |                  |                 |                 |                 |                  |                                |
| C6. Suivi des oiseaux d'eau   | tous les ans               | 5 000 €                                     | 5 000 €          | 5 000 €         | 5 000 €         | 5 000 €         | 5 000 €          | 30 000 €                       |
| C7. Réaliser un suivi de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire   | tous les ans et en 2017    | 1 650 €                                     | 1 650 €          | 1 650 €         | 1 650 €         | 1 650 €         | 10 450 €         | 18 700 €                       |
| C8. Préciser la répartition des espèces d'intérêt communautaire ainsi que leur écologie sur le site * | 1 année par groupe         | 2 200 €                                     | 12 000 €         |                 |                 | 6 000 €         |                  | 20 200 €                       |
| C9. Préciser la répartition du Pic mar ainsi que son écologie sur le site                             | 2012 et 2017               | 2 750 €                                     |                  |                 |                 |                 | 2 750 €          | 5 500 €                        |
| C10. Préciser la répartition des coléoptères ainsi que leur écologie sur le site *                    | 2013                       |   | 9 500 €          |                 |                 |                 |                  | 9 500 €                        |
| <b>TOTAL ACTIONS DE CONNAISSANCE</b>  |                            | <b>11 600 €</b>                             | <b>30 900 €</b>  | <b>10 500 €</b> | <b>11 050 €</b> | <b>17 050 €</b> | <b>23 700 €</b>  | <b>93 000 €</b>                |
| S1. Outils de sensibilisation (Panneaux, plaquettes d'information...)                                 | première année             | sur devis                                   |                  |                 |                 |                 |                  | 0 €                            |
| S2. Créer des observatoires de l'avifaune   | 1 année                    | sur devis                                   |                  |                 |                 |                 |                  | 0 €                            |
| S3. Sensibilisation des agriculteurs  | durée du Docob             |   | 1 650 €          | 3 300 €         | 3 300 €         | 3 300 €         | 3 300 €          | 14 850 €                       |
| S4. Sensibilisation des acteurs forestiers (public et privés)   | tous les ans               | 1 100 €                                     | 1 100 €          | 1 100 €         | 1 100 €         | 1 100 €         | 1 100 €          | 6 600 €                        |
| S5. Sensibilisation acteurs de la chasse et de la pêche   | tous les ans               | 1 100 €                                     | 1 100 €          | 1 100 €         | 1 100 €         | 1 100 €         | 1 100 €          | 6 600 €                        |
| S6. Sorties de terrain  | tous les ans               | 1 650 €                                     | 1 650 €          | 1 650 €         | 1 650 €         | 1 650 €         | 1 650 €          | 9 900 €                        |
| S7. Informations sur les sites Internet   | tous les ans               | 1 650 €                                     | 1 650 €          | 1 650 €         | 1 650 €         | 1 650 €         | 1 650 €          | 9 900 €                        |
| S8. Informations dans les chartes et les guides   | 2 premières années         | 2 750 €                                     | 2 750 €          |                 |                 |                 |                  | 5 500 €                        |
| S9. Formations à destination des professionnels et des offices de tourisme                            | tous les ans               | 2 750 €                                     | 2 750 €          | 2 750 €         | 2 750 €         | 2 750 €         | 2 750 €          | 16 500 €                       |
| S10. Réunions publiques, sorties et animations communales   | tous les ans               | 5 500 €                                     | 1 100 €          | 5 500 €         | 1 100 €         | 1 100 €         | 1 100 €          | 15 400 €                       |
| S11. Sorties de terrain pour les élus et les techniciens  | tous les 2 ans             |   | 3 500 €          |                 | 3 500 €         |                 | 3 500 €          | 10 500 €                       |
| S12. Animations scolaires   | tous les ans               | 14 850 €                                    | 14 850 €         | 14 850 €        | 14 850 €        | 14 850 €        | 14 850 €         | 89 100 €                       |
| S13. Articles dans les bulletins municipaux   |                            | intégré dans l'animation générale du Docob  |                  |                 |                 |                 |                  |                                |
| S14. Travail avec les propriétaires   |                            | intégré dans l'animation générale du Docob  |                  |                 |                 |                 |                  |                                |
| S15. Animation du site Ramsar Rives du Léman  | tous les ans               | 4 000 €                                     | 4 000 €          | 4 000 €         | 4 000 €         | 4 000 €         | 4 000 €          | 24 000 €                       |
| <b>TOTAL ACTIONS DE SENSIBILISATION</b>   |                            | <b>35 350 €</b>                             | <b>36 100 €</b>  | <b>35 900 €</b> | <b>35 000 €</b> | <b>31 500 €</b> | <b>35 000 €</b>  | <b>208 500 €</b>               |
| A1. Travailler avec les communes  |                            | intégré dans l'animation générale du Docob  |                  |                 |                 |                 |                  |                                |
| A2. Expertise et Evaluation d'incidence   |                            | intégré dans l'animation générale du Docob  |                  |                 |                 |                 |                  |                                |
| A3. Suivre l'émergence de projets favorables au site Natura 2000                                      | tous les ans               | 2 750 €                                     | 2 750 €          | 2 750 €         | 2 750 €         | 2 750 €         | 2 750 €          | 16 500 €                       |
| A4. Assurer l'extension ZPS et la désignation en ZSC  | première année             | 2 200 €                                     |                  |                 |                 |                 |                  | 2 200 €                        |
| A5. Animation foncière  | 2 premières années         | 1 100 €                                     | 1 100 €          |                 |                 |                 |                  | 2 200 €                        |
| A6. Mise en œuvre du Docob  |                            | 42 900 €                                    | 42 900 €         | 42 900 €        | 42 900 €        | 42 900 €        | 52 250 €         | 267 500 €                      |
| <b>TOTAL ACTIONS D'ANIMATION</b>  |                            | <b>48 950 €</b>                             | <b>46 750 €</b>  | <b>45 650 €</b> | <b>45 650 €</b> | <b>45 650 €</b> | <b>55 000 €</b>  | <b>287 500 €</b>               |
| <b>TOTAL</b>  |                            | <b>116 500 €</b>                            | <b>125 200 €</b> | <b>95 250 €</b> | <b>96 550 €</b> | <b>99 050 €</b> | <b>118 550 €</b> | <b>623 100 €</b>               |

\* si le site est aussi désigné au titre de la Directive Habitats

# SECTION D

## Modalité de contractualisation

La France a opté pour la voie contractuelle afin de gérer son réseau de sites Natura 2000. L'approche française a recours à la contractualisation plutôt qu'à la réglementation ou répression. Ainsi la mise en œuvre des propositions de gestion du Docob d'un site reposent sur l'adhésion volontaire des différents acteurs (agriculteurs, propriétaires, associations ...) à un des outils contractuels mis à leur disposition : les contrats Natura 2000 et la charte Natura 2000.

La charte Natura 2000 moins contraignante qu'un contrat, permet à son signataire de marquer sa contribution à la démarche Natura 2000. Elle n'ouvre pas aux aides financières, donne accès à des exonérations fiscales et à certaines aides publiques.

## **D-1 Les contrats Natura 2000**

Les mesures proposées dans le Docob sont traduites par des cahiers des charges types, précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à une contrepartie financière.

**Les contrats Natura 2000 sont signés sur 5 ans, de façon volontaire.** Le contractant s'engage à mettre en œuvre des opérations rémunérées ou non et l'Etat (préfet) s'engage à payer les opérations rémunérées.

Il existe trois familles de contrats :

- les contrats agricoles (MAEt)
- les contrats forestiers
- les contrats ni agricoles ni forestier.

Pour les contrats agricoles, il existe un catalogue de mesures permettant de contractualiser des MAEt. Le contrat forestier finance les investissements non productifs en forêt et espaces boisés nécessaires à l'atteinte des objectifs du Docob. Le contrat ni agricole ni forestier vise à restaurer ou maintenir en bon état les milieux naturels d'intérêt européen tels que les pelouses sèches, certaines prairies naturelles, les zones humides et aussi les milieux abritant des espèces animales d'intérêt européen comme les mares, les cours d'eau et les haies, il s'applique donc sur des parcelles hors production agricole (surfaces non inscrites au S2 jaune de la PAC).

Pour les contrats ni forestiers ni agricoles et les contrats forestiers, il existe des mesures prédéfinies détaillées dans la circulaire des gestions contractuelles des sites Natura 2000 du 21/11/2007.

### **D-1-1 Les cahiers des charges Natura 2000**

| Cahier des charges   | Mesures Natura 2000 correspondantes | Mesures Docob correspondantes |
|--|-------------------------------------|-------------------------------|
| <b>Contrats ni-agricole, ni-forestier</b>  |                                     |                               |
| Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts   | A32304R                             | G12*                          |
| Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger  | A32305R                             | G12*                          |
| Réhabilitation ou plantation d'alignement de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets    | A32306P                             | G5                            |
| Chantiers d'entretien de haies, d'alignement de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets | A32306R                             | G5                            |
| Création ou rétablissement de mares  | A32309P                             | G11*                          |
| Entretien de mares   | A32309R                             | G11*                          |
| Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles                                     | A32310R                             | G3                            |
| Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides   | A32312P et R                        | G8                            |
| Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable   | A32320P et R                        | G13*                          |
| Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site                                       | A32323P                             | G1                            |
| Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès  | A32324P                             | G4                            |
| Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact  | A32326P                             | S1                            |
| Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats*   | A32327P                             | G7*                           |
| <b>Contrats forestiers</b>   |                                     |                               |
| Création ou rétablissement de mares forestières  | F22702                              | F2                            |
| Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable   | F22711                              | G13*                          |
| Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents   | F22712                              | F1                            |
| Investissements visant à informer les usagers de la forêt  | F22714                              | S1                            |

*Les cahiers des charges sont présentés en annexe n°4.*

## **D-1-2 Les mesures agri-environnementales territorialisées**

Parmi les mesures proposées, ont été définies plusieurs MAEt possibles (*cf. C-3-1 Enjeux de conservation du patrimoine (pg82-83) M1. MAEt gestion des zones humides, M2. MAEt gestion des milieux secs, M3. MAEt milieux agricoles et zones périphériques*).

La contractualisation d'une ou plusieurs MAEt, implique obligatoirement la signature d'une PHAE. Les agriculteurs ne répondant pas aux critères de cette prime ne pourront donc pas bénéficier de MAEt.

La prime herbagère agroenvironnementale (PHAE) est un dispositif dont l'objectif est de favoriser la biodiversité sur les exploitations herbagères. L'objectif est de stabiliser les surfaces en herbe, en particulier dans les zones menacées de déprise agricole et d'y maintenir des pratiques respectueuses de l'environnement via des engagements pris sur 5 ans en contrepartie d'une rémunération. Le dispositif s'appuie sur un chargement limité, sur la présence d'éléments de biodiversité et sur une gestion économe en intrants. Pour bénéficier d'un PHAE il faut :

- justifier d'une part minimale d'herbe dans sa surface agricole utile (entre 50 et 75%),

- respecter un chargement inférieur à 1,4 UGB par hectare de surface herbagère,
- être âgé de plus de 18 ans et de moins de 60 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- être à jour de ses redevances aux agences de l'eau.

Les engagements de cette prime sont de :

- maintenir ses surfaces engagées pendant 5 ans,
- respecter le seuil de chargement maximal et le taux de spécialisation minimal,
- détenir, sur l'exploitation, des éléments de biodiversité (haies, alignements d'arbres, mares...) à hauteur d'au moins 20% de la surface engagée et ne pas détruire les éléments de biodiversité sur les surfaces engagées,
- pour chaque parcelle engagée, enregistrer les apports de fertilisant et limiter la fertilisation à :
  - ▶ 125 unités d'N /ha/an (dont maximum 60 en minéral),
  - ▶ 90 unités de P /ha/an (dont maximum 60 en minéral),
  - ▶ 160 unités de K /ha/an (dont maximum 60 en minéral),
- ne pas désherber chimiquement, maîtriser mécaniquement ou manuellement les refus et ligneux selon les préconisations départementales, ne pratiquer l'écobuage que suivant les prescriptions départementales,
- respecter les règles relatives à la conditionnalité des aides.

## **D-2 La charte Natura 2000**

La charte Natura 2000 reconnaît une gestion passée qui a permis le maintien des habitats remarquables. Elle permet aux propriétaires et exploitants de marquer leur engagement en faveur de Natura 2000 en assurant une gestion "compatible" avec les objectifs du Docob sans pour autant signer un contrat Natura 2000.

La charte Natura 2000 est un engagement non rémunéré des propriétaires et exploitant pour 5 ans sur :

- des pratiques de gestion courante et durable des terrains inclus dans le site
- des pratiques d'utilisation (sportives ou de loisirs) respectueuses des habitats naturels et des espèces.

Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques (comme les contrats Natura 2000) : exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâti pour les parcelles concernées pour une charte Natura 2000 (Cf. circulaire des impôts n° 113 du 15/10/2007).

*La charte Natura 2000 du Lac Léman est en annexe n°5.*

# ANNEXES

# ANNEXE 1 – Arrêté ministériel portant création du site N2000 LAC LEMAN

26 avril 2006

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 70 sur 151

## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 24 avril 2006 portant désignation du site  
Natura 2000 lac Léman (zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0650259A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1<sup>er</sup> alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 lac Léman » (zone de protection spéciale FR 8212020) l'espace délimité sur les trois cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de la Haute-Savoie : Chens-sur-Léman, Sciez, Thonon-les-Bains.

**Art. 2.** – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 lac Léman » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Haute-Savoie, à la direction régionale de l'environnement de Rhône-Alpes ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

**Art. 3.** – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 2006.

NELLY OLIN

## ANNEXE 2 - Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage



### PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

direction  
départementale  
des Territoires  
Haute-Savoie

Annecy, le 29 mars 2010

service eau  
environnement  
cellule milieux naturels,  
forêt et cadre de vie

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur

référence : MNFCV/AF

#### **Arrêté n° DDT-2010-207**

de constitution du comité de pilotage du site natura 2000 du Lac Léman

VU la Directive européenne n° 79/409 du 2 avril 1979 portant sur la conservation des oiseaux sauvages;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 ;

VU la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment son article 144 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2006 portant la désignation du site Natura 2000 du site du Lac Léman au titre de la directive oiseaux ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

#### **A R R E T E**

Article 1 : Il est constitué un comité de pilotage (COFIL) chargé de l'élaboration et de l'animation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 du Lac Léman désigné au titre de la Directive Oiseaux par arrêté ministériel du 24 avril 2006.

Article 2 : La composition de ce COFIL est fixée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bas Chablais
- Monsieur le Maire d'Anthy Sur Léman ou son représentant
- Madame le Maire de Chens Sur Léman ou son représentant
- Monsieur le Maire d'Excenevex ou son représentant
- Monsieur le Maire de Margencel ou son représentant
- Monsieur le Maire de Sciez ou son représentant
- Monsieur le Maire de Thonon Les Bains ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Affluents du Sud Ouest Lémanique
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Equipement des Régions de Thonon et Evian

Organismes publics :

- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale (DDCS) ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale de l'ONF ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant

Organisme consulaire :

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie ou son représentant

Représentants des Associations de Protection de la Nature :

- Monsieur le Président de la FRAPNA ou son représentant
- Monsieur le Président de la LPO ou son représentant
- Monsieur le Président d'ASTERS ou son représentant
- Monsieur le Président de l'association Littoral Action Commune ou son représentant
- Monsieur le Président de l'association Baie de Sciez environnement
- Monsieur le Président de l'association de gestion du domaine de Guidou

Représentants des usagers, propriétaires, exploitants :

- Monsieur le Président de la Fédération des Chasseurs de Haute-Savoie ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant
- Monsieur le Délégué Lacs du Conservatoire du Littoral ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association Syndicale des Copropriétaires du domaine de Coudrée

Représentants de l'Etat participant aux travaux du comité de pilotage à titre consultatif :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant
- Monsieur le Sous-Préfet de Thonon Les Bains ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (DDT) ou son représentant

## Autre organisme invité :

- Monsieur le Président de la Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman

Article 3 : Désignation d'un Président

Les représentants des collectivités territoriales et de leur groupement désignent le Président du COPIL pour une durée de trois ans renouvelables.

Article 4 : Désignation d'un porteur de projet

Les représentants des collectivités territoriales et de leur groupement désignent également et pour la même durée de trois ans renouvelables la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du DOCOB, celui-ci sera dénommé "porteur de projet".

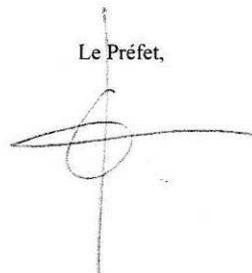
Une convention passée entre l'Etat et le Porteur de projet définit les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires à l'élaboration, l'animation du DOCOB et au suivi de sa mise en œuvre.

Le porteur de projet pourra le cas échéant confier tout ou partie de l'animation du DOCOB à un opérateur technique et/ou scientifique.

Article 5 : A défaut de désignation d'un Président, telle que prévue à l'article 3, la présidence du COPIL, l'élaboration et la mise en œuvre du DOCOB seront assurées par le Préfet en association avec le COPIL.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des membres du COPIL.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke crossing it, and a circular flourish below the vertical line.

**Jean-Luc VIDELAÏNE**

# ANNEXE 2bis - Arrêté préfectoral modificatif de la constitution du comité de pilotage



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service Eau Environnement  
Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie  
Affaire suivie par Amédée FAVRE  
tél. : 04 56.20.90.32  
amedee.favre@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 24 janvier 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur

## Arrêté n° 2012024-0010 modifiant la composition du comité de pilotage du site natura 2000 du Lac Léman

VU la Directive européenne n° 79/409 du 2 avril 1979 portant sur la conservation des oiseaux sauvages;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 ;

VU la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment son article 144 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011353-0010 du 19 décembre 2011 de délégation de signature à M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature n° 2012002-0001 du 2 janvier 2012 du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2006 portant la désignation du site Natura 2000 du site du Lac Léman au titre de la directive oiseaux ;

VU l'arrêté DDT-2010-207 de constitution du comité de pilotage chargé de l'élaboration et de l'animation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 du Lac Léman en date du 29 mars 2010 ;

### ARRETE

**Article 1** : l'article 2 de l'arrêté DDT-2010-207 de constitution du comité de pilotage (COFIL) chargé de l'élaboration et de l'animation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 du Lac Léman est modifié comme suit :

#### Représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bas Chablais
- Monsieur le Maire d'Anthy Sur Léman ou son représentant
- Madame le Maire de Chens Sur Léman ou son représentant
- Monsieur le Maire d'Excenevex ou son représentant
- Monsieur le Maire de Margencel ou son représentant
- Monsieur le Maire de Sciez ou son représentant
- Monsieur le Maire de Thonon Les Bains ou son représentant

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9  
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr  
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr  
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Affluents du Sud Ouest Lémanique
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Equipement des Régions de Thonon et Evian

Représentants des collectivités locales associées :

- Monsieur le Maire de Messery ou son représentant
- Monsieur le Maire d'Yvoire ou son représentant

Organismes publics :

- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale (DDCS) ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale de l'ONF ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant

Organisme consulaire :

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie ou son représentant

Représentants des Associations de Protection de la Nature :

- Monsieur le Président de la FRAPNA ou son représentant
- Monsieur le Président de la LPO ou son représentant
- Monsieur le Président d'ASTERS ou son représentant
- Monsieur le Président de l'association Littoral Action Commune ou son représentant
- Monsieur le Président de l'association Baie de Sciez environnement
- Monsieur le Président de l'association de gestion du domaine de Guidou

Représentants des usagers, propriétaires, exploitants :

- Monsieur le Président de la Fédération des Chasseurs de Haute-Savoie ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant
- Monsieur le Délégué Lacs du Conservatoire du Littoral ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association Syndicale des Copropriétaires du domaine de Coudrée

Représentants de l'Etat participant aux travaux du comité de pilotage à titre consultatif :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant
- Monsieur le Sous-Préfet de Thonon Les Bains ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (DDT) ou son représentant

Autre organisme invité :

- Monsieur le Président de la Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman

**Article 2:** Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée chacun des membres du COPIL.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Eau Environnement,

Laurent TESSIER

## ANNEXE 3 - Composition des groupes de travail thématiques (Liste des organismes invités)

### GRUPE DE TRAVAIL : TOURISME ET ACTIVITES NAUTIQUES

| Organisme  |
|--|
| Commune de Chens sur Léman   |
| Commune de Messery   |
| Commune d'Yvoire   |
| Commune d'Excenevex  |
| Commune de Sciez   |
| Commune de Margencel   |
| Commune d'Anthy sur Léman  |
| Commune de Thonon les bains  |
| Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)                    |
| propriétaire privé Ripaille  |
| propriétaire privé Ripaille  |
| Syndic Copropriété Domaine De Coudrée  |
| Chablais Léman Développement (CLD)   |
| Office de tourisme   |
| Office de tourisme   |
| Syndicat d'initiative  |
| Office de tourisme   |
| Office de tourisme   |
| Port de Sciez  |
| Base nautique  |
| Aquarafting  |
| Club de Voile SNLF (Sté Nautique du Léman Français)                                    |
| Ecole de Voile   |
| Aviron asso Sciez  |
| Club d'aviron de Thonon  |
| Léman Aviron Club  |
| Excenevex Skiff - Aviron   |
| Aviron Asso Sciez  |
| Au gré du vent - Kite surf   |
| Yvoire Nautic  |
| Aquaventure - Centre de Plongée  |
| SNLF - club subaquatique du Léman  |
| Petites bulles   |
| Section de Sauvetage d'Yvoire  |
| Société de sauvetage Sciez Anthy Margencel - Centre Intercommunal d'activités nautique |
| ADAM 74 - Accompagnateurs en Montagne de Haute-Savoie                                  |
| Les pieds d'asciez   |
| SIAC - Projet Géoparc  |
| CIPEL  |

**GROUPE DE TRAVAIL : ACTIVITES TRADITIONNELLES (CHASSE, PECHE, AGRICULTURE, FORET)**

| <b>Organisme</b>  |
|---|
| Commune de Chens sur Léman  |
| Commune d'Yvoire  |
| Commune de Sciez  |
| propriétaire privé Ripaille   |
| Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)               |
| Chambre d'Agriculture   |
| ONF 74  |
| CRPF  |
| ONCFS   |
| Fédération de Chasse et ACCA  |
| AICA Lac Léman  |
| Association Les Solitaires  |
| ONEMA, office national de l'eau et des milieux aquatiques                         |
| AAPPMA - Association Pêche et Pisciculture Chablais Genevois                      |
| AAIPPLA - Association Agréée Interdép des Pêcheurs Professionnels des Lacs Alpins |
| Asso. des pêcheurs amateurs du lac Léman Français (APALLF)                        |
| Association des pêcheurs amateurs   |

## ANNEXE 4 – Cahiers des charges Natura 2000

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>Site Natura 2000</b><br><b>Lac Léman</b><br><b>FR 8212020</b> | <b>Mesure Docob :</b><br><b>G12 - Restauration de milieux ouverts *</b>  | <b>Mesures Natura 2000 correspondantes :</b><br><b>A32304R</b><br><b>A32305R</b> |
| <b>Descriptif et Objectifs</b>                                   |  |  |
| <b>Habitats et espèces concernés</b>                             | Pelouse sèche semi-naturelle et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Mésobromion) et [*Site d'orchidées remarquable] (6210 *)  |  |
| <b>Objectifs de la mesure</b>                                    | Restauration des habitats d'intérêt communautaire  |  |
| <b>Résultats attendus</b>  | Limitation du processus de fermeture des milieux et amélioration de la diversité floristique et faunistique.   |  |
| <b>Degré d'urgence</b>   | Prioritaire  |  |
| <b>Périmètre d'application de la mesure</b>                      |  |  |
| <b>Secteur</b>   | Chens-sur-Léman , Messery , domaine de Guidou  |  |
| <b>Parcelles concernées</b>                                      | Chens : au lieu-dit de la Sablonnière<br>Messery : <i>Littorellion</i><br>Guidou : Mesobromion (à l'ouest)   |  |
| <b>Propriétaires concernés</b>                                   | privés   |  |
| <b>Engagements du bénéficiaire</b>                               |  |  |
| <b>Engagements rémunérés</b>                                     | Opérations :<br>- Fauche tardive avec exportation de la matière<br>- Débroussaillage, gestion des lisières pour repousser les limites des ligneux  |  |
| <b>Engagements non rémunérés</b>                                 | - Gestion hors de la période de nidification des oiseaux<br>- Conserver vieux arbres, arbres morts...<br>- Pas de travail du sol ni de semis, ni de plantation de ligneux<br>- Pas de stockage de bois ou autres produits sur les parties restaurées |  |
| <b>Marge d'appréciation</b>                                      | Diagnostic obligatoire du projet de gestion par l'opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.   |  |
| <b>Fréquence d'intervention</b>                                  | - Gestion des lisières : première année, puis suivant le développement des ligneux<br>- Fauche : tous les 2 ans.   |  |
| <b>Compensations financières</b>                                 |  |  |
| <b>Montant /nature de l'aide</b>                                 | - Opérations à réaliser sur devis.<br>- Coût estimé : débroussaillage 0,90€/m <sup>2</sup> HT ; fauche 0,90€/m <sup>2</sup> HT   |  |
| <b>Durée et modalités de versement des aides</b>                 | Contrat sur une durée minimale de 5 ans.<br>Versement annuel des aides à la surface réellement traitée   |  |
| <b>Suivis / contrôles</b>  |  |  |
| <b>Points de contrôle</b>  | - Surface traitée<br>- Suivi photographique et cartographique,<br>- Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).   |  |
| <b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>                      | - Surface traitée.<br>- Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.  |  |

|  |   |  |
|--|---|--|
| <b>Site Natura 2000</b><br><b>Lac Léman</b><br><b>FR 8212020</b> | <b>Mesure Docob :</b><br><b>G5 : Création d'un réseau bocager par</b><br><b>réhabilitation ou entretien de haies et</b><br><b>d'arbres isolés</b><br>Objectifs du Docob :<br>Préserver les milieux secs et espèces associées<br>Préserver les habitats et les populations de<br>nicheurs en milieu agricole   | <b>Mesures Natura 2000</b><br><b>correspondantes :</b><br><b>A32306P</b><br><b>A32306R</b> |
| <b>Descriptif et Objectifs</b>                                   |   |  |
| <b>Habitats et espèces concernés</b>                             | Chiroptères (1308, 1321, 1324 et 1310)<br>Pie-grièche écorcheur (A338)  |  |
| <b>Objectifs de la mesure</b>                                    | Les haies, alignements d'arbres permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des Directives dont la Pie-grièche écorcheur et les chiroptères (zone de chasse et de déplacement).  |  |
| <b>Résultat attendu</b>  | Création / recréation d'un réseau bocager<br>Création / recréation d'habitats d'espèces   |  |
| <b>Degré d'urgence</b>   | Secondaire  |  |
| <b>Périmètre d'application de la mesure</b>                      |   |  |
| <b>Secteur</b>   | Chens-sur-Léman et domaine de Guidou (Sciez)  |  |
| <b>Parcelles concernées</b>                                      | A définir   |  |
| <b>Propriétaires concernés</b>                                   | Conservatoire du Littoral et privés   |  |
| <b>Engagements</b>   |   |  |
| <b>Engagements rémunérés</b>                                     | Plantation d'arbres et arbustes, feuillus, essences locales et variées : arbres à fruits, bois durs...<br>Reconstitution et remplacement des arbres manquants<br>Taille de la haie et arbres isolés   |  |
| <b>Engagements non rémunérés</b>                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention hors période de nidification</li> <li>- Utilisation d'espèces indigènes</li> <li>- Interdiction de paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable</li> <li>- Pas de fertilisation</li> <li>- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex : chenilles)</li> </ul> |  |
| <b>Marge d'appréciation</b>                                      | Diagnostic obligatoire du projet de gestion par l'opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.  |  |
| <b>Dispositions particulières</b>                                | Un suivi scientifique est envisagé pour mesurer l'impact de cette mesure.   |  |
| <b>Fréquence d'intervention</b>                                  | Plantation en année 1<br>Taille en fonction de la pousse  |  |
| <b>Compensations financières</b>                                 |   |  |
| <b>Montant /nature de l'aide</b>                                 | - Opérations à réaliser sur devis.  |  |
| <b>Durée et modalités de versement des aides</b>                 | Contrat sur une durée minimale de 5 ans.<br>Versement annuel des aides à la surface réellement traitée  |  |
| <b>Suivis / contrôles</b>  |   |  |
| <b>Points de contrôle</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface traitée</li> <li>- Suivi photographique et cartographique,</li> <li>- Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).</li> </ul>  |  |
| <b>Indicateurs d'évaluation</b>                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface traitée.</li> <li>- Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.</li> </ul>   |  |

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Site Natura 2000</b><br><b>Lac Léman</b><br><b>FR 8212020</b> | <b>Mesure Docob :</b><br><b>G11 : Création de mares et trous d'eau *</b><br>Objectifs du Docob :<br>Préserver les milieux secs et espèces associées   | <b>Mesures Natura 2000</b><br><b>correspondantes :</b><br><b>A32309P</b><br><b>A32309R</b><br><b>F22702</b> |
| <b>Descriptif et Objectifs</b>                                   |   |   |
| <b>Habitats et espèces concernés</b>                             | Sonneur à ventre jaune (1193)   |   |
| <b>Objectifs de la mesure</b>                                    | L'objectif recherché au travers du creusement de mares et trous d'eau est de créer des conditions favorables aux populations de batraciens (grenouilles, crapauds, tritons) et d'invertébrés aquatiques (odonates notamment).     |   |
| <b>Résultat attendu</b>  | Création / restauration d'habitat d'espèces   |   |
| <b>Degré d'urgence</b>   | Secondaire  |   |
| <b>Périmètre d'application de la mesure</b>                      |   |   |
| <b>Secteur</b>   | Chens-sur-Léman et domaine de Guidou (Sciez)  |   |
| <b>Parcelles concernées</b>                                      | A définir   |   |
| <b>Propriétaires concernés</b>                                   | Conservatoire du Littoral et privés   |   |
| <b>Engagements</b>   |   |   |
| <b>engagements rémunérés</b>                                     | Creusement de mares et trous d'eau<br>Profilage des berges en pente douce<br>Mares et trous d'eau inférieurs à 25m <sup>2</sup><br>Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare (débroussaillage, faucardage, curage...) |   |
| <b>engagements non rémunérés</b>                                 | Travaux hors période de reproduction des batraciens<br>Pas d'introduction d'espèces exogènes  |   |
| <b>Marge d'appréciation</b>                                      | Diagnostic obligatoire du projet de gestion par l'opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.  |   |
| <b>Dispositions particulières</b>                                | Un suivi scientifique est envisagé pour mesurer l'impact de cette mesure.   |   |
| <b>Fréquence d'intervention</b>                                  | Creusement en année 1<br>Entretien : en fonction de l'évolution   |   |
| <b>Compensations financières</b>                                 |   |   |
| <b>Montant /nature de l'aide</b>                                 | - Opérations à réaliser sur devis.<br>- coûts estimatifs : 500€ / mare d'environ 25m <sup>2</sup> (déplacement de la pelle + creusement) + 5€/m <sup>3</sup> (transport des déblais)  |   |
| <b>Durée et modalités de versement des aides</b>                 | Contrat sur une durée minimale de 5 ans.<br>Versement annuel des aides à la surface réellement traitée  |   |
| <b>Suivis / contrôles</b>  |   |   |
| <b>Points de contrôle</b>  | - Surface traitée<br>- Suivi photographique et cartographique,<br>- Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).  |   |
| <b>Indicateurs d'évaluation</b>                                  | - Surface traitée.<br>- Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.   |   |

|  |   |  |
|--|---|--|
| <b>Site Natura 2000<br/>Lac Léman<br/>FR 8212020</b> | <b>Mesure Docob :<br/>G3. Gestion des roselières et suivi de la<br/>restauration</b><br>Objectifs du Docob :<br>Préserver les habitats et les populations de<br>nicheurs lacustres  | <b>Mesures Natura 2000<br/>correspondantes :<br/>A32310R</b> |
| <b>Descriptif et Objectifs</b>                       |   |  |
| <b>Habitats et espèces<br/>concernés</b>             | A021- Butor étoilé<br>A029 - Héron pourpré<br>A081 - Busard des roseaux   |  |
| <b>Objectifs de la mesure</b>                        | Maintenir des roselières fonctionnelles pour les espèces d'oiseaux d'intérêt<br>communautaire dont c'est l'habitat.   |  |
| <b>Résultat attendu</b>                              | Restauration/entretien d'habitat d'espèces  |  |
| <b>Degré d'urgence</b>                               | Prioritaire   |  |
| <b>Périmètre d'application de la mesure</b>          |   |  |
| <b>Secteur</b>                                       | Chens-sur-Léman, Messery, Baie Coudrée, domaine de Guidou   |  |
| <b>Parcelles concernées</b>                          | Domaine public fluvial, autres à définir  |  |
| <b>Propriétaires<br/>concernés</b>                   | Etat, Conservatoire du Littoral et privés   |  |
| <b>Engagements</b>                                   |   |  |
| <b>engagements<br/>rémunérés</b>                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faucardage manuel ou mécanique</li> <li>- Coupe des roseaux</li> <li>- Evacuation des matériaux</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul>   |  |
| <b>engagements non<br/>rémunérés</b>                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux (en dehors période de nidification des oiseaux)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul> |  |
| <b>Marge d'appréciation</b>                          | Diagnostic obligatoire du projet de gestion par l'opérateur avec validation du plan<br>d'exécution des travaux.   |  |
| <b>Fréquence<br/>d'intervention</b>                  | Tous les 2 à 5 ans.   |  |
| <b>Compensations financières</b>                     |   |  |
| <b>Montant /nature<br/>de l'aide</b>                 | - Opérations à réaliser sur devis.  |  |
| <b>Durée et modalités de<br/>versement des aides</b> | Contrat sur une durée minimale de 5 ans.<br>Versement annuel des aides à la surface réellement traitée  |  |
| <b>Suivis / contrôles</b>                            |   |  |
| <b>Points de contrôle</b>                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface traitée.</li> <li>- Suivi photographique et cartographique.</li> <li>- Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).</li> </ul>   |  |
| <b>Indicateurs<br/>d'évaluation</b>                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface traitée.</li> <li>- Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.</li> </ul>                                   |  |

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Site Natura 2000<br/>Lac Léman<br/>FR 8212020</b> | <b>Mesure Docob :<br/>G8. Entretien des canaux et fossés dans<br/>les zones humides</b><br>Objectifs du Docob :<br>Préserver les milieux humides et espèces<br>associées  | <b>Mesures Natura 2000<br/>correspondantes :<br/>A32312P et R</b> |
| <b>Descriptif et Objectifs</b>                       |   |   |
| <b>Habitats et espèces<br/>concernés</b>             | 3150 : Eaux eutrophes naturelles avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition<br>6410 : Prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux<br>A021 : Butor étoilé<br>1193 : Sonneur à ventre jaune      |   |
| <b>Objectifs de la mesure</b>                        | Maintenir la surface en eau pour la reproduction des oiseaux et leur halte migratoire sur la prairie de la Grande Corne et conserver le réseau de fossés humides en périphérie.   |   |
| <b>Résultat attendu</b>                              | surface en eau sur la prairie de la Grande Corne et réseau de fossés humides  |   |
| <b>Degré d'urgence</b>                               | Secondaire  |   |
| <b>Périmètre d'application de la mesure</b>          |   |   |
| <b>Secteur</b>                                       | Domaine de Guidou   |   |
| <b>Parcelles concernées</b>                          | A définir   |   |
| <b>Propriétaires<br/>concernés</b>                   | CdL, CG.  |   |
| <b>Engagements</b>                                   |   |   |
| <b>engagements<br/>rémunérés</b>                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Curage manuel ou mécanique</li> <li>- Evacuation ou régilage des matériaux</li> </ul>  |   |
| <b>engagements non<br/>rémunérés</b>                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux hors période de reproduction des batraciens</li> <li>- Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60%</li> </ul>                                  |   |
| <b>Marge d'appréciation</b>                          | Diagnostic obligatoire du projet de gestion par l'opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.  |   |
| <b>Fréquence<br/>d'intervention</b>                  | Tous les 2 ans.   |   |
| <b>Compensations financières</b>                     |   |   |
| <b>Montant /nature<br/>de l'aide</b>                 | - Opérations à réaliser sur devis.  |   |
| <b>Durée et modalités de<br/>versement des aides</b> | Contrat sur une durée minimale de 5 ans.<br>Versement annuel des aides à la surface réellement traitée  |   |
| <b>Suivis / contrôles</b>                            |   |   |
| <b>Points de contrôle</b>                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface traitée</li> <li>- Suivi photographique et cartographique,</li> <li>- Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).</li> </ul>        |   |
| <b>Indicateurs<br/>d'évaluation</b>                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface traitée.</li> <li>- Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.</li> </ul> |   |

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>Site Natura 2000</b><br><b>Lac Léman</b><br><b>FR 8212020</b> | <b>G13. Lutte contre les espèces invasives *</b><br>Objectifs du Docob :<br>Préserver les milieux forestiers   | <b>Mesures Natura 2000 correspondantes :</b><br><b>A32320P et R</b><br><b>F22711</b> |
| <b>Descriptif et Objectifs</b>                                   |  |  |
| <b>Habitats et espèces concernés</b>                             | Tous les habitats  |  |
| <b>Objectifs de la mesure</b>                                    | Blocage du processus d'envahissement par le solidage et amélioration de la diversité floristique et faunistique.   |  |
| <b>Résultat attendu</b>  | Maintien ou amélioration de la diversité floristique et faunistique  |  |
| <b>Degré d'urgence</b>   | PRIORITAIRE  |  |
| <b>Périmètre d'application de la mesure</b>                      |  |  |
| <b>Secteur</b>   | Tous les secteurs où les envahissantes auront été observées  |  |
| <b>Parcelles concernées</b>                                      | Parcelles non agricoles-non forestières (A32320P et R)<br>Parcelles forestières (F22711)   |  |
| <b>Propriétaires concernés</b>                                   | Communes, CdL, CG et propriétaires privés...   |  |
| <b>Engagements</b>   |  |  |
| <b>engagements rémunérés</b>                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrachage manuel</li> <li>- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre</li> <li>- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre</li> <li>- Coupe des grands arbres et des semenciers</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe</li> </ul> |  |
| <b>engagements non rémunérés</b>                                 | Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables   |  |
| <b>Marge d'appréciation</b>                                      | Diagnostic obligatoire du projet de gestion par l'opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.   |  |
| <b>Compensations financières</b>                                 |  |  |
| <b>Montant et nature de l'aide</b>                               | Sur devis  |  |
| <b>Durée des aides</b>   | Contrat sur une durée minimale de 5 ans.   |  |
| <b>Suivis / contrôles</b>  |  |  |
| <b>Points de contrôle</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface traitée</li> <li>- Suivi photographique et cartographique,</li> <li>- Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).</li> </ul>   |  |
| <b>Indicateurs d'évaluation</b>                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface traitée</li> <li>- Suivi des espèces</li> </ul>   |  |

|  |   |  |
|--|---|--|
| <b>Site Natura 2000<br/>Lac Léman<br/>FR 8212020</b> | <b>G1. Aménager des zones favorables à la nidification de la Sterne pierregarin</b><br>Objectifs du Docob :<br>Préserver les habitats et les populations des nicheurs lacustres   | <b>Mesure Natura 2000 correspondante : A32323P</b> |
| <b>Descriptif et Objectifs</b>                       |   |  |
| <b>Habitats et espèces concernés</b>                 | A193 : Sterne pierregarin   |  |
| <b>Objectifs de la mesure</b>                        | Augmenter la capacité d'accueil de l'avifaune par l'aménagement de zones favorables à la nidification.  |  |
| <b>Résultat attendu</b>                              | Retour de la Sterne pierregarin comme nicheur   |  |
| <b>Degré d'urgence</b>                               | Prioritaire   |  |
| <b>Périmètre d'application de la mesure</b>          |   |  |
| <b>Secteur</b>                                       | A définir (Chens-sur-Léman, Rovorée, embouchure du Vion)  |  |
| <b>Parcelles concernées</b>                          | Domaine public fluvial  |  |
| <b>Propriétaires concernés</b>                       | Etat  |  |
| <b>Engagements</b>                                   |   |  |
| <b>engagements rémunérés</b>                         | - Aménagement de radeaux à Sterne<br>- Etudes et frais d'expert   |  |
| <b>engagements non rémunérés</b>                     | - Période d'autorisation des travaux  |  |
| <b>Marge d'appréciation</b>                          | Diagnostic obligatoire du projet de gestion par l'opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.  |  |
| <b>Compensations financières</b>                     |   |  |
| <b>Montant et nature de l'aide</b>                   | - Opérations à réaliser sur devis.  |  |
| <b>Durée des aides</b>                               | Contrat sur une durée minimale de 5 ans.  |  |
| <b>Suivis / contrôles</b>                            |   |  |
| <b>Points de contrôle</b>                            | - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés<br>- Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais). |  |
| <b>Indicateurs d'évaluation</b>                      | - Suivi des espèces   |  |

|  |   |  |
|--|---|--|
| <b>Site Natura 2000</b><br><b>Lac Léman</b><br><b>FR 8212020</b> | <b>Mesure Docob :</b><br><b>G4. Mise en défens des sites sensibles</b><br>Objectifs du Docob :<br>Préserver les habitats et les populations<br>d'hivernants et migrateurs   | <b>Mesures Natura 2000</b><br><b>correspondantes :</b><br><b>A32324P</b> |
| <b>Descriptif et Objectifs</b>                                   |   |  |
| <b>Habitats et espèces concernés</b>                             | A021- Butor étoilé ; A023 - Bihoreau gris ; A081 - Busard des roseaux ; A082 - Busard Saint Martin ; A131 - Echasse blanche ; A193 - Sterne pierregarin ; A195 - Sterne naine ; A196 - Guifette moustac ; A197 - Guifette noire.<br>3130* : Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitiaire des régions continentales, des <i>Littorelletea uniflorae</i>  |  |
| <b>Objectifs de la mesure</b>                                    | - Limiter la pénétration humaine et animale (+limitation de l'accès des bateaux) afin d'éviter le dérangement ou la destruction d'espèces sensibles sur les secteurs particulièrement exposés et ainsi de favoriser le stationnement des oiseaux en période de halte migratoire.<br>- Protéger les pieds de Littorelle dans le cadre du projet de réintroduction du <i>Littorellion</i> à l'embouchure du Vion (emplacement potentiel). |  |
| <b>Résultat attendu</b>  | - Stationnement des oiseaux en période de halte migratoire.<br>- Développement du <i>Littorellion</i> .   |  |
| <b>Degré d'urgence</b>   | Prioritaire   |  |
| <b>Périmètre d'application de la mesure</b>                      |   |  |
| <b>Secteur</b>   | - Roselières de Chens-sur-Léman<br>- Sables de Coudrée, exondés en période de basses eaux   |  |
| <b>Parcelles concernées</b>                                      | Domaine public fluvial ; à définir.   |  |
| <b>Propriétaires concernés</b>                                   | Etat ; à définir.   |  |
| <b>Engagements</b>   |   |  |
| <b>engagements rémunérés</b>                                     | - Fourniture de poteaux, grillage, clôture<br>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu<br>- Rebouchage des trous laissés par els poteaux lors de la dépose<br>- Entretien des équipements<br>- Etudes et frais d'expert  |  |
| <b>engagements non rémunérés</b>                                 | - Période d'autorisation des travaux<br>- Si utilisation de poteaux creux ceux-ci doivent être obturés en haut  |  |
| <b>Marge d'appréciation</b>                                      | Diagnostic obligatoire du projet de gestion par l'opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.  |  |
| <b>Fréquence d'intervention</b>                                  | - Roselières de Chens-sur-Léman : chaque année, durant toute l'année<br>- Sables de Coudrée : début mars à fin-mai.   |  |
| <b>Compensations financières</b>                                 |   |  |
| <b>Montant /nature de l'aide</b>                                 | - Opérations à réaliser sur devis.  |  |
| <b>Durée et modalités de versement des aides</b>                 | Contrat sur une durée minimale de 5 ans.<br>Versement annuel des aides à la surface réellement traitée  |  |
| <b>Suivis / contrôles</b>  |   |  |
| <b>Points de contrôle</b>  | - Suivi photographique et cartographique.<br>- Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).   |  |
| <b>Indicateurs d'évaluation</b>                                  | - Surface mise en défens.   |  |

|  |   |  |
|--|---|--|
| <b>Site Natura 2000</b><br><b>Lac Léman</b><br><b>FR 8212020</b> | <b>G7. Restauration du Littorellion *</b><br>Objectifs du Docob :<br>Préserver les zones humides et lacustres et espèces associées  | <b>Mesure Natura 2000 correspondante : A32327P</b> |
| <b>Descriptif et Objectifs</b>                                   |   |  |
| <b>Habitats et espèces concernés</b>                             | 3130 : Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitiaire des régions continentales, des <i>Littorelletea uniflorae</i>   |  |
| <b>Objectifs de la mesure</b>                                    | Restaurer la végétation naturelle de la plage de Coudrée pour favoriser les gazons littoraux à Littorelle.  |  |
| <b>Résultat attendu</b>  | Multiplication et stabilisation du <i>Littorellion</i> .  |  |
| <b>Degré d'urgence</b>   | Prioritaire   |  |
| <b>Périmètre d'application de la mesure</b>                      |   |  |
| <b>Secteur</b>   | Embouchure du Vion, Sciez   |  |
| <b>Parcelles concernées</b>                                      | Domaine public fluvial  |  |
| <b>Propriétaires concernés</b>                                   | Etat  |  |
| <b>Engagements</b>   |   |  |
| <b>engagements rémunérés</b>                                     | Les modalités de restauration du Littorellion seront précisées lors de l'étude de faisabilité réalisée en 2012. La restauration implique :  |  |
| <b>engagements non rémunérés</b>                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- réintroduction : préparation du terrain d'accueil, implantation....</li> <li>- entretien (fauche, ratissage en fonction des besoins)</li> </ul>  |  |
| <b>Marge d'appréciation</b>                                      | Compte tenu du caractère innovant des opérations : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un suivi de la mise en œuvre de l'action sera mis en place par l'animateur en lien avec le CJBG et le CSRPN, en fonction des actions réalisées.</li> <li>- Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi.</li> </ul> |  |
| <b>Compensations financières</b>                                 |   |  |
| <b>Montant et nature de l'aide</b>                               | - Opérations à réaliser sur devis.  |  |
| <b>Durée des aides</b>   | Contrat sur une durée minimale de 5 ans.<br>Versement annuel des aides à la surface réellement traitée  |  |
| <b>Suivis / contrôles</b>  |   |  |
| <b>Points de contrôle</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface traitée.</li> <li>- Suivi photographique et cartographique.</li> <li>- Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).</li> </ul>   |  |
| <b>Indicateurs d'évaluation</b>                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface traitée.</li> <li>- Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.</li> </ul>   |  |

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Site Natura 2000</b><br><b>Lac Léman</b><br><b>FR 8212020</b> | <b>Mesure Docob :</b><br><b>S1. Outils de sensibilisation (panneaux, plaquettes d'information...)</b><br>Objectifs du Docob :<br>Informer et sensibiliser tous les publics<br>Informer et sensibiliser les pratiquants de loisirs et sports de nature | <b>Mesures Natura 2000 correspondantes :</b><br><b>A32326P</b><br><b>F22714</b> |
| <b>Descriptif et Objectifs</b>                                   |   |   |
| <b>Habitats et espèces concernés</b>                             | Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire  |   |
| <b>Objectifs de la mesure</b>                                    | Informer le public local et touristique des orientations de gestion du site, de la qualité des habitats et de la faune.<br>Donner des consignes pour le respect de ce milieu naturel  |   |
| <b>Résultat attendu</b>  | Informer tout un chacun sur la qualité environnementale du site<br>Améliorer le comportement des personnes qui fréquentent le site  |   |
| <b>Degré d'urgence</b>   | PRIORITAIRE (secteur touristique très fréquenté)  |   |
| <b>Périmètre d'application de la mesure</b>                      |   |   |
| <b>Secteur</b>   | Tous secteurs   |   |
| <b>Parcelles concernées</b>                                      | /   |   |
| <b>Propriétaires concernés</b>                                   | Communes, CdL, CG et propriétaires privés   |   |
| <b>Engagements</b>   |   |   |
| <b>engagements rémunérés</b>                                     | <u>Mise en place de panneaux d'informations</u><br>- Conception des panneaux (messages, textes et dessins les illustrant, ..)<br>- Réalisation<br>- Pose par les agents communaux   |   |
| <b>engagements non rémunérés</b>                                 | Entretien des équipements<br>Surveillance par la police de la nature et agents communaux  |   |
| <b>Marge d'appréciation</b>                                      | Diagnostic obligatoire du projet de gestion par l'opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.  |   |
| <b>Fréquence d'intervention</b>                                  | Une fois  |   |
| <b>Compensations financières</b>                                 |   |   |
| <b>Montant et nature de l'aide</b>                               | Financement Etat 100 %. Max 5000 € pour les contrats forestiers   |   |
| <b>Durée des aides</b>   | Contrat sur une durée minimale de 5 ans.  |   |
| <b>Suivis / contrôles</b>  |   |   |
| <b>Points de contrôle</b>  | Mise en place des panneaux<br>Suivi photographique<br>Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).  |   |
| <b>Indicateurs d'évaluation</b>                                  | Pose des panneaux   |   |

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Site Natura 2000</b><br><b>Lac Léman</b><br><b>FR 8212020</b> | <b>F1. Création d'îlots de sénescence et maintien des vieux arbres, arbres morts, arbres à cavité...</b><br><b>Objectifs du Docob :</b><br><b>Préserver les milieux forestiers</b><br><b>Préserver les habitats et les populations des nicheurs forestiers</b>    | <b>Mesure Natura 2000 correspondante :</b><br><b>F22712</b> |
| <b>Descriptif et Objectifs</b>                                   |   |   |
| <b>Habitats et espèces concernés</b>                             | Forêts mixtes de pentes et ravins (9180*)<br>Forêt alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0*)<br>Pic noir (A236)<br>Pic mar (A238)<br>chiroptères (1308, 1321, 1324 et 1310)<br>Grand Capricorne (1088)                             |   |
| <b>Objectifs de la mesure</b>                                    | Développer des phases sénescentes de la forêt et les cortèges faunistiques et floristiques associés   |   |
| <b>Résultat attendu</b>  | Favoriser la biodiversité de ce site et l'émergence de peuplements sénescents sur des surfaces conséquentes et des habitats associés<br>Limiter le dérangement des milieux naturels par rapport à la faune<br>Améliorer la connectivité entre les arbres habitats |   |
| <b>Degré d'urgence</b>   | PRIORITAIRE   |   |
| <b>Périmètre d'application de la mesure</b>                      |   |   |
| <b>Secteur</b>   | Chens-sur-Léman, Rovorée, Guidou, Ripaille, Châtaigneraie, Port-Ripaille  |   |
| <b>Parcelles concernées</b>                                      | Parties de parcelles forestières (îlots de vieux arbres d'une surface de 0,5 à 5 ha et/ou arbres isolés)  |   |
| <b>Propriétaires concernés</b>                                   | Communes et propriétaires privés  |   |
| <b>Engagements</b>   |   |   |
| <b>engagements rémunérés</b>                                     | Marquage d'îlots de vieux arbres d'une surface de 0,5 à 5 ha avec engagement de ne pas les couper pendant 30 ans.   |   |
| <b>engagements non rémunérés</b>                                 | Aucun travaux de nature sylvicole (dégagement de semis, dépressages, éclaircies,...) ne seront programmés dans ces îlots  |   |
| <b>Marge d'appréciation</b>                                      | Diagnostic obligatoire du projet de gestion par l'opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.  |   |
| <b>Dispositions particulières</b>                                | Un suivi scientifique est envisagé pour mesurer l'impact de cette mesure.   |   |
| <b>Compensations financières</b>                                 |   |   |
| <b>Montant et nature de l'aide</b>                               | Financement Etat 100 % sur devis.   |   |
| <b>Durée des aides</b>   | Contrat sur une durée minimale de 5 ans.  |   |
| <b>Suivis / contrôles</b>  |   |   |
| <b>Points de contrôle</b>  | Marquage des îlots concernés.<br>Aucune coupe sylvicole ne sera inscrite dans les états d'assiette des coupes pendant 30 ans sur ces îlots  |   |
| <b>Indicateurs de suivi</b>                                      | Absence de coupe (suivi d'indicateurs directs)  |   |
| <b>Indicateurs d'évaluation</b>                                  | Suivi des espèces   |   |

## **ANNEXE 5 – Charte Natura 2000**



**Charte Natura 2000 du site  
FR-8212020 : « LAC LÉMAN »**



2011

# SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. GENERALITES</b>  | <b>1</b>  |
| 1.1. RESEAU NATURA 2000  | 1         |
| 1.2. CHARTE NATURA 2000  | 1         |
| 1.3. QUELS AVANTAGES ?   | 1         |
| 1.4. QUI PEUT ADHERER A UNE CHARTE NATURA 2000 ?   | 1         |
| 1.5. DUREE DE VALIDITE D'UNE CHARTE  | 2         |
| <b>2. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 FR-8212020 « LAC LÉMAN »</b>                                      | <b>3</b>  |
| 2.1. DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE  | 3         |
| 2.2. REGLEMENTATIONS ET MESURES DE PROTECTION DONT LE SITE FAIT L'OBJET                                  | 5         |
| <b>3. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS DE GESTION</b>  | <b>8</b>  |
| 3.1. GENERAUX A L'ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000 : TOUS TYPES DE MILIEUX                                   | 9         |
| ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLES   | 9         |
| RECOMMANDATIONS  | 9         |
| 3.2. ZONES HUMIDES   | 10        |
| ENGAGEMENTS  | 10        |
| RECOMMANDATIONS  | 10        |
| 3.3. FORMATIONS SECHES   | 11        |
| ENGAGEMENTS  | 11        |
| RECOMMANDATIONS  | 11        |
| 3.4. MILIEUX FORESTIERS  | 12        |
| ENGAGEMENTS  | 12        |
| RECOMMANDATIONS  | 12        |
| 3.5. FORMATIONS ARBOREES HORS FORETS (HAIE, BOSQUET, ARBRE ISOLE, LISIERE FORESTIERE, BOCAGE, VERGER...) | 13        |
| ENGAGEMENTS  | 13        |
| RECOMMANDATIONS  | 13        |
| 3.6. EAUX COURANTES, EAUX DORMANTES  | 14        |
| ENGAGEMENTS  | 14        |
| RECOMMANDATIONS  | 14        |
| <b>4. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION SPECIFIQUES A CHAQUE ACTIVITE PRATIQUEE SUR LE SITE</b>  | <b>15</b> |
| ACTIVITES DE SPORTS ET DE LOISIRS  | 15        |
| ENGAGEMENTS PORTANT SUR L'ENSEMBLE DES MILIEUX   | 15        |

# 1. Généralités

## 1.1. Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent à l'échelle européenne des espèces et des milieux naturels rares ou menacés. L'engagement des états de l'Union européenne est de **préservé ce patrimoine** écologique sur le long terme.

En France, il existe deux outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les Contrats Natura 2000 et les **Chartes Natura 2000**.

## 1.2. Charte Natura 2000

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la **poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables** à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel, permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du DOCOB), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion aux adhérents et donc ne donnent pas droit à des rémunérations.

**Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.**

## 1.3. Quels avantages ?

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à **certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques** :

- Exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales
- Garanties de gestion durable des forêts

## 1.4. Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

**Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans un site.

Le titulaire est donc, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La **durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion** à la charte.

**L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.** Ainsi, **l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.** Il existe un cas particulier pour les parcelles situées en périphérie du site et comprises en partie dans le site, l'adhésion à la charte ne peut porter que sur une partie de parcelle cadastrale, pour autant que cette partie corresponde à une subdivision fiscale de la parcelle.

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles sur lesquelles il a choisi d'adhérer.
- **Le mandataire** souscrita aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel (validé par une note de service du préfet).

### **1.5. Durée de validité d'une charte**

**La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans.** Il n'est pas possible d'adhérer à différents engagements pour des durées différentes.

## 2. Présentation du site Natura 2000 FR-8212020 « LAC LÉMAN »

### 2.1. Descriptif et enjeux du site

Le site Natura 2000 se trouve au nord de la Haute-Savoie, dans le Chablais, sur la rive française du Lac Léman. La ZPS « Lac Léman » désignée occupe une superficie totale de 1 251 ha. Elle se compose de plusieurs secteurs, répartis sur les communes de Chens-sur-Léman, Yvoire, Excenevex, Sciez et Thonon-les-Bains.

D'après le diagnostic, le site Natura 2000 désigné étant trop restreint, une extension est proposée pour intégrer des secteurs complémentaires comportant une avifaune d'intérêt communautaire et/ou fonctionnant en interconnexion, ainsi que des secteurs ayant de forts enjeux habitats et espèces (proposition de désignation au titre de la Directive Habitats).

Le site Natura 2000 proposé présente une surface de 1429,76 ha, dont 178,76 ha d'extension, sur les communes initialement concernées.

#### **Enjeux et objectifs**

Les secteurs étudiés hébergent un grand nombre d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire.

Le lac Léman dans son ensemble constitue une escale majeure, à l'échelle européenne, pour un grand nombre d'espèces d'oiseaux migrateurs. Deuxième zone d'hivernage française après la Camargue, le lac Léman accueille plusieurs dizaines de milliers d'oiseaux chaque hiver et les berges exondées de la baie de Coudrée permettent à de nombreux oiseaux d'effectuer leur halte migratoire chaque printemps. Confrontée au développement de l'urbanisation des berges et des diverses activités nautiques, la rive française du lac Léman ne présente pratiquement plus de caractéristiques naturelles et les sites sont sujets à des dérangements directs ou indirects des oiseaux en stationnement. L'enjeu est donc la gestion des habitats d'espèce et la tranquillité des espèces.

La conservation des autres espèces faunistiques d'intérêt communautaires également recensées sur le site nécessite également la réhabilitation et/ou l'entretien de leur habitat pour assurer leur maintien sur le site.

L'enjeu majeur est donc le rétablissement de mesures d'entretien nécessaires à la conservation des espèces et des habitats et d'améliorer la connaissance à leur sujet, ceci couplé à des actions de sensibilisation et d'animation.

- Objectifs de conservation du patrimoine

Mise en place d'une gestion conservatoire des habitats et espèces d'intérêt par restauration et entretien de milieu, Contrats Natura 2000 et MAEt.

- Préserver les zones humides et lacustres et espèces associées
- Préserver les milieux secs et espèces associées
- Préserver les milieux forestiers et espèces associées
- Assurer des connexions entre milieux, à l'intérieur du site Natura 2000 et entre sites
- Préserver les habitats et les populations des nicheurs lacustres
- Préserver les habitats et les populations des nicheurs forestiers
- Préserver les habitats et les populations d'hivernants et migrateurs
- Préserver les habitats et les populations de nicheurs en milieu agricole

- Objectifs de connaissance

- Suivi des actions de gestion d'habitats et d'espèces spécifiques :
  - Suivi de la réintroduction et de la gestion du *Littorellion*
  - Suivi de la reproduction de la Sterne pierregarin

- Suivi de la réintroduction et de la gestion sur site de la Scabieuse blanchâtre
- Améliorer la connaissance sur les espèces présentes :
  - Préciser la répartition des espèces (Chiroptères, Sonneur à ventre jaune, Pie-grièche) ainsi que leur écologie sur le site
  - Réaliser un suivi de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire
- Développer la connaissance sur les espèces potentielles :
  - Préciser la répartition du Pic mar ainsi que son écologie sur le site
  - Préciser la répartition des coléoptères ainsi que leur écologie sur le site
- Objectifs de valorisation pédagogique et touristique
  - Création d'un observatoire de l'avifaune
  - Développement d'outils de sensibilisation : sorties, plaquettes, articles, animations scolaires,...

### **Activités principales présentes sur le site**

#### - Agriculture

L'activité agricole est présente sur toutes les entités terrestres (tous les secteurs sauf Messery) pour une SAU totale de 175 ha et 13 exploitations concernées. La SAU totale en ZPS est de 130 ha (prairies, cultures, vignes) avec une répartition variable et évolution vers la prairie. La SAU totale dans les zones d'étude complémentaires est de 36 ha.

#### - Chasse

Les zones terrestres du site Natura 2000 se situent sur le territoire de 8 associations communales de chasse agréées (ACCA). Le littoral, sur le domaine public fluvial, correspond une seule société de chasse, l'Association Intercommunale de Chasse Agréée (AICA) du Léman.

Une partie du site d'étude est en réserve de chasse.

#### - Pêche

La pêche sur le Lac Léman est une profession dynamique, qui s'est beaucoup rajeunie. Les nouveaux pêcheurs compensent les éventuels départs en retraite. Le lac Léman est en 1ère catégorie piscicole. Les espèces les plus recherchées sont le Corégone (appelé localement Féra, introduit en 1923) et la Perche, mais aussi la Truite lacustre, l'Omble chevalier, la Lotte, le Brochet et l'écrevisse.

#### - Exploitation forestière

Sur le site d'étude, les sites forestiers se retrouvent en particulier sur le Domaine de Rovorée, de Ripaille et du parc de la Châtaigneraie, mais également, dans une moindre mesure à Chens-sur-Léman, au domaine de Guidou et dans Port Ripaille.

#### - Activités de tourisme et de loisirs :

La grande attractivité des rives du Léman a conduit les communes riveraines à aménager des secteurs destinés au tourisme et aux loisirs. Le lac est exploité pour la pratique de sports nautiques (voile, canoë-kayak, aviron, plongée...) et la baignade. La Baie de Coudrée est le secteur où les activités nautiques et de loisirs sont les plus développées.

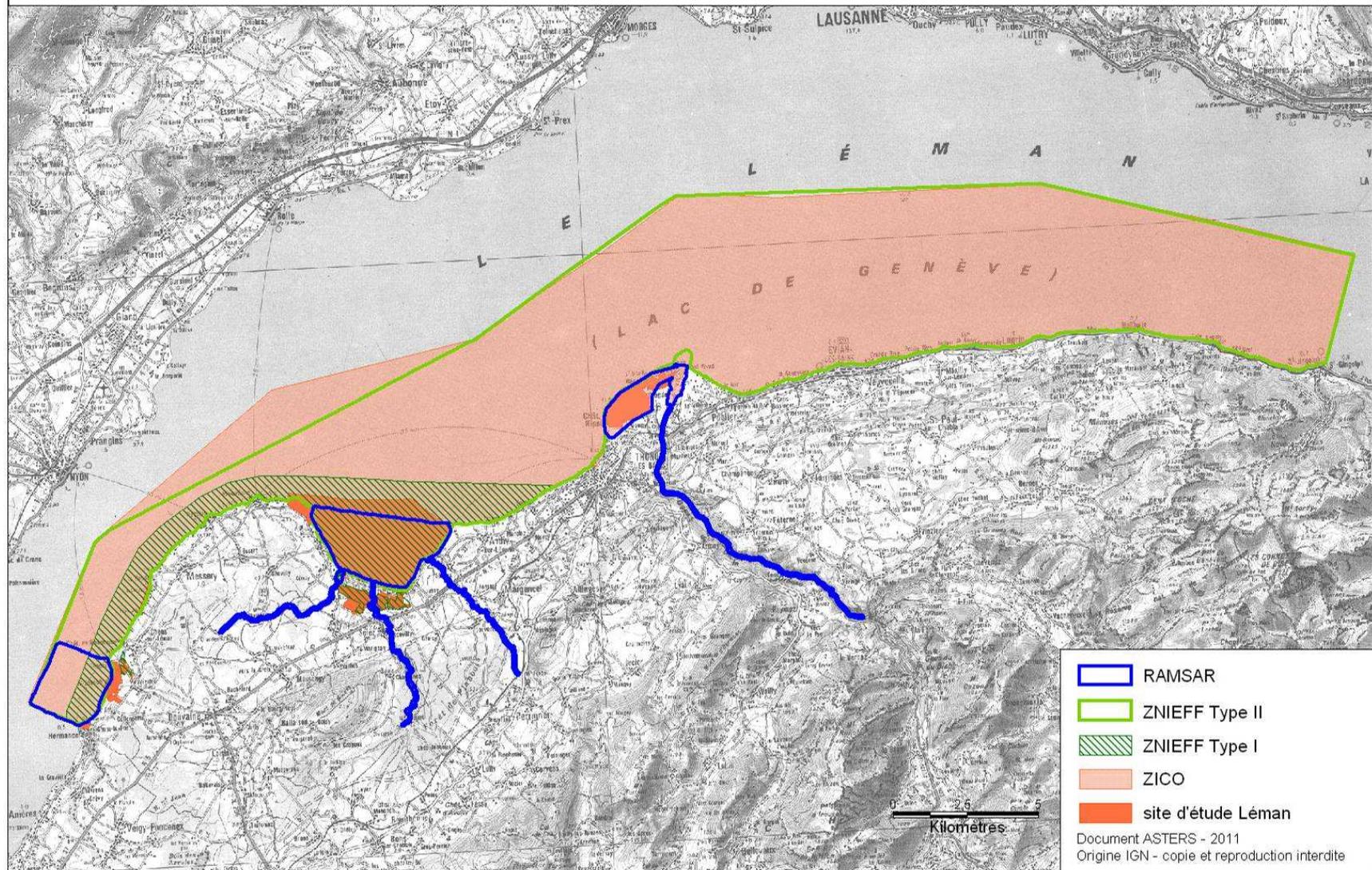
## **2.2. Réglementations et mesures de protection dont le site fait l'objet**

Il est nécessaire de préciser deux points :

- la charte Natura 2000 ne se substitue pas aux réglementations en vigueur sur le site,
- les réglementations en vigueur sur le site sont indépendantes de la désignation du site en Natura 2000.

# ZPS LEMAN

## Statuts du site d'étude



## ZPS LEMAN Territoires de chasse

Document ASTERS - 2011  
Source RIS - 2008 droits réservés

 site d'étude

Territoires de chasse ACCA

 territoires ACCA

 réserves de chasse

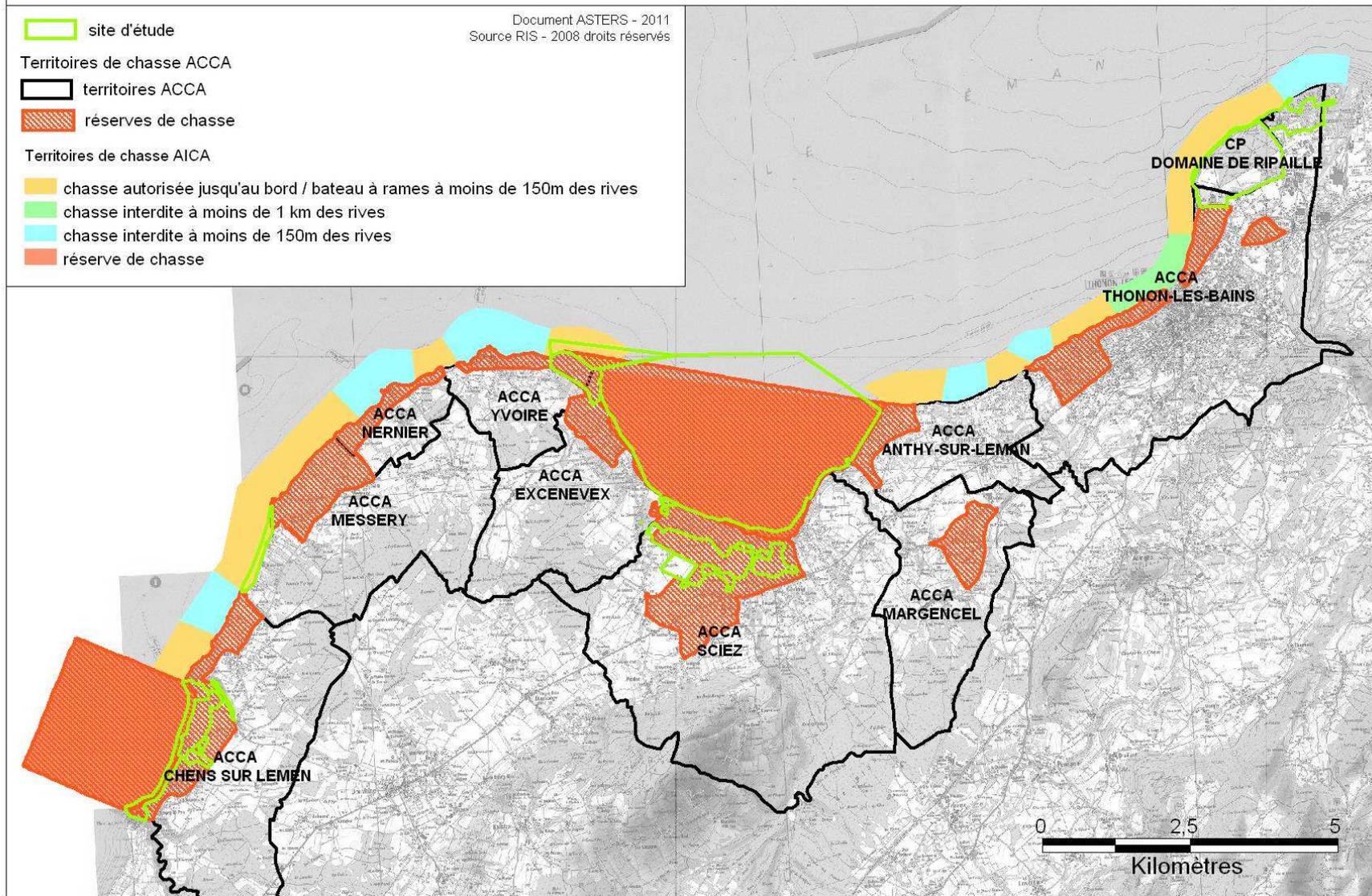
Territoires de chasse AICA

 chasse autorisée jusqu'au bord / bateau à rames à moins de 150m des rives

 chasse interdite à moins de 1 km des rives

 chasse interdite à moins de 150m des rives

 réserve de chasse



### 3. Recommandations et engagements de gestion

Les **engagements** et les **recommandations** sont de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site. Ils ne doivent pas se limiter au seul respect des exigences réglementaires.

Des **engagements** généraux concernent l'ensemble du site Natura 2000. D'autres, plus spécifiques, sont définis pour chaque type de milieux naturels. L'adhérent à la charte Natura 2000 a obligation de respecter les engagements généraux ainsi que ceux correspondant aux milieux situés sur les parcelles engagées. Les engagements sont soumis à contrôle, ils permettent de bénéficier des avantages fiscaux.

Les **recommandations** sont propres à sensibiliser l'adhérent à la charte Natura 2000, aux enjeux de conservation complémentaires poursuivis sur le site et à favoriser une démarche de progrès en lui fournissant les informations nécessaires au maintien des milieux en bon état de conservation. L'application des recommandations est souhaitable et fortement encouragée mais non obligatoire et non soumise à contrôle.

Les engagements et recommandations sont détaillés pour le site Natura 2000 à 6 niveaux différents :

- l'ensemble du site,
- les zones humides,
- les formations sèches,
- les milieux forestiers,
- les formations arborées hors forêts,
- les eaux courantes, eaux dormantes.

### **3.1. Généraux à l'ensemble du site Natura 2000 : tous types de milieux**

#### **Engagements soumis à contrôles**

- **E1 - Respecter les réglementations générales, les mesures de protection en vigueur sur le site et les codes de bonnes pratiques sectorielles**

Ex : circulation des véhicules à moteur, loi sur l'eau, code des bonnes pratiques agricoles, code des bonnes pratiques sylvicoles,...

Point de contrôle : absence / présence de procès-verbal

- **E2 - Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et /ou aux experts (désignés par le Préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.**

La structure animatrice informera préalablement l'adhérent à la charte Natura 2000 de la période prévue des opérations, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations.

L'adhérent sera informé du résultat de ces opérations.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice du site.

- **E3 - Informer les mandataires et prestataires des engagements auxquels le propriétaire a souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.**

Point de contrôle : document signé par le(s) mandataires attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.

- **E4 - Ne pas planter d'espèces végétales envahissantes dans et aux abords des habitats d'intérêt (solidage, buddleia, renouée du japon,...)**

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature, absence de plantation.

- **E5 - Ne pas faire de plantations sylvicoles sur les habitats ouverts et habitats d'espèces d'intérêts communautaires**

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature, absence de plantation

#### **Recommandations**

- **R1 - Limiter au minimum les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandages aux abords des habitats d'intérêt communautaire et à proximité des cours d'eau.**
- **R2 - Informer la structure animatrice du Docob Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.**
- **R3 - Limiter au maximum la circulation de véhicules motorisés sur le site.**
- **R4 - Favoriser l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention sur les parcelles.**
- **R5 - Veiller à ne pas stocker de matériel, foin, fumier ou tout autre élément (cabane, caravane,..) sur les parcelles concernées.**

## 3.2. Zones humides

### **Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB**

N°2 : pré et prairies naturels, herbages et pâturages...

N°6 : landes, pâtes bruyères, terres vaines et vagues, marais,...

### **Habitats d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000**

7230 : Végétation des bas marais neutro-alcalins

3130\* : Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitiaire des régions continentales, des Littorelletea uniflorae

3150 : Eaux eutrophes naturelles avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition

6410 : Prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux

7220 \* : Sources pétrifiantes avec formation de travertins

*\* habitats d'intérêt communautaires prioritaires*

### **Espèces d'intérêt communautaire présents dans le site Natura**

Oiseaux d'intérêt communautaire (ardéidés, anatidés, limicoles)

Sonneur à ventre jaune (1193)

Chabot (1163)

### **Engagements**

- **EZH1 – Ne pas drainer, assécher, remblayer ni recalibrer les zones humides (temporairement ou en permanence)**

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de drainage ou autres travaux d'assèchement.

- **EZH2 – Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique du couvert végétal (labour, désherbage chimique,...) hors du cadre prévu par le document d'objectifs**

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de coupe des boisements, de retournement et autres destructions.

- **EZH3 – Ne pas réaliser de travaux d'entretien ou de restauration lors des périodes sensibles pour la faune (interventions en automne et hiver)**

Point de contrôle : vérification de la date de réalisation des travaux.

- **EZH4 - Ne pas détruire la roselière terrestre ou lacustre existante, sauf fauche de bonne gestion réalisée sous le contrôle du Symasol.**

Point de contrôle : contrôle sur place.

### **Recommandations**

- RZH1 – Limiter au maximum la pénétration d'engins sauf pour l'exploitation normale.
- RZH2 – Maintien d'un linéaire de roselières le plus large possible pour les parcelles littorales.

### **3.3. Formations sèches**

#### **Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB**

**N2** : Prés et prairies naturels, herbages et pâturages

**N6** : Landes, pâtis bruyères, terres vaines et vagues, marais...

#### **Habitats d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000**

6210 : Pelouse sèche semi-naturelle et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Mésobromion) et [\* Sites d'orchidées remarquable]

6210-30 : Pelouses calcicoles xérophiles continentales de l'Alsace, du Jura, des préalpes et de la vallée du Rhône (Xérobromion)

6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude

#### **Espèces d'intérêt communautaire présents dans le site Natura**

Oiseaux d'intérêt communautaire, dont la Pie-grièche écorcheur (A338)

Chiroptères (1308, 1321, 1324 et 1310)

#### **Engagements**

- **EFS1 – Ne pas détruire les prairies (retournement, désherbage chimique,...)**

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de retournement ou autre destruction

- **EFS2 – Ne pas réaliser de travaux d'entretien ou de restauration lors des périodes sensibles pour la faune (printemps - été)**

Point de contrôle : vérification de la date de réalisation des travaux (intervention possible en automne-hiver)

#### **Recommandations**

- RPS1 – Limiter au maximum la pénétration d'engins
- RPS2 – Favoriser une gestion extensive.

### **3.4. Milieux forestiers**

#### **Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB**

**N°3** : Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes ...

#### **Habitats d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000**

9180 \* : Forêts mixtes de pentes et ravins

91E0 \* : Forêt alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

#### **Espèces d'intérêt communautaire présents dans le site Natura**

Milan noir (A073)

Milan royal (A074)

Pic noir (A236)

Pic mar (A238)

Chiroptères (1308, 1321, 1324 et 1310)

Grand Capricorne (1088)

#### **Engagements**

- **EMF1 – Ne pas drainer, assécher, remblayer ni recalibrer les milieux forestiers humides (temporairement ou en permanence)**

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de drainage ou autres travaux d'assèchement.

- **EMF2 – Ne pas faire de plantation, laisser faire la régénération naturelle, sauf cas particuliers sur demande et validation par le Comité de pilotage.**

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation.

- **EMF3 – Ne pas faire de coupe rase supérieure à 2000m<sup>2</sup>.**

Point de contrôle : contrôle sur place.

- **EMF4 – Ne pas entreposer les branches et déchets d'exploitation de coupes de bois (rémanents) dans les cours d'eau, mares, dépressions humides et dans les prairies et pelouses intra-forestières ou situées aux abords de la forêt (il est possible de les entreposer en périphérie des sites après avis de la structure animatrice du Docob).**

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence, après exploitation, de rémanents dans l'un de ces habitats naturels.

- **EMF5 – Ne pas faire d'interventions forestières de mars à juillet pour limiter au maximum le dérangement de la faune**

Point de contrôle : contrôle sur place de la date de réalisation des travaux.

#### **Recommandations**

- **RMF1 – Eviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détrempés, pour éviter leur compactage**
- **RMF2 – Maintenir une partie du bois mort au sol et debout, des vieux arbres et arbres à cavités (sauf mise en danger du public)**
- **RMF3 – Privilégier une exploitation en futaie irrégulière**

### **3.5. Formations arborées hors forêts (haie, bosquet, arbre isolé, lisière forestière, bocage, verger...)**

#### **Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB**

**N°3** : Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes ...

#### **Habitats d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000**

aucun

#### **Espèces d'intérêt communautaire présents dans le site Natura**

Pie-grièche écorcheur (A338)

Chiroptères (1308, 1321, 1324 et 1310)

#### **Engagements**

- **EFA1 - Maintenir les haies, les bosquets et les arbres existants présents sur les parcelles concernées (pas d'arrachage, de coupe (hors entretien), ni de destruction chimique), sauf cas particuliers sur demande et validation par le Symasol (risque sanitaire...).**

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence des haies et arbres isolés.

- **EFA2 – Ne pas faire d'interventions forestières de mars à juillet pour limiter au maximum le dérangement de la faune**

Point de contrôle : contrôle sur place de la date de réalisation des travaux.

#### **Recommandations**

- **RFA1 – Favoriser l'entretien mécanique ou manuel à l'utilisation de traitements chimiques.**
- **RFA2 – Privilégier une haie stratifiée (3 strates : arborée, arbustive, herbacée) et composée d'essences locales.**
- **RFA3 - Maintenir le bois mort au sol et debout, des vieux arbres et arbres à cavités (sauf mise en danger du public)**
- **RFA4 - Favoriser la régénération naturelle.**

### 3.6. Eaux courantes, eaux dormantes

#### **Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB**

**N°8** : Lacs, étangs, mares, canaux navigables et dépendances, salins, salines et marais salants.

#### **Habitats d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000**

3130 : Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitiaire des régions continentales, des Littorelletea uniflorae

9180\* : Forêts mixtes de pentes et ravins

91E0\* : Forêt alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior

#### **Espèces d'intérêt communautaire présents dans le site Natura**

A002 : Plongeon arctique

A003 : Pongeon catmarin

A001 : Plongeon imbrin

#### **Engagements**

- **EE1 - Ne pas détruire les ripisylves (ni coupe, ni arrachage, ni destruction chimique)**

Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence de coupe, et de retournement et autres destructions.

- **EE2 - Ne pas réaliser de travaux d'entretien ou de restauration des cours d'eau et des berges pendant la période de fraie des poissons (à préciser auprès de l'opérateur Natura 2000).**

Point de contrôle : Vérification de la date de réalisation des travaux.

- **EE3 - Ne pas créer des points de mouillages supplémentaires que ceux autorisés actuellement.**

Point de contrôle : absence de nouveaux points de mouillage.

#### **Recommandations**

- RE1 - Limiter au maximum le passage des engins d'exploitation sur les berges
- RE2 - Favoriser un entretien manuel ou mécanique à un entretien chimique
- RE3 - Favoriser le maintien d'une pratique de pêche professionnelle artisanale

## 4. Engagements et recommandations de gestion spécifiques à chaque activité pratiquée sur le site

### Activités de sports et de loisirs

#### Engagements portant sur l'ensemble des milieux

- **E1 – faire valider par le comité de pilotage tout projet d'installation et de modification de loisirs et/ou de sports :**
  - **Pratique d'activités de sports et de loisirs ou le balisage d'itinéraires liés aux sports et aux loisirs**
  - **Activités générant du piétinement, du dérangement, sur les habitats ou habitats d'espèce d'intérêt communautaire.**

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de nouvelles installations ou de nouveaux itinéraires balisés auquel le signataire aurait donné son autorisation et qui n'a pas reçu d'avis favorable du comité de pilotage local.

## **ANNEXE 6 – Liste des espèces d’oiseaux présentes sur le site Natura 2000 et statuts**

| Nom espèce                  | Nom latin                       | Statut de présence sur le site | Statut de présence connu sur la Haute-Savoie |           |           | Echappée | Natura 2000 | Liste Rouge France (selon présence 74) |           |            | Liste Rouge Rhône-Alpes (selon présence 74) |           |            | Liste Rouge Haute-Savoie |
|-----------------------------|---------------------------------|--------------------------------|--|-----------|-----------|----------|-------------|--|-----------|------------|---|-----------|------------|--------------------------|
|                             |                                 |                                | nidification                                 | migration | hibernage |          |             | nicheur                                | hibernant | de passage | nicheur                                     | hibernant | de passage | nicheur                  |
| Accenteur mouchet           | <i>Prunella modularis</i>       | H, M                           | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Aigrette garzette           | <i>Egretta garzetta</i>         | M                              |  | x         |           |          | x           |  |           |            |   |           |            |                          |
| Alouette lulu               | <i>Lullula arborea</i>          | O                              |  | x         |           |          | x           |  |           |            |   |           |            |                          |
| Autour des palombes         | <i>Accipiter gentilis</i>       | O                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Avocette élégante           | <i>Recurvirostra avosetta</i>   | M                              |  | x         |           |          | x           |  |           |            |   |           |            |                          |
| Balbusard pêcheur           | <i>Pandion haliaetus</i>        | M                              |  | x         |           |          | x           |  |           |            |   |           |            |                          |
| Barge à queue noire         | <i>Limosa limosa</i>            | M                              |  | x         |           |          |             |  |           |            |   |           | EN         |                          |
| Barge rousse                | <i>Limosa lapponica</i>         | M                              |  | x         |           |          | x           |  |           |            |   |           |            |                          |
| Bécasse des bois            | <i>Scolopax rusticola</i>       | O                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Bécasseau cocorli           | <i>Calidris ferruginea</i>      | M                              |  | O         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Bécasseau de Temminck       | <i>Calidris temminckii</i>      | M                              |  | O         |           |          |             |  |           |            |   |           | VU         |                          |
| Bécasseau maubèche          | <i>Calidris canutus</i>         | M                              |  | O         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Bécasseau minute            | <i>Calidris minuta</i>          | M                              |  | x         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Bécasseau sanderling        | <i>Calidris alba</i>            | M                              |  | x         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Bécasseau variable          | <i>Calidris alpina</i>          | M                              |  | x         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Bécassine des marais        | <i>Gallinago gallinago</i>      | M                              |  | x         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Bécassine sourde            | <i>Lymnocyptes minimus</i>      | M                              |  | x         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Bec-croisé des sapins       | <i>Loxia curvirostra</i>        | H, M                           | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Bergeronnette citrine       | <i>Motacilla citreola</i>       | O                              |  | O         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Bergeronnette de Yarrell    | <i>Motacilla alba yarrellii</i> | O                              |  | O         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Bergeronnette des ruisseaux | <i>Motacilla cinerea</i>        | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Bergeronnette grise         | <i>Motacilla alba</i>           | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Bergeronnette printanière   | <i>Motacilla flava</i>          | M                              | O  | x         |           |          |             |  |           |            |   |           | RE         |                          |
| Bernache du Canada          | <i>Branta canadensis</i>        | O                              |  |           |           | x        |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Bihoreau gris               | <i>Nycticorax nycticorax</i>    | M                              | x  | x         |           |          | x           |  |           |            |   |           |            |                          |
| Blongios nain               | <i>Ixobrychus minutus</i>       | M                              | x  | x         |           |          | x           | NT                                     |           |            | CR  | VU        | EN         |                          |
| Bondrée apivore             | <i>Pernis apivorus</i>          | M                              | x  | x         |           |          | x           |  |           |            |   |           |            |                          |
| Bouvreuil pivoline          | <i>Pyrrhula pyrrhula</i>        | H, M                           | x  | x         | x         |          |             | VU                                     |           |            |   |           |            |                          |
| Bruant des roseaux          | <i>Emberiza schoeniclus</i>     | N, M                           | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Bruant fou                  | <i>Emberiza cia</i>             | O                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           | VU         |                          |
| Bruant jaune                | <i>Emberiza citrinella</i>      | N, M                           | x  | x         | x         |          |             | NT                                     |           |            | VU  |           |            |                          |
| Bruant ortolan              | <i>Emberiza hortulana</i>       | O                              |  | x         |           |          |             |  |           | EN         |   |           | VU         |                          |
| Bruant proyer               | <i>Emberiza calandra</i>        | O                              | O  | x         |           |          |             | NT                                     |           |            | EN  | EN        | RE         |                          |
| Bruant zizi                 | <i>Emberiza cirius</i>          | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           | VU         |                          |
| Busard des roseaux          | <i>Circus aeruginosus</i>       | M                              |  | x         |           |          | x           |  |           |            |   |           |            |                          |
| Busard pâle                 | <i>Circus macrourus</i>         | O                              |  | O         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Busard Saint-Martin         | <i>Circus cyaneus</i>           | M                              |  | x         | x         |          | x           |  |           |            |   | VU        | RE         |                          |
| Buse variable               | <i>Buteo buteo</i>              | N, M                           | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Butor étoilé                | <i>Botaurus stellaris</i>       | M                              |  | x         | x         |          | x           |  |           |            |   |           |            |                          |
| Canard carolin              | <i>Aix sponsa</i>               | O                              |  |           |           | x        |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Canard chipeau              | <i>Anas strepera</i>            | M                              | O  | x         | x         |          |             |  |           |            | CR  | VU        |            |                          |
| Canard colvert              | <i>Anas platyrhynchos</i>       | N, M                           | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Canard des Bahamas          | <i>Anas bahamensis</i>          | O                              |  |           |           | x        |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Canard mandarin             | <i>Aix galericulata</i>         | O                              |  |           |           | x        |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Canard pilet                | <i>Anas acuta</i>               | M                              |  | x         | x         |          |             |  |           |            |   | VU        |            |                          |
| Canard siffleur             | <i>Anas penelope</i>            | M, H                           |  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Canard souchet              | <i>Anas clypeata</i>            | M                              |  | x         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Cassenois moucheté          | <i>Nucifraga caryocatactes</i>  | O                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Chardonneret élégant        | <i>Carduelis carduelis</i>      | N, H                           | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Chevalier aboyeur           | <i>Tringa nebularia</i>         | M                              |  | x         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Chevalier arlequin          | <i>Tringa erythropus</i>        | M                              |  | O         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Chevalier culblanc          | <i>Tringa ochropus</i>          | M                              |  | x         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Chevalier gambette          | <i>Tringa totanus</i>           | M                              |  | x         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Chevalier guignette         | <i>Actitis hypoleucos</i>       | M                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            | EN  |           | VU         |                          |
| Chevalier stagnatile        | <i>Tringa stagnatilis</i>       | O                              |  | O         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Chevalier sylvain           | <i>Tringa glareola</i>          | M                              |  | x         |           |          | x           |  |           |            |   |           |            |                          |
| Chevêche d'Athéna           | <i>Athene noctua</i>            | O                              | x  |           | x         |          |             |  |           |            | VU  |           | EN         |                          |
| Choucas des tours           | <i>Corvus monedula</i>          | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Chouette hulotte            | <i>Strix aluco</i>              | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Cigogne blanche             | <i>Ciconia ciconia</i>          | O                              |  | x         |           |          | x           |  |           |            |   |           |            |                          |
| Cigogne noire               | <i>Ciconia nigra</i>            | O                              |  | x         |           |          | x           |  |           |            | VU  |           |            |                          |
| Cincla plongeur             | <i>Cinclus cinclus</i>          | N, H                           | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Cisticole des joncs         | <i>Cisticola juncidis</i>       | O                              |  | O         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Combattant varié            | <i>Philomachus pugnax</i>       | M                              |  | x         |           |          |             |  |           |            | NT  |           |            |                          |
| Corbeau freux               | <i>Corvus frugilegus</i>        | M                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Cornille mantelée           | <i>Corvus cornix</i>            | O                              |  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Cornille noire              | <i>Corvus corone</i>            | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Coucou gris                 | <i>Cuculus canorus</i>          | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Courlis cendré              | <i>Numenius arquata</i>         | M                              |  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Courlis corlieu             | <i>Numenius phaeopus</i>        | M                              |  | x         |           |          |             |  |           |            | VU  |           | VU         |                          |
| Crabier chevelu             | <i>Ardeola ralloides</i>        | M                              |  | x         |           |          | x           |  |           |            |   |           |            |                          |
| Cygne tuberculé             | <i>Cygnus olor</i>              | N, H                           | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Echasse blanche             | <i>Himantopus himantopus</i>    | M                              |  | x         |           |          | x           |  |           |            |   |           |            |                          |
| Effraie des clochers        | <i>Tyto alba</i>                | N                              | x  |           | x         |          |             |  |           |            | VU  |           |            |                          |
| Eider à duvet               | <i>Somateria mollissima</i>     | M, H                           |  | x         | x         |          |             |  |           |            |   | VU        | EN         |                          |
| Elanion blanc               | <i>Elanus caeruleus</i>         | O                              |  | O         |           |          | x           |  |           |            |   |           |            |                          |
| Epervier d'Europe           | <i>Accipiter nisus</i>          | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Etourneau sansonnet         | <i>Sturnus vulgaris</i>         | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Faisan de Colchide          | <i>Phasianus colchicus</i>      | N                              |  |           |           | x        |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Faucon crécerelle           | <i>Falco tinnunculus</i>        | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Faucon émerillon            | <i>Falco columbarius</i>        | O                              |  | x         | O         |          |             |  |           |            |   |           | VU         |                          |
| Faucon hobereau             | <i>Falco subbuteo</i>           | N                              | x  |           |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Faucon kobez                | <i>Falco vespertinus</i>        | O                              |  | x         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Faucon pèlerin              | <i>Falco peregrinus</i>         | O                              | x  | x         | x         |          | x           |  |           |            | VU  |           |            |                          |
| Fauvette à tête noire       | <i>Sylvia atricapilla</i>       | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Fauvette babillarde         | <i>Sylvia curruca</i>           | M                              | x  | x         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Fauvette des jardins        | <i>Sylvia borin</i>             | N                              | x  | x         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Fauvette grisette           | <i>Sylvia communis</i>          | M                              | x  | x         |           |          |             | NT                                     |           |            |   |           | EN         |                          |
| Flamant rose                | <i>Phoenicopterus roseus</i>    | O                              |  | O         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Fou de Bassan               | <i>Morus bassanus</i>           | O                              |  | O         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Foulque macroule            | <i>Fulica atra</i>              | N, H                           | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Fuligule à bec cerclé       | <i>Aythya collaris</i>          | O                              |  | O         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Fuligule milouin            | <i>Aythya ferina</i>            | H                              | O  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Fuligule milouinan          | <i>Aythya marila</i>            | H                              |  | x         | x         |          |             | NT                                     |           |            | VU  | VU        |            |                          |
| Fuligule morillon           | <i>Aythya fuligula</i>          | H                              | O  | x         | x         |          |             | NT                                     |           |            |   |           |            |                          |
| Fuligule nyroca             | <i>Aythya nyroca</i>            | H                              |  | x         | x         |          | x           |  |           |            | CR  | CR        |            |                          |
| Gallinule poule-d'eau       | <i>Gallinula chloropus</i>      | N, H                           | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           | VU         |                          |
| Garrot à oeil d'or          | <i>Bucephala clangula</i>       | H                              |  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Geai des chênes             | <i>Garrulus glandarius</i>      | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Gobemouche à collier        | <i>Ficedula albicollis</i>      | O                              |  | O         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Gobemouche gris             | <i>Muscicapa striata</i>        | N                              | x  | x         |           |          |             | VU                                     |           |            | NT  |           |            |                          |
| Gobemouche noir             | <i>Ficedula hypoleuca</i>       | M                              | ?  | x         |           |          |             |  |           |            | VU  |           | EN         |                          |
| Goéland argenté             | <i>Larus argentatus</i>         | O                              |  | O         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Goéland brun                | <i>Larus fuscus</i>             | M                              |  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Goéland cendré              | <i>Larus canus</i>              | M, H                           | x  | x         | x         |          |             | VU                                     |           |            | EN  |           | CR         |                          |
| Goéland d'Audouin           | <i>Larus audouinii</i>          | O                              |  | O         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Goéland leucophée           | <i>Larus michahellis</i>        | M                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           | VU         |                          |

O : occasionnel                      H : hivernant  
NT : quasi menacé                  M : migrateur  
VU : vulnérable                      N : Nicheur  
EN : En danger  
CR : En danger critique  
RE : disparue

| Nom espèce                    | Nom latin                            | Statut de présence sur le site | Statut de présence connu sur la Haute-Savoie |           |           | Echappée | Natura 2000 | Liste Rouge France (selon présence 74) |           |            | Liste Rouge Rhône-Alpes (selon présence 74) |           |            | Liste Rouge Haute-Savoie |
|-------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|--|-----------|-----------|----------|-------------|--|-----------|------------|---|-----------|------------|--------------------------|
|                               |                                      |                                | nidification                                 | migration | hivernage |          |             | nicheur                                | hivernant | de passage | nicheur                                     | hivernant | de passage |                          |
| Goéland marin                 | <i>Larus marinus</i>                 | O                              |  | O         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Goéland pontique              | <i>Larus cachinnans</i>              | O                              |  | O         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Goéland railleur              | <i>Chroicocephalus genei</i>         | O                              |  | O         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Gorgebleue à miroir           | <i>Luscinia svecica</i>              | M                              | disparu                                      | x         |           |          |             |  |           |            |   |           | CR         |                          |
| Grand Corbeau                 | <i>Corvus corax</i>                  | O                              | x  |           | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Grand Cormoran                | <i>Phalacrocorax carbo</i>           | M, H                           |  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Grand Gravelot                | <i>Charadrius hiaticula</i>          | M                              |  | x         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Grand Labbe                   | <i>Stercorarius skua</i>             | O                              |  | O         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Grande Aigrette               | <i>Casmerodius albus</i>             | M                              |  | x         | x         |          | x           |  |           |            |   |           |            |                          |
| Gravelot à collier interrompu | <i>Charadrius alexandrinus</i>       | M                              |  | x         |           |          | x           |  |           |            |   |           |            |                          |
| Grèbe à cou noir              | <i>Podiceps nigricollis</i>          | M, H                           |  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Grèbe castagneux              | <i>Tachybaptus ruficollis</i>        | N, H                           | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Grèbe esclavon                | <i>Podiceps auritus</i>              | H                              |  | x         | x         |          | x           |  |           |            |   |           | EN         |                          |
| Grèbe huppé                   | <i>Podiceps cristatus</i>            | N, H                           | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Grèbe jougris                 | <i>Podiceps griseogen</i>            | M, H                           |  | x         | x         |          |             |  |           |            | EN  | EN        |            |                          |
| Grimpereau des bois           | <i>Certhia familiaris</i>            | H                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Grimpereau des jardins        | <i>Certhia brachydactyla</i>         | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Grive draine                  | <i>Turdus viscivorus</i>             | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Grive litorne                 | <i>Turdus pilaris</i>                | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Grive mauvis                  | <i>Turdus iliacus</i>                | M                              |  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Grive muscienne               | <i>Turdus philomelos</i>             | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Grosbec casse-noyaux          | <i>Coccothraustes coccothraustes</i> | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Grue cendrée                  | <i>Grus grus</i>                     | O                              |  | x         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Guépier d'Europe              | <i>Merops apiaster</i>               | O                              | x  | x         |           |          |             |  |           |            | VU  |           | VU         |                          |
| Guifette leucoptère           | <i>Chlidonias leucopterus</i>        | O                              |  | O         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Guifette moustac              | <i>Chlidonias hybrida</i>            | O                              |  | O         |           |          | x           |  |           |            |   |           |            |                          |
| Guifette noire                | <i>Chlidonias niger</i>              | M                              |  | x         |           |          | x           |  |           |            |   |           |            |                          |
| Harelde boréale               | <i>Clangula hyemalis</i>             | H                              |  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Harle bièvre                  | <i>Mergus merganser</i>              | N, H                           | x  | x         | x         |          |             | NT                                     |           |            |   |           |            |                          |
| Harle huppé                   | <i>Mergus serrator</i>               | M                              |  | x         | x         |          |             |  |           |            | VU  |           |            |                          |
| Harle piette                  | <i>Mergus albellus</i>               | M, H                           |  | x         | x         |          | x           | VU                                     |           |            |   |           |            |                          |
| Héron cendré                  | <i>Ardea cinerea</i>                 | M                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Héron garde-boeufs            | <i>Bubulcus ibis</i>                 | M                              |  | O         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Héron pourpré                 | <i>Ardea purpurea</i>                | M                              |  | x         |           |          | x           |  |           |            |   |           |            |                          |
| Hibou moyen-duc               | <i>Asio otus</i>                     | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Hirondelle de fenêtre         | <i>Delichon urbicum</i>              | M                              | x  | x         |           |          |             |  |           |            | VU  |           |            |                          |
| Hirondelle de rivage          | <i>Riparia riparia</i>               | M                              | x  | x         |           |          |             |  |           |            | EN  |           | VU         |                          |
| Hirondelle de rochers         | <i>Ptyonoprogne rupestris</i>        | M                              |  | x         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Hirondelle rustique           | <i>Hirundo rustica</i>               | N                              | x  | x         |           |          |             |  |           |            | EN  |           |            |                          |
| Huîtrier pie                  | <i>Haematopus ostralegus</i>         | M                              |  | O         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Huppe fasciée                 | <i>Upupa epops</i>                   | M                              | ?  | x         |           |          |             |  |           |            | EN  | VU        | CR         |                          |
| Hypolaïs icterine             | <i>Hippolaïs icterina</i>            | O                              |  | O         |           |          |             |  |           |            |   |           | RE         |                          |
| Hypolaïs polyglotte           | <i>Hippolaïs polyglotta</i>          | M                              | x  | x         |           |          |             |  |           |            |   |           | EN         |                          |
| Jaseur boréal                 | <i>Bombus garrulus</i>               | O                              |  | O         | O         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Labbe à longue queue          | <i>Stercorarius longicaudus</i>      | O                              |  | O         |           |          |             |  |           |            | VU  |           |            |                          |
| Labbe parasite                | <i>Stercorarius parasiticus</i>      | O                              |  | O         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Labbe pomarin                 | <i>Stercorarius pomarinus</i>        | O                              |  | O         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Linotte mélodieuse            | <i>Carduelis cannabina</i>           | M                              | x  | x         | x         |          |             | VU                                     |           |            |   |           |            |                          |
| Locustelle tachetée           | <i>Locustella naevia</i>             | M                              | ?  | x         |           |          |             |  |           |            |   | VU        | EN         |                          |
| Loriot d'Europe               | <i>Oriolus oriolus</i>               | N                              | x  | x         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Macreuse brune                | <i>Melanitta fusca</i>               | M                              |  | x         | x         |          |             |  | EN        |            | EN  | EN        |            |                          |
| Macreuse noire                | <i>Melanitta nigra</i>               | O                              |  | O         | O         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Marouette ponctuée            | <i>Porzana porzana</i>               | O                              |  | x         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Marouette poussin             | <i>Porzana parva</i>                 | O                              |  | x         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Martinet à ventre blanc       | <i>Apus melba</i>                    | M                              | x  | x         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Martinet noir                 | <i>Apus apus</i>                     | M                              | x  | x         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Martin-pêcheur d'Europe       | <i>Alcedo atthis</i>                 | N, H                           | x  | x         | x         |          | x           |  |           |            | VU  | VU        | VU         |                          |
| Merle noir                    | <i>Turdus merula</i>                 | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Mésange à longue queue        | <i>Aegithalos caudatus</i>           | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Mésange bleue                 | <i>Cyanistes caeruleus</i>           | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Mésange boréale               | <i>Poecile montanus</i>              | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Mésange charbonnière          | <i>Parus major</i>                   | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Mésange huppée                | <i>Lophophanes cristatus</i>         | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Mésange noire                 | <i>Periparus ater</i>                | M                              | x  | x         | x         |          |             | NT                                     |           |            |   |           |            |                          |
| Mésange nonnette              | <i>Poecile palustris</i>             | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Milan noir                    | <i>Milvus migrans</i>                | N                              | x  | x         |           |          | x           |  |           |            |   |           |            |                          |
| Milan royal                   | <i>Milvus milvus</i>                 | N                              | x  | x         | O         |          | x           | VU                                     | VU        |            | CR  |           |            |                          |
| Moineau domestique            | <i>Passer domesticus</i>             | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Moineau friquet               | <i>Passer montanus</i>               | M                              | x  | x         | x         |          |             | NT                                     |           |            | VU  |           |            |                          |
| Monticole de roche            | <i>Monticola saxatilis</i>           | O                              | x  | x         |           |          |             |  |           |            | VU  |           |            |                          |
| Mouette mélanocéphale         | <i>Larus melanocephalus</i>          | M                              |  | x         |           |          |             |  |           |            |   | VU        |            |                          |
| Mouette pygmée                | <i>Hydrocoloeus minutus</i>          | M                              |  | x         |           |          |             |  |           |            |   | VU        | EN         |                          |
| Mouette rieuse                | <i>Chroicocephalus ridibundus</i>    | M                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Mouette tridactyle            | <i>Rissa tridactyla</i>              | O                              |  | O         | O         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Nette rousse                  | <i>Netta rufina</i>                  | N, H                           | x  | x         | x         |          |             |  |           |            | VU  |           | EN         |                          |
| Oie cendrée                   | <i>Anser anser</i>                   | O                              |  | O         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Oie des moissons              | <i>Anser fabalis</i>                 | O                              |  | O         | O         |          |             |  | VU        |            |   |           |            |                          |
| Panure à moustaches           | <i>Panurus biarmicus</i>             | O                              |  | O         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Perdrix rouge                 | <i>Alectoris rufa</i>                | ECHAPPE                        | disparue                                     |           |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Perruche à collier            | <i>Psittacula krameri</i>            | O                              |  |           |           |          | x           |  |           |            |   |           |            |                          |
| Petit Gravelot                | <i>Charadrius dubius</i>             | M                              |  | x         |           |          |             |  |           |            |   |           | VU         |                          |
| Phalarope à bec étroit        | <i>Phalaropus lobatus</i>            | O                              |  | O         |           |          | x           |  |           |            |   |           |            |                          |
| Phalarope à bec large         | <i>Phalaropus fulicarius</i>         | O                              |  | O         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Phragmite des joncs           | <i>Acrocephalus schoenobaenus</i>    | M                              |  | x         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Pic cendré                    | <i>Picus canus</i>                   | DISPARU                        | disparu                                      |           |           |          | x           | VU                                     |           |            | CR  |           | RE         |                          |
| Pic épeiche                   | <i>Dendrocopos major</i>             | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Pic épeichette                | <i>Dendrocopos minor</i>             | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Pic mar                       | <i>Dendrocopos medius</i>            | M                              | x  | x         | x         |          | x           |  |           |            | CR  |           | VU         |                          |
| Pic noir                      | <i>Dryocopus martius</i>             | M                              | x  | x         | x         |          | x           |  |           |            |   |           |            |                          |
| Pic vert                      | <i>Picus viridis</i>                 | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Pie bavarde                   | <i>Pica pica</i>                     | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Pie-grièche écorcheur         | <i>Lanius collurio</i>               | N                              | x  | x         |           |          | x           |  |           |            |   |           |            |                          |
| Pie-grièche grise             | <i>Lanius excubitor</i>              | O                              |  | x         | x         |          |             |  |           |            | VU  | VU        | RE         |                          |
| Pigeon colombin               | <i>Columba oenas</i>                 | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           | VU         |   | VU        | VU         |                          |
| Pigeon ramier                 | <i>Columba palumbus</i>              | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Pinson des arbres             | <i>Fringilla coelebs</i>             | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Pinson du Nord                | <i>Fringilla montifringilla</i>      | H                              |  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Pipit à gorge rousse          | <i>Anthus cervinus</i>               | O                              |  | O         |           |          |             |  |           |            |   | EN        |            |                          |
| Pipit des arbres              | <i>Anthus trivialis</i>              | M                              | x  | x         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Pipit farlouse                | <i>Anthus pratensis</i>              | M                              | O  | x         | x         |          |             | VU                                     |           |            |   |           | VU         |                          |
| Pipit rousseline              | <i>Anthus campestris</i>             | O                              |  | x         |           |          |             |  |           |            |   | VU        |            |                          |
| Pipit spioncelle              | <i>Anthus spinoletta</i>             | M, H                           | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Plongeon arctique             | <i>Gavia arctica</i>                 | H                              |  | x         | x         |          | x           |  |           |            | CR  | CR        |            |                          |
| Plongeon catmarin             | <i>Gavia stellata</i>                | H                              |  | x         | x         |          | x           |  |           |            | CR  | CR        |            |                          |
| Plongeon imbrin               | <i>Gavia immer</i>                   | H                              |  | O         | O         |          | x           |  | VU        |            |   |           |            |                          |
| Pluvier argenté               | <i>Pluvialis squatarola</i>          | O                              |  | O         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Pluvier doré                  | <i>Pluvialis apricaria</i>           | O                              |  | O         |           |          | x           |  |           |            |   |           |            |                          |
| Pouillot de Bonelli           | <i>Phylloscopus bonelli</i>          | N, M                           | x  | x         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Pouillot fitis                | <i>Phylloscopus trochilus</i>        | N, M                           | x  | x         |           |          |             | NT                                     |           |            |   |           |            |                          |
| Pouillot siffleur             | <i>Phylloscopus sibilatrix</i>       | M                              | x  | x         |           |          |             | VU                                     |           |            | EN  |           |            |                          |
| Pouillot véloce               | <i>Phylloscopus collybita</i>        | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |

O : occasionnel  
NT : quasi menacé  
VU : vulnérable  
EN : En danger  
CR : En danger critique  
RE : disparue  
H : hivernant  
M : migrateur  
N : Nicheur

| Nom espèce                   | Nom latin                        | Statut de présence sur le site | Statut de présence connu sur la Haute-Savoie |           |           | Echappée | Natura 2000 | Liste Rouge France (selon présence 74) |           |            | Liste Rouge Rhône-Alpes (selon présence 74) |           |            | Liste Rouge Haute-Savoie |
|------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|--|-----------|-----------|----------|-------------|--|-----------|------------|---|-----------|------------|--------------------------|
|                              |                                  |                                | nidification                                 | migration | hivernage |          |             | nicheur                                | hivernant | de passage | nicheur                                     | hivernant | de passage | nicheur                  |
| Râle d'eau                   | <i>Rallus aquaticus</i>          | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   | VU        |            | VU                       |
| Rémiz penduline              | <i>Remiz pendulinus</i>          | M                              |  | x         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Roitelet à triple bandeau    | <i>Regulus ignicapilla</i>       | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Roitelet huppé               | <i>Regulus regulus</i>           | M                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Rossignol philomèle          | <i>Luscinia megarhynchos</i>     | N                              | x  | x         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Rougegorge familier          | <i>Erithacus rubecula</i>        | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Rougequeue à front blanc     | <i>Phoenicurus phoenicurus</i>   | N                              | x  | x         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Rougequeue noir              | <i>Phoenicurus ochruros</i>      | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Rousserolle effarvatte       | <i>Acrocephalus scirpaceus</i>   | N                              | x  | x         |           |          |             |  |           |            |   |           |            | VU                       |
| Rousserolle turdoïde         | <i>Acrocephalus arundinaceus</i> | N                              | x  | x         |           |          |             | VU                                     |           |            |   | EN        |            | CR                       |
| Rousserolle verderolle       | <i>Acrocephalus palustris</i>    | N                              | x  | x         |           |          |             |  |           |            |   | VU        |            |                          |
| Sarcelle à ailes vertes      | <i>Anas carolinensis</i>         | O                              |  |           | O         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Sarcelle d'été               | <i>Anas querquedula</i>          | M                              |  | x         |           |          |             |  |           | NT         |   |           |            |                          |
| Sarcelle d'hiver             | <i>Anas crecca</i>               | M, H                           |  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Serin cini                   | <i>Serinus serinus</i>           | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Sittelle torchepot           | <i>Sitta europaea</i>            | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Sizerin flammé (C.f.cabaret) | <i>Carduelis flammea cabaret</i> | H                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Spatule blanche              | <i>Platalea leucorodia</i>       | O                              |  | O         |           |          | x           |  |           |            |   |           |            |                          |
| Sterne arctique              | <i>Sterna paradisaea</i>         | O                              |  | O         |           |          | x           |  |           |            |   |           |            |                          |
| Sterne caspienne             | <i>Hydropogone caspia</i>        | O                              |  | O         |           |          | x           |  |           | NT         |   |           |            |                          |
| Sterne caugek                | <i>Sterna sandvicensis</i>       | O                              |  | O         |           |          | x           |  |           |            |   |           |            |                          |
| Sterne hansel                | <i>Gelochelidon nilotica</i>     | O                              |  | O         |           |          | x           |  |           |            |   |           |            |                          |
| Sterne naine                 | <i>Sternula albifrons</i>        | O                              |  | O         |           |          | x           |  |           |            |   |           |            |                          |
| Sterne pierregarin           | <i>Sterna hirundo</i>            | M                              | disparue                                     | x         |           |          | x           |  |           |            |   | EN        |            | RE                       |
| Tadorne casarca              | <i>Tadorna ferruginea</i>        | M                              | x  | x         |           |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Tadorne de Belon             | <i>Tadorna tadorna</i>           | N, M                           | O  | x         |           |          |             |  |           |            |   | VU        |            |                          |
| Tarier des prés              | <i>Saxicola rubetra</i>          | M                              | x  | x         |           |          |             | VU                                     |           |            |   | VU        |            | VU                       |
| Tarier pâtre                 | <i>Saxicola torquatus</i>        | N                              | x  | x         | O         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Tarin des aulnes             | <i>Carduelis spinus</i>          | M, H                           | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            | EN                       |
| Torcol fourmilier            | <i>Jynx torquilla</i>            | M                              | x  | x         |           |          |             | NT                                     |           |            |   | VU        |            | EN                       |
| Tourneperre à collier        | <i>Arenaria interpres</i>        | H                              |  | O         | O         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Tourterelle des bois         | <i>Streptopelia turtur</i>       | N                              | x  | x         |           |          |             |  |           |            |   |           |            | VU                       |
| Tourterelle turque           | <i>Streptopelia decaocto</i>     | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Traquet motteux              | <i>Oenanthe oenanthe</i>         | M                              | x  | x         |           |          |             | NT                                     |           |            |   |           |            |                          |
| Troglodyte mignon            | <i>Troglodytes troglodytes</i>   | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Vanneau huppé                | <i>Vanellus vanellus</i>         | M                              | disparu?                                     | x         |           |          |             |  |           |            |   | EN        |            | CR                       |
| Vautour de Rüppell           | <i>Gyps rueppellii</i>           | ECHAPPE                        |  |           |           | x        |             |  |           |            |   |           |            |                          |
| Verdier d'Europe             | <i>Carduelis chloris</i>         | N                              | x  | x         | x         |          |             |  |           |            |   |           |            |                          |

O : occasionnel  
NT : quasi menacé  
VU : vulnérable  
EN : En danger  
CR : En danger critique  
RE : disparue  
H : hivernant  
M : migrateur  
N : Nicheur

# BIBLIOGRAPHIE

ACEMAV coll., Duguet R. & Melki F. ed., 2003, Les Amphibiens de France Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France). 480 p.

ASTERS (en cours), Rapport de faisabilité de réintroduction de la Littorelle.

BALDECK M., (2011). *La présence du chabot (Cottus gobio) dans le lac Léman français. Pêches d'inventaire et compte-rendu des captures (2010-2011). Rapport final.* ONEMA, Unité Spécialisée Milieux Lacustres. Août 2011.

BALDECK M., (2011). *Cartographie des zones favorables au chabot (Cottus gobio) sur les zones littorales du lac Léman concernées par la directive Natura 2000.* ONEMA, Unité Spécialisée Milieux Lacustres. Novembre 2011.

BIRDLIFE International (2004) Birds in Europe : population estimates, trends and conservation status, Cambridge, UK

CARRON G. & WERMEILLE, 2009, Livre Rouge des insectes du bassin Genevois, à paraître

Centre Ornithologique Rhône-Alpes 2003 – Les oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes – CORA Editeur 336pp.

CIPEL, Etude des rives du Léman et de leur potentiel de renaturation (juin 2006).

CIPEL (2010), Bilan du Plan d'action 2001-2010 en faveur du Léman, du Rhône et de leurs affluents, « Pour que vivent le Léman et ses rivières ».

CIPEL (2010), Plan d'action 2011-2020 en faveur du Léman, du Rhône et de leurs affluents, « Préserver le Léman, ses rives et ses rivières aujourd'hui et demain ».

Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces naturels (2010), Entre Léman et Voiron, Guide du patrimoine naturel de la région Rhône-Alpes, n°28.

DDAF (1994), Schéma de vocation piscicole – Description des cours d'eau, Bassin du Léman, pp.1-104.

DELIRY C. (coord.), 2008 – Atlas illustré des libellules de la Région Rhône-Alpes, Dir. Du groupe Sympetrum et Muséum d'Histoire Naturelle de Grenoble, ed. Biotope, Mèze (Collection Parthénope), 408 p

EDMS Ingénieurs (2011), Revitalisation des milieux littoraux sur la commune de Chens-sur-Léman. Dossier d'enquête.

Géroutet P., Hainard R. (1987), Les oiseaux du Lac Léman, Delachaux et Niestlé.

GRAND D., BOUDOT J.P., 2006, Les libellules de France, Belgique et Luxembourg. Biotope, Mèze, (Colloction Parthénope), 480p.

Liste rouge odonates 74, Groupe Sympetrum

LOUIS J.C., 2010, Inventaire des chiroptères du Domaine de Coudrée, Conservatoire du littoral.

LPO (1994). *Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France.* Ministère de l'environnement, Bird Life, LPO.

LPO, Plan de gestion du Domaine de Guidou (pour l'Association de gestion du Domaine de Guidou et le CELRL).

MAUMARY L., L. VALLOTTON & P.KNAUS (2007) : Les oiseaux de Suisse. Station ornithologique suisse, Sempach, et Nos Oiseaux, Montmollin

Muséum National d'Histoire Naturelle, Réserves Naturelles de France, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (1997), Statuts de la Faune de France métropolitaine, M.N.H.N., Paris.

Muséum National d'Histoire Naturelle, Réserves Naturelles de France (1991), Atlas préliminaire des poissons d'eau douce de France, Famille des Cottidés, pp.202-203.

Muséum National d'Histoire Naturelle, Réserves Naturelles de France (2001), Atlas des poissons d'eau douce de France, Famille des Cottidés, pp.338-342.

Muséum National d'Histoire Naturelle, Réserves Naturelles de France (2001), Atlas des poissons d'eau douce de France, Conservation, gestion et pêche, pp.56-71.

Muséum National d'Histoire Naturelle (2009), Rapport synthétique des résultats de la France sur l'état de conservation des habitats et des espèces conformément à l'article 17 de la directive habitats.

ONF, Plan de Gestion Domaine de Rovorée.

OFEV, Station Ornithologique Suisse de Sempach, ASPO/BirdLife Suisse, Plan d'action Pic mar Suisse, Programme de conservation des oiseaux en Suisse, 67pp.

SIAC, CDDRA du Chablais 2010-2016

SIAC, Projet de labellisation Géoparc

SIAC, SCOT du Chablais

SYMASOL (2005), Contrat de rivière transfrontalier du sud-ouest lémanique, document technique.

THIERSANT M.P., DELIRY C.(coord.) 2008, Liste rouge des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes. CORA Faune Sauvage, Région Rhône-Alpes, 283 pp.

WILDERMUTH H., Y.GONSETH & A.MAIBACH (eds) 2005 : Odonata – Les libellules en Suisse. Faune Helvetica 11, CSCF/SES, Neuchâtel

-----  
Association LAC – Chens s/ Léman, Dossier « Natura 2000 et roselières de Chens-sur-Léman »  
<http://www.associationlac.org/mapage1/index.html>.

Formulaire standard de données pour le site ZPS « lac Léman »  
<http://inpn.mnhn.fr/isb/servlet/NaturaServlet?action=Fsd&typeAction=1&pageReturn=fsdDescription.jsp&SITECODE=FR8212020>

Cahiers d'habitats et fiches espèces Natura 2000 sur MNHN <http://inpn.mnhn.fr/>  
-----

- Données naturalistes ASTERS
- Données naturalistes LPO Haute-Savoie
  
- Données Chambre d'agriculture
- Données ONEMA / AAPPMA
- Données FDC74 / AICA / ACCA

-----  
**« Convention de Berne » - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.**

<http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/104.htm>

**« Convention de Bonn » – Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.**

<http://www.cms.int/>

[http://eur-](http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=fr&type_doc=Decision&an_doc=1982&nu_doc=461)

[lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga\\_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=fr&type\\_doc=Decision&an\\_doc=1982&nu\\_doc=461](http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=fr&type_doc=Decision&an_doc=1982&nu_doc=461)

**« Convention Ramsar » - Convention sur les zones humides d'importance internationale**

[http://www.ramsar.org/cda/fr/ramsar-home/main/ramsar/1\\_4000\\_1](http://www.ramsar.org/cda/fr/ramsar-home/main/ramsar/1_4000_1)

**« Convention de Washington » - Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES - Convention on International Trade of Endangered Species).**

<http://www.cites.org/fra/index.php>

# LEXIQUE

ACCA : Association Communale de Chasse Agréée  
AICA : Association Intercommunale de Chasse Agréée  
Asters : Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie  
CdL : Conservatoire du littoral  
CIPEL : Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman  
CJBG : Conservatoire et Jardin Botanique de la ville de Genève  
COFIL : Comité de pilotage  
COREAM : Commission régionale pour l'économie agricole et le monde rural  
DDT : Direction départementale des territoires  
Docob : Document d'objectifs  
ENS : Espaces naturels sensibles  
FRAPNA : Fédération Rhône Alpes pour la Protection de la Nature  
IC : intérêt communautaire  
LPO : Ligue de Protection des Oiseaux  
MAET : Mesures Agri-Environnementales Territorialisées  
ONF : Office National des Forêt  
PAC : Politique Agricole Commune  
UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature  
SAU : Surface Agricole Utile  
SYMASOL : Syndicat Mixte des Affluents du Sud Ouest Lémanique  
ZICO : Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux  
ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique  
ZPS : Zone de Protection Spéciale  
ZSC : Zone de conservation Spéciale